

CONSEIL METROPOLITAIN SÉANCE DES 11 ET 12 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I. Séance 03

II. Ordre du jour 04

III. Délibérations 09

IV. Débats 120

Annexes :

- Vote électronique**
- Déports en séance**
- Tableau des subventions**

I. Séance

CONSEIL METROPOLITAIN DES 11 ET 12 DECEMBRE 2025 CITE DES CONGRES, SALLE 300, 5 RUE DE VALMY A NANTES

Jeudi 11 décembre : séance ouverte à 14h00 et levée à 18h13
Vendredi 12 décembre : séance ouverte à 9h10 et levée à 14h52

Convocation : 5 décembre 2025

Présidence de séance :

- Madame Johanna ROLLAND - Présidente

Secrétariat de séance :

- titulaire : Monsieur François PROCHASSON

Quorum

Délibérations n°12, 18, 26 et 46 : **47**

Délibération n°21 : **46**

Délibération n°22 : **39**

Délibération n°25 : **45**

Délibération n°27 : **43**

Délibération n°35 : **44**

Délibérations n°6 et 47 : **49**

Autres délibérations : **50**

II. Ordre du jour

N°	OBJET	RAPPORTEURS	PAGINATION	
			Délibérations	Débats
	Désignation du secrétaire de séance		-	120
1	Procès-verbal du conseil métropolitain des 2 et 3 octobre 2025 - Approbation	Mme ROLLAND	09	120
2	Compte-rendu des délégations	Mme ROLLAND	10	120
3	Budget primitif 2026 - Budget principal - Budgets annexes - Autorisations de programmes et crédits de paiements - Dispositions budgétaires et comptables	M. BOLO	11	128
3	Vœu métropolitain relatif à la contribution exigée des collectivités, dans le cadre du projet de loi Finances 2026	M. AFFILE	14	120
4	Taux de fiscalité directe locale 2026 - Approbation	M. BOLO	16	146
5	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Fixation du produit pour 2026	M. BOLO	17	146
6	Création d'une foncière destinée au portage de programmes immobiliers dédiés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire	Mme VITOUX	19	147
7	Pacte financier métropolitain de solidarité - Fonds de concours aux communes - Approbation	M. LEMASSON	22	150
8	Programme local de l'habitat - Engagement de la procédure d'élaboration du PLH 2028-2033 - Désignation des personnes morales associées et définition des modalités d'association - Approbation	M. PROCHASSON	25	151
9	Restructuration et rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Métropole - Lancement des consultations pour les marchés de travaux relatifs au bâtiment	M. DESCLOZIERS	28	163
10	Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) - Présentation	M. RIOM	29	164

N°	OBJET	RAPPORTEURS	PAGINATION	
			Délibérations	Débats
11	Programme Slime de lutte contre la précarité énergétique - Avenant de prolongation du programme avec Cler solutions pour les années 2026 et 2027 et convention avec GRDF pour la période de décembre 2025 à novembre 2026 - Approbation	Mme OGER	31	166
12	Fonds d'Aide aux Jeunes - Modification du règlement intérieur - Titre de recettes - Budget destiné aux aides individuelles - Approbation	Mme OGER	32	167
13	Aide d'urgence en faveur de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène à Kherson en Ukraine	M. BERTHELOT	34	168
14	Ligne de covoiturage à haut niveau de service - Conditions générales d'utilisation - Allocations versées aux conducteurs et contribution à payer par les passagers - Convention de mandat - Approbation	M. AFFILE Mme GOUEZ	35	173
15	REZE - Transition écologique - Engagement Loire - Développement des Nouvelles Lignes de Transports - Voie ferroviaire desservant le Grand Port Maritime Nantes Saint Nazaire - Convention avec SNCF Réseau relative à la passation des marchés et à la réalisation des travaux de modification des barrières et autres systèmes ferroviaires en lien avec le réaménagement de voirie - Approbation	M. AFFILE	38	170
16	Fabrique de nos villes - Entrées d'agglomération - Route de Paris - Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à l'aménagement et au renouvellement urbains du secteur - Approbation	M. AFFILE	40	170
17	Fabrique de nos villes - Entrées d'agglomération - Rezé - Les Sorinières - Route de La Rochelle - Bilan de la concertation préalable réglementaire - Approbation	M. AFFILE	42	171
18	Nantes-Saint-Herblain - Zone d'Aménagement Concerté du Grand Bellevue - Extension du périmètre - Modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics - Avenant au traité de concession d'aménagement - Approbation	M. QUENEA	44	179

N°	OBJET	RAPPORTEURS	PAGINATION	
			Délibérations	Débats
19	Indre - Projet de construction d'un quai d'embarquement et d'un bâtiment industriel sur le site Naval Group de Nantes-Indre - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Approbation des objectifs de la mise en compatibilité et définition des modalités de la concertation préalable	M. AFFILE	47	181
20	Fabrique de nos villes - Saint-Jean de Boisseau - Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles - Avis	M. GUITTON	50	182
21	Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes - Concession conclue avec le Syndicat des Ports de Loire-Atlantique - Prolongation - Avenant n° 5 - Engagement Loire - Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé - Délégation de Service Public - Prolongation avenant n°7 et approbation des nouveaux tarifs	M. DESCLOZIERS	52	183
22	Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain - Délégation de service public - Approbation du contrat	M. AFFILE	54	184
23	Extension de l'UFR STAPS à Nantes - Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre	Mme GOUÉZ	57	185
24	Intervention économique pour activer un RdC productif sur l'île de Nantes - Prise de participation de la SAS NOVAPOLE dans l'opération immobilière portée par la SAS ALOE	M. DESCLOZIERS	60	189
25	Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès et du Parc des Expositions de La Beaujoire et la mise en œuvre de la stratégie événementielle mutualisée - Approbation du contrat	M. DESCLOZIERS	62	186
26	Subventions aux tiers	M. GUITTON	65	189
27	Fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé globale 2025 - Attribution des aides financières	Mme OGER	66	190
28	Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses - Approbation	M. AFFILE	68	190

N°	OBJET	RAPPORTEURS	PAGINATION	
			Délibérations	Débats
29	Convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Rapport de la commission - Approbation	M. AFFILE	74	191
30	Services publics de l'eau, et de l'assainissement collectif et non collectif - Tarifs 2026	M. BOLO	75	191
31	Tarifs des services publics locaux déchets à compter du 1er janvier 2026 - Approbation	M. BOLO	81	192
32	Voirie - Prestations à l'usager - Occupation du domaine public - Tarifs 2026	M. BOLO	83	192
33	Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise - Evolutions des tarifs au 1er juillet 2026	M. AFFILE	87	194
34	Dispositions diverses tarifaires	M. BOLO	89	195
35	Délégation de Service Public de réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole - Avenant de clôture	M. DESCLOZIERS	94	196
36	Avenant à la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme d'Angers	M. RIOM	96	196
37	Transition écologique - Classement du réseau de chaleur Nord Chézine - Délimitation des périmètres de développement prioritaire - Mise à jour du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire	M. RIOM	98	197
38	Transition écologique - Délégation de service public pour l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur nord Chézine - Avenant n°4	M. RIOM	101	198
39	Vertou - Boulevard Guichet Serex et passerelle pont du Chêne - Aménagement - Conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région et la commune de Vertou	M. LUCAS	103	199
40	Extension et réhabilitation de la déchetterie d'Orvault - Autorisation de lancement des marchés de travaux	Mme COPPEY	104	201

N°	OBJET	RAPPORTEURS	PAGINATION	
			Délibérations	Débats
41	Vertou - SyAM - Redimensionnement du réseau d'assainissement route de la Fontenelle, rue du Premier Mai et mise en œuvre d'un ouvrage de stockage sur réseaux d'eaux usées rue de la Grand Maison - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un marché à procédure adaptée	M. SALECROIX	106	202
42	Centre technique du pôle Erdre et Cens Nantes Nord - Ajustement de l'enveloppe et autorisation de lancement des travaux	M. BOLO	108	202
43	Accord-cadre relatif aux travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien durable sur les propriétés de la Ville de Nantes, de son CCAS et de Nantes Métropole - Autorisation de lancement	M. BOLO	110	203
44	Communication du rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire - Information	Mme BESLIER	112	203
45	Rapport des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relatif à la politique de sobriété foncière de Nantes Métropole au titre des années 2005 et suivantes - Information	Mme BESLIER	114	204
46	Nantes - Zone d'Aménagement Concerté Nantes Nord - Avenant au traité de concession d'aménagement - Approbation	M. BOLO	115	204
47	Bouaye - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Coteaux de Grand Lieu - Avenant au traité de concession avec Loire Atlantique Développement - SELA - Approbation	M. BOLO	117	205
48	Désignations diverses - Approbation	M. AFFILE	118	205

III. Délibérations

■ Service des assemblées

1 - PROCES-VERBAL DU CONSEIL METROPOLITAIN DES 2 ET 3 OCTOBRE 2025 - APPROBATION

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 12

M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. PROCHASSON François), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine

Madame Johanna ROLLAND, Présidente
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque conseil métropolitain est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par la Présidente de Nantes Métropole et le secrétaire.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil métropolitain, ci-annexé.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve le procès-verbal du conseil métropolitain des 2 et 3 octobre 2025, ci-annexé,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 12

M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. PROCHASSON François), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine

Madame Johanna ROLLAND, Présidente
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère, et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

3 - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS - DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINÉAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 13

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. PASCOUAY Yves (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

I. Budget Primitif 2026 :

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026 de Nantes Métropole :

- le rapport de présentation financière (annexe 1)
- les maquettes réglementaires du budget primitif 2026 du budget principal (annexe 2)
- les maquettes réglementaires du budget primitif 2026 des autres budgets annexes : Élimination et traitement des déchets en M57, eau, assainissement en M49, locaux industriels et commerciaux ainsi que stationnement en M4 et transports en M43 (annexe 3)
- la situation des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour l'ensemble des budgets (annexe 4)
- la présentation du budget primitif 2026 par politique publique (annexe 5).

II. Dispositions budgétaires et comptables :

1) Virements entre chapitres budgétaires :

Le règlement financier adopté au conseil métropolitain du 11/12/2020 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil métropolitain puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente ou au Vice-président en charge des finances la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la

limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Le conseil métropolitain doit donc se prononcer sur cette disposition pour l'exercice budgétaire 2026 du budget principal et du budget annexe élimination et traitement des déchets.

2) **Neutralisation de dotations aux amortissements :**

Le dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements est facultatif et se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements »
- crédit du compte 77681 « Neutralisation des amortissements ».

Une délibération n'est pas nécessaire. La neutralisation des amortissements peut être opérée chaque année par l'entité qui présente l'option retenue dans le budget (absence de neutralisation, neutralisation partielle ou totale de l'amortissement « neutralisable »). Celle-ci ne remet pas en cause la comptabilisation des amortissements. En effet, les immobilisations continuent d'être amorties sur le plan comptable afin d'assurer la sincérité des comptes des entités. Les amortissements sont neutralisés en tant que de besoin au plan budgétaire.

Il est proposé de retenir l'option de neutralisation totale des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

3) **Affectation du versement mobilité**

Dans le cadre du financement du Budget annexe Transports collectifs, à l'instar de 2025, le versement Mobilités est affecté à 100 % à ce budget.

4) **Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes**

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes eau, assainissement, déchets et stationnement a été fixée dans les délibérations en date du 22 juin 2018 et 28 juin 2019 avec l'ajout du nouveau budget annexe transports.

En fonction des services support, les charges d'administration générale de Nantes Métropole sont réparties, soit au regard du nombre d'agents, soit du nombre de délibérations, soit des dépenses de fonctionnement des budgets annexes.

Les montants calculés pour 2026 sont les suivants :

Budgets annexes	2026
Budget Eau	5 015 215 €
Budget Assainissement	3 753 206 €
Budget Élimination et traitement des déchets	5 937 493 €
Budget Transports	2 504 743 €
Budget Stationnement	274 029 €

Les montants seront réévalués tous les ans en fonction de l'inflation annuelle.

5) **Inscription au BP 2026 du budget principal, d'une participation de fonctionnement au budget annexe stationnement**

Le budget primitif 2026 principal prend en charge l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe stationnement pour les parkings en ouvrage, parcs relais d'un montant maximal de 3 484 154€ en s'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, notamment pour les parcs relais, avec des tarifs spécifiques pour les usagers des transports collectifs ;
- les difficultés d'accès aux parcs en ouvrage du centre-ville de Nantes du fait des travaux d'envergure pour le Pont Anne de Bretagne ainsi que les nouvelles lignes de tramways en lien avec l'accessibilité du futur CHU ;
- la non prise en charge par le budget principal du besoin de financement de ce budget annexe aurait pour conséquence une hausse disproportionnée des tarifs de ce budget annexe.

Le Conseil délibère,

1. approuve, par chapitre le Budget Primitif 2026 du budget principal, adopte les autorisations de programme 2026 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes (annexes 2 et 4) ;
2. approuve, par chapitre le Budget Primitif 2026 du budget annexe eau, adopte les autorisations de programme 2026 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes (annexes 3 et 4) ;
3. approuve, par chapitre le Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement, adopte les autorisations de programme 2026, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes (annexes 3 et 4) ;
4. approuve, par chapitre le Budget Primitif 2026 du budget annexe locaux industriels et commerciaux, adopte les autorisations de programme 2026, les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes (annexes 3 et 4) ;
5. approuve, par chapitre le Budget Primitif 2026 du budget annexe élimination et traitement des déchets, adopte les autorisations de programme 2026, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes (annexes 3 et 4) ;
6. approuve la neutralisation complète des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées pour le budget annexe élimination et traitement des déchets ;
7. approuve, par chapitre le Budget Primitif 2026 du budget annexe transports, adopte les autorisations de programme 2026, ainsi que les opérations correspondantes (annexes 3 et 4) ;
8. approuve, par chapitre le Budget Primitif 2026 du budget annexe stationnement, adopte les autorisations de programme 2026 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes (annexes 3 et 4) ;
9. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué aux finances à procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budgets principal et budget annexe élimination et traitement des déchets) lors de l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
10. approuve l'affectation du versement mobilité en totalité sur le budget annexe des transports collectifs pour l'exercice 2026 ;
11. approuve les montants de charges facturées par le budget principal aux budgets annexes pour l'exercice 2026 : 5 015 215€ pour le budget annexe de l'eau, 3 753 206€ pour le budget annexe de l'assainissement, 5 937 493€ pour le budget annexe des déchets, 2 504 743€ pour le budget annexe transport, 274 029€ pour le budget annexe stationnement ;
12. approuve le versement d'une participation du budget principal d'un montant maximum de 3 484 154€ au budget annexe stationnement ;

13. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée, après vote électronique

70 voix pour

10 voix contre

14 abstentions

Service des assemblées

3 - Vœu METROPOLITAIN RELATIF A LA CONTRIBUTION EXIGEE DES COLLECTIVITES, DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI FINANCES 2026

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUÉNEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 12

M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. PROCHASSON François), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit d'imposer aux collectivités locales une réduction de recettes et de nouvelles charges, alors qu'elles ont déjà été fortement mises à contribution en 2025 et les années précédentes.

Les choix passés du Gouvernement ont déjà grevé le financement de projets dans les 24 communes de la Métropole qui ont dû compenser les manquements de l'Etat, comme à Indre avec son projet de restaurant scolaire. D'autres communes ont dû faire le choix de reporter certains projets, comme la commune Orvault qui a été contrainte de reporter la construction d'une maison de quartier dans le quartier Plaisance. D'autres encore ont abandonné des projets, comme la Maison de la Parentalité à Sautron.

Pour l'année à venir, l'impact cumulé de ces mesures représenterait une ponction supérieure à 6 milliards d'euros, soit un niveau jamais atteint à ce jour, en un seul exercice budgétaire. Cet effort imposé n'est ni juste, ni proportionné, ni supportable.

Si la copie n'est pas revue, les conséquences seraient dévastatrices pour les collectivités, et les Françaises et les Français en seraient les premières victimes dans leur vie quotidienne.

Pour Nantes Métropole, cette contribution représenterait 27 millions d'euros, soit 4 % des recettes de fonctionnement ou 93 % de l'épargne nette de notre collectivité.

Un tel montant équivaut, par exemple, au financement de six nouveaux tramways, au déblocage de 6.000 nouveaux logements dans le cadre du plan de relance pour la construction, le budget 2026 pour les travaux prévus concernant l'entretien des réseaux et la modernisation de l'usine de production d'eau potable, du réseau d'eau et d'assainissement ou encore à deux ans d'aides versées pour la rénovation énergétique des logements privés et sociaux.

Au-delà, l'Etat va jusqu'à ponctionner le fond d'aide à l'insonorisation des riverains des aéroports, remettant en question la capacité des ménages à financer de tels travaux.

Ces mesures ont été arrêtées, sans concertation avec les collectivités, et sans évaluer l'impact déjà important de la loi de finances pour 2025, qui avait fortement touché les grandes agglomérations.

Leur mise en œuvre repose en grande partie sur l'idée que les métropoles seraient plus "riches", au seul motif qu'elles rassemblent davantage d'habitants. Or les grandes villes concentrent aussi deux tiers des Français en situation de pauvreté et réalisent près de la moitié des investissements publics du pays.

À Nantes Métropole, cela se traduit par des besoins importants pour financer les transports, la rénovation et le développement du réseau d'eau et d'assainissement, l'accompagnement des entreprises dans la bifurcation écologique, l'accompagnement des familles les plus précaires ou le financement d'équipements publics de proximité pour les 24 communes de la Métropole.

Par ailleurs, les garanties financières que l'Etat avait lui-même mis en place lors de la suppression successive de la taxe professionnelle, de l'impôt sur les spectacles, de la taxe d'habitation, de la CVAE ou encore de la réduction des valeurs locatives industrielles sont remises en cause. Ces compensations étaient pourtant essentielles pour permettre aux collectivités de continuer à financer les services publics sans alourdir la charge pesant sur les citoyens.

Il est inadmissible que l'Etat ne tienne pas ses engagements et décide de la rupture des règles de compensation dynamique, qu'il a lui-même instaurées. On ne redresse pas un pays contre ses communes et intercommunalités. Les élus locaux ont démontré leur capacité à gérer les deniers publics, et ils votent chaque année des budgets à l'équilibre, comme la loi leur impose.

Face à cette situation, Nantes Métropole appelle le Parlement et le Gouvernement à rectifier le tir en urgence et à revoir leur copie pour laisser plus d'autonomie financière aux collectivités et leur permettre ainsi de continuer de mener une action de proximité au service des habitantes et des habitants de leur territoire. C'est de la capacité des collectivités locales à construire l'avenir à long terme et à maintenir l'unité nationale qui est en jeu.

Le Conseil délibère, et,

1. Adopte le vœu ci-dessus.

Adoptée, après vote électronique

85 voix pour
2 voix contre
7 abstentions

4 - TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026 - APPROBATION

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 13

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PASCOUAY Yves (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'article 1379-0 bis et 1520 du CGI, Nantes Métropole perçoit les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières bâties et non bâties, de la cotisation foncière des entreprises ainsi que ceux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du CGI, définissant les règles de fixation des taux, les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises.

Il vous est proposé d'adopter les taux de fiscalité directe locale, applicables au 1er janvier 2026, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	6,41%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	4,88%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	10,14%
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	7,95%
- cotisation foncière des entreprises :	31,49%

Ces taux sont identiques à ceux adoptés l'an passé.

Par ailleurs, les EPCI ont, en vertu de de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, la possibilité de mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté. Il est proposé de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil délibère, et,

1. fixe pour l'année 2026, les taux
de fiscalité directe locale suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	6,41%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	4,88%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	10,14%
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	7,95%
- cotisation foncière des entreprises :	31,49%
2. décide de mettre en réserve 100% de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée, après vote électronique

71 voix pour

10 voix contre

13 abstentions

Direction générale ressources
Direction des finances

5 - TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT POUR 2026

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBÉTTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 13

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. PASCOUAT Yves (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire transférée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018. L'article L.211-7 du code de l'environnement la définit comme suit :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (restauration d'espaces de mobilité du lit du cours d'eau...) ;
- l'aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau (entretien des berges...) ;
- la défense contre les inondations (entretien, surveillance et réhabilitation des digues, barrages...) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (restauration de la continuité écologique, renaturation de cours d'eau...).

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), le conseil métropolitain a approuvé le 9 décembre 2021 (délibération n° 2021-155) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2023. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Pour rappel, il s'agit de voter le produit attendu de cette taxe additionnelle et non un taux. L'administration fiscale assure de manière proportionnelle la répartition du produit sur les quatre taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI avant le 15 avril de chaque année.

Au regard du plan d'actions et d'investissements relatif à cette compétence, il est proposé de fixer le montant 2026 du produit de la taxe GEMAPI à 3,5 millions d'euros, soit un montant de l'ordre de 5 € par habitant. Le montant de taxe GEMAPI 2026 est identique au montant 2025.

Le Conseil délibère, et,

1. décide d'arrêter pour 2026 le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 3,5 millions d'euros,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, après vote électronique

6 - CREATION D'UNE FONCIERE DESTINEE AU PORTAGE DE PROGRAMMES IMMOBILIERS DEDIES AUX ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 13

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PASCOUAY Yves (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 5

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine, M. VEY Alain

Madame Marie VITOUX, Conseillère métropolitaine
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Nantes Métropole est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 51,74 % du capital de la société Loire Océan Développement (LOD), partenaire privilégié de la collectivité dans le domaine de l'aménagement économique et urbain.

Les autres actionnaires de LOD sont la Ville de St Herblain (8%), la Caisse des Dépôts et Consignations (14,76 %), le Crédit Mutuel (11,90 %), la Caisse d'Épargne (6,52 %), le Crédit Agricole Atlantique Vendée (4,35 %), la SELA (1,82 %), Action Logement immobilier (0,80 %) et la Banque Populaire (0,11 %).

Le capital social de LOD s'élève actuellement à 1 424 430 €, pour un total de 83 790 actions et une valeur nominale de l'action de 17€.

Le projet : création d'une foncière ESS

Depuis plus de 20 ans, Nantes Métropole est engagée aux côtés des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) afin de soutenir la structuration d'un riche écosystème qui contribue à la résilience du territoire ainsi qu'à sa bifurcation sociale et environnementale. L'ESS pèse pour 16% de l'emploi privé de la Métropole (36 000 salariés). Les acteurs de l'ESS, fédérés au sein des Ecosolies, ont défini avec Nantes Métropole une feuille de route territoriale 2020-2026. Une des actions phare consistait à créer sur le territoire une foncière dédiée à l'immobilier ESS.

Dans cette perspective, Nantes Métropole et ses partenaires (Banque des Territoires, Les Ecosolies et sa branche immobilière Lieux Communs, Loire Océan Développement) ont travaillé à la création de cette foncière immobilière dédiée à l'ESS, intitulée provisoirement SAS (société par actions simplifiée) « Foncière ESS » dont l'actionnariat sera le suivant, avec des apports en fonds propres respectivement

à hauteur de :

- pour Loire Océan Développement : 4 M€
- pour la Caisse des dépôts et consignations : 3 M€
- pour la Caisse du Crédit Municipal de Nantes : 0,5 M€
- pour Fondes & France Active Investissement : 0,1 M€.

Ce nouvel outil de portage immobilier sera créé pour et par les acteurs de l'ESS afin de produire des immobiliers à loyers ajustés pour ces acteurs engagés. Cet outil reposera sur le principe d'une lucrativité limitée du capital et d'une recherche de sobriété des modes constructifs, afin de servir des niveaux de loyer les plus bas possibles aux acteurs de l'ESS. La SAS pourra porter de l'immobilier en propre (*exemple* : rez-de-chaussée actifs Tour du Doubs, etc...) et en cas de besoin prendre des participations dans des SAS ou société civile immobilière (SCI) dédiées à un projet immobilier.

Quatre projets immobiliers potentiels sont d'ores et déjà ciblés et en discussions avec les acteurs engagés dans l'occupation des sites : Solilab 2, les pôles de services ESS Bellevue et La Chapelle sur Erdre, Wattignies.

Grâce à l'effet de levier de la foncière, ce sont près de 20 M€ concourant à l'ESS et au développement de ses valeurs sur le territoire qui seront ainsi investis, notamment dans les centralités et les quartiers populaires, au plus proche des habitants.

Le projet Solilab 2 fera par ailleurs l'objet de la création d'une structure immobilière dédiée intitulée provisoirement « SAS Solilab 2 » dont la SAS « Foncière ESS » sera actionnaire majoritaire (pour un montant d'apport maximum de 5,2 M€).

Montage financier

1. Pour pouvoir capitaliser la foncière ESS, Loire Océan Développement (LOD) procédera à une augmentation de capital à hauteur de 4 100 000 € qui se traduira par l'émission de 26 451 nouvelles actions valorisées à 155 € chacune, soit 17€ en valeur nominale et 138 € en prime d'émission, portant le capital social de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) à 1 874 097 € et celui de la prime d'émission à 5 268 421 €.

Participeront à cette augmentation de capital Nantes Métropole et le Crédit Mutuel.

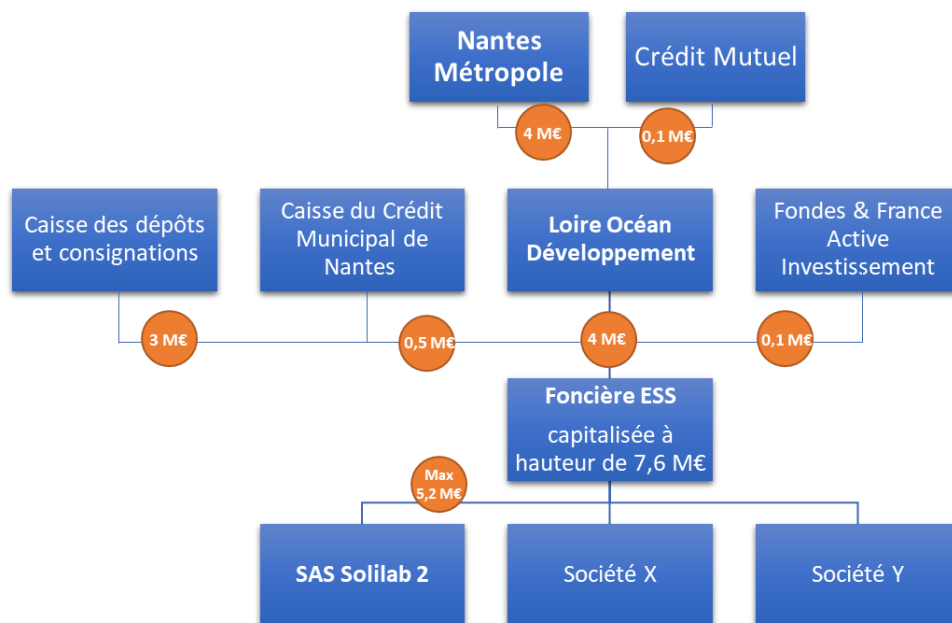
2. Dans ce contexte, Nantes Métropole souscrira 25 806 nouvelles actions à la valeur de 155 € (17 € en valeur nominale et 138 € en prime d'émission), soit au global un apport en fonds propres à hauteur de 3 999 930 €.

Ainsi, les parts de chaque actionnaire de la SAEM Loire Océan Développement seraient modifiées dans les proportions suivantes :

Actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation du capital			
	Nombre d'actions	Montant du capital détenu	% du capital détenu	Nombre nouvelles actions	Nombre d'actions	Montant du capital détenu	% du capital détenu
Nantes Métropole*	43 353	737 001	51,74%	25 806	69 159	1 175 703	62,73%
St Herblain	6 704	113 968	8,00%	0	6 704	113 968	6,08%
Caisse des dépôts & Consignations	12 367	210 239	14,76%	0	12 367	210 239	11,22%
Crédit Mutuel*	9 968	169 456	11,90%	645	10 613	180 421	9,63%
Caisse d'Epargne	5 464	92 888	6,52%	0	5 464	92 888	4,96%
Crédit Agricole	3 647	61 999	4,35%	0	3 647	61 999	3,31%
SELA	1 523	25 891	1,82%	0	1 523	25 891	1,38%
Action Logement	671	11 407	0,80%	0	671	11 407	0,61%
Banque Populaire	93	1 581	0,11%	0	93	1 581	0,08%
TOTAL	83 790	1 424 430	100,00%	26 451	110 241	1 874 097	100,00%

* Actionnaires prenants part à l'augmentation de capital.

La gouvernance de la SAEM Loire Océan Développement, du fait de cette évolution de son actionnariat, sera modifiée avec l'attribution d'un nouveau siège pour Nantes Métropole au sein du conseil d'administration.



- Une fois la foncière ESS créée, celle-ci pourra prendre des participations majoritaires dans la future SAS Solilab 2 pour un montant maximum de 5,2 M€.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, Nantes Métropole doit délibérer sur l'opération envisagée dans la mesure où elle modifie la composition du capital de la SAEM LOD. Il conviendra également de désigner un nouvel élu pour représenter Nantes Métropole au sein du conseil d'administration de la SAEM LOD.

Les crédits sont inscrits en investissement sur l'opération « 10401 – Foncière ESS – prise de participation. ».

Le Conseil délibère et,

1. approuve l'augmentation de capital de la SAEM Loire Océan Développement et la souscription par Nantes Métropole de 25 806 nouvelles actions pour un montant total de 3 999 930 € dont 438 702 € de valeur nominale et 3 561 228 de prime d'émission,
2. autorise la signature du bulletin de souscription d'actions joint en annexe,
3. approuve la modification de la composition du conseil d'administration de la SAEM Loire Océan Développement,
4. autorise la SAEM Loire Océan Développement à entrer au capital de la future SAS ESS, en devenir son actionnaire majoritaire pour un montant maximum de 4 M€ et en assurer la Présidence,
5. autorise la future SAS ESS à prendre des participations majoritaires dans la future SAS Solilab 2 pour un montant maximum de 5,2 M€,
6. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale ressources
Département finances, marchés et performances

7 - PACTE FINANCIER METROPOLITAIN DE SOLIDARITE - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - APPROBATION

Présents : 77

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 16

Mme BERTU Mahaut (pouvoir à Mme OGER Martine), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. LE CORRE Philippe (pouvoir à Mme IMPERIALE Sandra), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme NAULIN Hélène (pouvoir à Mme BASSANI Catherine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PASCOUAY Yves (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Fonds de concours Piscines - Attribution des montants 2026

Par délibération des 9 et 10 décembre 2021, le conseil métropolitain a actualisé le pacte financier métropolitain de solidarité de la métropole. Ce pacte financier prévoit notamment l'instauration d'un « plan piscines » qui se traduit par un fonds de concours spécifique de Nantes Métropole pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce soutien, Nantes Métropole entend promouvoir le développement d'une offre de piscine suffisante et contribuer à garantir l'apprentissage de la natation au plus grand nombre d'enfants scolarisés

Le bénéfice du fonds de concours est ainsi ouvert aux communes de la métropole de Nantes qui disposent d'un équipement aquatique accueillant un public scolaire afin de soutenir l'apprentissage de la nage en école primaire.

Pour la mise en œuvre de ce fonds, le coût moyen de fonctionnement relatif à l'entretien des piscines retenu est de 2 200 € au m² d'eau et par an. Ce coût moyen, basé sur l'étude de l'AURAN, s'entend hors frais de structure affectés à l'équipement et hors dépenses de gros entretien.

Le ratio moyen de temps d'utilisation d'une piscine par les scolaires du primaire qui est retenu est de 18%. Ce taux s'apprécie au regard des surfaces totales d'eau de l'équipement, en bassin sportif et en bassin aqua-ludique.

Sur ces bases, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole, avant modulation sur critère de richesse des communes, est déterminé de la façon suivante : nombre de m² d'eau x 2 200 € x 18 %.

De plus, la métropole de Nantes a souhaité tenir compte des contraintes financières différenciées des communes éligibles afin d'avoir une solidarité renforcée. En ce sens, il a été décidé de moduler les fonds de concours attribués aux communes éligibles de la façon suivante :

- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est supérieure de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est minoré de 25 %.
- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est inférieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est majoré de 25 %. Les montants plafonds pour 2026 sont les suivants :

	Montant Fonds de concours – 2026
Basse Goulaine	66 825 €
Bouguenais	89 694 €
Carquefou	139 293 €
Couëron	99 000 €
Nantes	1 569 348 €
Orvault	99 000 €
Rezé	201 960 €
Saint Sébastien	200 475 €
St Herblain	207 306 €
Vertou	201 960 €
TOTAL	2 874 861 €

En cas de fermeture de l'équipement pour une durée supérieure à 3 mois, le fonds de concours sera proratisé au temps d'ouverture effectif de l'année.

Pour la Ville de Nantes, la réouverture de la piscine des Dervallières pour les scolaires à partir de septembre 2026 a été prise en compte avec 375m² de plan d'eau couvert utilisable à l'année avec un bassin unique pensé pour le développement de l'apprentissage de la natation. L'impact est de 49 500€ sur 2026. Les conditions de versement s'inscrivent dans le cadre de la convention déjà signée avec chaque commune. Les crédits sont prévus au chapitre 65 opération 50010 (fonds piscines).

Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Nantes - « Conservatoire à Rayonnement Régional » pour l'année 2026

Depuis 2014, le réseau d'écoles de musique de la métropole nantaise regroupant une vingtaine d'écoles municipales et associatives, travaille sur le développement de nouvelles coopérations (formations communes, diffusion, échanges de pratiques...). Dans un contexte de croissance démographique et de fragilité financière des écoles associatives et afin de pérenniser le maillage et l'offre, une réflexion sur la mobilité et le parcours des élèves et des enseignants a émergé.

6 axes de travail prioritaires ont ainsi été identifiés :

- Axe 1 : Mettre en œuvre des actions pédagogiques et développer une offre autour des projets métropolitains
- Axe 2 : Développer et faciliter des partenariats pour l'Éducation Artistique et Culturelle
- Axe 3 : Accompagner les coopérations supra-communales
- Axe 4 : Faciliter l'accès aux parcours supérieurs du Conservatoire de Nantes
- Axe 5 : Identifier les besoins et leviers de formation
- Axe 6 : Préfigurer la mise en œuvre d'une coordination par le Conservatoire de Nantes avec des moyens spécifiques métropolitains

Le cycle d'enseignement supérieur proposé au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nantes est le seul présent sur le territoire de la métropole nantaise. Afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre et en application du L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Métropolitain du 7 février 2025 a approuvé le versement d'un fonds de concours de Nantes Métropole à la Ville de Nantes d'un montant de 600 000€, afin de contribuer au financement de l'enseignement supérieur (cycle 3). Ce montant est calculé sur la base de 50 % du coût de fonctionnement de l'équipement, en application de la limite fixée par le L. 5215-26 du CGCT. Conformément à la convention passée entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, il est proposé de verser un montant de 600 000€ au titre de l'année 2026.

En contrepartie, la Ville de Nantes s'engage à appliquer des droits d'inscription équivalents à l'ensemble des étudiants en 3^e cycle issus des communes de Nantes Métropole. Cela permettra aux élèves métropolitains d'être admis prioritairement au cycle 3 du Conservatoire, favorisant ainsi la continuité de parcours avec les écoles municipales et associatives et de bénéficier de la grille tarifaire sur ressources en vigueur au conservatoire de la Ville de Nantes.

Le Conseil délibère et,

1. approuve les montants plafonds 2026 du fonds de concours spécifique pour les piscines aux communes, tels que précisés ci-dessus,
2. approuve l'attribution d'un fonds de concours de Nantes Métropole à la Ville de Nantes d'un montant de 600 000€ pour l'année 2026 afin de contribuer au financement de l'enseignement supérieur (cycle 3) du Conservatoire à Rayonnement Régional,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

8 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLH 2028-2033 - DESIGNATION DES PERSONNES MORALES ASSOCIEES ET DEFINITION DES MODALITES D'ASSOCIATION - APPROBATION

Présents : 68

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie

Absents et représentés : 22

M. BERTHELOT Anthony (pouvoir à M. ASSEH Bassem), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à Mme OGER Martine), Mme COLLINEAU Marlène (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GOUÉZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. TURQUOIS Laurent), Mme LANGLOIS Pauline (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme NAULIN Hélène (pouvoir à Mme BASSANI Catherine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PASCOUAT Yves (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. TRICHET Frankie (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 7

M. BELHAMITI Mounir, Mme BONAMY Delphine, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, Mme EL HAÏRY Sarah, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine, M. LE CORRE Philippe

Monsieur François PROCHASSON, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018, le Programme local de l'habitat (PLH) de Nantes Métropole a fixé les ambitions à insuffler à la politique publique de l'habitat pour la période 2019-2025 et les priorités stratégiques de l'action conjointe de la Métropole et de ses 24 Communes membres pour apporter des solutions concrètes aux besoins en logements de l'ensemble des habitants tout en assurant un développement équilibré du territoire.

Cinq grandes orientations stratégiques, déclinées en objectifs opérationnels, traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

- I. Accompagner le développement de la Métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique ;
- II. Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial ;
- III. Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes) ;
- IV. Développer une Métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement ;
- V. Faire vivre le PLH – animation, observation, évaluation.

Une évaluation à mi-parcours du PLH 2019-2025 de Nantes Métropole a été approuvée par le Conseil métropolitain du 10 février 2023.

Le rapport d'évaluation met en avant un bilan positif en matière de réalisation des actions prévues dont la mise en œuvre est permise par un partenariat local riche avec les acteurs et les Communes.

L'un des enseignements principaux de cette évaluation est le durcissement très important des conditions d'accès et de mobilité dans le marché du logement métropolitain par rapport au diagnostic du PLH réalisé en 2018. La métropole est en effet confrontée à un ralentissement très net, depuis 2020, de la production de logements neufs dans un contexte où les besoins persistent.

Face à ces constats, le Conseil métropolitain de juin 2023 a approuvé un plan de relance métropolitain pour débloquer la construction de logements dans la Métropole, avec un soutien particulier pour le logement social et abordable. Il s'agit de mettre en œuvre tous les leviers d'actions disponibles au niveau local pour enrayer la crise du logement métropolitaine, en relançant significativement la production de logements.

Le plan de relance propose une série de mesures opérationnelles visant à la fois à débloquer les opérations dont les chantiers ne démarrent pas ou dont le plan de financement ne s'équilibre pas et à assurer un niveau de programmation satisfaisant, regroupées autour de cinq engagements :

- optimiser les conditions de montage des opérations ;
- mobiliser de nouveaux financements ;
- renforcer la mobilisation foncière pour le logement social et abordable ;
- accélérer les processus de montage d'opérations ;
- ouvrir de nouvelles perspectives pour le logement social.

Au bilan à début octobre 2025 : 109 opérations ont été « débloquées » grâce aux différents leviers du plan de relance représentant 6 198 logements dont 4168 logements financés par prêts locatifs aidés (2 222 logements sociaux PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 1 054 PLS (prêt locatif social) et 892 BRS (bail réel solidaire) / PSLA (prêt social location accession) et 2030 logements libres et LLI (logements locatifs intermédiaires)).

La feuille de route collective d'avril 2024, issue du Grand Débat « Fabrique de nos villes. Ensemble, inventons la vie de demain » est venue compléter les actions engagées en matière de logement au titre du PLH et du plan de relance : renforcement de la politique foncière pour la construction de logements (action 57), développement du BRS+ destiné aux classes moyennes (action 58), promotion de la filière modulaire (action 61).

Le PLH venant à terme, il vous est proposé, conformément à l'article R. 302-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH), d'engager la procédure d'élaboration du nouveau PLH et de désigner les personnes morales qu'il convient d'y associer ainsi que les modalités de leur association.

Pour pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'élaboration du prochain PLH, le Conseil métropolitain de juin 2025 a demandé la prorogation du document de deux ans, jusqu'à l'adoption du prochain PLH, conformément à la faculté offerte par l'article L.302-4-2 du CCH. Le Préfet a donné son accord à cette prorogation. La démarche envisagée et le calendrier prévisionnel (annexe 2) permet d'assurer la continuité des deux documents.

Le contexte actuel de crise du logement que connaît l'ensemble du territoire national entrave l'atteinte des objectifs du PLH depuis 2020 pour une majorité des communes du territoire. Les effets du plan de relance sont réels mais restent à conforter malgré le volontarisme du territoire à relancer la dynamique de construction. Le nouveau PLH devra réinterroger les modèles de production de logement et leur atterrissage territorial. Aussi, il est retenu de prolonger les objectifs du PLH déclinés par Commune, le temps de bâtir une nouvelle fiche communale même si leur atteinte, souhaitée, reste dépendante de la dynamique du marché. Les objectifs de rattrapage SRU pour la période 2026-2028 seront définis sur la base des logements manquants au 1^{er} janvier 2025 et pourront donner lieu le cas échéant à la signature de contrats de mixité sociale entre la Métropole, les Communes volontaires et l'État qui pourront refléter les difficultés rencontrées pour sortir des projets dans le contexte immobilier actuel.

Rappel de la procédure définie par le CCH

L'établissement d'un nouveau PLH va donner lieu à une réécriture du programme dans les formes prescrites par le CCH (articles L. 302-1 et suivants et articles R. 302-1) avec notamment :

- **le bilan-évaluatif des actions mises en œuvre dans le PLH 2019-2025** ;
- **un diagnostic territorial approfondi** ;
- **un document d'orientations** qui énonce au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH ;
- **un programme d'actions** qui énumère les modalités de contractualisation avec les autres partenaires.

La mise en cohérence du PLH avec les autres outils de planification

Le nouveau PLH, inscrit dans la continuité des précédents, devra s'attacher à répondre à de nouveaux défis en matière de développement durable et de sobriété foncière, ceci en cohérence avec les documents d'orientations et de programmation, adoptés récemment ou en cours d'élaboration, notamment pour les principaux :

- le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nantes Saint-Nazaire ;
- le Programme départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2021-2025 ;
- le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 ;
- le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2024-2030.

Il devra également s'articuler avec le futur Plan local d'urbanisme métropolitain et le futur Plan de mobilité (remplaçant le Plan de déplacements urbains) de la Métropole dont l'élaboration sera conduite parallèlement. Le PCAET et le SCOT posent les enjeux de cohérence stratégique à prendre en compte :

- armature urbaine et trajectoire de rééquilibrage territorial ;
- armature environnementale et trajectoire de zéro artificialisation nette ;
- trajectoire de neutralité carbone définie dans le PCAET.

L'organisation de la démarche

Le PLH est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, la mise en œuvre et la coordination du PLH faisant partie de ses compétences obligatoires.

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLH mais aussi les enjeux spécifiques locaux impliquent une large mobilisation de partenaires, nécessitant la mise en place d'une démarche d'élaboration clairement définie, sous le pilotage de Nantes Métropole.

Il est donc proposé que la démarche de révision du PLH s'organise avec l'appui des instances et personnes morales suivantes :

- **le Conseil métropolitain** ;
- **le comité de pilotage du PLH** qui associe les 24 Maires de la Métropole et les Vice-présidents thématiques, **et un groupe politique resserré** pour travailler sur la définition des enjeux et orientations de la politique métropolitaine et des propositions d'actions ;
- **le comité de suivi partenarial** associant les principaux représentants des partenaires de l'habitat (annexe 1) et élargi aux principales étapes aux représentants de l'État, la Région et le Département ;
- **les Communes** participeront au diagnostic, débattront des enjeux et des actions par territoire, co-construiront la déclinaison communale du PLH à travers les fiches communales et émettront un avis sur le PLH arrêté ;
- **les différents partenaires** (opérateurs sociaux, aménageurs publics, associations et opérateurs, financeurs) **ainsi que les principales fédérations ou unions** (union sociale de l'habitat des Pays de Loire, Fédération des promoteurs immobiliers, Club immobilier Nantes Atlantique, Ordre des architectes, Fédération française du bâtiment, chambre interdépartementale des notaires...) en fonction de leur rôle dans la politique locale de l'habitat, participeront au diagnostic, débattront des enjeux et des actions thématiques dans le cadre de groupes de travail.

- **l'avis des usagers** sera mobilisé par le biais d'enquêtes et de retours d'expérience conduits par la métropole ou ses partenaires sur des aspects thématiques (habitat inclusif, habitat participatif, nouveaux logements...).
- **des dispositifs techniques pour** piloter, animer la démarche et faire la synthèse des groupes de travail, associant les services métropolitains, l'AURAN et les services de l'État.

En conséquence, il vous est proposé d'engager la procédure d'élaboration du PLH 2028-2033 et d'arrêter une liste de personnes morales invitées à participer à cette démarche (annexe 1).

Le Conseil délibère, et,

1. décide d'engager la procédure d'élaboration du PLH 2028-2033 et approuve la méthodologie proposée,
2. désigne les personnes morales dont la liste figure en annexe 1 qu'il convient d'associer à l'élaboration du PLH,
3. acte la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2027, du PLH 2019-2025 actuellement en vigueur,
4. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

81 voix pour

10 voix contre

Direction générale cultures et arts dans la ville
Direction ressources et appui fonctionnel transversal

9 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AU BATIMENT

Présents : 73

M. AFFILE Bertrand, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 17

M. AMAILLAND Rodolphe, M. BELHAMITI Mounir, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, M. DANTEC Ronan, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GOUZAZ Azilil, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, M. LE TEUFF Florian, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. QUÉRO Thomas, M. TURQUOIS Laurent, Mme VIALARD Louise

Monsieur Anthony DESCLOZIERS, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération pour la restructuration et la rénovation du muséum d'Histoire naturelle de Nantes Métropole pour un montant de 38 334 000 € HT soit 46 000 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement dont le mandataire est MOATTI RIVIERE, ayant remis au stade APD son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation sera allotie pour la partie bâtiment. Ceux-ci seront traités en marchés séparés et intégreront, le cas échéant, des heures d'insertion professionnelle.

Le montant des travaux est estimé à 21 048 880 € HT soit 25 258 656 € TTC (valeur juin 2023) pour l'ensemble des lots.

Un avis de pré-information va être publié début 2026 pour une consultation au printemps 2026.

Conformément à l'article R.2161-2 et suivants du code de la commande publique, il est proposé pour la réalisation de ces travaux, le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'ensemble des lots. Il est également prévu, conformément à l'article R.2122-8 de ce même code, de lancer une procédure adaptée pour certains lots, en raison de la valeur estimée du montant des travaux en dessous du seuil européen.

Les crédits correspondants sont prévus à l'AP 102 libellée Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement opération 2021-4006 libellée Muséum – Restructuration.

Le Conseil délibère et,

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération de restructuration et la rénovation du muséum d'Histoire naturelle de Nantes Métropole,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Direction risques & protection des populations

10 - PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - PRESENTATION

Présents : 73

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 13

M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme FIGULS Séverine, Mme GOUÉZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, M. LE TEUFF Florian, M. PETIT Primaël, M. TURQUOIS Laurent, Mme VIALARD Louise

Monsieur Tristan RIOM, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Lors de sa séance du 9 février 2024, le Conseil métropolitain a pris acte de l'engagement de la démarche d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS), de ses objectifs et de ses enjeux.

La Loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021, et ses décrets d'application, sont en effet venus modifier le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde en consolidant notre modèle de sécurité civile.

Désormais, toutes les communes de la métropole ont l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS). La Métropole a quant à elle l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le PICS vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunale, en particulier sur la mobilisation des moyens humains et matériels en cas de crise ; il prévoit également les modalités relatives à la continuité et au rétablissement des compétences métropolitaines. Il a enfin vocation à partager une analyse des risques et des vulnérabilités du territoire et à faire émerger une culture commune autour de la gestion des risques majeurs. Ce plan ne vient pas se substituer aux plans communaux de sauvegarde.

Le PICS se structure ainsi en plusieurs parties : diagnostic territorial, organisation de crise, cadre de mobilisation des moyens matériels et humains, réponse opérationnelle en cas de crise, maintien et continuité des compétences métropolitaines, animation du PICS et offre de services aux communes.

Le PICS précise les cas dans lesquels il est activé ainsi que l'organisation de crise mise en place pour faire face à l'événement et permettre le déploiement des moyens matériels et humains entre les communes et avec l'appui de Nantes Métropole.

Le dispositif de mobilisation des moyens repose sur la solidarité et la réciprocité entre les communes. Il établit le principe de gratuité de la mise à disposition des moyens entre elles, ainsi que la mise à disposition des moyens métropolitains au bénéfice des communes. Par ailleurs, lorsque des moyens communaux sont utilisés au profit de Nantes Métropole, ceux-ci sont pris en charge financièrement par la Métropole.

Depuis son lancement en janvier 2024, une information des communes a été effectuée à chaque grande étape d'élaboration. Le PICS devra être arrêté par la Présidente de Nantes Métropole et chacun des maires.

Ce plan sera amené à évoluer régulièrement pour tenir compte des retours d'expérience, pour garantir sa mise à jour et pour assurer son caractère opérationnel.

Le Conseil délibère, et,

1. prend acte du projet de plan intercommunal de sauvegarde, ci-annexé,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale
Direction de l'inclusion sociale

11 - PROGRAMME SLIME DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - AVENANT DE PROLONGATION DU PROGRAMME AVEC CLER SOLUTIONS POUR LES ANNEES 2026 ET 2027 ET CONVENTION AVEC GRDF POUR LA PERIODE DE DECEMBRE 2025 A NOVEMBRE 2026 - APPROBATION

Présents : 75

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 12

M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme FIGULS Séverine, Mme GOUZAZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, M. PETIT Primaël, M. TURQUOIS Laurent, Mme VIALARD Louise

Madame Martine OGER, Membre du bureau
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Nantes Métropole porte depuis 2019 le programme SLIME de lutte contre la précarité énergétique. Dans ce cadre, Nantes Métropole réalise des visites eau-énergie au domicile des ménages à faibles ressources financières, va à la rencontre des habitants avec le stand « L'énergie coûte cher, parlons-en ! » et outille les professionnels de l'action sociale sur les questions d'eau et d'énergie dans le logement.

Ce programme est porté à l'échelle nationale par la société Cler Solutions et bénéficie de financements issus des certificats d'économies d'énergie précarité énergétique reversés aux collectivités. La convention actuelle entre Nantes Métropole et Cler Solutions, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, couvre la période 2022 à 2025. Il est proposé d'approuver la signature d'un avenant visant à prolonger cette convention de deux ans et ainsi couvrir les années 2026 et 2027.

D'autre part, Nantes Métropole concède à la SA GRDF la distribution publique de gaz sur son territoire. Le contrat de concession modernisé en 2025 intègre en annexe 2 de son cahier des charges un article dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Il est proposé d'approuver la signature d'une convention entre GRDF et Nantes Métropole dans le cadre du programme SLIME. Cette convention précise les modalités de collaboration pour agir contre la précarité énergétique et informer les ménages sur la sécurité des installations de gaz domestique. GRDF s'engage à apporter une contribution financière de 10 000 € en soutien au programme SLIME de Nantes Métropole pour la période de décembre 2025 à novembre 2026.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve, ci-annexé, le projet d'avenant de prolongation pour les années 2026 et 2027 de la convention intervenue le 20 janvier 2023 avec la SAS Cler Solutions pour la mise en œuvre du programme SLIME de Nantes Métropole,
2. approuve, ci-annexé, le projet de convention de partenariat à intervenir avec la SA GRDF aux fins de contributions aux actions de lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme SLIME de Nantes Métropole et pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale déléguée à la cohésion sociale
Direction de l'inclusion sociale

12 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - TITRE DE RECETTES - BUDGET DESTINE AUX AIDES INDIVIDUELLES - APPROBATION

Présents : 70

M. AFFILE Bertrand, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain

Absents et représentés : 10

M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 17

M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, Mme FIGULS Séverine, Mme GOUZAZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, Mme LEBLANC Nathalie, M. PETIT Primaël, M. QUENEA Pierre, M. RIOM Tristan, M. TURQUOIS Laurent, Mme VIALARD Louise, M. VOUZELLAUD François

Madame Martine OGER, Membre du bureau
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Nantes Métropole gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), suite au transfert de ce dispositif par le Département de Loire-Atlantique, conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Le FAJ permet le financement d'aides individuelles pour des besoins d'urgences ou ponctuels, en vue de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de 16 à 24 ans, qui sont en grande précarité, et souvent en rupture familiale.

La gestion administrative et financière de ce dispositif est confiée à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC). Le budget annuel du FAJ est actuellement de 250 000 €. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la relation entre l'ATDEC et Nantes Métropole, dans le cadre du FAJ, est régie par un mandat de gestion (marché public).

À l'échéance de la convention ayant précédé la présente convention de mandat, soit au 31/12/2023, il a été constaté un reliquat de 109 030,76 € d'avance de fonds non-consommé. Afin de régulariser le solde de l'avance constaté au 31/12/2023, un titre de recettes de 109 030,76 € sera émis à destination de l'ATDEC.

De plus, pour tenir compte de la réalité des aides attribuées et de la dynamique actuelle du dispositif sur les années 2024, 2025, et 2026, il est proposé d'augmenter le montant annuel du fonds, soit pour 2024 de + 34 109,57 €, pour 2025 et 2026 de +25 000 € :

- soit un fonds représentant au total pour 2024 : 284 109,57 euros ;
- pour 2025 et 2026, le montant annuel de l'avance dans le cadre du mandat de gestion est porté à 275 000 euros.

Par ailleurs, les aides individuelles du FAJ sont octroyées aux jeunes sur la base de la décision d'une commission présidée par un représentant de Nantes Métropole. La commission s'appuie, pour étudier une demande d'aide, sur son règlement intérieur.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du FAJ, les modifications suivantes sont proposées au règlement intérieur :

- précisions que la commission apprécie les perspectives d'insertion dans l'emploi qu'offrent les formations pour lesquelles les demandes de FAJ sont sollicitées et que les formations préparant à des professions non-réglées sont, à priori, exclues du FAJ ;
- rappel que les aides sont délivrées dans les limites de l'avance annuelle confiée en mandat de gestion à l'ATDEC, et que dans l'éventualité où la consommation du budget du FAJ atteint 85% de son enveloppe annuelle, la commission privilégiera les demandes d'aides à la subsistance ;
- ajout de délais de caducité pour les aides accordées (les aides non retirées après ces délais seront automatiquement annulées), soit 15 jours pour les aides à la subsistance, 2 mois à compter de la date du début de la formation pour les aides à la formation, et 1 mois pour les autres types d'aides.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve l'émission d'un titre de recettes de 109 030,76 € à destination de l'ATDEC,
2. approuve l'augmentation du budget du FAJ, de 34 109,57 € pour 2024, de 25 000 € pour 2025 et 2026, fixant ces derniers à 284 109,57 € pour 2024 et à 275 000 € pour 2025 et 2026,
3. approuve la modification du règlement intérieur du fonds d'aides aux jeunes dans les termes précités,

4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

1 non-participation au vote : M. FOURNIER Hervé

Direction générale développement économique responsable, emploi, innovation, Europe et international
Direction Europe et international

13 - AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DE L'ACCES A L'EAU, A L'ASSAINISSEMENT ET A L'HYGIENE A KHERSON EN UKRAINE

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 7

Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BONAMY Delphine, Mme GOUÉZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, Mme VIALARD Louise

Monsieur Anthony BERTHELOT, Membre du bureau
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le dispositif du 1% eau prévu par la loi Oudin-Santini permet de financer des actions d'urgence en cas de crises climatiques et naturelles, ou dans des situations de conflit, en fléchant la contribution vers des actions dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de l'accès à l'eau potable, de lutte contre les maladies hydriques ou d'actions en faveur de l'hygiène.

Au regard de l'actualité des derniers mois, en cohérence avec la politique internationale de la collectivité et dans le contexte de son partenariat stratégique avec la Ville de Kherson en Ukraine, dans le respect des engagements internationaux de la France, il est proposé d'attribuer une aide de 30 000€ à la Ville de Kherson (Ukraine).

Au lendemain du déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022, les frappes russes ont conduit à l'endommagement, ou à la destruction, de plusieurs infrastructures énergétiques ukrainiennes. Les structures énergétiques ukrainiennes sont centralisées. Ainsi, les bombardements russes menacent la production électrique du pays. Dans l'attente de la réparation, voire de la reconstruction totale des

infrastructures énergétiques, les autorités ukrainiennes ont mis en place des mesures temporaires, notamment en recourant à des groupes électrogènes, permettant de faire fonctionner les infrastructures en matière d'eau et d'assainissement.

Nantes Métropole a signé le 15 mai 2025 un partenariat stratégique tripartite avec Saint-Nazaire Agglo et la Ville de Kherson en Ukraine, dont l'un des axes thématiques est le développement et le soutien à la reconstruction du territoire, dont les infrastructures d'eau et d'assainissement sont fortement endommagées par les bombardements et pour lesquelles les besoins sont importants.

SAFE est une association française, qualifiée d'ONG, venant en appui au comité d'aide médical ukrainien. À ce titre, elle porte secours à la population dans toute l'Ukraine à travers des distributions d'aide alimentaire et de produits de première nécessité, des programmes de santé d'urgence ou encore par l'envoi de générateurs. Cette association a été recommandée par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et est déjà intervenue à plusieurs reprises sur le territoire ukrainien.

Conformément au partenariat signé entre Nantes Métropole, la Ville de Kherson et Saint Nazaire Agglo et afin de soutenir l'approvisionnement et la distribution d'eau aux habitantes et habitants de Kherson, il est proposé d'approuver le versement de 30 000 euros à SAFE, subvention qui permettra l'achat et l'acheminement de groupes électrogènes pour leurs infrastructures eau et assainissement permettant ainsi de venir en aide aux populations civiles de Kherson.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'eau 2025, chapitre 67 opération n°2997 libellé coopération internationale.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve le versement d'une subvention au titre de l'aide d'urgence d'un montant de 30 000 euros à SAFE en faveur des populations civiles de Kherson et la convention correspondante, ci-annexée,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction des services de mobilité

14 - LIGNE DE COVOITURAGE A HAUT NIVEAU DE SERVICE - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - ALLOCATIONS VERSEES AUX CONDUCTEURS ET CONTRIBUTION A PAYER PAR LES PASSAGERS - CONVENTION DE MANDAT - APPROBATION

Présents : 82

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme BONAMY Delphine, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
Madame Aziliz GOUEZ, Vice-Présidente
donnent lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Les lignes de covoiturage à haut niveau de service proposent un service de transport visible, fréquent et rapide entre les territoires du bassin de mobilité. Ce service incite au partage de la voiture afin de réduire les coûts de déplacements, de réduire le trafic automobile et d'offrir de nouvelles possibilités de déplacements sur des territoires peu desservis en transports en communs.

Par délibération n° 2025-110 du Conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2025, Nantes Métropole a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans la cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, les Communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'expérimenter deux lignes de covoiturage à haut niveau de service.

La première ligne, en Y, est située au nord de la Loire entre Saint-Herblain et Savenay pour la branche ouest et entre Saint-Herblain, Le Temple-de-Bretagne, Fay-de-Bretagne et Blain pour sa branche nord.

La seconde ligne est située au sud de la Loire et relie, le long de la RD 137, Nantes à Remouillé avec des arrêts à Château-Thébaud et Aigrefeuille-sur-Maine.

À l'issue de la consultation lancée en juillet dernier, la société ECOV a été retenue pour assurer la mise en place et l'exploitation de ces deux lignes de covoiturage, sous sa marque commerciale Covoit'ici et dans les conditions générales d'utilisation, en annexe de la présente délibération.

Le service est ouvert de 6 h à 20 h du lundi au dimanche.

Afin de faire évoluer les comportements de mobilité et d'inciter à l'usage du covoiturage, les conditions financières ci-dessous sont proposées pour les passagers et les conducteurs :

Pour les passagers, il est proposé :

En fonctionnement nominal :

- un tarif peu élevé, quelque soit la longueur du trajet, à 0,50€ par trajet,

En période de promotion du service :

- la gratuité du service pour la 1ère année de lancement du service puis pour chaque nouvel usager pendant 3 mois,
- pour les années suivantes, des périodes annuelles de gratuité, 6 semaines à partir du 1er septembre et 6 semaines à partir du 1er mars, moments clefs pour le changement de comportement.

Pour les conducteurs, il est proposé :

En fonctionnement nominal :

- un incitatif « sièges libres » activé uniquement aux heures de pointe, lorsque le conducteur lance l'application Covoit'ici sur l'un des itinéraires, qui s'élève à 0,50€/trajet, (montant plafonné)
- un incitatif « prise de passager » est versé en complément pour chaque passager transporté de 1,50€ par passager,

En période de promotion du service :

- d'appliquer un incitatif « sièges libres » de 1 € par trajet au lieu de 0,50 € pendant 3 mois au lancement du service et lors des périodes annuelles de gratuité pour les passagers mentionnées plus haut,

- de pouvoir booster certains trajets pendant une période de temps limitée où le nombre de conducteurs n'est pas suffisant, en portant pour ces trajets l'incitatif « sièges libres » à 1,50 € et l'incitatif « prise de passagers » jusqu'à 3 €.

Des modifications sur les périodes, montants et trajets ponctuels boostés, pourront être proposées au cours de l'expérimentation, dans la limite des plafonds ci-dessus. Ces modifications sont décidées collectivement par les EPCI, membres du groupement de commandes et sont approuvées, pour Nantes Métropole, par décision de la Présidente, dans le respect des crédits votés chaque année, estimés à 25 000€TTC pour 2026.

Pour mémoire, le partage du coût des incitatifs entre les membres du groupement de commandes suit la clé de répartition des dépenses partagées du projet telle que mentionnée dans la convention de partenariat, à savoir :

- ligne sud : 50 % pour Nantes Métropole, 50 % pour Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- ligne nord : 50 % pour Nantes Métropole, 24 % pour Erdre et Gesvres, 20,5 % pour Estuaire et Sillon et 5,5 % pour Pays de Blain Communauté.

Afin de permettre au titulaire du marché de verser les incitatifs proposés, il est nécessaire de conclure une convention de mandat, dont le modèle est fourni en annexe.

Chaque EPCI du groupement de commandes conclut une convention de mandat analogue avec le titulaire du marché d'expérimentation des deux lignes de covoiturage à haut niveau de service.

Les crédits correspondants sont prévus en fonctionnement au budget 2026 chapitre 65, opération n° 50021 libellée « Actions de covoiturage ».

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les conditions générales d'utilisation du service Covoit'ici ;
2. approuve, les montants des incitatifs « sièges libres » et « prise de passager » pour les conducteurs, ainsi que les montants de la contribution passagers en période nominale et de promotion du service ;
3. approuve, tel qu'annexé, le projet de convention de mandat à intervenir avec la SAS ECOV, titulaire du marché relatif à l'expérimentation de ligne de covoiturage à haut niveau de service, pour lui permettre de procéder aux versements des incitatifs en faveur des conducteurs des deux lignes de covoiturage expérimentées ;
4. donne délégation à Madame la Présidente pour autoriser, par décision, à l'issue de la première année de lancement du service, les périodes de promotion ainsi que les périodes, montants et trajets ponctuels boostés ou modifier les modalités d'activation des incitatifs « siège libre » dans la limite des plafonds ci-dessus ; Madame la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, déléguer la signature de ces décisions au Vice-président en charge des stratégies de mobilité et des déplacements ;
5. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

15 - REZE - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENGAGEMENT LOIRE - DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORTS - VOIE FERROVIAIRE DESSERVANT LE GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT NAZAIRE - CONVENTION AVEC SNCF RESEAU RELATIVE A LA PASSATION DES MARCHES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DES BARRIERES ET AUTRES SYSTEMES FERROVIAIRES EN LIEN AVEC LE REAMENAGEMENT DE VOIRIE - APPROBATION

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 7

Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BONAMY Delphine, Mme GOUÉZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, Mme VIALARD Louise

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Par délibération du 9 avril 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable du projet de Développement de Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) avec notamment l'engagement de réaliser au plus tôt un prolongement des lignes de tramway d'environ 800 mètres linéaires du boulevard Schoelcher au secteur Hôtel de Ville de Rezé/Atout Sud via la route de Pornic.

La délibération du 29 juin 2021 a approuvé une modification du programme des études, afin d'intégrer les études d'avant-projet de ce prolongement.

Nantes Métropole a confié un marché de mandat à la SEMITAN pour la réalisation des études et des travaux de ces nouvelles infrastructures de tramway et du pôle d'échanges multimodal associé pour la desserte de la centralité métropolitaine sur le secteur pont Anne de Bretagne/secteur Hôtel de Ville de Rezé via le Pont des 3 Continents et la route de Pornic sur les Communes de Nantes et Rezé.

Ce prolongement tramway nécessite de traverser, à niveau, la voie ferroviaire de SNCF Réseau qui dessert le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire, appelée voie mère de Cheviré, à hauteur du passage à niveau situé au sud du boulevard Schoelcher. Ce passage à niveau ainsi que celui situé avenue de Lattre de Tassigny à Rezé devront être complètement reconfigurés dans le cadre du réaménagement des deux carrefours.

La modification des systèmes ferroviaires revêt un caractère sécuritaire et doit donc être réalisée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ainsi, SNCF Réseau doit assurer le pilotage des études puis des travaux portant sur les évolutions « système » des deux passages à niveaux et de la traversée de la voie SNCF par l'infrastructure de tramway (barrière, téléphonie, signalisation...).

Les études d'avant-projet et projet des systèmes ferroviaires modifiés, autorisées par la convention approuvée lors du Conseil métropolitain du 4 avril 2025, et réalisées par SNCF Réseau, ont permis de préciser finement les techniques et technologies pour gérer cette interface ainsi que les prestations à réaliser pour leur mise en place in situ.

Sur la base du rendu des études de projet, il y a donc lieu d'autoriser la SEMITAN à conclure, au nom et pour le compte de Nantes Métropole, une nouvelle convention de financement avec SNCF Réseau, ci-annexée, relative à la passation des marchés et à la réalisation des travaux de modification des barrières et autres systèmes ferroviaires en lien avec le réaménagement de voirie au droit des passages à niveau PN0 (boulevard Schoelcher) et PN1 (avenue de Lattre de Tassigny) pour un montant de 1 597 807 € net de taxe. Cette somme sera payée directement par la SEMITAN dans le cadre du marché de mandat confié par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus en investissement sur le budget annexe transports, sur l'AP050 libellée « Transports collectifs », opération 2021 n° 3770 libellée « Création lignes de tramway L6 et L7 », affectation n° 2021-15725.

Pour information, une nouvelle convention devra être conclue, relative à la passation des marchés et à la réalisation des travaux de signalisation ferroviaire spécifique au traitement du croisement de la traversée de la voie SNCF par l'infrastructure de tramway, après l'obtention de l'aval de l'ensemble des services de l'État.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve, ci-annexé et dans le cadre de l'opération DNLTL, le projet de convention de financement relative à la mission d'assistance aux contrats de travaux et à la réalisation des travaux de signalisation, de téléphonie et d'alimentation en énergie des installations ferroviaires affectant la voie ferrée de desserte portuaire dite « voie mère de Cheviré » et réaménagement des voiries au droit des PN0 et PN1, ensemble ses annexes, à intervenir entre la SEM SEMITAN, en sa qualité de mandataire de Nantes Métropole, et la SA SNCF Réseau,
2. autorise Monsieur le Directeur général de la SEM SEMITAN à signer cette convention,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

16 - FABRIQUE DE NOS VILLES - ENTREES D'AGGLOMERATION - ROUTE DE PARIS - CARQUEFOU, MAUVES-SUR-LOIRE, NANTES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, THOUARE-SUR-LOIRE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS DU SECTEUR - APPROBATION

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZAZ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 5

M. BELHAMITI Mounir, Mme BONAMY Delphine, Mme GUERRIAU Christine, Mme NAULIN Hélène, Mme VIALARD Louise

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

L'agglomération nantaise connaît une dynamique qui doit répondre aux grands enjeux de la transition écologique : ainsi la Métropole entend traduire concrètement les ambitions d'une fabrique de la ville écologique et solidaire. La ville de demain se construira sur l'existant et notamment sur les sites à fort potentiel de renouvellement urbain.

Les entrées d'agglomération offrent cette opportunité de reconquête pour une ville plus qualitative et plus intense. Elles constituent aujourd'hui majoritairement des axes routiers historiques d'accès à Nantes et se sont jusqu'à présent développées de façon peu structurée autour de grands tènements fonciers, accueillant des zones commerciales périphériques et des zones d'activités plus ou moins anciennes. Ces grands espaces monofonctionnels constituent des enjeux majeurs pour le développement de la métropole de demain, de véritables laboratoires pour la fabrique de la ville écologique et solidaire, tant pour le modèle urbain à construire que pour les processus opérationnels et de gouvernance à mettre en œuvre.

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, 7 entrées d'agglomération, dont la route de Paris, ont été déclarées d'intérêt métropolitain. Les projets sur ces entrées d'agglomérations ont vocation à intégrer la requalification des espaces publics, à compléter une offre de mobilité renouvelée, à programmer les équipements publics nécessaires, à définir une stratégie foncière et des outils opérationnels adaptés, à accompagner les opérateurs mobilisés, notamment et particulièrement sur les polarités et centralités et à poursuivre ou initier les échanges avec les acteurs du territoire et les citoyens.

La route de Paris est l'axe historique d'entrée nord-est de l'agglomération. Elle traverse les communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire. Très attractive, elle est notamment bordée par de nombreuses zones d'activités commerciales, tertiaires, industrielles, logistiques ou mixtes dont certaines sont mutables à court terme, ou sont déjà en cours de renouvellement.

Afin de s'inscrire dans un projet métropolitain sur la quasi-totalité de l'axe et eu égard aux enjeux d'avenir portés par le secteur de la route de Paris (transitions écologiques et énergétiques, sobriété foncière et zéro artificialisation nette, densification, développement de l'emploi, de l'habitat, de la nature en ville, développement de l'offre de mobilités dont modes doux, etc...), il est apparu nécessaire d'élaborer avec les cinq communes concernées, une stratégie et un programme d'aménagement aux abords de cet axe.

Lors du comité de pilotage du 13 septembre 2024, les élus métropolitains et des cinq communes concernées ont validé les intentions de renouvellement urbain de la route de Paris à court, moyen et long termes. Et lors du comité de pilotage du 21 janvier 2025, les élus ont validé le principe de la concertation réglementaire, ses objectifs et ses modalités.

Les intentions déclinées dans le plan guide de la route de Paris, s'inscrivent dans la trajectoire de bifurcation portée par le grand débat Fabrique de la ville comme suit :

- Le paysage et la nature en ville inscrits dans la trame verte et bleue métropolitaine comme préalable au renouvellement urbain en densification, dans un contexte de zéro artificialisation nette ;
- La transformation de la route de Paris dans une logique de transition écologique : lutte contre le risque inondation, connexion des corridors écologiques, paysagement de l'axe, renaturation, lutte contre les îlots de chaleur, économie et production d'énergies renouvelables, décarbonation des déplacements, ... ;
- L'augmentation nette de la place des piétons et des cycles et la sécurisation de leurs déplacements, avec le renforcement et la création de nouveaux cheminements en cohérence avec l'évolution des modes de déplacements, sans empêcher l'efficacité de la desserte des zones d'activités ;
- Des espaces publics apaisés et requalifiés afin d'améliorer la sécurité des déplacements et la qualité de vie des habitants et des usagers en travaillant sur le séquençage de la transformation progressive de l'axe visant à accueillir tous les modes de déplacements et la création d'un boulevard urbain en accompagnement des projets entre les nouveaux quartiers nantais et la porte de la Madeleine ;
- Le développement d'une programmation de logements, d'équipements et/ou d'activités dans et autour de deux secteurs nantais Haluchère-Batignolles et « quartier Beaujoire » et de deux pôles de vie dans les secteurs Chohonnière-Fonderie à Sainte-Luce-sur-Loire et Carquefou ainsi qu'à la croisée de la rue Agena à Carquefou et de la rue des Étangs à Thouaré-sur-Loire ;
- La régénération exemplaire des zones d'activités en densification et en complémentarité dans un objectif de fabrique des villes des courtes distances ;
- La mise en œuvre des objectifs de mix énergétique renouvelable de la Métropole en application du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Compte tenu de ses caractéristiques, de son emprise et de sa dimension multi thématique, ce projet de transformation urbaine doit, en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 et R. 103-1 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable réglementaire. Celle-ci a pour finalités d'informer sur le projet et sur son état d'avancement, de recueillir l'avis de l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet afin d'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à son issue.

Aussi, il est proposé de définir les modalités de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain de la route de Paris sous la forme de la mise à disposition de panneaux de présentation des éléments de projet, d'un temps public autour du projet dont la forme sera précisée en accord avec les collectivités, ainsi que la mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre dématérialisés accessibles depuis le site internet de Nantes Métropole et en format papier au siège de Nantes Métropole, dans les mairies de quartiers Nantes Erdre et Doulon Bottière et dans les mairies de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire.

À l'issue de la concertation réglementaire préalable, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain. La concertation pourra être prolongée, sous une forme qui sera définie par Nantes Métropole avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dédiée, en accord avec les communes concernées.

Le Conseil délibère et,

1. approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et de renouvellement urbains de la route de Paris et de ses abords,
2. décide des modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme, sous la forme de la mise à disposition de panneaux de présentation des éléments de projet, d'une mise à disposition du public de registres d'observations en formats dématérialisé et papier, de l'organisation d'un temps public autour du projet, dont la forme sera précisée en accord avec les collectivités concernées,
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

74 voix pour

19 abstentions

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction aménagement urbanisme agglomération

17 - FABRIQUE DE NOS VILLES - ENTREES D'AGGLOMERATION - REZE - LES SORINIERES - ROUTE DE LA ROCHELLE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE REGLEMENTAIRE - APPROBATION

Présents : 82

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme BONAMY Delphine, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Engagée dans une démarche volontariste de renouvellement à l'échelle de sept entrées d'agglomération sur son territoire, Nantes Métropole entend traduire ses ambitions d'une fabrique de la ville écologique et solidaire par la définition de plans-guide de renouvellement urbain sur ces grands secteurs urbains souvent monofonctionnels.

Ce travail prospectif a été confié à différentes équipes d'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sont chargées d'identifier les possibilités et les conditions de mutations du tissu urbain sur et autour de ces grandes artères permettant d'accéder au cœur de la métropole.

Déclarées d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, ces sept entrées d'agglomération sont engagées à des stades d'avancement différents, certaines en étant encore à l'élaboration des scénarios prospectifs, quand d'autres ont déjà engagé des actions opérationnelles (travaux).

Le secteur de la Route de La Rochelle couvre une surface d'environ 150 ha répartis sur les communes de Rezé et des Sorinières. L'étude devant aboutir à l'élaboration d'un plan-guide d'aménagement et de renouvellement urbains a été initiée en juillet 2024. A l'issue de la première phase formalisant le diagnostic territorial mettant en exergue les grands enjeux du territoire, les élus ont souhaité, à ce stade, associer la population.

A cette fin, et conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 et R.103-1 du code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini, par délibération du 4 avril 2025, les objectifs et les modalités de la concertation préalable réglementaire du projet de renouvellement urbain de la Route de La Rochelle.

Bilan de la concertation préalable

La concertation préalable réglementaire s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 :

- la mise à disposition de 3 panneaux de concertation et d'un document de synthèse présentant les éléments de diagnostic et les grands enjeux de la Route de La Rochelle ;
- la mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de Nantes Métropole et en format papier au siège de Nantes Métropole, au pôle Loire, Sèvre et Vignoble, à la mairie de Rezé et à la mairie des Sorinières du 15 mai 2025 au 19 septembre 2025 inclus.

Durant la période de concertation, 1 contribution a été déposée en ligne sur le registre dématérialisé pour 1 930 visites et 1 073 téléchargements. 2 contributions ont été déposées sur les registres papiers de Rezé (1 contribution) et des Sorinières (1 contribution, identique à la contribution déposée sur le registre numérique). Les registres papiers disponibles au siège de Nantes Métropole et au pôle Loire, Sèvre et Vignoble étaient vierges de toute contribution.

Les contributions portent sur la pérennité des activités économiques locales le long de l'axe dans une logique de renouvellement, sur la préservation des espaces naturels et sur les problématiques d'accessibilité au périphérique et à la centralité métropolitaine.

A ce stade d'avancement des réflexions, la collectivité est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

- Les activités économiques présentes autour de l'axe doivent trouver leur place dans une entrée de ville renouvelée et davantage tournée vers une programmation plus urbaine et mixte. Pour atteindre cette ambition, certaines activités pourraient nécessiter un repositionnement sur d'autres secteurs, au sein de l'entrée d'agglomération ou en dehors. Des solutions pourront être étudiées avec les propriétaires et exploitants concernés.
- En termes d'ambition environnementale, le projet urbain fixe comme grand principe de retrouver une coupure verte majeure entre Rezé et Les Sorinières, à associer aux grands espaces naturels du secteur et à la trame verte et bleue. Le tracé précis de cette coulée verte n'étant pas encore arrêté, ce principe sera à préciser dans les prochaines étapes de l'étude.

- La reconfiguration de cet axe historique doit permettre d'améliorer les déplacements tous modes : piétons, cycles, transport en commun et dans une moindre mesure les déplacements en voiture individuelle. Cette ambition doit notamment se traduire par la réalisation d'un axe cyclable magistral et des aménagements permettant d'améliorer la performance de la ligne Chronobus.

Le déroulement de la concertation préalable réglementaire, le contenu des contributions et les réponses apportées sont précisés dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

Le Conseil délibère et,

1. approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain de la Route de La Rochelle, en annexe n°1,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction aménagement urbanisme agglomération

18 - NANTES-SAINT-HERBLAIN - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GRAND BELLEVUE - EXTENSION DU PERIMÈTRE - MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

Présents : 78

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain

Absents et représentés : 11

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 8

Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GUERRIAU Christine, Mme LERAY Isabelle, Mme METAYER Martine, M. TRICHET Frankie, M. VOUZELLAUD François

Exposé

Le quartier du Grand Bellevue qui s'étend sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain figure comme projet d'intérêt national dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain que Nantes Métropole a signé avec ses partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en 2019. D'une superficie de 325 hectares, il représente le plus grand secteur prioritaire de l'agglomération nantaise.

Dans ce cadre, par délibération en date du 13 avril 2018, le Conseil métropolitain a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Bellevue, d'une emprise de 60,6 hectares, sur quatre secteurs identifiés comme prioritaires, dans l'objectif de transformer et de requalifier le quartier du Grand Bellevue.

Par délibération du 16 février 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le traité de concession confiant l'aménagement de cette ZAC à Loire Océan Métropole Aménagement (SPLA LOMA).

Sur un plan opérationnel, les espaces verts du quartier sont généreux mais parfois en mauvais état ou peu utilisés. Le Grand Bellevue veut renforcer cette « trame verte » et créer de grandes traversées piétonnes. Le projet renforce la présence d'arbres et de végétation sur l'espace public ainsi que dans les extérieurs des résidences sociales et privées. Par ailleurs, transformer l'habitat permet de répondre aux besoins de confort, d'économie, de sécurité, de cadre de vie et d'adaptation au changement climatique. En outre, le quartier est bien doté en équipements et le projet améliore et renforce l'offre en faisant de l'éducation et de la santé deux priorités.

La démarche de dialogue avec les enfants (maternelles et élémentaires) et adolescents, commencée en 2025 et qui se poursuivra les années à venir, a permis de réaliser un diagnostic et d'imaginer le devenir de l'actuel îlot Jean Zay (écoles, gymnase et plateau vélo) et de ses abords. Ces éléments vont alimenter la réflexion sur les espaces publics du quartier, permettant ainsi d'y intégrer les perceptions et usages des enfants, et de façon renforcée pour les abords de l'îlot, en cohérence avec la démarche de dialogue menée au sein de ce dernier. Cette attente d'une ville « par et pour les enfants » a été fortement exprimée lors du Grand Débat « Fabrique de nos villes » de 2023, et intégrée dans la feuille de route par son approbation par le Conseil Métropolitain en avril 2024. La démarche de dialogue avec les enfants menée pour l'îlot Jean Zay, ainsi que les aménagements retenus, auront valeur d'expérimentation et permettront d'appuyer le déploiement de ce type de démarche de ville à hauteur d'enfants à l'échelle métropolitaine.

1. Modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics (PEP)

Il a été engagé une réflexion stratégique sur le groupe scolaire maternelle et élémentaire Jean Zay, propriété de la Ville de Nantes, avec l'objectif de l'inscrire en opportunité, compte tenu de sa situation géographique, dans le contexte de l'opération de renouvellement urbain du quartier Bellevue et de ses enjeux de mixité sociale. En effet, le groupe scolaire, tout en étant extérieur au périmètre de la ZAC du Grand Bellevue, est entouré par celle-ci, de même que les propriétés qui l'enserrent.

Enclavé en quasi-totalité, le groupe scolaire Jean Zay est mal intégré dans le fonctionnement du quartier et difficilement accessible pour les enfants et familles. Cette problématique fait apparaître la nécessité de créer davantage de connexions avec le quartier, et la réalisation de nouveaux travaux d'aménagement pour améliorer la visibilité et l'accessibilité du pôle Enfance. Cet objectif se traduit par la création d'une « adresse » et un parvis avec l'aménagement d'un mail piéton paysager et sécurisé le connectant :

- au nord vers la rue Ménoret et le boulevard Romanet,
- au sud vers le square des Rossignols récemment réaménagé et la place Mendès France en cours de transformation,
- ainsi qu'au secteur d'habitat social à l'Est, par la rue Francis Portais.

Le projet porte ainsi une ambition d'un meilleur lien entre le groupe scolaire et son environnement, y compris vers le quartier de la Durantière où la carte scolaire a été étendue, pour créer les conditions d'un changement d'image et d'une meilleure mixité sociale.

La modification du dossier de réalisation de la ZAC envisagée comprend une extension limitée de son périmètre et une adaptation du programme des équipements publics (PEP). Toutefois, elle n'implique pas de changement du programme de constructions neuves ; elle ne prévoit en outre ni démolition ni réhabilitation de bâtiments existants. Dans ces conditions, eu égard à la nature et à l'importance des changements projetés, la modification de la ZAC peut ne pas être adoptée dans les mêmes formes que celles requises pour sa création en application de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, puisque ladite modification n'a

pas pour effet de bouleverser l'équilibre de l'ensemble de l'opération d'aménagement et que le projet ainsi modifié demeure cohérent avec l'objectif de la zone.

Il est donc proposé, en cohérence avec les grands objectifs du projet global et de ses déclinaisons opérationnelles au travers de la ZAC, d'étendre le périmètre de cette dernière et d'y apporter les modifications suivantes :

1 - Modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC portant sur son périmètre

Des modifications sont à apporter au dossier de réalisation, portant sur la modification du périmètre permettant l'intégration d'un îlot composé de terrains privés enserrant le groupe scolaire Jean Zay, pour une surface de près de 2,7 hectares, soit une augmentation de 4,4% de la surface initiale de la ZAC. Le périmètre modifié figure en annexe 1.

L'annexe n°2 « Dossier de réalisation, modification n°1 », détaille les exposés du projet, décrit le complément du programme des équipements publics et complète le tableau correspondant.

Il a été vérifié que le site est dépourvu de sensibilité environnementale ; la typologie des aménagements prévus par la présente modification n'est, en outre, pas de nature à modifier l'environnement naturel et paysager des terrains nouvellement affectés et n'implique donc pas de nouveaux compléments à l'étude d'impact.

Il est en conséquence proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC du Grand Bellevue.

2 – Modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP)

Le projet de modification apporté au dossier de réalisation concerne l'intégration au programme des équipements publics d'un mail piéton sur des parcelles privées. Ces aménagements visent à améliorer l'accessibilité du groupe scolaire Jean Zay et à garantir la qualité du cadre de vie des riverains. Les liaisons est-ouest précédemment mentionnées sont d'ores et déjà prises en charge dans la ZAC et le PEP actuels.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification n°1 du PEP de la ZAC du Grand Bellevue, en annexe n°3.

2. **Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement**

Il revient à l'autorité concédante de modifier le traité de concession d'aménagement confié à la SPLA LOMA, concessionnaire de l'opération du Grand Bellevue, pour lui permettre ainsi de mener à bien le projet ci-dessus désigné.

Les modifications évoquées ci-dessus nécessitent une augmentation de la participation du concédant d'un montant de 3 900 000 €HT, soit 4 680 000 €TTC, ce qui porte son montant total à 41 390 000 €HT, soit 49 668 000 € TTC.

Il convient également de préciser les échéances annuelles au-delà de 2026 qui ne figuraient pas dans le précédent avenant n°4.

Le concédant a versé au 30/09/2025, la somme de 10 400 000 € HT, soit 12 480 000 € TTC.

La répartition de l'augmentation et le versement du solde de la participation sont attendus selon l'échéancier suivant :

- en 2026 : + 1 000 000 €HT soit 1 200 000 €TTC ; le montant total annuel s'établit donc à 3 733 000 €HT (4 479 600 €TTC),
- en 2027 : le montant annuel est fixé à 4 486 000 €HT (5 383 200 €TTC),
- en 2028 : + 2 900 000 soit 3 480 000 €TTC ; le montant total annuel est fixé à 7 720 000 €HT (9 264 000 €TTC),
- en 2029 : le montant annuel est fixé à 3 351 000 € HT (4 021 200 €TTC),
- en 2030 : le montant annuel est fixé à 11 700 000 €HT (14 040 000 €TTC).

Il convient enfin de prévoir l'augmentation de la rémunération du concessionnaire pour la réalisation de ces missions précisées dans l'article 2 de l'avenant au traité de concession d'aménagement (annexe n°4).

Il est proposé d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession joint en annexe n°4.

Les dossiers sont consultables à la Direction Aménagement et Urbanisme Agglomération de Nantes Métropole.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve la modification du dossier de réalisation portant extension du périmètre de la ZAC du Grand Bellevue, détaillée dans les annexes n°1 et n°2,
2. approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Grand Bellevue, détaillée dans l'annexe n°3,
3. approuve l'avenant n°5, joint en annexe n°4, à la concession publique d'aménagement portée par la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à la concession publique d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité

2 non-participations au vote : M. BUREAU Jocelyn, M. PRAS Pascal

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction stratégie et territoires

19 - INDRE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUAI D'EMBARQUEMENT ET D'UN BATIMENT INDUSTRIEL SUR LE SITE NAVAL GROUP DE NANTES-INDRE - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Présents : 82

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZAZ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

L'entreprise Naval Group, société de droit privé détenue à hauteur de 62,25 % par l'État français, est un groupe industriel spécialisé dans la construction navale de défense. En 2023, dans le cadre du renforcement des équipements navals de Défense Nationale, l'Etat a confié à cette entreprise la réalisation d'engins de la Marine Nationale.

Dans ce projet, le site Naval Group de Nantes-Indret est chargé de fabriquer les modules de chaufferie et d'appareil propulsif qui seront installés à terme dans les sous-marins de nouvelle génération. Pour ce faire, l'entreprise a engagé une importante restructuration du site ces deux dernières années. Néanmoins, les bâtiments et quais existants ne sont pas de taille suffisante pour fabriquer ces modules, ni pour les acheminer par voie fluviale jusqu'à leur site d'assemblage.

C'est dans ce contexte que la société Naval Group prévoit, parmi les différents éléments qui composent l'importante restructuration du site de Nantes-Indret, la construction d'un nouveau bâtiment ainsi que l'aménagement d'un nouveau quai d'embarquement, capable d'accueillir et d'embarquer des pièces plus volumineuses et plus lourdes.

L'emprise de ces ouvrages est classée pour partie en zone UEi et pour partie en zone Ne au Plan Local d'Urbanisme (PLUm) de Nantes Métropole. Elle est également concernée par un Espace Boisé Classé (EBC) correspondant à des alignements d'arbres.

Afin de permettre la réalisation de ce volet du projet de restructuration du site, consistant en la construction d'un quai d'embarquement et d'un nouveau bâtiment industriel, il convient de procéder :

- à la réduction du périmètre de l'EBC existant, de sorte qu'il ne couvre plus l'emprise des ouvrages projetés ;
- au changement du zonage de l'emprise du futur quai d'embarquement et de son accès, de Ne vers UEi, afin de permettre sa réalisation.

Ces différentes évolutions nécessitent de faire évoluer le PLUm par déclaration de projet emportant mise en compatibilité, en application des dispositions de l'article L. 153-54 et L. 300-6 du code de l'urbanisme.

En vertu du 2° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme doit être révisé lorsqu'il est envisagé de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Dès lors, la présente procédure de mise en compatibilité du PLUm emportant les mêmes effets qu'une révision, elle est soumise à évaluation environnementale en vertu du 2° de l'article R. 104-13 du même code.

Dans ces conditions, en application du c) du 1° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation préalable du public doit être organisée sur la partie du territoire métropolitain concernée par ladite procédure, à savoir la commune d'Indre. Il revient donc, en application du 3° de l'article L. 103-3 du même code, au conseil métropolitain de préciser les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité envisagée et de définir les modalités de la concertation préalable.

L'objectif poursuivi par la présente procédure de mise en compatibilité du PLUm est de poursuivre la restructuration du site de Nantes-Indret à Indre afin de permettre la production et l'acheminement des modules de chaufferie et d'appareil propulsif destinés à être installés dans les sous-marins de 3^e génération de la Marine Nationale.

Les modalités de la concertation préalable sont définies de la manière suivante :

- L'exposé des motifs de la mise en compatibilité du PLUm sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Indre, au siège de Nantes Métropole et dans le pôle de proximité Loire Chézine, pour une durée de quinze jours, du 1^{er} au 15 avril 2026 inclus ;
- Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations du public sur le projet de mise en compatibilité du PLUm pourront être consignées sur les registres papiers déposés en mairie

d'Indre et au siège de Nantes Métropole, mais aussi sur un registre dématérialisé accessible depuis le site internet <https://metropole.nantes.fr/territoireinstitutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/concertation-projet>. Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier postal à :

Nantes Métropole
Direction Stratégie et Territoires – Service études et planification
2, cours du Champ de Mars
44923 NANTES cedex 9

- Un avis au public l'informant de la concertation préalable autour du projet de mise en compatibilité sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local. Cet avis sera également affiché en mairie d'Indre et au siège de Nantes Métropole au moins 8 jours avant l'ouverture de la concertation préalable et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de Nantes Métropole ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Indre ainsi qu'au siège de Nantes Métropole durant un mois.

Par ailleurs, le projet de mise en compatibilité du PLUm fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de Nantes Métropole et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm. Suite à cette enquête, il sera proposé au conseil métropolitain de déclarer d'intérêt général le projet et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLUm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver les objectifs de ce projet et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du PLUm de Nantes Métropole pour la réalisation d'un quai d'embarquement et d'un bâtiment industriel sur le site Naval Group de Nantes-Indret à Indre,
2. définit et approuve les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

77 voix pour

18 abstentions

20 - FABRIQUE DE NOS VILLES - SAINT-JEAN DE BOISEAU - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVIS

Présents : 82

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie

Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le Département, en lien avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau, ainsi que Nantes Métropole, a entrepris la procédure de création d'une zone de préemption « espaces naturels sensibles » (ENS) située dans le secteur de l'île Pivin, dans l'estuaire de la Loire à Saint-Jean-de-Boiseau.

Conformément aux articles du code de l'urbanisme qui régissent la politique des espaces naturels sensibles (articles L 101-1 et suivants, L 113-8 et suivants, L 213-5 et suivants, L 215-1 et suivants, R113-15 et suivants, R 213-8 et suivants, R 215-1 et suivants), la création d'une zone de préemption permet de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS en vue de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.

L'article L. 215-1 précité précise que dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le périmètre identifié pour la création de cette zone de préemption coïncide avec le périmètre d'intervention du CELRL. La création de cette zone de préemption permettra à ce dernier d'acquérir le foncier par usage du droit de préemption qui lui sera délégué par le Département, en complément d'acquisitions amiables.

Ce secteur, situé dans l'estuaire de la Loire, est de grand intérêt écologique et paysager. L'estuaire de la Loire constitue une zone humide majeure de la façade atlantique bénéficiant d'une reconnaissance internationale. Il comprend une grande diversité de milieux et d'espèces, liée notamment aux variations des niveaux d'eau, du gradient de salinité et aux phénomènes hydrosédimentaires. Les habitats estuariens, comprenant des milieux aquatiques, des roselières, des prairies humides ou encore des zones bocagères, composent l'essentiel de cet espace. L'estuaire constitue une étape incontournable de la migration des

poissons amphihalins, participe de façon essentielle au rôle de nourricerie des poissons marins, et est reconnu d'importance internationale pour la migration des oiseaux.

Le périmètre identifié sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau est une zone agricole constituée de marais, majoritairement de prairies naturelles, comprenant également un grand remblai de sable à l'ouest de la zone. Ce secteur est menacé depuis de nombreuses années par une déprise agricole, conduisant à la banalisation et la privatisation de certaines parcelles pour des activités de loisirs. Le périmètre concerné par le projet de création de cette zone de préemption est d'une surface de 280 ha. Les parcelles du périmètre sont classées en zone Ns (zones naturelles remarquables d'intérêt supra métropolitain) au plan local d'urbanisme métropolitain.

Ce secteur est concerné par plusieurs mesures de protection ou d'inventaire :

- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n° 520013068 « Prairies de Saint-Jean-de-Boiseau à Bouguenais » ;
- ZNIEFF de type II n° 520616267 « Vallée de la Loire à l'aval de Nantes » ;
- les sites Natura 2000 de l'« Estuaire de la Loire » n°s FR52110103, désigné en zone de protection spéciale, et FR5200621, désigné en site d'intérêt communautaire.

En conséquence, la création de cette zone de préemption contribuera à l'initiation des acquisitions foncières par le CELRL, et par conséquent à :

- la préservation des écosystèmes estuariens et à leur ouverture au public ;
- la valorisation du patrimoine paysager, fluvial et historique ;
- la protection de la mosaïque d'habitats humides imbriqués qui induit une grande richesse au niveau de l'avifaune, caractérisée par des cortèges d'oiseaux d'eau, prairiaux ou paludicoles ; les intérêts batrachologiques et mammalogiques sont également bien représentés sur ce secteur, tout comme les enjeux floristiques ;
- le maintien de l'élevage bovin extensif de marais.

La gestion des terrains qui seront acquis par le CELRL a vocation à être assurée par le Département, gestionnaire de l'ensemble des parcelles du Conservatoire dans l'estuaire de la Loire.

Compte-tenu de ces enjeux environnementaux, de la richesse de ce territoire et de la demande du CELRL, il est donc proposé la création de cette zone de préemption, selon les plans annexés à la présente délibération.

En outre, Nantes Métropole, dans sa délibération n° 2024-39 du 12 avril 2024 « Fabrique de nos villes : ensemble, inventons la vie de demain », a approuvé la feuille de route collective dont l'engagement 2, « Reconquérir la biodiversité, en régénérant les systèmes et les milieux », prévoit une augmentation sensible des aires de protection forte de la biodiversité.

Le Conseil délibère, et,

1. donne son accord au projet de création d'une zone de préemption au titre des ENS dans le secteur de l'île Pivin, à Saint-Jean-de-Boiseau, selon le périmètre indiqué sur les plans de situation et de délimitation joints en annexes ;
2. émet un avis favorable à ce que le Département délègue dans cette zone l'exercice de son droit de préemption au CELRL,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

21 - EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES - CONCESSION CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE - PROLONGATION - AVENANT N° 5 - ENGAGEMENT LOIRE - EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES ET DE LA LOIRE A COUËRON, NANTES ET REZE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROLONGATION AVENANT N°7 ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

Présents : 74

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUÉNEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 13

M. BAINVEL Julien, M. BELHAMITI Mounir, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. FOURNIER Hervé, Mme GUERRIAU Christine, M. MARTIN Nicolas, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. RICHARD Guillaume, M. TALLEDEC Denis, M. TRICHET Franckie

Monsieur Anthony DESCLOZIERS, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Nantes Métropole est titulaire d'un contrat de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements portuaires sur la commune de Nantes, qui a été conclu le 1^{er} septembre 1995 avec la Région Pays de Loire, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 août 2025. Au gré de plusieurs transferts de compétence, l'autorité portuaire concédante est à ce jour le syndicat mixte des Ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

Par délibération du conseil métropolitain en date du 22 juin 2018, Nantes Métropole a elle-même sous concédé la gestion des ports de plaisance fluviaux à la société Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2023, par contrat de délégation de service public.

Dans un souci de cohérence et pour harmoniser la gestion des ports fluviaux de l'ensemble du département de Loire-Atlantique, le Syndicat Mixte des Ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique et Nantes Métropole ont décidé de conclure un avenant n°4 au contrat de concession, reportant son échéance au 31 décembre 2025. Cet avenant a eu pour conséquence de prolonger également le contrat de délégation de service public avec NMGS, avec la même échéance.

Pour une nouvelle exploitation des ports de l'Erdre à compter du 1^{er} janvier 2026, le Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique a lancé une consultation pour la passation d'une concession de service public portant sur l'exploitation globale des ports fluviaux de Nantes-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Blain.

Pour des raisons propres au syndicat mixte, la procédure a été déclarée sans suite, à l'été dernier.

Afin d'assurer la continuité du service public et le temps d'organiser et de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence, le syndicat mixte a demandé à Nantes Métropole de prolonger de deux ans la concession.

Dans cette perspective, il est proposé :

- l'approbation d'un avenant n°5 au contrat de concession relatif à la prolongation de la concession,
- la prolongation de la délégation de service public avec Nantes Métropole Gestion Services et l'approbation d'une nouvelle grille tarifaire associée.

Avenant n°5 au contrat de concession entre Nantes Métropole et le SMPLA relatif à la prolongation du contrat de concession

L'objet de l'avenant n°5, ci-annexé, consiste à préciser les conditions de cette prolongation ainsi que ses conditions financières pour la durée résiduelle de la concession à la nouvelle échéance du contrat au 31 décembre 2027.

L'avenant n°5 complète les dispositions initiales du contrat et ses précédents avenants et procède à une modification non substantielle dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, au contrat de concession.

L'avenant n°5 précise les modalités d'indemnisation du Concédant au profit du Concessionnaire pour 2026 et 2027 :

- le SMPLA indemnise Nantes Métropole à hauteur de **30 000 €** pour les frais de personnel engendrés par cette prolongation,
- le SMPLA indemnise une quote-part du déficit d'exploitation de Nantes Métropole à hauteur de 37 % de ce déficit, soit un montant capé de **70 000 € HT**,
- le SMPLA indemnise les investissements – GER à hauteur de **42 000€ HT**.

Avenant n°7 au contrat de délégation de service public entre Nantes Métropole et NMGS relatif à la prolongation du contrat

L'objet de l'avenant n°7, ci-annexé, consiste à prolonger le contrat de délégation de service public avec Nantes Métropole Gestion Services sur la même période que le contrat de concession avec le Syndicat Mixte des Ports de Loire Atlantique, soit jusqu'au 31 décembre 2027. A cet effet, un compte prévisionnel d'exploitation, de gros entretien et d'investissement actualisé sur cette période de deux ans, est arrêté.

Approbation de la nouvelle grille tarifaire applicable dans les Ports de l'Erdre et la Loire, au 1^{er} janvier 2026 :

Au regard de ces prolongations, il convient d'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable dans les ports de l'Erdre et de la Loire au 1^{er} janvier 2026. Ces tarifs annulent donc et remplacent ceux de la délibération n° 49 votée au conseil métropolitain des 2 et 3 octobre 2025.

Conformément à l'article 21 du contrat DSP Ports, Nantes Métropole décide des tarifs applicables dans les ports. Il est proposé l'évolution des tarifs Erdre et Loire d'environ 2 % à compter du 1^{er} janvier 2026, selon l'annexe jointe.

Le règlement d'exploitation des ports, voté au conseil métropolitain du 10 février 2023, est inchangé et demeure applicable.

Il est donc proposé :

- d'approuver la prolongation du contrat de concession avec le Syndicat Mixte des Ports de Loire Atlantique,
- d'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public avec Nantes Métropole Gestion Services.
- d'approuver la grille tarifaire applicable dans les ports Erdre et Loire, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, la présente délibération remplace la délibération n° 49 votée au conseil métropolitain des 2 et 3 octobre 2025.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve l'avenant n°5, ci-annexé, de prolongation à la concession d'exploitation de Nantes-Erdre, à conclure avec le Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique,
2. approuve l'avenant n°7, ci-annexé, de prolongation de la délégation de service public avec Nantes Métropole Gestion Services,
3. approuve la grille tarifaire applicable dans les ports Erdre et Loire, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, la présente délibération remplace la délibération n° 49 votée au conseil métropolitain des 2 et 3 octobre 2025,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale développement économique responsable, emploi, innovation, Europe et international
Direction de l'économie et de l'emploi responsables

22 - GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE METROPOLITAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CONTRAT

Présents : 65

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GODET Laurent, Mme GOUZAZ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. MARTIN Nicolas, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHOYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain

Absents et représentés : 9

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 23

M. ASSEH Bassem, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENÂTRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, Mme BONAMY Delphine, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme COPPEY Mahel, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, M. LE CORRE Philippe, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, M. QUENEA Pierre, M. QUÉRO Thomas, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VOUZELLAUD François

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

L'un des objectifs de la politique publique économie et emploi responsables vise à accompagner la création d'entreprises et d'activités sur le territoire. Pour cela, Nantes Métropole dispose d'un patrimoine immobilier qui propose des conditions de location adaptées aux entreprises en création et en primo développement. En effet, l'entrepreneuriat et les jeunes entreprises constituent un enjeu majeur pour le territoire en matière de renouvellement du tissu économique. Ce patrimoine facilite ainsi le déploiement d'activités au modèle économique encore fragile.

L'offre privée tertiaire couvre de mieux en mieux le parcours résidentiel des entreprises et des très petites entreprises. Cependant, l'accès aux petites et moyennes surfaces à des niveaux de loyers modérés reste pour les jeunes entreprises, une condition du lancement de leur activité.

Nantes Métropole possède ainsi un parc immobilier constitué de pépinières et d'hôtels d'entreprises destinés aux entreprises du territoire. Cette offre publique, qui est complémentaire à l'offre privée, a déjà confirmé son rôle essentiel dans l'appui au parcours résidentiel des entreprises.

En 2024, près de 190 entreprises, représentant près de 655 salariés, étaient hébergées au sein du patrimoine de la délégation de service public, dont 45 nouvelles entreprises. Depuis 2003, ce sont près de 1 000 entreprises nouvelles qui ont été accueillies dans ce patrimoine.

Depuis 2021, Nantes Métropole a entamé une démarche responsable dans la gestion de son patrimoine immobilier délégué. Cette dynamique se poursuivra dans ce futur contrat au niveau du patrimoine et de ses locataires, en investissant pour limiter les consommations d'énergie, en priorisant des entreprises locataires développant des activités responsables (engagées en RSE) et solidaires (Économie Sociale et Solidaire), mais également en sensibilisant les créateurs d'entreprises aux transitions.

La gestion locative de ce type d'immobilier se caractérise par une action spécifique visant à garantir une rotation des locataires, c'est-à-dire à la fois une mise en location mais également un effort pour accompagner la sortie des locataires des immobiliers, ce qui présente un coût et un risque, et justifie le recours à la délégation de service public.

Cette gestion locative nécessite des compétences spécifiques, pour cibler les entrées des locataires en fonction des priorités de la politique publique et pour dynamiser leurs sorties, afin que ce patrimoine public et les prestations associées bénéficient au plus grand nombre possible d'entreprises métropolitaines.

Par conséquent, le Conseil métropolitain s'est prononcé par une délibération en date du 4 octobre 2024, sur le principe d'une délégation de service public confiée à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement (NMA), portant sur la gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain.

En réponse au cahier des charges qui lui a été transmis, NMA a remis une offre le 27 janvier 2025, sur la base de laquelle des négociations ont été engagées. Celles-ci ont permis d'aboutir au projet de contrat qu'il vous est proposé d'approuver, et qui répond aux objectifs suivants, définis par Nantes Métropole.

En transférant la responsabilité commerciale de la gestion immobilière au délégataire, la gestion déléguée permet de réserver les moyens humains métropolitains aux fonctions de pilotage, de coordination et de suivi des interventions économiques sur l'ensemble de la métropole nantaise.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole entend conserver la maîtrise :

- des conditions de commercialisation, c'est-à-dire la recherche ciblée de nouveaux locataires, le rythme des rotations locatives,

- de la gestion du patrimoine immobilier public à vocation économique, à savoir les décisions portant sur les niveaux de loyers et sur l'opportunité de conduire des travaux d'entretien et de maintenance,
- de la nature de l'accompagnement fourni aux entreprises en pépinières et hôtels.

La délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et expirera le 31 décembre 2030. Le contrat de délégation de service public porte sur un périmètre de 7 bâtiments collectifs spécifiquement dédiés à l'accueil d'entreprises en création et en primo-développement, constitué de 7 hôtels d'entreprises, dont 4 hébergent également une pépinière d'entreprises et de 2 immeubles dits « filière » représentant une surface globale de 23 400 m² de surface de plancher. Par ailleurs, le délégant a souhaité vendre un immeuble tertiaire, le Hub Créatic, compte tenu de sa faible occupation et des frais financiers engendrés et cela idéalement avant fin 2027.

L'offre de service public proposée consiste en la mise à disposition aux entreprises hébergées de moyens logistiques partagés, d'un programme collectif d'animations et d'un accompagnement individualisé. L'exploitation, la gestion et l'animation du patrimoine immobilier assurées par le délégataire s'inscrivent dans une vision de performance globale de l'entreprise, intégrant le développement durable et une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Au-delà de l'accompagnement individuel classique fourni aux locataires en pépinière en phase de création et de primo développement (gestion de l'action commerciale, gestion de la trésorerie...), ce nouveau contrat met l'accent sur l'animation collective des locataires au service de la sensibilisation à l'offre de services RSE déployée par Nantes Métropole et ses partenaires apporteurs de solutions sur des thèmes aussi variés que la sobriété énergétique, la gestion des déchets de bureaux, le recours à des solutions de mobilité alternatives à la voiture, la soutenabilité des modèles de création d'entreprises au regard des limites planétaires, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail mais aussi les sujets d'emploi comme l'appui RH pour le recrutement de son premier salarié, etc. Cet effort d'animation des sites s'inscrit en cohérence avec l'animation économique territoriale mise en œuvre par Nantes Métropole sur l'ensemble du territoire auprès des clubs et des réseaux d'entreprises.

Les missions confiées au délégataire s'articulent pour l'essentiel autour de :

1. la commercialisation des immeubles (Nantes Créatic, Rezé Créatic, Couëron Créatic, Hub Créatic, Mallève I (bureaux), Mallève II (ateliers) et Nantes Bio Ouest). Le délégataire conduit la prospection commerciale en priorisant les activités responsables (engagées en RSE) et solidaires (ESS).
2. l'accompagnement des entreprises. Un accompagnement personnalisé est proposé aux créateurs d'entreprises hébergés en pépinières pour assurer le développement de leur entreprise dans les meilleures conditions.
3. l'animation des sites. Un programme d'animations ciblées favorisera la création de liens, de collaborations et d'activités entre entrepreneurs.
4. la communication et la promotion de l'offre de services
5. le maintien en bon état du patrimoine.

L'économie générale du contrat de délégation de service public, et en particulier les caractéristiques des prestations déléguées, sont présentées dans un rapport annexé à la présente délibération et détaillées dans le projet de contrat.

Le suivi de la délégation est assuré à l'occasion de rencontres semestrielles entre le délégataire et le délégant, destinées à rendre compte du bilan de l'année écoulée et à partager l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice suivant. La production trimestrielle de tableaux de bord permet de mesurer l'évolution de la gestion déléguée, notamment en termes de taux d'occupation des immeubles, de délai cumulé de vacance locative et de renouvellement des entreprises hébergées.

Le régime financier de la délégation est fondé sur le principe selon lequel les produits perçus par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du service sont réputés couvrir les charges correspondantes. Néanmoins, compte tenu du niveau d'investissement demandé au délégataire, pour maintenir en bon état le patrimoine, Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une subvention d'investissement finançant une quote-part des travaux, d'un montant global de 1 057 940€.

Aussi, compte tenu des sujétions de service public imposées au délégataire, Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement globale et forfaitaire. Celle-ci vise à compenser les contraintes particulières de fonctionnement liées au taux de rotation qu'il est demandé au délégataire

d'appliquer ainsi qu'aux niveaux de loyers préférentiels au profit des jeunes entreprises ; sans pour autant atténuer le risque et péril qu'assume le délégataire. Cette subvention sera versée selon le calendrier indiqué ci-dessous :

	Montant annuel net de taxes en €
2026	460 000
2027	562 500
2028	586 000
2029	586 000
2030	585 500

Le rapport de présentation, le projet de contrat et ses annexes, ont été adressées aux conseillers métropolitains 15 jours avant la séance.

En investissement, les crédits correspondants sont prévus sur le budget principal sur l'opération 2021-10173 libellée « DSP Gestion et animation du PIEM ». En fonctionnement, les crédits correspondants sont prévus au budget 2026, opération n°4061 libellée « DSP PIEM ».

Le Conseil délibère, et,

1. approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, pour la gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2 non-participations au vote : M. BUREAU Jocelyn, M. PRAS Pascal

**Direction générale ressources
Département BATII**

23 - EXTENSION DE L'UFR STAPS A NANTES - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Présents : 82

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie

Madame Aziliz GOUEZ, Vice-Présidente
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Par délibération du 7 février 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération pour la construction de l'extension de l'UFR STAPS. Il a aussi autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 7 500 000 € HT soit 9 000 000 € TTC.

L'opération, financée dans le cadre du CPER 2021-2027 par l'Etat (à hauteur de 3 000 000 € TTC), la Région Pays de la Loire (à hauteur de 2 000 000 € TTC) et Nantes Métropole (à hauteur de 4 000 000 € TTC) vise à regrouper les activités de recherche et d'enseignement sur le site de l'UFR STAPS par une densification du site existant, avec :

- la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 2000 m² composé :
- d'un plateau technique, de salles de réunion Motricité-Interactions-Performances (MIP) et d'une salle de conseil,
- de bureaux pour les enseignants-chercheurs et les étudiants laboratoires,
- des bureaux pour les enseignants de l'UFR STAPS pour compenser ceux du bâtiment existant.
- le réaménagement du R+1 du bâtiment existant pour y implanter 7 classes de cours supplémentaires,
- le remplacement de certains bureaux enseignants en rez-de-chaussée par des locaux administratifs.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre lancé par Nantes Métropole, le jury s'est réuni le 14 mai 2025 afin de procéder à l'analyse des 68 candidatures reçues. Au terme de cette analyse, le jury a proposé de retenir les 3 équipes suivantes :

- groupement K Architectures (mandataire) ;
- groupement GPAA Architecture (mandataire) ;
- groupement JAQ (mandataire).

S'inscrivant dans le droit fil de l'avis ainsi exprimé, Nantes Métropole, en sa qualité d'acheteur public, a invité ces 3 équipes à remettre, pour le 19 septembre 2025, leurs projets respectifs (constitués notamment d'une esquisse).

Conformément à l'article R. 2162-18 du Code de la commande publique, le jury a analysé, le 5 novembre 2025, les prestations remises, de manière anonyme et sur la base de cinq critères énoncés comme suit :

- la qualité de la réponse architecturale, insertion urbaine et paysagère sur le site ;
- le respect du programme fonctionnel et surfacique, cohérence de la fonctionnalité proposée ;
- la qualité de la réponse environnementale et des choix techniques ;
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
- le respect du planning de l'opération.

Après avoir émis un avis motivé sur chacune des propositions, le jury a procédé au classement suivant :

- 1er : projet du groupement JAQ (mandataire);
- 2ème : projet du groupement GPAA Architecture (mandataire);
- 3ème : projet du groupement K Architectures (mandataire).

Concernant le projet soumis par le groupement JAQ, le jury a noté les points suivants :

L'architecture se veut claire et lisible avec une architecture expressive et dynamique, jouant sur la volumétrie et la générosité des espaces : un volume tramé, construit autour d'une structure poteau-dalle en béton supportant des façades à ossature bois. Le bâtiment s'insère bien dans son environnement avec un socle en revêtement pierre claire et des étages en bois vernis.

Le traitement paysagé qualitatif vient accompagner un nouveau cheminement modes doux qui mène vers l'accueil général du site.

La toiture accessible pour des usages variés et les espaces extérieurs sont fédérateurs (gradins, agora, espaces sportifs, placette venant connecter le bâtiment existant, l'extension et la cafétéria) et renforcent l'intégration paysagère et la cohérence du site. L'extension future reste possible grâce à la configuration du bâtiment : la terrasse accessible pourra être convertie aisément.

Le laboratoire présente une conception aboutie et fonctionnelle. Le plateau technique, bien isolé, regroupe un espace de musculation et un espace de manipulation modulables, offrant une grande souplesse d'usage. On peut également noter la possibilité d'une ouverture vers un espace de pratique extérieur.

Le volet technique et environnemental a été bien appréhendé, avec une bonne conception bioclimatique, une démarche énergétique globale pertinente avec une bonne performance de l'enveloppe et un raccordement au réseau de chaleur urbain, et enfin la mise en œuvre de matériaux biosourcés (façades à ossature bois, isolation) ou issus du réemploi.

Le jury a proposé de désigner le groupement JAQ (mandataire) en tant que lauréat du concours, avec les cotraitants 22 degrés, EVP Ingénierie, Espace Temps, ECR Environnement, Cabinet Philippe Colas, Gotec et Acoustibel.

Puis et conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, des négociations préalables ont été engagées avec celui-ci, et ce afin d'aboutir à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Ces négociations ont permis d'affiner les réponses architecturales, techniques et financières du lauréat, singulièrement sur les points suivants :

- identité architecturale et insertion urbaine
- fonctionnalité et accessibilité
- technique et environnemental (confort d'été, gestion des eaux pluviales et réemploi);;
- capacité de l'équipe de maîtrise d'œuvre à respecter l'enveloppe financière allouée aux travaux une fois ces ajustements réalisés.

Au terme de ces négociations, la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'établit pour le seul forfait de base (c'est-à-dire hors missions complémentaires et tranches optionnelles), à un taux de 12,55 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Aussi il est proposé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont JAQ est le mandataire, et ce selon les conditions financières suivantes : le forfait global de rémunération, incluant la tranche ferme, ainsi que l'ensemble des tranches optionnelles est arrêté à 831 007,00 € HT, valeur décembre 2025 (en ce compris la prime de concours, d'un montant de 26 400 € TTC) ; le montant prévisionnel des travaux est fixé à 5 000 000 € HT, valeur septembre 2025.

Les crédits d'investissements correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée Enseignement Supérieur Recherche Innovation Numérique International et Rayonnement opération 2023-10320 libellée CPER 2021-2027 – Projet Immobilier STAPS

Le Conseil délibère, et,

1. attribue la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'extension de l'UFR STAPS au groupement dont le mandataire est JAQ pour un montant total de 831 007,00 € HT, soit 997 208,40€ TTC,
2. autorise Mme la Présidente à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels pour la réalisation de ce projet,
3. autorise Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

24 - INTERVENTION ECONOMIQUE POUR ACTIVER UN RDC PRODUCTIF SUR L'ÎLE DE NANTES - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAS NOVAPOLE DANS L'OPERATION IMMOBILIERE PORTEE PAR LA SAS ALOE

Présents : 82

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Azizil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie

Monsieur Anthony DESCLOZIERS, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Nantes Métropole promeut le déploiement de locaux productifs de l'artisanat de service ou de petite production dans la ville afin d'apporter un service de proximité aux habitants des quartiers. En effet, la disparition progressive de ces surfaces d'ateliers dans les cœurs de ville au profit d'implantations en périphérie ne permet plus à ces entreprises de trouver des solutions immobilières au plus proche de leurs clients.

Dans cette perspective, la Société par action simplifiée (SAS) NOVAPOLE a été constituée par la Société d'économie mixte (SEM) Loire Océan Développement (LOD) et la Caisse des Dépôts pour investir dans un patrimoine immobilier afin d'accompagner le développement économique du territoire à travers la promotion d'opération immobilière ou l'investissement dans des sociétés portant des projets immobiliers. La SAS NOVAPOLE intervient en particulier dans les domaines suivants : l'économie de proximité (dont l'artisanat), la santé, le commerce et l'innovation. Elle intervient déjà dans le soutien au secteur de l'artisanat et l'activité économique, via notamment l'acquisition de cours artisanales.

Un projet de construction de locaux (ateliers et bureaux) de 621 m² de surface utile a été validé dans le cadre de la consultation organisée par la SAMOA visant à valoriser l'îlot La Bovida (rue Soeur Emmanuelle à Nantes). Le groupement formé par ATTYQUE et MAGNUM a été désigné lauréat. La société KATRA (agence de design nantaise installée sur l'île de Nantes) s'est associée à la société MAGNUM co lauréate

du lot sous forme d'une Société commandite par action (SCA) pour se porter acquéreuse de l'assiette foncière de leurs futurs locaux et en assurera la maîtrise d'ouvrage. Les locaux dont KATRA sera propriétaire sont destinés à héberger ses propres locaux et à accueillir d'autres activités artisanales. Ce projet porte également une forte ambition en matière environnementale qui se traduit notamment par l'intégration d'objectifs en matière de réemploi dans la construction ainsi que par la recherche d'un haut niveau de performance énergétique du bâti.

La société KATRA a fait appel à la SAS NOVAPOLE pour l'accompagner financièrement pour déclencher cet investissement d'un montant global d'1,3M€.

Le montage proposé consiste pour la SAS NOVAPOLE à co-investir aux côtés de KATRA dans une société dédiée à la mise en œuvre de l'opération, la SAS ALOE. La SAS NOVAPOLE interviendrait en tant qu'investisseur avisé et se positionnerait en actionnaire minoritaire dans cette structure de portage dédiée. La SAS NOVAPOLE n'aurait pas vocation à demeurer au capital de la société sur le long terme : il est proposé un remboursement des parts investies sous 5 ans.

Considérant que ce projet présente pour la SAS NOVAPOLE l'opportunité de préserver l'activité productive et artisanale au cœur de la centralité métropolitaine et de développer un pôle créatif sur l'île de Nantes à proximité du Quartier de la création, et que son intervention facilitera la sortie d'une opération immobilière innovante (avec de l'artisanat en socle) dans le contexte d'un marché de la construction toujours fragile tout en apportant un soutien à un groupement d'entreprises particulièrement dynamique et reconnu, il vous est proposé d'autoriser la prise de participation de la SAS NOVAPOLE, filiale de la SEM LOD, au capital de la société « SAS ALOE » à hauteur de 25 000 € et en compte courants d'associés à hauteur de 175 000 €. Le tour de table de cette société sera alors constitué de la façon suivante :

- un capital social de 100 000 €, dont 25 % pour la SAS NOVAPOLE ;
- des apports en comptes courants d'associés pour 200 000 €, dont 175 000 € pour la SAS NOVAPOLE.

La délibération du Conseil d'Administration de la SEM LOD et des collectivités actionnaires de la SEM LOD (Nantes Métropole et Ville de Saint Herblain) sont nécessaires au préalable à toute prise de participation dans une société et donc à la constitution de la société « SAS ALOE ».

Cette prise de participation ne nécessite pas de crédits de la part de Nantes Métropole.

Le Conseil délibère, et,

1. autorise LOD et sa filiale NOVAPOLE IMMOBILIER à investir 200 000 € maximum au capital de la « SAS ALOE »,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

25 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES ET DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA BEAUJOIRE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE EVENEMENTIELLE MUTUALISEE - APPROBATION DU CONTRAT

Présents : 73

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, Mme BERTU Mahaut, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 13

M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BELHAMITI Mounir, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme GUERRIAU Christine, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme OGER Martine, M. PRAS Pascal, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain

Monsieur Anthony DESCLOZIERS, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

1/ Approbation du contrat de délégation de service public (DSP)

Par délibération du conseil métropolitain du 4 octobre 2024, Nantes Métropole a approuvé le principe de délégation de service public (DSP) confiée à la SPL (société publique locale) La Cité des Congrès de Nantes pour la gestion, l'exploitation, la mise en œuvre de la stratégie événementielle et la commercialisation des espaces des deux équipements : la Cité des congrès et le Parc des expositions de la Beaujoire de Nantes.

La gestion du service délégué repose sur la définition d'objectifs communs visant à conforter le positionnement national et européen de Nantes en tant que destination responsable du tourisme d'affaires.

L'objectif du rapprochement entre la Cité des Congrès et le Parc des expositions, dans le domaine de la culture, est de consolider le rôle central de la Cité en tant qu'établissement culturel majeur tout en renforçant la vocation culturelle du Parc.

La nouvelle organisation, mise en place par la Délégation de Service Public (DSP), vise à déployer une stratégie d'action culturelle et coopérative concertée avec les acteurs locaux, encourageant la coproduction d'événements artistiques au sein de l'écosystème métropolitain. Il s'agit également de développer et de tester une offre culturelle *ad hoc* au Parc des Expositions, notamment en y proposant de nouveaux concepts et formats comme des événements immersifs. Un axe majeur de cette stratégie est de renforcer le rayonnement international des projets culturels du territoire en développant des partenariats et en identifiant les opportunités d'attirer un public diversifié, contribuant ainsi à la démocratisation de l'accès à la culture.

Le périmètre délégué couvre spécifiquement la Cité des congrès de Nantes et le Parc des expositions de La Beaujoire, propriétés de Nantes Métropole.

Nantes Métropole a entendu confier à la SPL la Cité des Congrès de Nantes les missions suivantes :

- Mission 1 : accueillir et produire des manifestations et des événements en créant des synergies entre les deux équipements en lien avec les filières prioritaires métropolitaines ;
- Mission 2 : développer une offre de services annexes adaptés et évolutifs ;
- Mission 3 : gérer, exploiter et entretenir les équipements de manière commune et mutualisée dont la transformation digitale des équipements ;
- Mission 4 : développer la notoriété des équipements et des événements et en évaluer la performance.

Des négociations ont eu lieu avec la SPL aboutissant au contrat qu'il vous est demandé, par la présente délibération, d'approuver.

Conformément à ce contrat négocié, le délégataire :

- proposera une nouvelle offre événementielle au Parc des expositions notamment par l'installation d'un auditorium temporaire dans le Hall 4, par l'ouverture du Parc à des expositions immersives, et par l'aménagement du Hall XXL pour des événements sportifs de grande envergure, permettant notamment l'organisation de 5 à 7 matchs annuels du Handball Club de Nantes (HBCN) ;
- assurera l'événement La Folle Journée et l'organisation de l'événement Nantes Digital Week à la Cité des congrès ;
- développera la stratégie MICE (*Meetings, Incentives, Conferences, Events*) et les salons professionnels produits à travers notamment les 8 salons qui ont été acquis à ExpoNantes ;
- mutualisera les moyens entre les deux équipements, harmonisera les pratiques et améliorera l'expérience utilisateurs en initiant la transformation digitale du Parc des expositions ;
- initiera un plan guide sur le Parc pour proposer les orientations spatiales et fonctionnelles avec l'AURAN (Agence d'urbanisme de la région nantaise) et les services concernés de la métropole ;
- lancera un audit bâtiminaire du Parc des expositions dès 2026 pour évaluer les besoins en matière de grands travaux, en lien avec les nouvelles obligations réglementaires (décret tertiaire par exemple) ;
- mutualisera et renforcera la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) entre la Cité et le Parc, notamment en visant les normes ISO 26261. Il s'engagera à réaliser un Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) (scope 1, 2 et 3) tous les trois ans. Ces actions s'accompagnent de l'intégration de la sobriété énergétique (via la transformation digitale des bâtiments connectés) et de la mise en œuvre d'une gestion éco-responsable des espaces et des événements.
- réalisera, sur le premier semestre 2026, une étude pour concevoir une nouvelle marque d'entreprise commune (nouveau nom de la société publique locale pour la Cité des congrès et le Parc des expositions) en concertation avec l'écosystème territorial ;
- organisera les moyens humains et financiers afin de résoudre prioritairement les enjeux sociaux et l'équilibre financier du rapprochement (intégration de 38 salariés issus d'ExpoNantes).

L'action du délégataire pourra s'ouvrir au territoire métropolitain, en s'appuyant notamment sur de nouveaux concepts et de nouvelles opportunités de développement du Parc des expositions concourant au rayonnement de la filière événementielle, en lien avec les enjeux prioritaires de la métropole sur le plan culturel, sportif, social, économique ou environnemental.

Sur la durée du contrat, Nantes Métropole réalisera les grands travaux de modernisation de la Cité (rénovation Grande Halle, Auditorium 2000) et se chargera des études et audits bâtiminaires sur le parc des expositions.

Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une subvention globale et forfaitaire.

Cette subvention vise à compenser les contraintes particulières de fonctionnement et les sujétions de service public imposées au délégataire. Ces contraintes comprennent notamment :

- le soutien à la production d'événements (salons) ;
- les contraintes d'exploitation liées à l'accueil de manifestations sportives de grande envergure ;
- les contraintes liées à l'accueil de manifestations culturelles et des conseils métropolitains.

Contribution annuelle Nantes Métropole	2026	2027	2028	2029	2030
Montants en K€ constants	7 649	7 927	7 066	7 458	6 451

Par ailleurs, le délégataire versera annuellement un loyer de 1 294 370 € HT (valeur 2025) en contrepartie des biens mis à disposition par Nantes Métropole.

Enfin, Nantes Métropole prendra en charge les pertes subies par le délégataire dans le cadre de la fermeture de la Cité des Congrès pour travaux de rénovation. Le montant des pertes d'exploitation totales prévisionnelles est estimé à ce jour à 6,7M€. Ce sujet sera suivi trimestriellement.

Le contrôle et le suivi de l'exécution du contrat sera assuré par un comité technique et un comité de suivi.

La délégation de service public est conclue pour cinq années. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et expirera le 31 décembre 2030.

Le rapport de présentation, le projet de contrat et ses annexes ont été adressés aux conseillers métropolitains 15 jours avant la séance.

Les crédits correspondants seront prévus en fonctionnement sur l'opération n°676 « DSP Cité des congrès ».

2/ Acte de cession de fonds de commerce – Droits d'enregistrement

Par délibération du 4 octobre 2024, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une promesse de cession et d'acquisition des 8 salons, à conclure avec ExpoNantes.

Le principe est que, sauf exception, toute mutation à titre onéreux d'un fonds de commerce s'accompagne d'un droit d'enregistrement perçu sur le prix de vente, soit en l'espèce 230 310€ au profit de l'administration fiscale.

Les parties souhaitent bénéficier d'une exonération de cette taxe, conformément à l'article 1042 du code général des impôts. Toutefois, il est préférable de la payer spontanément et ensuite de déposer une réclamation, afin d'éviter toute pénalité.

Dans ces conditions, il est vous demandé d'approuver le paiement des frais d'enregistrements, à la charge de Nantes Métropole et ExpoNantes pour moitié chacun, soit 115 155€ par partie.

Les crédits correspondants sont prévus en investissement sur l'AP102 libellée « Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement », opération 2024-10376 libellée « Parc des expositions - achat des salons ».

Le Conseil délibère,

1. approuve le contrat de délégation de service public, ci-annexé, conclu avec la SPL La Cité des congrès de Nantes, pour la gestion, l'exploitation, la mise en œuvre de la stratégie événementielle et la commercialisation des espaces de la Cité des congrès et du Parc des expositions de La Beaujoire, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
2. approuve le paiement des droits d'enregistrement relatifs à la cession de fonds de commerce des 8 salons par ExpoNantes, à hauteur de 115 155 € pour Nantes Métropole,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Adoptée à l'unanimité

3 non-participations au vote : M. RICHARD Guillaume, M. THIRIET Richard, Mme VIALARD Louise

26 - SUBVENTIONS AUX TIERS

Présents : 60

M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. REBOUH Ali, Mme ROBERT Pascale, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain

Absents et représentés : 11

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 26

M. AFFILE Bertrand, M. ASSEH Bassem, M. BELHAMITI Mounir, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BIR Cécile, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GOUEZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, M. JOUIN Christophe, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. MARTIN Nicolas, M. PASCOUAT Yves, M. PRAS Pascal, M. QUENEA Pierre, M. RIOM Tristan, M. TRICHET Franckie, M. VOUZELLAUD François, Mme ROLLAND Johanna

Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Économie et emploi responsables
- Affaires générales
- Rayonnement et ouverture au monde
- Fonds de soutien de lutte contre le sans abris
- Recherche, innovation et enseignement supérieur
- Economie circulaire et culture

Il est proposé d'attribuer des subventions pour l'année 2025 pour un montant total de **188 238 €**, ainsi que des subventions pour l'année 2026 pour un montant total de **5 914 069 €**, soit au global **6 102 307 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Conseil délibère, et,

1 - approuve l'attribution des subventions pour les années 2025 et 2026, mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

63 voix pour

6 abstentions

3 non-participations au vote : M. FOURNIER Hervé, M. THIRIET Richard, Mme VITOUX Marie

Direction générale développement économique responsable, emploi, innovation, Europe et international
Direction recherche innovation et enseignement supérieur

27 - FONDS METROPOLITAIN D'APPUI AUX INNOVATIONS EN SANTE GLOBALE 2025 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

Présents : 71

M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 14

M. AFFILE Bertrand, M. BELHAMITI Mounir, Mme BERTU Mahaut, M. BOLO Pascal, Mme COLLINEAU Marlène, Mme GOUÉZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, M. JOUIN Christophe, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, M. MARTIN Nicolas, M. PASCOUAT Yves, M. TRICHET Franckie, Mme ROLLAND Johanna

Madame Martine OGER, Membre du bureau
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire, Nantes Métropole, en accord avec la Région Pays de la Loire, a créé au printemps 2020 un fonds d'innovation en Santé d'un million d'euros permettant d'accélérer les projets en recherche et développement innovants pour lutter contre la Covid-19 menés par des entreprises ou des laboratoires de recherche du territoire.

La signature d'une convention avec la Région Pays de la Loire autorise Nantes Métropole à verser des aides directes aux entreprises sous le régime « recherche, développement et innovation - RDI ».

Compte tenu des orientations stratégiques de Nantes Métropole pour la structuration et le développement de la filière santé avec une approche « santé globale » retenue pour 2025, l'analyse approfondie des demandes selon les critères d'éligibilité et de sélection au fonds permet de retenir les 3 projets suivants :

Établissement	Projet soutenu	Aide
CHU Nantes (soins et recherche)	Projet 20 000 lieux sous l'IRM : amélioration de la prise en charge des enfants ayant besoin de réaliser une IRM	4 000 €
	Projet CALYPSTO : Développement d'un couvre-poche de stomie intelligent et connecté pour contrôler le débit stomial	36 000 €
Nantes Université (formation et recherche)	Projet CORELEC : réhabilitation musculaire des patients fragiles par stimulation électrique musculaire et restriction sanguine	60 000 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025, chapitre 65 opération n°2234 libellé « Fonds innovation Santé ».

Le Conseil délibère et,

1. approuve le versement des aides aux projets retenus dans le cadre du fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé globale pour un montant total de 100 000 €, tel que précisé dans le tableau ci-dessus, et les conventions associées ci-annexées,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

Adoptée à l'unanimité

1 non-participation au vote : M. THIRIET Richard

28 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES - APPROBATION

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHOYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie, Mme ROLLAND Johanna

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe n° 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en Comité social territorial (CST) et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

- 8 créations de postes pour répondre aux besoins du service public :
 - 3 postes d'ingénieur (A) sont créés à la direction de l'espace public dans le cadre de l'ajustement organisationnel du service ouvrages d'art et du service régulation de trafic :
 - le responsable de la nouvelle unité maîtrise d'œuvre ;
 - un développeur de projets ;
 - un chargé d'études régulation de trafic, sous forme de contrat de projet, pour une durée de 3 ans, pour accompagner le développement des nouvelles lignes de transport en commun ;

- 1 poste de chargé de mission transition écologique – climat (cadre d'emplois des attachés A) est créé sous forme de contrat de projet, pour une durée d'un an, à la direction de la transition écologique afin de mener à bien le suivi administratif, financier et technique du projet européen INTACT !
 - 4 postes sont créés en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles ;
- 8 suppressions de postes :
- 3 postes créés pour une durée déterminée et arrivés à échéance sont supprimés ;
 - 1 poste d'attaché (A) devenu vacant est supprimé à la direction du protocole et des relations publiques ;
 - 4 postes en surnombre devenus vacants sont supprimés ;
- 14 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents ; les postes correspondant aux nouveaux postes créés sont supprimés suite à l'avis du CST ; au total, le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe de l'eau

- 3 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents ; les postes correspondant aux nouveaux postes créés sont supprimés suite à l'avis du CST ; au total, le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe de l'assainissement

- 17 créations de postes pour répondre aux besoins du service public :
- 4 postes au sein de la cellule de gestion de la direction du cycle de l'eau : un chargé de logistique et communication interne (cadre d'emplois des techniciens B), un expert finances (cadre d'emplois des attachés (A)), un chargé de ressources humaines (cadre d'emplois des rédacteurs B), un chargé de marchés (cadre d'emplois des rédacteurs B) ;
 - 11 postes au sein du pôle ingénierie et travaux de la direction du cycle de l'eau ;
 - un responsable de pôle adjoint (cadre d'emplois des ingénieurs A) ;
 - un chef de service adjoint réseaux (cadre d'emplois des ingénieurs A) ;
 - un adjoint au chef de service ouvrages (cadre d'emplois des ingénieurs A) ;
 - un chargé d'opérations eau et assainissement (cadre d'emplois des techniciens B) ;
 - sept ingénieurs (A) pour renforcer les effectifs ;
 - 1 chargé de ressources humaines (cadre d'emplois des rédacteurs B) est créé sous forme de contrat de projet, pour une durée de 3 ans, à la direction du cycle de l'eau afin d'assurer les recrutements en lien avec le SYAM 2040 ;
 - 1 assistant au contrôle des installations d'assainissement collectif (cadre d'emplois des adjoints administratifs C) est créé à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.
- De plus, un poste d'ingénieur maîtrise d'ouvrages réseaux (A) créé à l'origine pour une durée temporaire à la direction du cycle de l'eau est pérennisé.

1.4 Budget annexe des déchets

- 1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle.

Par ailleurs, dans le cadre d'un contrôle thématique national en juin 2024, la trésorerie municipale a demandé à Nantes Métropole de justifier des délibérations ayant mené à créer plusieurs emplois.

Ainsi, pour régularisation, est présentée au conseil métropolitain la création du poste ci-dessous :

N° de poste	Date de création	Cadre d'emplois	Intitulé du poste	Affectation du poste	Poste occupé
1934	07/04/2000	REDACTEUR	Chargé-e de finances comptabilité marchés	EJ13 - LOIRE CHEZINE-CELLULE DE GESTION MARCHES	Oui

II - RECOURS À DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique (CGFP), les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces besoins ne peuvent excéder six à dix-huit mois en fonction du motif.

Beaucoup des métiers de Nantes Métropole sont en contact direct avec l'utilisateur et Nantes Métropole fait en sorte de garantir une qualité de service satisfaisante et l'ouverture des équipements même en cas de pics d'activité ou d'imprévus de courte durée. C'est principalement dans ce type de situation que Nantes Métropole recourt à des emplois non permanents pour faire face à ses accroissements temporaires d'activité et ses accroissements saisonniers d'activité.

Ces besoins sont ponctuels et souvent par nature difficilement anticipables de façon précise de longs mois à l'avance. La présente délibération, qui crée les emplois non permanents pour l'année 2026, se limite par conséquent à autoriser cadre d'emplois par cadre d'emplois au sein de chaque filière, un plafond de recours aux agents non permanents, étant précisé que tous les emplois créés ne sont pas pourvus et que la plupart ne le sont que sur une partie de l'année.

Il en va de la de continuité du service public et le défaut de présence entraînerait des fermetures significatives de services et d'équipements publics, au détriment de la population. Le recours aux emplois non permanents demeure la seule solution pragmatique pour faire face à des activités saisonnières ou de l'évènementiel qui nécessite sur des temps souvent courts de mobiliser des agents.

Les principales directions concernées sont :

- les services nettoyage des pôles de proximité (ramassage des feuilles en automne, saison touristique de mai à septembre pour l'équipe du centre-ville) ;
- la direction atelier exploitation énergie livraison évènementiel (conducteurs poids lourds, magasiniers) ;
- la direction des sports (manifestations d'athlétisme, sécurité).

La période d'été est un moment de recrutement d'agents temporaires pour assurer une continuité de service dès lors que les agents permanents prennent en majorité des congés annuels à cette saison et que pour

autant les équipements demeurent ouverts avec des amplitudes parfois encore plus étendues que pendant l'année. Cela est vrai pour la direction des déchets (rippeurs, chauffeurs), pour les pôles de proximité, pour les musées.

Pour 2026, afin de répondre aux besoins estimés des directions sur ces motifs, il est proposé de créer 398 emplois non permanents correspondant à 193 équivalents temps plein conformément à l'annexe n° 2. Les contrats en cours pour lesquels la date de fin est postérieure à la date de la présente délibération, et dont la durée court sur les exercices 2025 et 2026, se poursuivront sur les emplois ainsi créés.

III - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

Le RSU est établi annuellement sur la base des données sociales relatives à l'année écoulée.

Un arrêté ministériel du 14 août 2023, paru le 19 août 2023, a précisé la liste des indicateurs devant figurer dans la base de données sociales.

Par ailleurs, en application des articles L. 132-9-3 et suivants du CGFP, les décrets du 13 juillet 2024 relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale ainsi qu'aux modalités de calcul des indicateurs, sont entrés en vigueur le 15 juillet 2024.

Ces décrets prévoient la publication annuelle des résultats en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle. Cet index est calculé et intégré dans la base des données sociales recueillies dans le cadre du RSU.

La base de données 2024 relative à Nantes Métropole est disponible sur le site Naonantes.

Les données disponibles dans la base et les indicateurs qui en découlent présentés dans le rapport social unique constituent autant d'outils disponibles pour alimenter le dialogue social, affiner notre analyse, mieux anticiper les évolutions et ainsi prioriser et cibler nos actions en matière de ressources humaines.

Le rapport social unique 2024 a été présenté en CST du 1^{er} octobre 2025.

Conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, l'avis du comité technique dans son intégralité (annexe n°3), ainsi que le rapport auquel cet avis se rapporte (annexe n° 4) sont portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

IV - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE LABELLISEE DES AGENTS DE NANTES METROPOLE

- Le contexte

Conformément à l'article L. 827-1 du CGFP et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux.

Ainsi, une participation employeur « santé » a été mise en œuvre au sein de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS au 1^{er} janvier 2013 suite aux délibérations respectivement prises les 6 avril 2012, 30 mars 2012 et 25 avril 2012.

L'aide financière mensuelle porte sur les contrats santé dits « labellisés », dont la liste est actualisée

régulièrement et publiée par la Direction générale des collectivités locales.

Le montant de la participation employeur est modulé en fonction du salaire net imposable annuel des agents afin d'accentuer la participation employeur pour les agents présentant les risques les plus importants de démutualisation ou de faible couverture santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément aux délibérations de 2012 : d'une part, suite à l'augmentation du point d'indice, le niveau des tranches 1 et 2 a été revalorisé ; d'autre part, suite à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac et alcools), le montant de la participation employeur a été réévalué :

- tranche 1 : salaire net imposable annuel inférieur ou égal à 23 934 € : 28 €/mois ;
- tranche 2 : salaire net imposable annuel compris entre 23 935 € et 31 424 € : 19 €/mois ;
- tranche 3 : salaire net imposable annuel supérieur ou égal à 31 425 € : 10 €/mois.
- **Revalorisation du montant de la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2026**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, dans son article 6, fixe le montant minimum de participation employeur au financement de la complémentaire santé : « *La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros* » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au regard de l'obligation de mise en conformité, il convient de revaloriser le montant de participation de la tranche 3 à hauteur de 15 € bruts par mois.

Toutefois, considérant que cette réévaluation bénéficiera aux salaires les plus élevés, il est proposé d'octroyer à titre complémentaire une revalorisation du montant équivalent aux deux autres tranches portant les montants de participation employeur à :

- tranche 1 : salaire net imposable annuel inférieur ou égal à 23 934 € : 33 €/mois ;
- tranche 2 : salaire net imposable annuel compris entre 23 935 € et 31 424 € : 24 €/mois ;
- tranche 3 : salaire net imposable annuel supérieur ou égal à 31 425 € : 15 €/mois.

Le CST a émis un avis favorable le 17 novembre 2025.

V - AVANTAGE EN NATURE VEHICULE DE FONCTION

Conformément à l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 721-3 du CGFP, il appartient au Conseil métropolitain de délibérer annuellement sur la liste des emplois fonctionnels dont les titulaires ou contractuels sur poste permanent peuvent se voir attribuer un véhicule de fonction telle qu'établie par délibérations respectivement des 2 février 2001 et 18 mai 2001. En application de l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du CGFP, les emplois fonctionnels éligibles correspondant au strate de la Métropole sont : le Directeur général des services et les Directeurs généraux adjoints des services. La liste des agents concernés pour 2026 est jointe en annexe n° 5.

VI - ASTREINTE CYBERSECURITE (annexe n° 6)

Lors de sa séance des 26 et 27 juin 2025, le Conseil métropolitain a rendu permanent un dispositif d'astreinte cybersécurité assuré par le département des ressources numériques, astreinte de sécurité, afin de pouvoir organiser la gestion des interventions d'urgence en dehors des plages habituelles des heures de

travail et le week-end.

Afin que la fréquence d'astreinte reste limitée à 4 semaines par an et par agent, le périmètre des professionnels amenés à intervenir s'élargit. Il s'agira d'agents de catégorie A (filiale technique ou administrative), ayant des compétences techniques avérées, des capacités de diagnostic et d'intervention en lien avec la cybersécurité acquises soit par leurs activités au département des ressources numériques, soit après avoir été formés dans le cadre de ces astreintes de cybersécurité.

Les astreintes restent établies du lundi au lundi avec une transmission des informations et du matériel le lundi matin.

La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du CST a été sollicitée lors de la séance du 4 décembre 2025.

VII - ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE NANTES

La convention de services communs et ses annexes approuvées par délibérations des Conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, respectivement les 18 et 4 octobre 2024, nécessitent d'être actualisées afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles des services communs :

- dès 2025, la métropolisation du pôle patrimoines et du pôle partenariats scientifiques et culturels de la direction du patrimoine et de l'archéologie ;
- et à partir de 2026 :
 - o la prise en compte du transfert des marchés de plein air à la Ville de Nantes au sein du service commun du pôle Nantes centralité action commerciale avec une clé de 20 % appliquée aux agents placiers ;
 - o la mutualisation des achats de formation, de recrutement, d'études ou de conseil avec une clé appliquée à l'ensemble de ces charges de 32 % à la Ville de Nantes.

La convention de services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en annexe n° 7 à la présente délibération, intègre ces modifications.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les modifications du tableau des emplois permanents (annexe n° 1) ;
2. approuve les créations d'emplois non permanents proposées pour 2026 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (annexe n° 2) ;
3. prend acte de l'avis du CST du 1^{er} octobre 2025 (annexe n° 3) et du RSU 2024 auquel l'avis se rapporte (annexe n° 4) ;
4. approuve la proposition de réévaluation de 5 € bruts par mois de la participation employeur pour les agents ayant un contrat de complémentaire santé labellisé ;
5. approuve la liste des emplois fonctionnels bénéficiant d'un véhicule de fonction constituant un avantage en nature (annexe n° 5) ;
6. approuve la modification de l'astreinte de sécurité au titre de la cybersécurité et les caractéristiques associées (annexe n° 6) ;

7. approuve la modification de la convention de services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe n° 7) ;
8. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
9. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

69 voix pour

25 abstentions

Direction générale ressources

Département finances, marchés et performances

29 - CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES - RAPPORT DE LA COMMISSION - APPROBATION

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROlier Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie, Mme ROLLAND Johanna

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Une convention conclue entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes règle les effets de cette mise en commun notamment la situation des agents relevant de ces services, la responsabilité de chaque collectivité, les modalités financières de cette mutualisation.

Conformément à l'article 7 de cette convention, une commission composée de quatre élus métropolitains et de trois élus municipaux a été instituée. Elle s'est réunie le 29 septembre 2025 et s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services au titre de l'année 2024 et a approuvé le rapport joint à la présente délibération.

Au terme de la convention, le rapport de la commission relatif aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes doit être soumis pour approbation aux deux organes délibérants.

Le Conseil délibère et,

1. approuve le rapport de la commission relatif aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, ci-annexé,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction du cycle de l'eau

30 - SERVICES PUBLICS DE L'EAU, ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TARIFS 2026

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie, Mme ROLLAND Johanna

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent aux budgets annexes eau et assainissement de s'équilibrer

financièrement, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et objectifs d'équité et de transition écologique.

Depuis 2006, Nantes Métropole dispose d'un prix unique de l'eau adapté et maîtrisé sur l'ensemble des 24 communes du territoire. L'harmonisation tarifaire ainsi qu'un prix de l'eau modéré participent d'une politique tarifaire sociale au bénéfice de tous les usagers.

Dans cette continuité, Nantes Métropole a saisi l'opportunité offerte par la loi Brottes du 15 avril 2013 d'aller plus loin pour permettre l'accès de l'eau à tous en contribuant à l'allègement des charges des ménages les plus précaires. Ainsi, depuis 2016, une aide de solidarité pour l'eau garantit que la charge d'eau n'excède pas 3 % des ressources d'un ménage métropolitain pour une consommation raisonnée. Ce dispositif automatique et reposant sur un partenariat avec la CAF de Loire-Atlantique pour l'identification des bénéficiaires est désormais pérenne depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

1) Redevances eau et assainissement collectif

Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable, lequel se situe d'ailleurs en-dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises. Depuis 2016, Nantes Métropole a également mis en œuvre une tarification sociale comme précisé ci-dessus.

Financement des Agences de l'Eau – Adoption des contre-valeurs correspondant aux redevances pour performance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la facture d'eau comprend désormais trois nouvelles redevances dans la rubrique « organismes publics » reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et contribuant à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, à l'équilibre entre quantité et qualité de l'eau : une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Contrairement à la redevance sur la consommation d'eau potable dont l'assujetti reste l'abonné au service d'eau et d'assainissement, les collectivités organisatrices des services deviennent les assujettis des redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement. Elles doivent ainsi répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés sous la forme de suppléments, ou « contre-valeurs », au prix du mètre cube d'eau vendu ou assaini.

Le montant de chacune de ces deux redevances « performance » est déterminé, pour une année donnée N, en multipliant le tarif de la redevance de l'année N fixé par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur avis conforme de son Comité de bassin, par un coefficient de modulation calculé sur la base de critères de performance du service public lors de l'année N-2.

Le montant des contre-valeurs de l'année N correspondant aux deux redevances exposées ci-dessus doivent faire l'objet d'une délibération de la collectivité compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif avant le 31 décembre de l'année N-1.

Montant des redevances et des contre-valeurs eau et assainissement collectif

L'ensemble des redevances eau potable (constitué d'une part fixe correspondant à l'abonnement, et d'une part variable qui est fonction du volume d'eau consommé), assainissement collectif (constitué d'une part variable, qui est fonction du volume d'eau en m³ facturé et assaini) et des contre-valeurs des redevances pour performance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont présentés en annexe 1.

Pour l'année 2026, Nantes Métropole propose une évolution à hauteur de +1,7% des tarifs d'abonnement eau, de -1 % de la part variable eau potable et de +3,15 % de la part variable assainissement collectif. Cette

hausse plus importante de la redevance assainissement collectif tient compte des besoins de recettes supplémentaires à court et moyen terme du budget annexe de l'assainissement pour financer la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées « SyAM 2040 » approuvé lors du Conseil métropolitain du 27 juin 2024.

En tenant compte d'une hausse de 3,3 centimes d'euros par m³ des redevances Agences de l'Eau par rapport à 2025 (+ 7,6%), l'impact global sur la facture d'eau de référence de 120 m³ reste limité à 2,01 % au total.

Le montant pour une facture de 120 m³ correspond ainsi à 3,98 € TTC/m³ au 1er janvier 2026 contre 3,90 € TTC/m³ en 2025, sur la base du montant actuel connu des redevances de l'Agence de l'Eau. La facture globale représentera 477,91 € TTC, soit une augmentation de 9,42 € par rapport à 2025.

Ce tarif est inférieur au tarif moyen des collectivités de plus de 100 000 habitants, qui s'élève à 4,25 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023 et en-dessous du tarif moyen national (4,52 € toutes collectivités confondues).

Rappel du principe d'une facture unique pour les services publics d'eau potable et d'assainissement – Modalités de reversements entre budgets annexes

Les services publics d'eau potable et d'assainissement disposent chacun d'un budget annexe distinct. Néanmoins, la simplification de la relation usager nécessite une facture unique regroupant les produits relatifs à l'eau potable et à l'assainissement, tout en préservant l'autonomie financière de chaque budget annexe. Ainsi, le budget annexe eau potable enregistre dans sa comptabilité l'intégralité des composantes de la facture, avant que les sommes encaissées au titre des produits d'assainissement soient reversées intégralement au budget annexe de l'assainissement.

Ces reversements font l'objet d'écritures budgétaires régulières (mandats et titres réciproques) réalisées sous le contrôle du comptable du Service de Gestion Comptable de Nantes.

Tarification sociale de l'eau – Actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif

Le dispositif de tarification sociale de l'eau de Nantes Métropole permet d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau soit directement (en qualité d'abonné au service d'eau) soit dans les charges collectives de leur habitation (habitat collectif non individualisé).

Le dispositif de tarification sociale actuellement en vigueur a pour objectif :

- d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus. En effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget.
- tout en incitant aux économies d'eau le dispositif d'aide prenant en effet comme référence une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau dont les montants peuvent évoluer chaque année.

Pour mémoire, l'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières : d'une part un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, d'autre part un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non-allocataires, ceux ayant un quotient familial non significatif et les étudiants.

En 2024, ce sont 5 866 ménages qui ont bénéficié de l'aide de solidarité pour l'eau, soit 11 862 personnes, pour un montant total d'aide versée de 407 153 €, soit un montant moyen d'aide de 69 € par foyer.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau sont décrits en annexe 4 de la présente délibération.

2) Redevances Assainissement non collectif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, Nantes Métropole a institué par délibération du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

Le montant de la redevance semestrielle s'établit à ce jour à 22,48 € HT. Il est aujourd'hui proposé

d'appliquer au 1er janvier 2026 une augmentation de 1,7% correspondant au taux d'évolution retenu pour les autres tarifs, soit un montant de 22,86 € HT, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 0,76 €.

3) Prestations en matière d'eau potable

Travaux de branchements au réseau d'eau potable

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et Veolia-Eau, titulaire des marchés d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé, réalisent les branchements au réseau d'eau potable.

Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs et précisés dans le bordereau de prix joint à l'annexe 2 - section 1. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-f « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2025, soit une évolution à hauteur de + 0,46 % par rapport à l'an passé.

Prestations diverses liées au service à l'utilisateur

Lors du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017, Nantes Métropole a adopté un nouveau règlement du service public d'eau potable applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été révisé par délibération du Bureau du 4/07/2025 pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025. Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public, ...) et prévoit également un certain nombre de prestations liées aux services à l'utilisateur ou de frais divers en lien avec ces prestations.

C'est le cas par exemple des frais d'ouverture ou de fermeture de branchement, des frais de contrôle de conformité et de contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvement privatif d'eau (puits, forage, ...), des pénalités en cas de prélèvement d'eau sans autorisation.

Cela concerne également le tarif participatif pour fuite d'eau dans le cadre du dispositif de dégrèvement pour fuites d'eau en application de l'article 32 du règlement du service eau potable, modifié par délibération du bureau métropolitain du 2 décembre 2022.

Afin de donner à l'utilisateur à tout moment une grille tarifaire à jour et éviter des révisions annuelles du règlement de service, les tarifs des prestations associées au règlement de service n'ont pas été insérés dans le règlement et sont proposés dans le cadre de la présente délibération.

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont récapitulés en annexe 2 - section 2 jointe à la présente délibération. Il est proposé une actualisation des tarifs existants à hauteur de 1,7 %.

Abonnement prise d'eau brute

Nantes Métropole facture aux usagers concernés un abonnement sur prise d'eau brute pour l'alimentation en eau brute du maraîchage (comprenant la location du compteur).

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont récapitulés en annexe 2 - section 5 jointe à la présente délibération. Il est proposé une actualisation des tarifs existants à hauteur de 1,7 %.

Prestations de travaux et d'entretien diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'usagers ou de tiers, des prestations telles que des travaux de raccordement de réseaux de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de lotissements au réseau d'eau potable en service, de branchements de gros diamètres, des travaux d'extension du réseau quand la réglementation prévoit qu'ils soient à la charge de l'utilisateur (équipements propres etc), ou encore des interventions diverses telles que des déplacements d'équipements ou des dévoiements de réseau, des prestations d'accompagnement des opérateurs d'infrastructures radioélectriques dans nos stations etc.

Nantes Métropole assure également l'entretien, la maintenance et la réalisation des tests de débit et de pression des appareils de lutte pour la défense incendie.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 2 - sections 3-1 à 3-5 jointe à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2026 une actualisation des tarifs de 1,7 %.

Prestations de défense extérieure contre l'incendie réalisées pour le compte du budget principal (refacturation interne à Nantes Métropole)

Les services de l'eau (la Direction du Cycle de l'Eau, la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, et les opérateurs privés désignés par Nantes Métropole) réalisent des prestations pour le compte de Nantes Métropole, responsable de la compétence défense incendie sur le territoire. Ces prestations, portées par le budget annexe de l'eau, sont refacturées au budget principal au titre de la compétence défense incendie, qui relève de ce dernier. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 2 - section 4 jointe à la présente délibération.

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2025, soit une évolution de +0,46 %.

4) Prestations en matière d'assainissement

Travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif

Les opérateurs assurent l'exploitation du réseau d'assainissement, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et SUEZ, titulaire du marché d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé. A compter du 1^{er} janvier 2026, seul l'opérateur public sera chargé d'effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées.

Les tarifs de branchements sont joints en annexe 3 - section 1 à la présente délibération. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2025, soit une évolution de +0,46%.

Enfin, il convient de noter que le dispositif institué par la délibération du 21 juin 2002, prévoyant la gratuité du raccordement des constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau, est maintenu.

Contrôles des installations privatives d'assainissement

Nantes Métropole est amenée à effectuer des contrôles de la qualité du raccordement des installations d'assainissement privatives (contrôle de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales) ainsi que des contrôles sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole. Les contrôles sont effectués par un opérateur privé désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure de consultation ou par l'opérateur public.

Les prestations de contrôle suivantes donnent lieu à une tarification des usagers :

- tous les contrôles de séparation des eaux usées et des eaux pluviales effectués à la demande des usagers à l'occasion de mutations de propriété ;
- les contrôles de séparation des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux industrielles réalisés dans le cadre des autorisations de déversement délivrées aux usagers non-domestiques, lorsque le résultat de ces contrôles montre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites par l'article 3 « catégories d'eaux admises au déversement » du règlement assainissement ;
- les contrôles de la qualité des effluents (prélèvements et analyses) réalisés dans le cadre des autorisations de déversement délivrées aux usagers non-domestiques, lorsque le résultat de ces analyses montre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (graisses, peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées ...) ou ne respectent pas les valeurs seuils fixées par les autorisations ou par le règlement d'assainissement collectif de Nantes Métropole, conformément aux articles 7 « Déversements interdits » 18 « Conditions de raccordement pour le rejet d'eaux industrielles » et 21

« Prélèvements et contrôles des eaux industrielles » ;

- les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisés à la demande de l'utilisateur, en dehors des contrôles programmés par Nantes Métropole. Il s'agit par exemple des demandes de contrôle effectuées à l'occasion d'une cession immobilière, lorsque le précédent contrôle date de plus de 10 ans.

Les tarifs applicables aux prestations de contrôle de séparation des eaux, quel que soit l'opérateur intervenant, et aux prestations de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à la demande de l'utilisateur, sont récapitulés en annexe 3 – section 2 à la présente délibération. Il est proposé d'actualiser ces tarifs de 1,7 % à compter du 1er janvier 2026.

Les tarifs applicables aux prestations de contrôle de la qualité des effluents (prélèvements et analyses) correspondent aux prix résultant du marché « prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux usées, eaux pluviales, boues, sédiments, eaux naturelles, eaux souterraines, air, terre, sol) sur le territoire de Nantes Métropole, majorés de 10 % pour couvrir les frais de gestion et de maîtrise d'ouvrage supportés par Nantes Métropole.

Interventions diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'utilisateurs ou de tiers, des prestations diverses telles que des arrêts ponctuels de poste de refoulement, des prestations de coordination de mises en route de pompes de relevage etc.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 3 - section 3 à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2026 une actualisation des tarifs de 1,7%.

Interventions diverses ou pour le compte des opérateurs télécom

La mise en accessibilité d'un site ou réservoir pour la maintenance des infrastructures radioélectriques fait l'objet de tarifs.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 3 - section 5 à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2026 une actualisation des tarifs de 1,7%.

Traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Les tarifs sont fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement. Nantes Métropole doit veiller néanmoins à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées à faire traiter leurs déchets liquides récoltés.

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2026 une actualisation des tarifs à hauteur de 1,7 %, récapitulés en annexe 3 - section 4 à la présente délibération.

Le Conseil délibère et,

1. approuve, à compter du 1^{er} janvier 2026, s'agissant de l'eau et de l'assainissement :

- les tarifs des redevances d'eau et assainissement collectif, ainsi que des contre-valeurs des redevances pour performance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, tels qu'indiqués en annexe 1, ainsi que le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, d'un montant de 22,86 € HT par semestre, ainsi que les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau, tels que présentés ci-dessus, et indiqués en annexe 4.

- le maintien de la facturation unique « Eau et Assainissement » et des reversements entre les budgets annexes,
 - les tarifs des prestations en matière d'eau potable indiqués en annexe 2 pour respectivement :
 - les tarifs des travaux de branchements au réseau d'eau potable, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 1,
 - les tarifs des prestations diverses liées au service à l'utilisateur, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 2,
 - les interventions diverses ou pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 2 - section 3,
 - les tarifs des travaux relatifs à la défense incendie nécessitant une refacturation interne à Nantes Métropole, tels que précisés en annexe 2 - section 4,
 - les tarifs relatifs aux abonnements sur prise d'eau brute, tels que précisés en annexe 2 - section 5.
 - les tarifs des prestations en matière d'assainissement indiquées en annexe 3 pour respectivement :
 - les tarifs des travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif, tels que précisés en annexe 3 - section 1 et selon les modalités précisées ci-avant,
 - les tarifs des contrôles des installations privatives d'assainissement, tels qu'indiqués en annexe 3 - section 2 pour ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau et selon les modalités précisées ci-avant pour ce qui concerne les contrôles de la qualité des effluents rejetés,
 - les tarifs des interventions et travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 3 - section 3,
 - les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles, tels que précisés en annexe 3 - section 4.
 - les tarifs relatifs aux interventions diverses effectuées pour le compte des opérateurs télécom, tels que précisés en annexe 3 - section 5.
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

83 voix pour

11 voix contre

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Direction déchets

31 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DECHETS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - APPROBATION

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie, Mme ROLLAND Johanna

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Les tarifs des services urbains « déchets » sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager contribuent à l'équilibre du budget annexe concerné. Dans ce cadre, les propositions tarifaires de la présente délibération concourent à une logique de performance, conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet, le budget annexe « Déchets » s'inscrit dans les enjeux globaux de la politique publique déchets, laquelle est fortement contributrice aux objectifs de l'Agenda 21 de Nantes Métropole.

1-1 Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil métropolitain a instauré sur le territoire de Nantes Métropole la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole. Elle concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

La redevance spéciale s'ajoute à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les producteurs concernés. Certains professionnels bénéficient d'un coefficient d'activité qui minore leur facture lorsqu'ils ne fonctionnent pas toute l'année. C'est le cas, par exemple, des écoles.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer la redevance spéciale.

Depuis 2005, date de la mise en place de la redevance spéciale, le tarif a suivi le taux d'inflation mais reste très inférieur aux coûts réels du service. L'augmentation des dépenses du budget annexe, en lien avec l'inflation, ainsi que celle de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), nécessite de faire évoluer la tarification.

En conséquence, il est proposé que le tarif de la redevance spéciale soit fixé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 0,939 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire. La redevance est calculée selon le procédé suivant : tout mois commencé est dû.

1-2 Bordereau de prix - Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant des tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson...).

Pour l'année 2026, il est proposé que les tarifs des prestations augmentent du taux de l'inflation prévu en 2026 par la Banque de France, soit 1,3 % (cf. annexe 1 jointe à la présente délibération).

Le Conseil délibère, et,

1. approuve, à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers, fixé à 0,939 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire
 - le bordereau de prix des prestations à l'utilisateur joint en annexe 1
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

83 voix pour

11 voix contre

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité

32 - VOIRIE - PRESTATIONS A L'USAGER - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2026

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Azizil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie, Mme ROLLAND Johanna

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Chaque année, le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'utilisateur en matière de nettoyage, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, réseaux de communications électroniques. Le conseil

métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

- S'agissant de la police spéciale circulation et stationnement, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public, sans ancrage au sol. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire de la commune de Nantes, seule commune qui ne s'est pas opposée au transfert de cette police spéciale. Ces tarifs concernent les occupations liées aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 2 mars 2017, la Présidente de Nantes Métropole exerce en outre les pouvoirs de police sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur ces voies métropolitaines hors agglomération. Ces tarifs concernent les occupations par des terrasses, les occupations de voirie sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

- S'agissant de la police spéciale taxis, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs au stationnement des taxis. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées, dans les délais impartis, au transfert de cette police.

Concernant l'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, ainsi que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et de gaz, Nantes Métropole, en tant que propriétaire et gestionnaire de la voirie, fixe les redevances prévues par le code général des collectivités territoriales.

I - Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 évoluent de la manière suivante :

1. pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : + 1,7 % en moyenne. Dans le cas des tarifs découlant des pouvoirs de police transférés sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, il est proposé d'appliquer les tarifs du secteur 2 et de la zone 4 correspondants aux zones périphériques de la ville de Nantes (annexe 3).
2. pour les prestations nettoyage : + 1,7 %.
3. pour les prestations de voirie : + 1,7 %.
4. pour les coûts de main d'œuvre : +0,8 %
5. pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs sont actualisés selon les indices en vigueur (TP12d et indice de référence de 2%) »

Nantes Métropole a décidé de réévaluer la tarification du domaine public des opérateurs de communications électroniques pour :

- a. les antennes relais de téléphonie mobile afin de concilier amélioration de la qualité de couverture mobile, équité territoriale et valorisation du patrimoine public ;
- b. les infrastructures de télécommunication électronique (ICE) afin de pallier la saturation actuelle, particulièrement pour ceux déployés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui nécessitent de nouveaux investissements, et donc une augmentation des tarifs afin de garantir un accès aux opérateurs.

Cette démarche s'est inscrite dans une logique d'équilibre entre besoins technologiques croissants, transparence économique et intérêt général métropolitain.

6. pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains : +1,7 %.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers :

1. En éclairage public et régulation de trafic :

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais

généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

2. L'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage non métropolitaines (voies ou parcelles privées, bailleurs sociaux, autres propriétaires fonciers, ...) seront facturés au point lumineux selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).

3. En assainissement (eaux pluviales) :

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

4. En voirie et nettoyage :

Lorsqu'elles sont réalisées en régie, les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1).

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

Ces dispositions seront également appliquées pour les demandes de remboursement adressées à des particuliers ou des entreprises ou à leurs assureurs en réparation de dommages causés à des biens du domaine public.

III. Occupations du domaine public :

1. Occupation du domaine public par les terrasses :

Il vous est proposé d'appliquer en 2026 sur le territoire de la ville de Nantes pour les terrasses avec ancrage, le zonage des terrasses sans ancrage, tel qu'il figure en annexe 2.

2. Exonérations et réductions :

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas dans lesquels la gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public peut être accordée. Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

Il est également de la compétence du Conseil Métropolitain de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est proposé de renouveler les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux :

- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
- dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public.
- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe 3 – articles 9.1 à 9.4).
- pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.

3. Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz :

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz.

S'agissant de l'électricité, au titre de chacune des communes membres, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution

définis dans l'article R2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice,
- l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

(annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)

S'agissant du gaz, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis respectivement dans les articles R2333-114 et R2333-117 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- la longueur des canalisations sur le domaine public,
- l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

(annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 101)

4. Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Les articles R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-114-1 du CGCT fixent le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.

Il est proposé au conseil métropolitain d'établir ces redevances aux niveaux plafonds fixés par ces articles du CGCT et dont la valeur a été doublée selon le décret n°2023 - 797 du 18 août 2023.

(annexe 1 - partie occupation du domaine public – articles 103, 104 et 105)

5. Occupation provisoire du domaine public par les autres chantiers de travaux :

Il est proposé de reconduire le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

6. Occupation du domaine public par des opérateurs de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Il est proposé de fixer la redevance annuelle d'occupation des places de stationnement dédiées exclusivement à la recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables exploitées par des opérateurs privés (annexe 3 – Article 10).

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les tarifs 2026 (annexe 1) concernant les prestations à l'usager en matière de nettoyage, voirie et entretien des points lumineux ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.
2. approuve le principe de facturation à l'usager du coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoyage, assainissement (eaux pluviales).
3. décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.
4. décide d'accorder une réduction ou une exonération de la redevance d'occupation aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2026 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations comme suit :
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public.

- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.
5. décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur, la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2026, pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations.
 6. approuve la fixation des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux niveaux plafonds, suivant les modalités de calcul et de revalorisation fixées par les dispositions prévues dans les articles R2333-105, R2333-114 et R2333-117 du CGCT.
 7. approuve la fixation des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, aux niveaux plafonds suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues par les articles R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-114-1 du CGCT.
 8. approuve la reconduction d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés de circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.
 9. approuve la répartition du zonage sur le territoire de la ville de Nantes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses avec ancrage conformément au plan ci-joint (annexe 2).
 10. approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes et sur les voies métropolitaines hors agglomération des 24 communes (annexe 3).
 11. approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis, au stationnement pour véhicule (hors VL et PL) à vocation commerciale et au stationnement autopartage (annexe 3).
 12. approuve les tarifs de redevance d'occupation de places de stationnement pour des infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques opérées par un opérateur privé (annexe 3).
 13. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

83 voix pour

11 voix contre

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction des services de mobilité

33 - RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - EVOLUTIONS DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2026

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GARNIER Laurence, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

La présente délibération a pour objet de définir les évolutions de tarifs applicables au 1^{er} juillet 2026 sur le réseau de transports urbains Naolib.

En effet, pour maintenir les développements d'offre ambitieux prévus dans la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026, et assurer un renouvellement des infrastructures existantes, il convient de conserver une dynamique tarifaire permettant de stabiliser la part payée par l'usager (30%).

Les augmentations prévues seront réparties de façon équitable en fonction des revenus des ménages par le biais du dispositif de tarification solidaire. Elles seront appliquées sur les différents titres de la gamme tarifaire de façon à favoriser la fidélisation des usagers et le développement de la Formule Sur Mesure qui permet de bénéficier du tarif le plus adapté chaque mois en fonction de son usage.

Ainsi, la grille tarifaire proposée à partir du 1^{er} juillet 2026 se caractérise par les éléments suivants :

- un maintien du montant du ticket à l'unité, du ticket de dépannage, du carnet de 10 tickets et de la navette aéroport,
- une augmentation des formules illimitées comprises entre 25 cts et 1,33 € par mois,
- une plus grande attractivité de la Formule sur Mesure (1,70 € le trajet) par rapport au carnet de 10 tickets (1,78 € le ticket).

Il est donc proposé la nouvelle grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juillet 2026 :

		TARIFS en €	
	TITRES	Au 01/07/2025	Au 01/07/2026
FORMULES ILLIMITÉES	Formule Illimitée	549	565
	Formule Illimitée – de 26 ans	249	255
	Formule Illimitée – de 18 ans	233	238
	Formule Illimitée – de 12 ans	135	138
	Formule Illimitée + de 60 ans	300	306
	Formule Illimitée Entreprise	655	665
BILLETS MENSUELS	Billet mensuel	64	67
	Billet mensuel – de 26 ans	38	40
	Billet mensuel – de 18 ans	30	31
	Billet mensuel – de 12 ans	18	19
	Billet mensuel + de 60 ans	35	37
TICKETS	Ticket Unité	1,80	1,80

Ticket de dépannage	2,50	2,50
Ticket Formule sur Mesure	1,68	1,70
Ticket Formule sur Mesure – tarif réduit	1,10	1,20
Carnet de 10 tickets	17,80	17,80
Billet Groupe Scolaire	1,10	1,15
Ticket Groupe Scolaire	11,00	11,50
Ticket 24 H	6,60	6,80
Ticket 24 H – 4 personnes	14,00	15
Ticket 1 A/R P+R	4,50	4,50
Carte Invité (1 ^{er} jour)	6,60	6,80
Carte Invité (jour supp.)	3,40	3,40
Ticket Navette Aéroport	10	10

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les évolutions de tarifs applicables sur le réseau de transports collectifs urbains au 1^{er} juillet 2026, comme mentionnées ci-dessus,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

84 voix pour

10 voix contre

Direction générale ressources
Direction des finances

34 - DISPOSITIONS DIVERSES TARIFAIRES

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUEZ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GARNIER Laurence, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

1/ Fourrière animale de Nantes Métropole

Nantes Métropole dispose d'un service de fourrière animale, dont la gestion est confiée à un prestataire externe via un marché public.

A compter du 1er janvier 2026, Il est proposé de fixer la refacturation aux propriétaires des animaux aux tarifs ci-dessous :

- Tarif journalier de garde d'un chien : 20€
- Tarif journalier de garde d'un chat : 15€
- Tarif de tatouage : 66€

2/ Taux de main d'œuvre – Direction des ateliers, exploitation, énergie, livraisons et évènementiel (DAEELE) – Tarifs 2026

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que les collectivités créent pour elles-mêmes (création ou aménagement d'un nouveau bureau, fabrication de mobilier, fabrication de box grillagé, fabrication d'une banque d'accueil, ...). Ces travaux sont réalisés par leur personnel, avec des matériaux qu'elles achètent.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production comme l'achat de fournitures, mais aussi les frais de personnel (frais de personnel correspondant au nombre d'heures de travail multiplié par le tarif horaire des prestations).

Afin de permettre la comptabilisation de ces travaux, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant du tarif horaire des prestations de main d'œuvre et de transport assurées par la Direction des ateliers, exploitation, énergie, livraisons et évènementiel.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de fixer le tarif horaire des prestations de main d'œuvre et de transport assurées par la DAEELE à 55,91€ (HT) pour l'année 2026.

3/ Délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine – Tarifs 2026

Nantes Métropole confie la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes (VAN), en vertu d'un contrat de délégation de service public. Il revient au conseil métropolitain de fixer pour 2026 les tarifs applicables à ce service public (tarifs TTC avec TVA à 20%).

Les prestations concernées sont :

- les tarifs des visites guidées pour les groupes (adultes et scolaires) ;
- les tarifs des visites guidées et des Pass Nantes pour les individuels ;
- les tarifs des hébergements Micr'home et la Villa Cheminée.

Les tarifs de la politique touristique font l'objet d'une actualisation régulière, permettant de compenser des augmentations de charges et préserver les marges commerciales dégagées par l'activité commerciale du Voyage à Nantes, tout en maintenant une politique tarifaire attractive au regard des prix pratiqués par les autres agglomérations françaises.

1/ Tarifs groupes :

Dans ce contexte, pour les visites guidées à destination des groupes adultes, le Voyage à Nantes propose pour 2026 :

- une révision moyenne de +4% sur les forfaits 2h, 3h et 4h (soit +0,33€/personne pour un groupe de 30 personnes) ;
- une révision de +3% sur le forfait 8h (soit +0,50€/personne pour un groupe de 30 personnes) ;

- une révision de +4,5% sur le forfait « visite privée » de 2h (soit +1€/personne pour un groupe de 10 personnes) ;
- une stabilité par rapport à 2025 des autres tarifs : visite privée pour un groupe de 5 personnes, heures supplémentaires, service assistance jour et nuit...

Pour les tarifs des visites guidées à destination des groupes scolaires, le Voyage à Nantes propose pour 2026 :

- une révision moyenne de +3,5% sur le forfait de 2h (soit +0,10€/élève pour un groupe de scolaires métropolitains collèges et lycées, et +0,20€/élève pour un groupe de scolaires hors élèves métropolitains ou étudiants) ;
- le maintien de la gratuité pour les groupes de maternelle ou de primaire métropolitains.

A noter que les gratuités et tarifs préférentiels pour les scolaires de la métropole ont été instaurés en 2022. Ils n'avaient jamais été revalorisés. Malgré la révision des tarifs proposée pour 2026, les visites guidées scolaires resteront structurellement déficitaires pour le Voyage à Nantes. Toutefois, cette politique tarifaire a permis l'accès aux prestations de visite au plus grand nombre, la proportion d'établissements métropolitains est ainsi passée de 25% en 2021 à 51% en 2024.

2/ Tarifs individuels :

Pour les tarifs des différents formats de visites guidées à destination des individuels, y compris les audioguides, le Voyage à Nantes propose une stabilité de la grille tarifaire, une révision des tarifs ayant déjà eu lieu en 2025.

Pour les Pass Nantes (24h, 48h et 72h), le Voyage à Nantes propose à compter du 1er avril 2026 une nouvelle grille tarifaire allant de +3% à +11% (soit de +0,75€/personne à +2€/personne), afin de préserver les marges commerciales dégagées par la vente de ces produits, tout en conservant un prix attractif pour le public et des tarifs compétitifs en comparaison de ceux pratiqués par les autres villes françaises et européennes.

Pour le Pass 7J ainsi que pour le Pass du Voyage (1 an), le Voyage à Nantes propose une stabilité des tarifs sur 2026.

Concernant les hébergements insolites, le Voyage à Nantes propose une révision du tarif de la Villa Cheminée pour couvrir les augmentations de charges constatées, et propose par ailleurs un tarif différencié selon la période : 168 €/nuît de mars à octobre, 162 €/nuît de novembre à février. Micr'home doit pour sa part être démonté en raison de travaux sur les immeubles adjacents, ce qui conduit à mettre un terme à son exploitation à compter de 2026.

Grille tarifaire 2026 :

Les tarifs des principales prestations pour l'année 2026 sont détaillés en annexe 1.

Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 10 du contrat de délégation de service public.

4/ Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Machines de l'Ile – Nouvelles offres de visite – Tarifs 2026

Nantes Métropole confie la gestion et l'exploitation des Machines de l'Ile à la société publique locale Le Voyage à Nantes (VAN), en vertu d'un contrat de délégation de service public.

Par délibération du 27 juin 2025, le Conseil Métropolitain approuvait la grille tarifaire 2026 pour les Machines de l'Ile, notamment pour la visite de la Galerie des Machines, de l'Éléphant et du Carrousel des Mondes marins, à destination des publics individuels et des groupes.

En complément de ces prestations, la SPL Le Voyage à Nantes, délégataire, propose à compter de 2026 la commercialisation auprès des groupes d'une nouvelle offre de visites spécifiques, appelées visite « coulisses » et visite « confortable » (sur mesure, sans micro et avec des lumières plus douces), ainsi qu'une visite « découverte commentée du Grand Éléphant », spécifiquement sur certains créneaux en matinée lorsque le site est fermé au grand public.

Visites spécifiques : Visite Coulisses // Visite Confortable // Découverte commentée du Grand Éléphant

Forfaits	Proposition 2026	Conditions
Forfait plein (pour un groupe de 15 à 25 personnes maximum)	400 €	Adulte dès 18 ans
Forfait réduit (PSH) (pour un groupe de 15 à 25 personnes maximum)	360 €	Personnes en situation de handicap
Forfait réduit 1 (pour un groupe de 15 à 25 personnes maximum)	240 €	Lycée et enseignement supérieur, centre de loisirs 13-17 ans
Forfait réduit 2 (pour un groupe de 15 à 25 personnes maximum)	180 €	Maternelle à partir de 4 ans, primaire, collège Centre de loisirs 4-12 ans

4/ Equipements culturels – Dispositions diverses

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une politique culturelle métropolitaine s'est ainsi mise en œuvre, à la fois tournée vers le patrimoine et les mémoires du territoire, et résolument ouverte sur le monde. Elle participe ainsi pleinement au rayonnement de la métropole ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions diverses suivantes.

I- Modification de statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra

Le syndicat mixte Angers Nantes Opéra a été constitué en 2002 afin de porter un projet lyrique structurant à l'échelle de deux grandes métropoles régionales, dans une logique de coopération culturelle et de mise en commun des moyens.

Les statuts fondateurs du syndicat ont été arrêtés par le préfet de Maine-et-Loire le 24 janvier 2002. Depuis cette date, aucune modification statutaire n'a été adoptée, malgré les évolutions institutionnelles, juridiques et organisationnelles qui ont profondément transformé le contexte dans lequel le syndicat exerce ses missions.

Afin de moderniser les règles de fonctionnement, sécuriser la gouvernance de l'établissement, et tenir compte des réalités actuelles du partenariat entre les membres du syndicat plusieurs éléments des statuts évoluent et notamment :

- le remplacement des villes fondatrices (Nantes et Angers) par leurs intercommunalités respectives (Nantes Métropole et Angers Loire Métropole), aujourd'hui compétentes en matière de culture ;
- l'évolution des modalités de fonctionnement du comité syndical et du bureau (règles de convocation, encadrement des réunions en visioconférence, délégation de signature) ;
- l'établissement d'un montant de contribution plancher pour les membres, permettant d'assurer une contribution minimale annuelle clairement définie.

Il est proposé d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra, ci-annexés (annexe 2).

II- Musée Jules Verne

En écho à l'œuvre de Jules Verne, vulgarisateur des sciences, le Musée Jules Verne souhaite renforcer sa participation aux événements de valorisation de la Culture Scientifique Technique et Industrielle sur le territoire de la métropole. Dans ce cadre, il propose la gratuité des animations qu'il inscrit à l'occasion de deux rendez-vous majeurs que sont la « Fête de la Science » et le festival d'astronomie « De la Terre aux Etoiles »

A- Gratuité des animations proposées par le Musée Jules Verne dans le cadre du festival d'astronomie « De la Terre aux Etoiles »

Organisé par le Planétarium de Nantes, le Laboratoire de Planétologie et Géosciences, la Société

d'Astronomie de Nantes et l'association Méridienne, le festival « De la Terre aux Étoiles » est un événement métropolitain consacré à l'astronomie et à la culture scientifique. La deuxième édition est organisée du 10 au 25 janvier 2026. Le festival propose conférences, projections, expositions et observations du ciel dans plusieurs communes de la métropole, afin de faire dialoguer science, art et imaginaire et de susciter la curiosité du grand public.

Le Musée Jules Verne souhaite s'inscrire comme un acteur du festival, pour cette édition et les futures, en proposant des animations et ateliers qui résonnent avec ses missions de valorisation de l'œuvre de Jules Verne tout en faisant écho aux enjeux de vulgarisation scientifique du festival. Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à cette proposition, et en cohérence avec les enjeux de démocratisation culturelle, il est proposé d'accorder la gratuité pour les animations et ateliers organisés par le Musée Jules Verne dans le cadre du festival « De la Terre aux Étoiles ».

B- Gratuité des animations proposées par le Musée Jules Verne dans le cadre de la Fête de la Science

La Fête de la Science est un événement national annuel initié par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui vise à promouvoir la culture scientifique, technique et industrielle auprès de tous les publics.

Pour les mêmes raisons précédemment citées, le Musée Jules Verne propose d'accorder la gratuité pour les animations et ateliers qu'il organise dans le cadre de la fête de la Science.

III- Archéologie préventive

Par délibération du conseil du 27 juin 2025, Nantes Métropole a ajusté les tarifs des coûts d'intervention du service de recherche archéologique utilisés pour répondre aux appels d'offres et facturer des interventions de fouilles aux maîtres d'ouvrage.

Fort d'expertises scientifiques qui se sont développées au sein de l'équipe d'archéologie de Nantes Métropole, il est proposé de compléter ces tarifs par la facturation de prestations d'analyse phytolithique. Les phytolithes sont des minéraux présents dans les tissus végétaux, et qui se conservent dans les sols archéologiques après leur disparition. Ce sont donc de bons marqueurs de la végétation ancienne, dont l'analyse permet de tracer l'évolution des climats et l'impact des activités humaines sur leur environnement. Cette spécialité scientifique se développe alors que les experts sont rares en France, d'où la sollicitation croissante de la part d'équipes archéologiques régionales pour réaliser des prestations d'étude.

Cette nouvelle disposition tarifaire sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026. La grille tarifaire actualisée est jointe en annexe 3.

5/ Développement et gestion de services de location et de stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole - Modification de la structure tarifaire - Vélo en libre service - Approbation

Nantes Métropole a conclu un contrat avec la société JCDecaux France portant sur le développement et la gestion de services de location et de stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole. Ce contrat arrivera à son terme le 7 janvier 2027. Ce contrat intègre l'offre de location de vélos en libre-service. Le conseil métropolitain du 4 avril 2025 a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service sur l'ensemble des 24 communes, accompagné de trottinettes électriques sur les bouts de lignes de transports collectifs pour desservir les secteurs périphériques.

Aussi, les abonnements des usagers au service actuel ne pourront pas être reconduits avec le nouvel opérateur.

Afin de faciliter la gestion des contrats et permettre aux usagers d'adapter leur abonnement à cette fin de service, il est proposé de modifier la formule illimitée, dont le montant annuel est de 36 euros TTC (tarif plein) et de 30 euros TTC (tarif réduit). Les usagers sont prélevés chaque mois du 1/12ème de l'abonnement. Il est proposé de transformer cette formule en abonnement mensuel avec tacite reconduction, au 6 décembre 2026 maximum (fin du marché le 7/01/2027). Le coût mensuel est donc inchangé pour l'usager à savoir 3€ TTC par mois pour le tarif plein et 2,5 € TTC pour le tarif réduit.

Cette tarification sera appliquée à partir du 1er janvier 2026. A des fins de simplification, la formule mensuelle existante est supprimée.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les tarifs de la fourrière animale de Nantes Métropole pour 2026,
2. approuve le tarif horaire des prestations de main d'œuvre et de transport assurées par la Direction des ateliers, exploitation, énergie, livraisons et événementiels (DAEELE) à 55,91€ (HT) pour l'année 2026,
3. approuve les tarifs 2026 de la politique touristique, dont la mise en œuvre a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 1,
4. approuve les tarifs 2026 des visites spécifiques des Machines de l'Île, dont l'exploitation a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, tel que précisé dans le tableau ci-dessus,
5. approuve les statuts modifiés du syndicat mixte Angers Nantes Opéra (annexe 2),
6. approuve la gratuité d'animations proposées par le Musée Jules Verne dans le cadre du festival d'astronomie « De la Terre aux Etoiles » et de la « Fête de la Science »,
7. approuve les tarifs d'intervention pour la réalisation d'analyse phytolithique à compter du 1er janvier 2026 et l'ajustement de la grille tarifaire jointe en annexe 3,
8. approuve la nouvelle tarification des services de location de vélos en libre-service, telle que décrite ci-dessus et ci-annexée (annexe 4), à partir du 1er janvier 2026,
9. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

84 voix pour

10 voix contre

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction des services de mobilité

35 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES DE NANTES METROPOLE - AVENANT DE CLOTURE

Présents : 71

M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUÉZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUÉNEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 14

M. AFFILE Bertrand, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GUERRIAU Christine, M. GUITTON Jean-Sébastien, M. TRICHET Franckie, M. VOUZELLAUD François

Monsieur Anthony DESCLOZIERS, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 13 décembre 2018, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Lors du Conseil métropolitain du 7 février 2025, un avenant n°8 à ce contrat a été adopté afin de tenir compte à la fois des impacts nationaux de la pénurie de conducteurs et de mainteneurs depuis la fin de la crise COVID et de l'intégration des charges supplémentaires occasionnées par l'exploitation des Centres Techniques et d'EXPloitation (CETEX) de Babinière (maintenance et sécurisation du site) et de Saint-Herblain (besoin de remisage supplémentaire).

La convention de DSP actuelle, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, nécessite l'adoption d'un avenant n°9 permettant de prendre en charge les modifications techniques et financières impactant la dernière année tout en assurant la clôture budgétaire et comptable du contrat actuel et la transition vers le nouveau contrat.

Ainsi il vous est proposé de conclure un avenant n°9, ci-annexé, portant sur plusieurs modifications du forfait de charge et conduisant à une économie globale de 2 410 353€HT sur l'année 2025.

Le montant du forfait de charge pour 2025, dernière année du contrat, est modifié comme suit :

	Forfait de charges		
	Avenant 8	Avenant 9	Avenant 9
	en euros HT	en euros HT	en euros TTC
2025	225 313 573 €	222 903 220 €	245 193 542 €

Ce projet d'avenant sera conclu conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, dès lors que les modifications projetées ne sont pas substantielles.

La commission de délégation de service public a été consultée le 3 décembre 2025 sur la passation de cet avenant et a émis un avis favorable.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve l'avenant n°9, ci-joint, et ses annexes, au contrat de délégation de service public du réseau de transports public urbains de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°9.

Adoptée à l'unanimité

1 non-participation au vote : Mme BASSAL Aïcha

36 - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME D'ANGERS

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

M. ASSEH Bassem (pouvoir à Mme BERTU Mahaut), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. TRICHET Franckie (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme GARNIER Laurence, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Tristan RIOM, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le système d'endiguement de la Divatte est localisé en rive gauche de la Loire, à l'amont de Nantes. Il présente un linéaire de 16 kilomètres qui s'étend de Basse-Goulaine à La Chapelle Basse-Mer.

Depuis le 28 janvier 2024, sa gestion a été transférée aux collectivités territoriales concernées et compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par arrêté préfectoral du 27 août 2020, qui fait suite à la loi MAPTAM de 2014 et au décret n°2015-526 « Digue » du 12 mai 2015. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernées sont : la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

La Plateforme d'Angers, dans le cadre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) du bassin de la Loire, représente un deuxième périmètre d'action en direction de Nantes Métropole et des 11 autres intercommunalités concernées par la gestion de systèmes d'endiguement non domaniaux, sur le territoire couvert par la plateforme d'Angers.

La plateforme d'Angers correspond au regroupement des systèmes d'endiguement de la Loire aval.

Dans une logique de mutualisation des services, d'échelle de risque pertinente, de cohérence et de synergie des intérêts, la gestion en a été confiée à l'Établissement Public Loire (EP Loire) qui apporte un appui technique (sur les deux périmètres d'action). Cet appui technique consiste en l'entretien de l'ouvrage dans son entièreté, la réalisation des études réglementaires, les travaux éventuels, le pilotage et l'appui technique

des EPCI en cas de survenue d'une crue significative. L'EP Loire réalise également les formations nécessaires pour les personnels des communes et intercommunalités.

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'EP Loire met en œuvre des moyens humains et matériels, à l'échelle du système d'endiguement de la Divatte et de la Plateforme d'Angers.

La présente délibération concerne l'approbation d'un premier avenant à la convention de fonctionnement à l'échelle de la Plateforme d'Angers intitulée « Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement à l'échelle de la Plateforme d'Angers ». Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de compétence, par les EPCI concernés, à l'EP Loire pour la gestion cohérente de l'ensemble des ouvrages de protection, domaniaux ou non.

Ce premier avenant, à la suite de la première année d'exécution, vise à réajuster certains postes de dépenses pour répondre aux besoins réels de fonctionnement. Un audit organisationnel est venu objectiver ces postes de dépenses, ainsi que les ressources humaines à affecter à la Plateforme.

Le tableau suivant détaille les montants sur la période 2025-2028 en fonction de la clé de répartition établie selon le linéaire d'ouvrage et la population protégée pour chaque EPCI de la Plateforme d'Angers :

EPCI	Linéaire (m)	Population protégée	Répartition	2025	2026	2027	2028
CC Touraine Ouest Val de Loire	18 040	4 719	7,79%	124 603 €	125 943 €	128 462 €	131 031 €
CC Chinon Vienne et Loire	12 669	4 580	6,12%	97 891 €	98 944 €	100 923 €	102 941 €
CA Saumur Val de Loire	40 084	39 086	32,00%	511 849 €	517 353 €	527 700 €	538 253 €
CC Baugeois Vallée	3 295	9 120	5,67%	90 693 €	91 668 €	93 502 €	95 372 €
CC Anjou Loir et Sarthe	0	141	0,07%	1 120 €	1 132 €	1 154 €	1 177 €
Angers Loire Métropole	23 279	24 447	19,48%	311 588 €	314 939 €	321 237 €	327 662 €
CC Loire Layon Aubance	25 040	1 468	8,20%	131 161 €	132 572 €	135 223 €	137 927 €
Mauges Communauté	14 130	880	4,65%	74 378 €	75 178 €	76 681 €	78 215 €
CC du Pays d'Ancenis	16 050	489	5,02%	80 296 €	81 160 €	82 783 €	84 438 €
CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo	0	989	0,51%	8 158 €	8 245 €	8 410 €	8 578 €
CC Sèvre et Loire	12 125	9 397	8,43%	134 840 €	136 290 €	139 016 €	141 796 €
Nantes Métropole	3519	1 978	2,06%	32 950 €	33 305 €	33 971 €	34 650 €
12 EPCI	168 231	97 294	100%	1 599 528 €	1 616 728 €	1 649 062 €	1 682 041 €

Le Conseil délibère et,

1. approuve l'avenant à la « Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement à l'échelle de la Plateforme d'Angers », ci-annexé, réalisée pour le compte des groupements de collectivités de la Plateforme d'Angers pour la période 2024-2028,
2. s'engage à participer financièrement, avec les onze autres EPCI signataires, aux frais de fonctionnement actualisés par l'avenant à la « Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement à l'échelle de la Plateforme d'Angers » période 2024-2028,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

Adoptée à l'unanimité

37 - TRANSITION ECOLOGIQUE - CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR NORD CHEZINE - DELIMITATION DES PERIMETRES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE - MISE A JOUR DU PERIMETRE DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE DU RESEAU DE CHALEUR CENTRE LOIRE

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

M. ASSEH Bassem (pouvoir à Mme BERTU Mahaut), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. TRICHET Franckie (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme GARNIER Laurence, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Tristan RIOM, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique à travers sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat Air Energie Territorial. Elle s'est fixée l'objectif volontariste de réduire de 50 % les émissions de CO₂ par habitant d'ici 2030 et d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables et récupérables d'ici 2050. Un des leviers importants pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. Ce levier est conforté par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à l'horizon 2030 est de multiplier par 5 la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur. L'objectif est de garantir au territoire une plus grande indépendance vis-à-vis des énergies fossiles et de poursuivre la réduction significative des émissions de CO₂, tout en maîtrisant les émissions des autres polluants atmosphériques.

Dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques, voire à leur réduction via le développement de réseaux à un tarif compétitif et stable dans le temps.

Sur le territoire métropolitain, les réseaux de chaleur desservent aujourd'hui plus de 45 000 logements ainsi que de nombreux équipements (hôpitaux, bâtiments sportifs et d'enseignement, ...).

Cinq réseaux de chaleur publics sont actuellement en exploitation :

- le réseau de Bellevue-Chantenay, en service depuis 1968 (gestion déléguée en 2023 à la société CLEA) ;

- le réseau Centre Loire, en service depuis 1970 (gestion déléguée en 2012 à la société ERENA) ;
- le réseau La Minais, en service depuis 2012 (gestion déléguée à la société IBEM) ;
- le réseau Nord Chézine, en service depuis 2019 (gestion déléguée à la société NOVAE) ;
- le réseau de la ZAC de la Noé (sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau), en service depuis 2008 ; depuis le 1er janvier 2018, le réseau de la ZAC de la Noé est intégré dans la délégation de service public Nord Chézine.

Parmi les actions locales relatives aux choix énergétiques, le classement d'un réseau de chaleur renouvelable permet à la collectivité de définir des périmètres de développement prioritaire, dans lesquels les bâtiments neufs et ceux faisant l'objet de travaux de réhabilitation importants devront obligatoirement se raccorder à ce réseau de chaleur.

En application des lois Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et Climat Résilience du 22 août 2021, les réseaux de chaleur font l'objet d'un classement automatique dès lors qu'ils respectent les critères suivants :

- le réseau est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération (EnR&R) ;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

Le décret d'application n°2022-666 du 26 avril 2022, codifié aux articles R.712-1 et suivants du code de l'énergie, est venu préciser ce dispositif de classement systématique, en prévoyant notamment que, pour les réseaux affectés au service public de distribution de chaleur et de froid, un arrêté du ministre chargé de l'énergie détermine annuellement ceux qui satisfont aux critères ci-dessus exposés, lesquels sont classés de plein droit, sauf si la collectivité compétente s'y oppose par délibération motivée.

Dans ce cadre, le ministère de la transition écologique a mis à jour le 3 décembre 2024 l'arrêté dressant la liste des réseaux satisfaisant aux critères de classement automatique.

Concernant le territoire de Nantes Métropole, y figurent les réseaux Centre Loire, Bellevue-Chantenay, ZAC de la Minais et Nord Chézine.

Actuellement, sont classés les réseaux suivants :

- Centre Loire, par délibération du 29 juin 2022
- Bellevue-Chantenay, par délibération du 6 octobre 2023.

Le réseau de chaleur de l'association foncière urbaine libre (AFUL) de la Chantrerie a fait l'objet, suite à la demande de l'AFUL, d'une délibération le 9 février 2024 qui acte la décision de classer ce réseau et en précise les modalités.

Il est proposé, par cette délibération, de :

- classer le réseau de chaleur Nord Chézine, d'en définir les modalités et les périmètres de développement prioritaires
- mettre à jour le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire.

Classement du réseau de chaleur Nord Chézine

Le classement du réseau consiste à définir des périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels les bâtiments suivants ont obligation de se raccorder au réseau de chaleur :

- les bâtiments neufs : bâtiments nouvellement construits dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement ou une partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150 m² ou 30 % de la surface des locaux existants et dont les besoins de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance de 100 kilowatts (kW) ;
- les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants :
 - un bâtiment dans lequel est remplacée l'installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 100 kW ;

- un bâtiment dans lequel est remplacée une installation industrielle de production de chaleur ou de froid d'une puissance supérieure à 100 kW.

Le seuil de 100 kW est fixé en cohérence avec la convention de délégation de service public du réseau Nord-Chézine. A titre d'information, cela correspond à la puissance d'un immeuble d'environ 25 logements neufs.

L'obligation de raccordement s'applique dans les périmètres de développement prioritaire définis à l'échelle parcellaire, joints en annexe de la présente délibération. Ces périmètres ont fait l'objet d'un travail approfondi afin de déterminer l'ensemble des parcelles se trouvant à une distance inférieure ou égale à 50 mètres du réseau de chaleur actuel et de certaines extensions.

Ainsi, les autorisations d'urbanisme déposées dans un périmètre de développement prioritaire pour des projets répondant aux caractéristiques ci-dessus mentionnées, pourront être refusées ou assorties de prescriptions si le projet ne respecte pas l'obligation de raccordement.

Le non-respect de la procédure de classement par un maître d'ouvrage est passible d'une amende de 300 000 euros, conformément à l'article L.712-5 du Code de l'Energie.

Une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau Nord Chézine devra faire l'objet d'une demande par le propriétaire de l'installation concernée à Nantes Métropole. Les dérogations sont accordées dans les cas suivants :

- le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente un besoin de chaleur ou de froid avec celles offertes par le réseau ;
- l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation de l'usager, sauf si le délégataire justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid ;
- le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par le dernier arrêté ministériel relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine ;
- le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement.

Les modalités d'application du classement du réseau prendront effet à compter du 1^{er} mai 2026, conformément au décret n°2022-666 du 26 avril 2022.

En application de l'article R.712-3 du code de l'énergie, la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 22 septembre 2025, a émis un avis favorable sur les délimitations des périmètres de développement prioritaire, consécutifs au classement du réseau de chaleur Nord-Chézine.

Mise à jour du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire

En raison du programme d'extension du réseau Centre Loire, il est apparu nécessaire de mettre à jour le périmètre de développement prioritaire de ce réseau, qui figure en annexe de la présente délibération. Cette mise à jour entrera en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Il est également précisé que la présente délibération et les périmètres de développement prioritaire seront annexées au Plan Local d'Urbanisme métropolitain lors de sa prochaine mise à jour prévue en avril 2026, dans les conditions prévues par l'article R.151-53 du code de l'urbanisme.

Le Conseil délibère et,

1. définit les modalités de classement et les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur Nord Chézine prévus par l'article L.712-2 du code de l'énergie, tel que figurant en annexe,

2. met à jour le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire, tel que figurant en annexe,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

85 voix pour

10 abstentions

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction de l'espace public

38 - TRANSITION ECOLOGIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR NORD CHEZINE - AVENANT N°4

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 13

M. ASSEH Bassem (pouvoir à Mme BERTU Mahaut), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme GARNIER Laurence, Mme GUERRIAU Christine

Monsieur Tristan RIOM, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial. Elle s'est fixée des objectifs volontaristes de réduire de 50 % d'ici 2030 le niveau d'émission de gaz à effet de serre par habitant, dans la perspective de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, par délibération du Conseil Métropolitain des 14 et 15 décembre 2023, Nantes Métropole a approuvé le schéma directeur des réseaux de chaleur, de nature à contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction via le développement de réseaux à tarif compétitif et stable dans le temps.

Un des leviers importants pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé.

Ainsi, sur le territoire métropolitain, les réseaux de chaleur desservent plus de 44 000 logements ainsi que de nombreux équipements (hôpitaux, bâtiments sportifs et d'enseignement...).

Dans ce cadre, Nantes Métropole a confié la construction et la gestion du réseau de chaleur de Nord Chézine et du réseau de la ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau à la société NOVAE par convention de délégation de service public (DSP) conclue le 5 janvier 2017.

En raison de l'évolution des conditions techniques et économiques, ainsi que de la nécessité d'assurer une meilleure lisibilité des modalités tarifaires applicables aux abonnés, il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°4, à la convention de délégation de service public relative au réseau de chaleur Nord Chézine, dans le respect des dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Tout d'abord, pour tenir compte des contraintes techniques identifiées sur le site de la Géraudière, il est apparu nécessaire d'optimiser le projet initial en prévoyant la mise en place d'une seule chaudière biomasse au lieu de deux.

Par ailleurs, afin de faire bénéficier les abonnés des économies résultant de l'optimisation du projet de chaufferie biomasse, il a été convenu de ne pas actualiser le terme R24A.

D'autre part, afin de mieux refléter la réalité économique de la cogénération et de rétablir une répartition plus équitable de la variation du coût du gaz entre la chaleur et l'électricité produites, il a été décidé de modifier la formule de révision du terme R1 cogénération.

Ensuite, pour garantir une tarification plus lisible, plus stable et mieux corrélée à la réalité des contrats d'approvisionnement, il est apparu nécessaire de modifier la formule de révision du terme R21.

Par ailleurs, afin de tenir compte des évolutions réglementaires relatives à la Contribution pour la Production de Biogaz (CPB) et au coût du CO2, il a été décidé d'intégrer ces composantes dans la formule de révision du terme R1 gaz, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

D'autre part, en raison du potentiel de nouveaux raccordements à venir, non prévu dans la Convention initiale ni dans l'avenant 3, il est convenu de mettre en place un compte « travaux » permettant de valoriser le surplus de CEE ou tout autre gain d'investissement et d'exploitation validé par le Délégrant.

Enfin, il a été convenu de préciser la formulation relative aux frais de structure.

Le projet d'avenant 4 est annexé à la présente délibération.

La commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 19 novembre 2025 en application de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Le Conseil délibère et,

1. approuve l'avenant n° 4, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Nord Chézine, à conclure entre Nantes Métropole et la société NOVAE,

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Adoptée

85 voix pour

10 abstentions

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction de l'espace public

39 - VERTOU - BOULEVARD GUICHET SEREX ET PASSERELLE PONT DU CHENE - AMENAGEMENT - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA REGION ET LA COMMUNE DE VERTOU

Présents : 78

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Azizil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 9

M. ASSEH Bassem, M. BAINVEL Julien, M. BELHAMITI Mounir, Mme BERTU Mahaut, Mme GARNIER Laurence, Mme GUERRIAU Christine, Mme IMPERIALE Sandra, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, M. RICHARD Guillaume

Monsieur Michel LUCAS, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le programme de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 12 083 333,33 € HT, soit 14 500 000 € TTC, et le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du boulevard Guichet Serex et de ses ouvrages sur la commune de Vertou.

Ces travaux s'inscrivent dans le projet « Loiry Cœur Vert » à Vertou qui correspond à l'ensemble des projets portés par la Région des Pays de la Loire, la Ville de Vertou et Nantes Métropole, à savoir : la construction d'un lycée, l'aménagement du Parc du Loiry et l'aménagement des espaces publics.

Le projet « Loiry Cœur Vert » présente une complexité environnementale qui requiert le dépôt d'un dossier d'autorisation unique (DAU) pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage. La bonne exécution des chantiers requiert un pilotage global qui sera assuré par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage externe (Ordonnancement, Pilotage, Coordination inter-chantier).

Afin d'assurer la bonne réalisation du projet Loiry Cœur Vert, les trois maîtres d'ouvrages ont souhaité formaliser leur collaboration à travers une convention élaborée de manière concertée. L'objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage est de définir les travaux et limites de prestations ainsi que la coordination et le phasage des travaux des trois maîtres d'ouvrage.

Cette convention prévoit que les autorisations environnementales soient portées par la Région et que Nantes Métropole porte l'OPC interchantier. Les études environnementales sont estimées à 600 000 € HT et l'OPC à 700 000 € HT. La convention prévoit un cofinancement par les trois maîtres d'ouvrages à hauteur de 33% chacun. La dépense affectée à Nantes Métropole est estimée à 433 333,33 € HT, soit 520 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opération 2025-10372, libellée « Vertou- bd Guichet Serex et passerelle pont du Chêne ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Conseil délibère et

1. approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage, ci-annexée, à conclure entre la commune de Vertou, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole, relative à l'aménagement des espaces publics du boulevard Guichet Serex et de ses ouvrages sur la commune de Vertou,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

70 voix pour

18 abstentions

1 non-participation au vote : M. THIRIET Richard

**Direction générale ressources
Département BATII**

40 - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA DECHETTERIE D'ORVAULT - AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Présents : 74

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROBERT Pascale, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 12

Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BONAMY Delphine, Mme GOUÉZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE TEUFF Florian, M. MARTIN Nicolas, Mme NAULIN Hélène, Mme PIAU Catherine, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna

Madame Mahel COPPEY, Vice-Présidente
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Par délibération du 28 juin 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe pour la reconstruction de la déchetterie d'Orvault pour un montant prévisionnel d'opération de 3 300 000 € TTC.

Cette opération prévoit la déconstruction de l'équipement actuel, et la construction d'une déchetterie nouvelle génération, sur le modèle des déchetteries dites « à plat ». Cette déchetterie sera modulable pour répondre aux évolutions dans le temps des filières de tri, notamment celles à responsabilité élargie des producteurs (REP) et le réemploi. Elle vise à améliorer le geste de tri des usagers en étant plus fonctionnelle et en offrant une meilleure signalétique.

D'un point de vue technique, la future déchetterie comprendra :

- un bâtiment couvert d'une surface d'environ 270 m² toutes fonctions confondues (dont 70 m² de locaux sociaux, local outillage, locaux dédiés au réemploi, aux déchets sensibles et valorisables, et remisage de l'engin de manutention) ;
- 670 m² de plateformes modulables pour le dépôt des déchets verts, des gravats et du bois et de réserves d'extension des zones de dépôts ;
- 270 m² pour 5 compacteurs ;
- 50 m² pour les bornes de point d'apport volontaire pour le verre et le papier.

Le bâtiment respectera les réglementations thermiques et environnementales en vigueur. L'atteinte de ces objectifs passe par un bâtiment compact, une isolation performante et la mise en œuvre de matériaux de construction visant l'étiquette A pour la qualité de l'air intérieure. Les matériaux intérieurs seront au maximum issus du réemploi et/ou des matériaux biosourcés.

Les déchets de chantier seront valorisés notamment par le réemploi des bétons du site et la réutilisation des méga blocs existants, notamment sur les aménagements de voirie.

Une végétalisation sera mise en place pour respecter l'objectif de la feuille de route sur la transition énergétique de 100 % de toiture utile.

Une attention particulière sera portée à la tenue du chantier pour limiter les nuisances.

Le projet prévoit également une sécurisation de l'accès, en cours d'étude, et la mise en place d'un dispositif anti-intrusion pour éviter les effractions.

Les enjeux principaux de cette opération regroupent la prise en compte des conditions de travail des agents notamment lors des périodes de fortes chaleurs ou de pluies, la recherche d'un agencement permettant l'amélioration du tri par les usagers, la mise en sûreté des équipements, des agents et du site, et la sécurité des utilisateurs.

Les principales contraintes sont la réglementation Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), la pollution du sol, les zones boisées et les espèces protégées.

Le maître d'œuvre de l'opération a été désigné à la suite d'une consultation en procédure adaptée en juillet 2024. L'équipe a été notifiée en novembre 2024 pour un montant prévisionnel d'honoraires de 211 086 € TTC toutes missions confondues. Elle est représentée par l'Agence Architectures Chabenès et Scott (ACS) en co-traitance avec la société SETEC et le Bureau d'études ARRO.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 1 870 000 € HT, soit 2 244 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

La consultation comprendra 4 lots distincts :

Lot 1 – VRD

Lot 2 – Bâtiment Tout corps d'état

Lot 3 – Lots techniques (Electricité – vidéo-surveillance - CVC)

Lot 4 – Espaces verts – clôtures – portails.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe des déchets sur l'AP n°42 et libellée Déchets, opération 2021 - N°3832, libellée « Réhabilitation de la déchetterie d'Orvault ».

Le Conseil délibère, et,

1. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchetterie d'Orvault,
2. autorise Madame la Présidente à solliciter des subventions pour cette opération,
3. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction du cycle de l'eau

41 - VERTOU - SYAM - REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE LA FONTENELLE, RUE DU PREMIER MAI ET MISE EN ŒUVRE D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE SUR RESEAUX D'EAUX USEES RUE DE LA GRAND MAISON - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franck, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme BONAMY Delphine), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 5

M. BELHAMITI Mounir, Mme GOUÉZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme NAULIN Hélène, M. RIOM Tristan

Monsieur Robin SALECROIX, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le Schéma directeur de l'assainissement (SyAM 40) approuvé par délibération du conseil métropolitain de juin 2024 a défini un plan d'actions visant à mettre en conformité le système d'assainissement du territoire de Nantes Métropole.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire de procéder au redimensionnement du réseau d'assainissement route de la Fontenelle et rue du Premier Mai à Vertou et à la création d'un stockage de 390m³ rue Grand Maison pour limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel sans traitement préalable. En effet, l'autosurveillance a révélé que des volumes d'eaux usées étaient déversés de manière régulière.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 5 000 000 € HT soit 6 000 000€ TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation ne comprend aucun allotissement en raison du caractère homogène des prestations permettant d'assurer le phasage rue par rue.

Le montant des travaux est estimé à 4 000 000 € HT soit 4 800 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux usées, opération 2021-10127, libellée Eaux usées - Travaux Réhabilitation réseaux.

Le Conseil délibère et,

1. approuve le programme de l'opération de redimensionnement du réseau d'assainissement route de la Fontenelle, rue du Premier Mai et mise en œuvre d'un ouvrage de stockage sur réseaux d'eau usées rue de la Grand Maison sur la commune de Vertou,
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 5 000 000 € HT soit 6 000 000€ TTC,
3. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer, le(s) marché(s) et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

42 - CENTRE TECHNIQUE DU POLE ERDRE ET CENS NANTES NORD - AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme BONAMY Delphine), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 5

M. BELHAMITI Mounir, Mme GOUZAZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme NAULIN Hélène, M. RIOM Tristan

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le Pôle de proximité Erdre et Cens de Nantes Métropole est composé de plusieurs services, notamment les services voirie et nettoyage, qui sont actuellement dispersés sur 3 sites différents, constitués de constructions vétustes ou de bâtiments modulaires ne permettant pas un fonctionnement répondant aux enjeux des services.

Pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents techniques du Pôle, Nantes Métropole a fait le choix de redéployer leur activité sur 2 nouveaux centres techniques : un principal, situé à Orvault et un centre technique annexe dédié au service de nettoyage.

C'est dans ce cadre que le Bureau métropolitain du 29 novembre 2019 a approuvé la réalisation d'un nouveau centre technique annexe, dit « du Bout des Landes », au 130 route de la Chapelle à Nantes, sur un terrain d'environ 6 600 m² appartenant à Nantes Métropole. Cet équipement aura pour vocation l'accueil des équipes nettoyage du pôle Erdre et Cens, soit 22 agents ainsi que leur matériel (4 balayeuses, 2 tracteurs et 8 véhicules légers ou utilitaires).

Le bâtiment comprend des espaces administratifs, des vestiaires, sanitaires, des locaux de stockage et des espaces de stationnement clos et couvert, l'ensemble représentant une surface utile totale de 544 m².

Les études de faisabilité ont été conduites en 2020 et le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en septembre 2020 sur la base d'un montant de travaux de 1 152 000 € HT (valeur juin 21) et de l'enveloppe financière globale de 2 058 000 € TTC définie par la délibération initiale.

Depuis cette date, de nombreux éléments sont intervenus qui ont amené à revoir à la hausse l'estimation du coût de travaux et du coût global de cette opération :

- Le projet a tout d'abord été suspendu de septembre 2021 à septembre 2022 du fait des travaux d'aménagement dans le même secteur, limitant l'accès au terrain.

- Lors de la reprise des études en 2022, une mise à jour du programme a été nécessaire pour la prise en compte de l'évolution des ambitions environnementales de Nantes Métropole. Les objectifs environnementaux du programme ont été revus à la hausse avec notamment l'intégration de l'objectif E4C2, l'atteinte du niveau 2 d'intégration de matériaux biosourcés, et l'intégration de panneaux photovoltaïques, conformément à la note « bâti performant » en vigueur.

- L'implantation et la forme du projet ont également été revues pour préserver 3 arbres au nord-ouest de la parcelle. Il en a découlé un bâtiment moins compact, ainsi qu'une augmentation de 12% des surfaces extérieures de voirie et de stationnement. Le projet se développant plus en longueur, il est également plus sensible à la déclivité du terrain, engendrant ainsi plus de terrassement et des ouvrages de soutènement complémentaires.

- Le projet intègre par ailleurs différentes modifications de programme demandées par les utilisateurs, aboutissant à une augmentation de la surface totale utile du bâtiment de 11%.

- Enfin, à la demande de la Direction du centre pénitencier situé à proximité, des mesures complémentaires de mise en sécurité ont dû être intégrées au projet.

L'ensemble de ces modifications a impacté de manière significative le coût global de travaux, désormais évalué à 2 359 000 € HT ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, qu'il convient désormais de porter à 3 417 000 HT (soit 4 100 000 € TTC, foncier, révisions, actualisations et aléas compris).

Les travaux seront décomposés en 14 lots. Ceux-ci seront traités en marchés séparés et intégreront le dispositif d'insertion professionnelle. Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser, pour la réalisation de ces travaux, le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'ensemble des lots.

Les crédits correspondant aux travaux de réalisation d'un nouveau centre technique du Bout des Landes sont prévus au budget sur l'AP n°039 et libellée Patrimoine immobilier, opération - N° 2019 - 3908, libellée «Centre technique Nantes Pôle Erdre et Cens».

Le Conseil délibère, et,

1. approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'un centre technique du Bout des Landes, route de la Chapelle à Nantes, d'un montant de 3 417 000 HT, soit 4 100 000 € TTC,
2. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de construction du nouveau centre technique du Bout des Landes.
3. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

85 voix pour
8 abstentions

43 - ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT, DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DURABLE SUR LES PROPRIETES DE LA VILLE DE NANTES, DE SON CCAS ET DE NANTES METROPOLE - AUTORISATION DE LANCEMENT

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme BONAMY Delphine), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 5

M. BELHAMITI Mounir, Mme GOUZAZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme NAULIN Hélène, M. RIOM Tristan

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole, dans le cadre d'un groupement de commandes, souhaitent sélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer des travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant sur les propriétés de chacun. Il s'agira ainsi de conclure un accord-cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la passation de bons de commande et de marchés subséquents. Le contrat actuellement en cours d'exécution arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

En tant que coordonnateur, la Ville de Nantes pilotera la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature, sa notification et sa reconduction. Relativement aux marchés subséquents, chaque membre du groupement sera en charge de leur passation, hormis le cas où un marché subséquent regrouperait les besoins de plus de deux membres. L'exécution opérationnelle et financière sera en toutes hypothèses assurée par les membres du groupement. La CAO compétente est celle du coordonnateur.

Cet accord-cadre intégrera des éléments de développement durable découlant des pré-requis de Nantes Métropole, tels que la pose de matériaux bio-sourcés ou d'équipements sources d'économies d'énergie.

L'accord-cadre multi-attributaire sera conclu pour une durée de 4 ans, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé, sur la durée totale du marché, et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes, à 150 000 000 € HT.

A titre d'information, pour les années 2022 à 2024 incluses, le volume des dépenses pour Nantes Métropole s'élève à 15 407 191 € TTC.

Cet accord-cadre est décomposé en 42 lots.

Les 27 premiers lots seront exécutés via la passation de bons de commande. Parmi ces 27 lots, 23 seront multi-attributaires avec la désignation au sein de chacun d'entre eux d'une entreprise principale et d'une entreprise secondaire. Cette organisation vise à répondre d'une part à l'ampleur des besoins mais également à la nécessité d'une réalisation des travaux dans des délais souvent très contraints.

Les lots 28 à 42 seront multi-attributaires et exécutés via la passation de marchés subséquents.

Décomposition des lots exécutés à bons de commande :

Lot	Désignation
1	VRD
2	Maçonnerie
3	Maçonnerie Monument historique
4	Menuiserie
5	Charpente
6	Couverture
7	Couverture Monument historique
8	Étanchéité
9	Plomberie - Chauffage
10	Électricité
11	Mise en sécurité – Détection alarme incendie et intrusion
12	Métallerie - Serrurerie
13	Plâtrerie
14	Faux plafonds - Isolation
15	Peinture
16	Revêtements de sols
17	Parquet
18	Miroiterie
19	Rideaux
20	Assainissement
21	Désamiantage – déconstruction - démolition
22	Nettoyage
23	Clôture - Portail
24	Horloge
25	Nettoyage de sable
26	Multi technique
27	Travaux liés au réemploi de matériaux

Décomposition des lots exécutés à marchés subséquents :

Lot	Désignation
28	Maçonnerie
29	Menuiserie
30	Charpente
31	Étanchéité
32	Plomberie - Chauffage
33	Électricité
34	Peinture
35	Désamiantage – déconstruction - démolition
36	Ravalement de façade
37	VRD
38	Couverture
39	Détection alarme incendie et intrusion
40	Métallerie / Serrurerie

41	Revêtement de solst
42	Plâtrerie

Conformément aux articles R2162-1 à R2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé, en vue de conclure l'accord-cadre décrit ci-dessus, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernées par les prestations.

Le Conseil délibère, et,

1. autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant sur des propriétés de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole, dans le cadre du groupement de commande dont la Ville de Nantes est le coordonnateur,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Direction générale ressources
Département finances, marchés et performances

44 - COMMUNICATION DU RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL DE SYNTHESE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA SOBRIETE FONCIERE EN REGION PAYS DE LA LOIRE - INFORMATION

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme BONAMY Delphine), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GOUÉZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme NAULIN Hélène

Exposé

La chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a inscrit à ses programmes 2024 et 2025 un axe de contrôle portant sur la sobriété foncière qui a concerné au total vingt-cinq collectivités : un département, un syndicat mixte, neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont Nantes Métropole, et quatorze communes.

Le rapport thématique régional relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire, objet de la présente délibération, dresse la synthèse des observations définitives issues de ces contrôles.

Il comporte 6 constats principaux suivants :

1. *« la sobriété foncière, enjeu écologique et sociétal, majeur » ;*
2. *« une territorialisation et une déclinaison de l'objectif de sobriété inégales au plan national » ;*
3. *« un bilan très contrasté de la sobriété foncière au plan régional » ;*
4. *« le rythme actuel de consommation est insuffisamment sobre » ;*
5. *« les freins à la mise en œuvre du zan appellent l'élaboration de stratégies et l'amplification de coopérations territoriales » ;*
6. *« des outils et des leviers à instaurer et actionner pour concourir à l'objectif de sobriété foncière. »*

La Chambre dresse le constat d'une *« efficacité très contrastée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »* selon les collectivités contrôlées.

Pour ce qui concerne Nantes Métropole, la Chambre souligne notamment que *« la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) est « efficace puisque le territoire métropolitain présente l'un de meilleurs ratios des métropoles de taille comparable pour ce qui est de la superficie artificialisée pour chaque nouvel emploi et chaque nouveau ménage accueillis ».*

Elle précise que le *« Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé en 2019 a défini un objectif ambitieux, qui est pour l'heure atteint, de réduire de 50 % le rythme annuel moyen de la consommation des espaces NAF d'ici 2030, par rapport à la décennie de référence 2004-2014, anticipant ainsi de plus de deux ans le dispositif Zéro Artificialisation Nette de la loi climat et résilience du 22 août 2021 ».*

Le PLUm a également *« restreint la superficie des zones à urbaniser (ZAU) et augmenté celle des zones agricoles (ZA) et naturelles, dont les droits à construire ont été définis de façon restrictive, ce qui a permis de limiter leur consommation. »*

Au-delà de cette protection apportée par les documents d'urbanisme, la Chambre a également tenu à souligner que Nantes Métropole a *« élaboré des dispositifs spécifiques tendant à préserver encore davantage ces espaces, à travers l'adoption du projet alimentaire territorial (PAT) et de la stratégie agricole foncière. Dans le cadre de cette dernière, la métropole a identifié le pôle Loire-Chézine comme présentant un intérêt particulièrement marqué pour la production alimentaire de son territoire, justifiant la création d'un nouveau PÉAN, qui constitue en effet un outil permettant de favoriser la pérennité de l'activité agricole et de limiter l'artificialisation des sols. »*

La Chambre indique *« qu'il convient d'agir sur le tissu existant pour éviter d'étendre la ville et, notamment remplir les « dents creuses », exploiter les friches urbaines, renouveler et densifier les parcelles déjà artificialisées. Ce nouveau paradigme de l'aménagement foncier plus complexe, a un impact sur l'équilibre économique des opérations. [...] »*

Au total, le succès de la sobriété foncière passe par la capacité des collectivités à mobiliser sans délai, leurs marges de manœuvre pour *« éviter, réduire, compenser » (ERC) les consommations d'espaces naturels, actions volontaristes qui appellent plus de coordination et supposent une forme d'innovation dans le domaine de l'aménagement urbain ».*

En vertu du code des juridictions financières, ce rapport thématique doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte de la communication aux membres du Conseil métropolitain du rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire,
2. prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance,
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département finances, marchés et performances

45 - RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE RELATIF A LA POLITIQUE DE SOBRIETE FONCIERE DE NANTES METROPOLE AU TITRE DES ANNEES 2005 ET SUIVANTES - INFORMATION

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme BONAMY Delphine), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 4

M. BELHAMITI Mounir, Mme GOUZAZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme NAULIN Hélène

Madame Laure BESLIER, Membre du bureau
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour les années 2005 et suivantes et portant sur la thématique de la sobriété foncière a été présenté et porté au débat au Conseil métropolitain du 12 et 13 décembre 2024.

La chambre a ensuite adressé le rapport à chaque maire des communes membres de Nantes Métropole afin qu'une présentation en soit faite en conseil municipal et qu'il en soit débattu.

Conformément au code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC au conseil métropolitain, un rapport devant cette même assemblée doit présenter les actions entreprises à la suite des observations de la CRC (Art. L.243-9).

Ce rapport, objet de la présente délibération, comporte en l'espèce la présentation des actions entreprises suite aux 8 recommandations de la CRC.

Ce rapport sera ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte du rapport présentant les actions entreprises par Nantes Métropole suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire au titre du rapport d'observations définitives relatif à la thématique de la sobriété foncière de Nantes Métropole pour les années 2005 et suivantes,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département urbanisme et habitat

46 - NANTES - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ NANTES NORD - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

Présents : 77

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAU Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Frankie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain

Absents et représentés : 13

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme BONAMY Delphine), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 8

M. BELHAMITI Mounir, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme GOUZAZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme LERAY Isabelle, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, M. VOUELLAUD François

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Le traité de concession d'aménagement signé le 7 août 2019 a confié à la société Loire Océan Métropole Aménagement, en qualité de concessionnaire, la mise en œuvre du Projet Global Nantes Nord.

Le traité de concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apports en nature successifs de fonciers selon l'avancement de la maîtrise foncière engagée par Nantes Métropole et des travaux envisagés par l'aménageur dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Projet Global Nantes Nord.

Dans ce cadre, il convient pour Nantes Métropole, en qualité de concédant, de procéder à un apport en nature au profit de l'aménageur sous forme d'emprises foncières nécessaires à la création de nouveaux logements.

Loire Océan Métropole Aménagement cédera dans un deuxième temps ces emprises aux futurs porteurs de projets immobiliers.

La parcelle concernée, propriété de Nantes Métropole et située sur la commune de Nantes est la suivante :

- la parcelle bâtie (ancien local commercial et logement désaffecté), située au 93 route de la Chapelle-sur-Erdre cadastrée section OX 704 d'une superficie de 501 m² constitue une réserve foncière nécessaire à l'opération d'aménagement. Ce foncier bâti apporté en nature à l'aménageur est valorisé, selon l'avis de France Domaines, à 450 000 €, net de taxe, les frais d'actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver l'avenant au traité de concession de la ZAC Nantes Nord fixant la participation de Nantes Métropole à l'opération ZAC Nantes Nord sous forme d'apports en nature ci-dessus évoqués (cf annexe n°1 : avenant n°6 au traité de concession fixant ces apports en nature).

Le Conseil délibère, et,

1. approuve l'avenant n°6, ci-annexé, au traité de concession de la ZAC Nantes Nord fixant la participation de Nantes Métropole à l'opération ZAC Nantes Nord sous forme d'apports en nature ci-dessus évoqués,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

3 non-participations au vote : Mme BASSANI Catherine, M. BUREAU Jocelyn, M. PRAS Pascal

47 - BOUAYE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) COTEAUX DE GRAND LIEU - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SELA - APPROBATION

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUÉNEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franck, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme BONAMY Delphine), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 5

M. BELHAMITI Mounir, Mme GOUÉZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme NAULIN Hélène, M. RIOM Tristan

Monsieur Pascal BOLO, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Par délibération en date du 23 novembre 1992, le Conseil municipal de Bouaye a confié l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Coteaux de Grand Lieu, opération publique d'aménagement à vocation économique de 25 ha implantée sur la commune de Bouaye, à la SODALA.

La concession d'aménagement a été transférée à Loire-Atlantique Développement SELA par avenant le 13 novembre 1997. Cette opération d'aménagement ayant été déclarée d'intérêt communautaire, Nantes Métropole s'est substituée de plein droit à la commune le 11 mars 2003. Par avenant n°12, l'échéance de la convention publique d'aménagement a été fixée au 31 décembre 2025.

La ZAC compte une superficie commercialisable de 17,5 hectares, orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielle légères (PME- PMI).

Afin de finaliser les remises des ouvrages et d'organiser l'ensemble des rétrocessions nécessaires à la clôture de la concession, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026, et d'approuver à cet effet un avenant n°15, ci-annexé.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve l'avenant n°15 ci-annexé à conclure avec la SEM Loire Atlantique Développement SELA, concessionnaire de l'opération d'aménagement,

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Adoptée à l'unanimité

1 non-participation au vote : M. PRAS Pascal

Service des assemblées

48 - DESIGNATIONS DIVERSES - APPROBATION

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme BONAMY Delphine), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENÂTRE Marie-Annick), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 5

M. BELHAMITI Mounir, Mme GOUZAZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, Mme NAULIN Hélène, M. VEY Alain

Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

1 - Désignation d'un élu municipal non métropolitain en qualité de membre, sans droit de vote, au sein de commissions permanentes

Aux termes du 2e alinéa de l'article L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »

En application de ces dispositions, l'article 49 du règlement intérieur du Conseil métropolitain prévoit que les commissions du Conseil métropolitain comprennent, en qualité de membres, sans droit de vote, des élus municipaux non métropolitains.

À la demande de la commune de Le Pellerin, il est proposé de désigner M. Philippe BERTHOU, Conseiller municipal de cette commune, en qualité de membre, sans droit de vote, des commissions permanentes suivantes, en remplacement de Mme Brigitte DOUSSET :

- Grands services urbains ;
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité.

2 - Modification de la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre concernant la piscine du Sud ouest

Par délibération en date des 26 et 27 juin 2025, il a été procédé à la désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre concernant la piscine du Sud ouest, à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La composition du jury étant amenée à évoluer, il convient de modifier le collège des élus suppléants, en désignant 2 élus pour remplacer M. LEMASSON et M. PRAS.

3 – Désignation d'un élu métropolitain en qualité de membre du conseil d'administration de la SAEM Loire Océan Développement

Du fait de l'évolution de l'actionnariat de la SAEM Loire Océan Développement (LOD), il convient de désigner un élu métropolitain supplémentaire pour représenter Nantes Métropole en qualité de membre du conseil d'administration de LOD.

Le Conseil délibère, et,

1. décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour les désignations et élections,
2. désigne M. Philippe BERTHOU, Conseiller municipal de la commune de Le Pellerin, en qualité de membre, sans droit de vote, des commissions permanentes suivantes, en remplacement de Mme Brigitte DOUSSET :
 - Grands services urbains
 - Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité,
3. élit les membres du Conseil métropolitain suivants pour siéger en tant que membres suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre concernant la piscine du Sud ouest, en remplacement de M. LEMASSON et de M. PRAS :
 - Mme Martine METAYER
 - Mme Françoise DELABY
4. désigne M. Alain VEY pour représenter Nantes Métropole au sein du conseil d'administration de la SAEM Loire Océan Développement,
5. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

82 voix pour

11 abstentions

IV. Débats

APPEL NOMINAL

L'appel est effectué.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M^{me} la Présidente : « Bonjour à chacune et à chacun. Nous avons d'abord à désigner un secrétaire de séance, je propose François Prochasson. Merci. Nous avons à désigner une première suppléante, je propose Abbassia Hakem. Merci. Puis un second suppléant, je propose Stéphane Paragot. Merci. »

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL METROPOLITAIN DES 2 ET 3 OCTOBRE 2025 - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Nous avons à regarder le procès-verbal de notre dernière séance. Je mets aux voix ce procès-verbal. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. »

2 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

M^{me} la Présidente : « Nous avons à prendre acte du compte-rendu des délégations. »

VŒU METROPOLITAIN RELATIF A LA CONTRIBUTION EXIGEE DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI FINANCES 2026

M^{me} la Présidente : « Nous allons passer au premier temps de notre ordre du jour. Je donne la parole à Bertrand Affilé pour restituer à l'assemblée le vœu métropolitain relatif à la contribution exigée des collectivités dans le cadre du projet de loi de finances 2026. »

Monsieur Affilé : « Merci, Madame la Présidente. Classiquement, ce vœu a été travaillé par les différents groupes politiques, et je crois que l'on est parvenu à une formulation et à une rédaction qui conviennent à la plupart des groupes, si ce n'est la totalité. Je vais vous en donner lecture :

“Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit d'imposer aux collectivités locales une réduction de recettes et de nouvelles charges, alors qu'elles ont été fortement mises à contribution en 2025 et les années précédentes. Les choix passés du gouvernement ont déjà grevé le financement de projets dans les 24 communes de la Métropole qui ont dû compenser les manquements de l'État, comme à Indre avec son projet de restaurant scolaire. D'autres communes ont dû faire le choix de reporter certains projets, comme la commune d'Orvault qui a été contrainte de reporter la construction d'une maison de quartier dans le quartier de Plaisance. D'autres encore ont abandonné des projets, comme la Maison de la Parentalité à Sautron.

Pour l'année à venir, l'impact cumulé de ces mesures représenterait une ponction supérieure à 6 milliards d'euros, soit un niveau jamais atteint à ce jour en un seul exercice budgétaire. Cet effort imposé n'est ni juste, ni proportionné, ni supportable. Si la copie n'est pas revue, les conséquences seraient dévastatrices pour les collectivités, et les Françaises et les Français en seraient les premières victimes dans leur vie quotidienne. Pour Nantes Métropole, cette contribution représenterait 27 millions d'euros, soit 4 % des recettes de fonctionnement, ou 93 % de l'épargne nette de notre collectivité. Un tel montant équivaut, par exemple, au financement de 6 nouvelles rames de tramway, et au déblocage de 6 000 nouveaux logements dans le

cadre du plan de relance pour la construction. C'est aussi le budget 2026 pour les travaux prévus concernant l'entretien des réseaux et la modernisation de l'usine de production d'eau potable de La Roche, du réseau d'eau et d'assainissement. Ou encore, cela équivaut à deux années d'aides versées pour la rénovation énergétique des logements privés et sociaux.

Au-delà, l'État va jusqu'à ponctionner le fonds d'aide à l'insonorisation des riverains des aéroports, remettant en question la capacité des ménages à financer de tels travaux. Ces mesures ont été arrêtées sans concertation avec les collectivités, sans évaluer l'impact déjà important de la loi de finances pour 2025 qui avait fortement touché les grandes agglomérations. Leur mise en œuvre repose en grande partie sur l'idée que les métropoles seraient plus riches, au seul motif qu'elles rassemblent davantage d'habitants. Or, les grandes villes concentrent aussi les deux tiers des Français en situation de pauvreté et réalisent près de la moitié des investissements publics du pays.

À Nantes Métropole, cela se traduit par des besoins importants pour financer les transports, la rénovation et le développement du réseau d'eau et d'assainissement, l'accompagnement des entreprises dans la bifurcation écologique, l'accompagnement des familles les plus précaires, ou le financement d'équipements publics de proximité pour les 24 communes de la Métropole. Par ailleurs, les garanties financières que l'État avait lui-même mises en place lors de la suppression successive de la taxe professionnelle, de l'impôt sur les spectacles, de la taxe d'habitation, de la CVAE, ou encore de la réduction des valeurs locatives industrielles, toutes ces compensations, sont remises en cause. Elles étaient pourtant essentielles pour permettre aux collectivités de continuer à financer les services publics sans alourdir la charge pesant sur les citoyens.

Il est inadmissible que l'État ne tienne pas ses engagements et décide de la rupture des règles de compensation dynamique qu'il a lui-même instaurées. On ne redresse pas un pays contre ses communes et intercommunalités. Les élus locaux ont démontré leur capacité à gérer les données publiques, et ils votent chaque année des budgets à l'équilibre, comme la loi le leur impose.

Face à cette situation, Nantes Métropole appelle le Parlement et le gouvernement à rectifier le tir en urgence et à revoir leur copie, pour laisser plus d'autonomie financière aux collectivités et leur permettre ainsi de continuer de mener une action de proximité au service des habitantes et des habitants de leur territoire. C'est la capacité des collectivités locales à construire l'avenir à long terme et à maintenir l'unité nationale qui est en jeu." »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Bonjour à tous. Madame la Présidente, chers collègues, le vœu que nous examinons aujourd'hui met finalement des mots sur une réalité que nous vivons déjà : l'État nous demande de faire toujours plus avec toujours moins. Cette fois, cela a été rappelé par Bertrand, il ne s'agit pas d'un petit serrage de vis, mais d'une ponction historique : plus de 6 milliards d'euros à l'échelle nationale, dont potentiellement 27 millions pour notre Métropole. Ce sont 27 millions de baisses de dotations et de dépenses contraintes par l'État.

Ce chiffre paraît très abstrait, alors rappelons ce que cela signifie effectivement dans la vraie vie. Bertrand l'a rappelé : 6 rames de tramway qui ne rouleraient pas, 6 000 logements sociaux qui ne sortiraient pas de terre, ou bien deux fois plus que les 13 millions consacrés à l'extension de nos réseaux de chaleur en 2025. Et que l'on ne nous dise pas que les métropoles sont riches. La réalité, c'est que les métropoles concentrent deux tiers de la pauvreté du pays et qu'elles réalisent la moitié des investissements publics du pays. Ce sont les territoires qui portent le pays, pas ceux qui le plombent. Ici, à Nantes, nous finançons notamment les transports du quotidien, la modernisation indispensable du réseau d'eau et d'assainissement, l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique, et les solidarités qui permettent à des milliers de familles de tenir. C'est ça, la réalité de nos budgets. C'est ça, le service public de proximité. Pendant ce temps, l'État détricote ce qu'il avait lui-même promis : les garanties de compensation de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle, de la CVAE, du fonds de compensation de la TVA, sans parler des baisses de dotations comme celle de la DGF, qui représente 1,7 million en 2026. Les élus communistes et républicains le disent sans détour : on ne redresse jamais un pays contre ses communes, contre ses intercommunalités, jamais. En effet, ce sont elles qui tiennent la République au quotidien, ce sont elles qui investissent, qui accompagnent et qui protègent.

Alors oui, nous voterons ce vœu, mais il doit être plus qu'une protestation polie, il doit être un avertissement. Nous refusons une austérité qui abîme les services publics, qui ralentit la transition écologique, qui fragilise les solidarités, et qui, au fond, nie le rôle même des collectivités. La vraie question derrière cet enjeu budgétaire est simple : est-ce que l'on veut une République centralisée qui siphonne, ou une République décentra-

lisée qui fait confiance et qui donne les moyens d'agir ? Ce que nous défendons, nous, élus communistes, c'est une République qui choisit ses habitants avant le capital, une République qui investit, une République qui protège, une République qui tient ses engagements. Nous le dirons clairement au gouvernement : Arrêtez de faire des collectivités locales et intercommunalités la variable d'ajustement de vos erreurs. Donnez-nous, au contraire, les moyens d'agir, et nous continuerons à faire notre part au service des habitantes et des habitants. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

M^{me} Gessant : « Je n'interviendrai pas sur le vœu, sur lequel je suis entièrement d'accord, mais pour apporter une précision, surtout si des Sautronnais écoutent nos débats : nous n'abandonnons pas la Maison de la Parentalité, nous la reportons, mais nous ne savons pas quand. Je voulais le préciser, merci. »

M^{me} la Présidente : « Bien sûr, cela aura été tout à fait noté, et le message, je crois, est tout à fait clairement passé. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Bonjour, Madame la Présidente. Chers collègues, bonjour à tous. Quelques points de précision sur le vœu que vous nous proposez cet après-midi, chers collègues. D'abord, nous partageons évidemment avec vous tous le besoin de rendre supportable l'effort qui pèse aujourd'hui sur nos collectivités. Vous évoquez un effort de 6 milliards d'euros qui vient d'être ramené par le Sénat cette nuit à 2 milliards d'euros. On peut, bien sûr, refaire le débat que l'on a déjà eu la semaine dernière en Conseil municipal, mais il y a des choses qui avancent et il y a des convergences dans l'effort qui est demandé. D'ailleurs, vous le savez, Madame la Présidente, puisque nous en avons échangé ensemble : ces 2 milliards d'euros, qui est la copie sénatoriale, convergent – pas complètement, mais globalement, dirons-nous – avec la copie qu'a rendue France Urbaine (dont vous êtes, je crois, la Présidente). Il y a donc des convergences. Pour autant, je crois qu'il faut aussi être capable de dire que l'on a besoin de faire cet effort. Bien sûr, les collectivités gèrent remarquablement l'argent dont elles ont la charge. En tout cas, la plupart d'entre elles, j'en dirai un mot juste après.

Pour autant, petit traité d'économie rapide, lorsque l'on dit que l'on est à 5 % de déficit, beaucoup de nos concitoyens, sans doute parmi ceux qui nous écoutent cet après-midi, pensent que pour 100 euros de recettes, l'État dépense 105 euros. Or, puisque le déficit n'est pas comparé aux recettes, mais comparé au PIB de notre pays, lorsque l'État reçoit 100, il dépense en réalité 140. Cela donne quand même la mesure du déficit d'État qui est devant nous et auquel il va bien falloir que l'on s'attaque.

J'ai des échanges très réguliers avec un certain nombre de maires de la Loire-Atlantique, et d'ailleurs aussi avec un certain nombre de maires de la Métropole – qu'ils soient tout à fait rassurés, je ne donnerai pas les noms – qui restent parfois perplexes face à la gestion de l'argent public qui est faite au sein de notre Métropole. Je rappellerai simplement, pour ne pas être trop longue, les 10 millions d'euros d'études partis en fumée pour feu L'Arbre aux Hérons. Puisque vous aimez les comparaisons – vous en reprenez certaines dans le vœu, Robin Salecroix vient de faire la même chose – : 10 millions d'euros, c'est 25 fois le budget de la plus petite commune de Loire-Atlantique.

Je rappellerai également les dépassements budgétaires, auxquels nous sommes désormais tristement habitués au sein de notre Assemblée. Par exemple, le chantier de rénovation du Musée d'arts, qui était initialement prévu à 33 millions d'euros, et qui s'est terminé à 88 millions d'euros, le delta de 55 millions, représentant juste deux fois l'effort que vous évoquez dans la délibération d'aujourd'hui. Je rappellerai pour terminer les travaux du MIN, qui nous ont occupés il y a quelque temps, passés de 70 à 150 millions d'euros, un delta de 80 millions d'euros qui représente juste trois fois la contribution que vous évoquez aujourd'hui.

Madame la Présidente, je veux bien tout entendre, et encore une fois, nous convergeons sur le principe, et même sur la copie et sur le niveau d'effort que nous souhaitons, les uns et les autres, demander à nos collectivités, mais pour déplorer une baisse des recettes de l'État, je crois qu'il faut vraiment que l'on soit exemplaires, ici, au sein de notre Métropole, dans la gestion de nos deniers publics. Et malheureusement, Madame la Présidente, nous sommes parfois très loin du compte. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste trois mots. Premièrement, en termes d'état d'esprit, je le dis, ce vœu a été évoqué de manière très partagée et consensuelle en Conférence des maires. Nous nous sommes même mis d'accord sur la base de travail, puisqu'il se trouve que, et France Urbaine, et l'Association des Maires de France avaient fait des propositions. Nous avons fait le choix de faire primer le sens du collectif des maires et d'éviter d'en faire une bataille partisane. Je regrette, Madame la Sénatrice, que vous ne vous mettiez pas aujourd'hui dans cet état d'esprit, mais c'est votre droit et votre choix. Pour ma part, je resterai, sur ce sujet,

conforme aux discussions que nous avons eues en Conférence des maires, et donc je n'utiliserai pas ce vœu pour faire de la politique entre nous. Sinon, je serai obligée de vous rappeler de quelle manière se sont terminés les gouvernements dirigés par la droite en termes de bonne gestion des deniers publics, et de vous inviter à comparer les chiffres avec ceux des gouvernements de gauche. Le résultat est à peu près implacable, je vais donc m'éviter ce genre d'exercice.

Nous sommes des élus en responsabilité, donc nous ne faisons pas partie de ceux qui disent que les collectivités ne se mettent pas autour de la table pour participer à l'effort de redressement du pays. En revanche, j'attire l'attention des élus présents, mais aussi de l'ensemble des parlementaires, puisque l'on n'est pas encore tout à fait au bout du travail... Il ne me semble pas que le projet de loi de finances ait été adopté. Bon, je m'abstiendrai de mes commentaires personnels sur ce que je crois de la manière dont va se poursuivre le travail sur le projet de loi de finances, je vais en rester aux faits. La difficulté que nous avons aujourd'hui, c'est qu'en effet, nous sommes à l'atterrissage de 2 milliards, et cela fait partie des points de convergence qui ont été trouvés en responsabilité entre les différents acteurs.

En revanche, s'il y a de vraies avancées sur le bloc communal – et j'avais eu l'occasion de vous le dire –, il y a encore de grands reculs sur ce qui concerne l'intercommunalité. Je pense qu'il est important que tout le monde en ait conscience : l'effort sur les 2 milliards va être très fort sur les intercommunalités. Derrière, ce sont des politiques publiques qui nous concernent directement les uns et les autres, dans toutes nos communes, concernant ce que l'on fait sur l'eau, sur les déchets, sur les mobilités. Dans les 2 milliards, il y a le quantitatif, nous y sommes, mais sur le qualitatif, nous n'y sommes pas encore. Je crois qu'il faut continuer à saisir les discussions qui vont se poursuivre pour continuer à avancer dans le bon sens. Thibaut Guiné. »

M. Guiné : « Madame la Présidente, chers collègues, commençons d'abord par évacuer un poncif qui est trop souvent répété dans le débat sur la dette : *“La dette, c'est la gauche. La résorption, c'est la droite”*. Or, les faits, comme vous le disiez, sont têtus. Les deux seules périodes de reflux de la dette publique sur les 30 dernières années ont eu lieu sous des gouvernements de gauche. Pourtant, je me garde de toutes leçons simplistes. D'abord, parce que la dette publique n'obéit ni à la logique ni à la réalité d'un budget de ménage ou d'entreprise. C'est une évidence qui mérite d'être rappelée face aux flux démagogiques que ce débat charrie. Ensuite, parce que la conjoncture compte, tout comme les défis auxquels chaque pouvoir a dû faire face. L'explosion de la dette depuis 2017 s'explique en partie par des crises exceptionnelles : la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine. Dans un tel contexte, un creusement de la dette n'est pas dénué de sens.

Je mesure cependant, en disant cela, que je fais preuve d'une mansuétude excessive, car cette explosion est aussi, et peut-être surtout le résultat de choix politiques injustes et disproportionnés portés par le pouvoir macroniste. Des recettes en baisse, surtout pour offrir des cadeaux aux plus riches, au point de faire presque passer le bouclier fiscal du pouvoir de 2007 à 2012 pour une mesure tiède. D'ailleurs, c'est justement l'autre quinquennat qui a fait creuser la dette, avec toujours le même problème de recettes. À cela s'ajoute une verticalité du pouvoir qui a conduit à des décisions erratiques. On nous avait promis le Mozart de la finance, et on a plutôt le sentiment d'avoir parfois la 7e Compagnie aux manettes. Les comédies sont appréciables en fiction, mais probablement pas à la tête de la République.

Mes propos sont-ils durs ? Je ne le pense pas. Ce qui est dur, ce sont les réalités des coupes annoncées pour nos collectivités. Ici, à la Métropole, ce vœu le dit clairement, ce sont des projets reportés, voire abandonnés dans nos villes, et moins d'investissements pour les services publics, pour la transition écologique, pour l'accompagnement du monde économique ou pour les mobilités douces. Nous payons cash l'incurie de près de 10 ans de macronisme. Les Français seraient donc condamnés à payer les errements d'un pouvoir qui n'a jamais écouté les collectivités locales ? Au crépuscule de leur gouvernance, on peut espérer un sursaut : l'abandon de cette copie budgétaire. Nous ne demandons pas “un pognon de dingue”, mais juste les moyens nécessaires pour poursuivre nos politiques publiques, celles qui sont connectées aux besoins quotidiens des citoyens. Ce n'est pas à eux de payer les erreurs d'une équipe gouvernementale “d'amateurs”, ce qualificatif n'étant pas de moi, mais du Président lui-même. Sur ce point, force est de constater qu'il avait probablement raison. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Vous parlez “d'état d'esprit”, Madame Rolland, et vous souhaitez dépolitiser le sujet. Je crois, au contraire, que c'est une bataille partisane, parce que nous sommes partisans du sérieux et de l'économie. Je crois que l'on ne se rend pas compte de la situation nationale, qui est d'une gravité absolue, et qui, de fait, au local, est d'une gravité tout aussi importante. On est juste en train de reculer pour mieux sauter. Le budget est largement insuffisant, et on a beau vouloir croire que le puits est sans fond, ce n'est absolument

pas le cas. Si on se met en perspective – et je ne vais pas reprendre ce qu'a dit Laurence Garnier –, en 2014, je crois que la gauche était au pouvoir, et vous étiez déjà en difficulté sur le logement. Je ne crois pas qu'il y ait eu de grands projets culturels de sortis et de réussis, je ne crois pas que l'on ait vu de nouveaux grands projets d'infrastructures. Je crois surtout que vous n'avez pas la volonté d'engager des économies courageuses, alors que c'est précisément ce que nous allons devoir faire dans les prochaines années. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Richard, je redis ce que j'ai partagé pour comprendre simplement l'état d'esprit de ce vœu. L'ensemble des maires qui étaient présents en Conférence des maires pourront vous le partager et vous le raconter, n'hésitez pas à vous rapprocher d'eux à la pause si leurs mots sont plus doux à vos oreilles que les miens.

Premièrement, nous avons posé ce sujet en Conférence des maires. Deuxièmement, nous avons constaté que tous les maires faisaient le même constat : la volonté d'émettre un message de responsabilité – chaque maire qui bosse du lundi au dimanche soir le sait bien –, un message qui soit audible par nos concitoyens, et un message qui dit que, si effort il doit y avoir, cet effort doit être soutenable, raisonnable, et doit permettre d'éviter que l'État nous demande de faire des choses et tout en nous empêchant de les faire. Ce point a fait consensus entre nous.

Ensuite a fait consensus entre nous le fait qu'il y avait deux grandes associations d'élus, parmi toutes les autres, France Urbaine et l'AMF, et que nous allions regarder les textes issus de ces deux grandes associations pour qu'un travail, en bonne intelligence, comme on sait le faire dans cette assemblée, puisse s'exercer. Je ne sais pas comment vous le dire de manière plus claire. C'est ce travail que nous avons fait, et personnellement, j'en suis tout à fait satisfaite et fière, parce que je crois que, dans cette bataille, il y a des gens qui ont des convictions, qui ont des valeurs, et qu'ils vont les porter avec force, clarté, et beaucoup d'enthousiasme dans le moment démocratique qui s'est ouvert à nous. Cela n'empêche pas de continuer à travailler, à rassembler de manière transpartisane, à chaque fois que l'essentiel est en jeu. Quand on parle de la décentralisation, oui, cher Guillaume Richard, l'essentiel est en jeu. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues. Un constat sur les problématiques de dette publique : tout le monde le sait aujourd'hui, nous avons une réelle difficulté en France, avec un trou qui a été creusé par les gouvernements successifs, ou par les oppositions également, qui demandaient toujours plus de dépenses. Cela vaut depuis une quarantaine d'années, je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler les années François Mitterrand, puisque c'est sous ces années-là que le rapport dette/PIB a augmenté de 30 points de base. Vous nous opposez une bonne gestion de gauche face à une mauvaise gestion de droite et du centre. Moi, je vous oppose des chiffres, du concret, du factuel à ça.

Une fois que l'on part sur du factuel et sur des chiffres, sur une responsabilité qui est partagée historiquement, il faut que l'effort de redressement des comptes publics soit collectif et soutenable. Il doit être collectif, parce que tout le monde doit s'y employer. On doit préserver au maximum les plus précaires d'entre nous, les plus fragiles, les plus vulnérables, mais les particuliers sont mis à contribution, comme les entreprises, et l'État. C'est l'État qui, en premier lieu, doit se serrer la ceinture, j'en ai bien conscience, mais qui sommes-nous pour dire : « Ah non, par contre, pas les collectivités ». On pèse 20 % de la dépense publique en France, mais nous, non, on n'a pas d'effort à faire, on ne doit pas revoir notre modèle, on ne doit pas se réinterroger ? Bien sûr que si, on doit se réinterroger, on doit revoir des priorités, et on doit également replanifier les choses.

Une fois que cela est dit, en effet, il faut que ce soit soutenable. Comme l'a dit Laurence Garnier, on passe d'une demande de 6 milliards à 2 milliards. Je pense que l'on a aujourd'hui un Premier ministre qui est dans l'écoute, qui a la possibilité, la faculté – il l'a montré – de faire des pas de côté. C'est important en politique, il a montré qu'il était en capacité de le faire. Il faut continuer à discuter pour arriver sur un effort qui soit soutenable, bien plus soutenable que ce que vous souteniez en 2014, et jusqu'en 2017, sous François Hollande, quand on a demandé 11 milliards d'euros – 11 milliards ! – à l'époque aux collectivités locales. Ça a été 1,5 milliard, puis plus de 3,7 milliards l'année suivante, et 3,7 milliards encore l'année qui suit, pour finir sur 2 milliards : 11 milliards au global. Là, on ne vous entendait pas. Là, par contre, ce n'était pas soutenable. Là, ce n'était pas crédible. Vous disiez même que c'était bien, comme me le souffle Julien Bainvel. En fait, il faut avoir de la mesure et de la responsabilité, c'est cela que l'on demande aujourd'hui à une Présidente de la Métropole. Ce n'est pas d'être dans le clivage, d'être dans la posture. Amenez des chiffres, comme j'ai pu vous en amener également, et ayons un débat apaisé. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sincèrement, quand je vous écoute, Monsieur Annereau, je ne sais pas si vous avez observé le vœu. Franchement, je veux bien entendre beaucoup de choses, mais faisons preuve d'un peu de sérieux. Est-ce que ce vœu, que nous avons travaillé collectivement, dit une seule fois « les collectiv-

tés ne doivent rien faire” ? Non. Est-ce que ce vœu dit qu’il n’y a pas d’efforts à mesurer ? Non. Je veux bien que l’on ait des débats complètement hors sol, mais si on veut avoir des débats un peu sérieux, c’est bien de partir de la réalité de ce qui a été élaboré, je le redis, collectivement. Je vous signale que ce vœu n’est pas le vœu de Johanna Rolland, mais ce vœu est le vœu de Johanna Rolland, Alain Vey, Rodolphe Amail-land, Marie-Cécile Gessant ; bref, tous les maires qui ont travaillé plutôt que de faire en permanence des commentaires. Anthony Berthelot. »

M. Berthelot : « Merci, Madame la Présidente. Je voulais lire un texte, mais je ne vais pas le lire. Je vais juste dire que je suis quand même assez affligé par ce que j’entends de ces trois élus de la minorité. C’est un vœu qui est porté par 24 maires de la Conférence des maires. Excusez-moi. Rodolphe, justement, on va en convenir ensemble : j’ai cru entendre dans plein d’endroits que vous, élus de la majorité, en appelez à plus de présence de la Conférence des maires et des maires au sein de ces collectivités. Ici, il y a un vœu qui est porté par 24 maires, et ce vœu est décrié. Je suis assez affligé par ce que j’entends.

Ce que j’entends là laisserait dire que nous ne sommes pas en bonne gestion dans nos communes, que nous ne savons pas gérer nos budgets, que nous ne sommes pas en capacité de répondre à une sorte d’effort collectif, alors que je crois que l’ensemble des 24 maires démontre le contraire au quotidien. Nous votons des budgets équilibrés, on n’a aucun problème de dette sur l’ensemble de nos communes. Nous n’avons pas de problème de dette avérée, importante. La dette des collectivités, c’est 10 % de l’effort national. Là, on en appelle à François Mitterrand, on en appelle à je ne sais pas qui encore pour dire que c’est l’histoire d’untel et d’untel. Ici, dans cette assemblée, il y a une personne présente qui était dans un des gouvernements et qui nous fait la leçon : ce serait maintenant à nous de faire gaffe dans nos choix pour réparer la dette. Excusez-moi, mais à un moment, c’est le monde qui tourne un peu à l’envers.

Ce que je constate en tant que maire, c’est qu’il y a des règles qui ont été posées pour alléger la part des entreprises dans l’effort public. Il y a des règles qui ont été posées pour baisser les impôts des citoyens, avec des compensations qui devaient être apportées aux collectivités. Ces règles, aujourd’hui, sont brisées. Comment peut-on avoir un pacte républicain lorsque la parole donnée n’est pas tenue ? C’est scandaleux. C’est extrêmement scandaleux. Cela fait que dans nos collectivités, alors que l’on avait tracé des directions assez claires avec nos PPI, avec nos budgets, des choses assez lisibles pour nos habitants, avec des programmes électoraux pour lesquels on a été élus, qui étaient au clair avec des financements possibles, on arrive avec des difficultés de fin de mandat. Je crois que l’ensemble des 24 maires est dans la même situation aujourd’hui, à ne pas savoir comment boucler le budget pour ceux qui ne l’ont pas encore voté. La loi de finances n’est pas tombée, donc on est tous dans des suppositions de ce que sera le budget. Entendre des gens qui ne sont pas à l’exécutif, qui n’ont pas à gérer ces éléments-là, nous faire la leçon sur comment il faudrait faire des économies, comment il faudrait bien travailler, je trouve ça outrancier.

Je ne suis pas habitant nantais, je suis élu d’une commune de la Métropole. Ce débat nanto-nantais, peut-être que je vais m’y mêler, parce que le choix des habitants pour la mairie de Nantes demain aura un impact sur nos communes. Ce que j’entends aujourd’hui m’effraie profondément, parce que vous appelez à une métropole des maires, mais vous êtes en train de nous désavouer publiquement. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce qu’il y a d’autres demandes d’intervention ? Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Merci, Madame la Présidente. Je partage les propos qui viennent d’être tenus. J’ajoute deux réactions par rapport à ce qui a été dit. C’est un peu une taquinerie, mais dans l’abandon de l’Arbre aux Hérons, je ne vois pas 10 millions de dépenses, mais 80 millions d’économies.

Deuxième chose. J’ai entendu Monsieur Richard évoquer les grands projets, etc. Je ne sais pas ce que veulent dire “les grands projets”. Je me méfie de ce terme-là, parce que dans “grands projets”, il y a probablement... je ne sais pas, mais si ce sont de grands trucs qui sont visibles, ça m’inquiète. Je préfère de la mobilité du quotidien, etc., ça parle aux habitants et c’est utile aux habitants. »

M^{me} la Présidente : « Franchement, ça vous dérangerait, messieurs, quand un élu s’exprime, quand le maire d’une de nos communes s’exprime, d’arrêter de lui couper la parole ? Attendez qu’il ait fini, vous me demandez la parole, et je la donnerai. On n’est qu’à 45 minutes du début du Conseil, et je pense que le moins que l’on puisse faire, c’est de pouvoir s’écouter avec la courtoisie républicaine qui sied à cette assemblée. Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Je reprends plutôt ce que j’avais prévu de dire initialement. En cette période de grande incertitude budgétaire, nous sommes au moins sûrs de trois choses. La première certitude, c’est que les com-

munes et les intercommunalités – ça a été dit, je crois, par Robin Salecroix – sont une variable d'ajustement budgétaire des gouvernements.

La deuxième certitude, c'est que les ultra-riches vont dormir tranquilles. Leur patrimoine augmente – je crois que c'était Monsieur Annereau qui voulait des chiffres – en moyenne de 5 % par an, et quand on leur demande de contribuer à hauteur de 2 petits pour cent, dans le cadre de ce que proposait Monsieur Zucman, pour que simplement les ultra-riches paient en proportion la même chose que le reste de la population, ce n'est pas possible.

Troisième certitude : en revanche, le pouvoir d'achat de la plupart des autres citoyens, lui, baissera. Le principe de prendre à la majorité pour donner à quelques privilégiés est déroulé depuis l'arrivée au pouvoir du Président Emmanuel Macron, notamment avec deux mesures qui sont assez symboliques et symptomatiques de ce principe de prendre à tous pour donner aux privilégiés : d'un côté la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune, 4 milliards en moins pour quelques milliers de personnes, et de l'autre côté, en même temps – le fameux “en même temps” –, 5 euros en moins sur les APL. Ça, c'était un peu l'acte inaugural du quinquennat. C'est connu, il y avait une formule d'un ministre des finances de Louis XIV qui disait : “Taxons les pauvres, ils sont plus nombreux”.

Ensuite, mauvais gestionnaires qui ne cessent d'alourdir la dette de l'État, les gouvernements successifs se paient des politiques publiques avec l'argent des collectivités. C'est beaucoup plus facile, c'est beaucoup plus pratique. On a eu la prévoyance pour les agents des collectivités, c'est super, c'est nous qui payons. On a les mutuelles pour les agents des collectivités, c'est évidemment super pour les agents, mais c'est nous qui payons, etc. Ça, c'est pour le volet des dépenses imposées aux communes, sans compensation.

De l'autre côté, les gouvernements successifs font payer leur mauvaise gestion, leur déficit, leur dette aux communes et aux intercommunalités. C'est le joli nom de “DILICO”. Comme ça, ça pourrait faire sympa comme terme, “DILICO”, mais en fait, c'est le volet “recettes en moins pour les communes et les intercommunalités”. Là-dessus, le comble – et c'est là où je rejoignais les propos d'Anthony Berthelot quand il disait “les leçons, ça va bien” –, c'est que le Président de la République – et d'autres à sa suite, comme souvent – donne des leçons de gestion aux élus locaux. Voici ce qu'il disait notamment en mai 2024 : *“Hormis une dérive des dépenses initialement prévues qui est du fait des collectivités territoriales, il n'y a pas de dérapage de la dépense de l'État”*. C'était formidable, je ne sais pas si vous vous en souvenez, comme tous les élus locaux s'étaient un peu agacés de cette phrase-là, et le terme “agacé” est un doux euphémisme. Conséquences : les gouvernements successifs affaiblissent notre capacité d'action, alors qu'il y a tant à faire pour les urgences économiques, sociales et écologiques que nous connaissons tous.

Les communes, ça a également été dit, ont besoin de visibilité. Nous construisons tous ici des plans pluriannuels de fonctionnement, des plans pluriannuels d'investissement à 3 ans, 4 ans, 5 ans, pour consolider la mise en œuvre de nos projets. C'est ce que disait Anthony Berthelot il y a quelques instants sous d'autres termes, on les construit à partir de règles qui nous sont données, à partir d'une parole qui nous est donnée. Là-dessus, les derniers gouvernements promettent puis reviennent sur leurs promesses sans cesse. Le Fonds Vert ? Ah non, en fait, plus de Fonds Vert, baisse du Fonds Vert, reprise du Fonds Vert. On ne sait plus où l'on en est. Le DILICO sera-t-il remboursé, ou pas ? On verra, c'est la surprise. Résultat : les communes s'engagent sur des projets et sont obligées de les modifier, voire de les abandonner, comme cela a été illustré dans le vœu avec des exemples sur les communes d'Indre, d'Orvault ou de Sautron (même si Marie-Cécile Gessant a bien précisé que ce n'était pas un abandon, mais un décalage). Nous souhaitons bonne chance aux élus pour expliquer les reports, les abandons, les décalages.

Le Premier ministre Sébastien Lecornu, dans une lettre adressée aux maires au moment de sa prise de fonction, a évoqué une nouvelle étape de la décentralisation. Chiche, qu'il redonne aux collectivités liberté, autonomie financière et responsabilité. En deux mots, les communes et les intercommunalités ont besoin de visibilité et de confiance. Vous l'aurez compris, le groupe écologiste et citoyen partage donc ce vœu. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Aymeric Seassau. »

M. Seassau : « Merci, Madame la Présidente. Je voulais juste intervenir après avoir entendu Guillaume Richard nous parler de l'absence de projets culturels. J'ai besoin de lui rappeler ici, dans l'hémicycle de cette assemblée, que je discute avec beaucoup d'élus en France, et quand on parle de Nantes et de sa Métropole, les yeux s'écarquillent de notre capacité à faire. J'ai donc besoin de lui rappeler à nouveau, puisqu'il essaie d'engager un récit de déclin, que notre Zénith, le Zénith métropolitain qui est à Saint-Herblain, est le premier Zénith en région, qu'il rapporte des recettes importantes – un peu plus de 2 millions d'euros cette

année, si mes chiffres sont exacts – à notre Métropole, et que nous avons des réussites nationales dans nos musées. Pour cause, nous sommes la métropole qui s'apprête à rénover sa Cité des congrès, à rénover son Muséum d'histoire naturelle, à ouvrir une grande Cité des Imaginaires, avec en son sein un grand musée Jules Verne. Je le mets au défi de me trouver des métropoles qui ont aussi peu d'ambition culturelle, puisque c'était le cœur de son propos.

Je crois que l'on avait le budget de la Région en même temps, et j'ai cru comprendre que la Présidente était du même parti que Guillaume Richard. Elle fait à nouveau les fonds de tiroir, parce qu'elle a mis en quasi-faillite le Conseil régional et qu'il lui faut faire des économies, là où nous avons une métropole bien tenue. Enfin, ses choix idéologiques ne trompent personne. Je rappelle les chiffres du budget de l'État : il s'apprête à demander à ponctionner aux collectivités locales 6 milliards d'euros, quand chaque année, sans contrôle, sans engagement, sans contrepartie, il y a 211 milliards d'euros qui sont octroyés aux entreprises de ce pays, planifiés au budget de l'État. Personne ne s'attaque jamais à cette somme. 211 milliards, savez-vous ce que c'est ? C'est exactement le double des 105 milliards des transferts de compétences de l'État vers les collectivités. Mais de qui se moque-t-on quand on évite cette question-là ?

On va faire la poche aux collectivités qui, elles, investissent, puisqu'elles sont responsables dans le pays de 70 % des investissements, donc d'une partie très importante de l'activité économique que Guillaume Richard prétend défendre – et je crois le faire bien mieux que lui, chiffres à l'appui –, alors que dans le même temps, l'argent des trésoreries dormantes de nos entreprises est à 800 milliards d'euros. Ils n'investissent plus. Pour préciser, ce sont les chiffres de la Banque de France. Puisque Guillaume Richard m'accuse d'avoir parfois des chiffres farfelus, il peut les retrouver sur les sites en question : ces trésoreries dormantes étaient de 550 milliards en 2015. On n'investit plus dans ce pays, et 2015-2025 est le résultat de l'exacte trajectoire dans laquelle Emmanuel Macron a mis le pays. En attendant, ça continue de licencier partout, puisque l'on vient d'apprendre que Brandt était mis en liquidation judiciaire, c'est-à-dire la quasi-totalité de la construction de cuisson dans le pays. Voilà la réalité du pays. Vous pouvez en inventer une autre, mais vous ne trompez personne. Les choix qui sont opérés par ce gouvernement sont des choix de classe qu'il vous faudra assumer. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Préalablement à mon intervention, je voudrais rapporter auprès du Premier Vice-président ce que j'avais dit en Conférence des présidents : sur ce vœu, il aurait été sage qu'il y ait des interventions courtes, concises, mais je m'aperçois que l'on a débordé allègrement.

Avant d'intervenir de mon côté, de manière très modeste, je voudrais simplement rappeler à nos amis et chers collègues que ce vœu est destiné à la nation, est destiné à nos gouvernants parlementaires. Même si dans les communes et dans les métropoles on doit faire des efforts, c'est avant toute chose pour nos gouvernants que ce vœu est aujourd'hui prononcé. Je m'en tiendrai à cela, sachant que les uns et les autres, nous avons tous des problèmes, en effet.

Il faut avouer, en effet, que la situation des collectivités locales face au projet de loi finance de 2026 est telle qu'elle ne peut normalement que conduire à l'unité et au consensus. Le déficit abyssal du budget de la nation est le résultat de décennies de mauvaise gestion. Là où les collectivités locales ont l'obligation d'adopter un budget en équilibre, l'État, lui, ne s'impose pas cette contrainte. Pour justifier son incapacité à s'astreindre à une gestion rigoureuse, l'État se défait volontiers sur les collectivités. Les tenants pour responsables des déficits publics, il diminue sensiblement, voire supprime des dotations aux collectivités. Il leur transfère également des compétences sans en transférer les moyens, et arrivera peut-être un jour à revenir sur la compensation qui nous est faite de la suppression de la taxe d'habitation (cela a déjà été dit, et je le reprends bien évidemment volontiers). Les collectivités locales sont dépossédées de leurs ressources et de leurs autonomies financières. Nous en avons la preuve avec le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, bien connu par les maires et les présidents d'EPCI sous le doux acronyme de "DILICO", que l'on pourrait d'ailleurs assimiler à cet impôt qui existait au Moyen-Âge, jusqu'en 1790, qui s'appelait la "gabelle". C'est un peu exagéré, bien évidemment, puisque c'étaient les petits qui transféraient aux gros, mais on deviendra bientôt tous des petits à ce rythme-là.

Cette équation n'est plus tenable. C'est pourquoi, dans l'espoir qu'à travers la loi de finances de 2026, l'État accorde davantage de considération et de moyens aux collectivités locales et à leurs élus, nous voterons ce vœu qui est présenté aujourd'hui. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, j'allais dire que les mots d'Alain Vey me paraissent être une excellente conclusion à ce débat. Cher Guillaume Richard, la barre est haute

pour vous, je vous invite à vous inspirer de la sagesse d'Alain Vey pour que je puisse essayer de faire la même conclusion avant de mettre aux voix. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Vous avez tout à fait raison, la barre est haute avec Alain Vey, mais la vérité a des vertus, notamment sur les questions culturelles. J'ai été interpellé sur le Zénith, donc j'y réponds. Quand on parle du Zénith, Madame Rolland, c'est Jean-Marc Ayrault, ce n'est pas votre équipe. Concernant la Cité des Congrès, ce sont des travaux, et pas un agrandissement que nous aurions souhaité. Le Musée des Arts qui a été magnifiquement refait, c'est 2011, donc c'est encore avant. Et la Cité des Imaginaires, c'est un projet catastrophe qui est là pour prendre la suite d'un échec qui a coûté 13 millions d'euros, soit la moitié du budget qui vous inquiète vis-à-vis des différends avec l'État. »

M^{me} la Présidente : « Je crois que je vais mettre aux voix. »

Applaudissements.

M^{me} la Présidente : « Je mets aux voix la délibération. Je vous invite à vous munir de vos boîtiers pour que nous puissions voter sur le vœu. Merci. Chers collègues, les opérations de vote sont achevées. Nombre de voix favorables : 86. Nombre de voix défavorables : 2. Nombre d'abstentions : 7. Non voté : 3. Ce vœu est donc collectivement adopté. »

Applaudissements.

3 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS - DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, nous allons pouvoir passer à un sujet tout autant consensuel, je n'en doute pas, et je vais donc, pour cela, qui plus est, donner la parole à Pascal Bolo pour nous parler du budget. »

M. Bolo : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je suis désolé, mais un budget à l'heure de la sieste, c'est quand même un peu... Je suis un pré-retraité, donc je m'entraîne pour mon rythme de vie futur et je constate que cette programmation vient troubler... En tout cas, ce qui ne peut pas nous troubler – Madame Garnier vient de nous le préciser et je vous le disais au moment du rapport d'orientations budgétaires –, c'est que nous comptons un petit peu sur la sagesse sénatoriale pour ramener le DILICO dans des proportions raisonnables. Je ne sais pas s'il faut en louer Ronan aussi. On va aussi louer Ronan. Je pense qu'effectivement, c'était un pari, mais il tend à se confirmer. C'est une bonne chose, parce que le brouillard qui était très présent ce matin, ici comme un peu partout, sur notre préparation budgétaire et nos préparations budgétaires communales, ne s'est toujours pas dissipé. Nous sommes donc dans la situation de devoir, en responsabilité, adopter les budgets, parce que ce n'est pas en privant nos collectivités et nos établissements publics de coopération intercommunale de budget que l'on va régler ou compenser l'absence de budget de l'État. Cependant, force est de reconnaître qu'il y a quand même une incertitude qui pèse toujours sur ces budgets.

Dans ces conditions-là, faute de phares anti-brouillard, on peut essayer d'avoir les idées claires. Pour cela, il faut savoir quel cap on souhaite maintenir ou pas. Nous avons élaboré le budget qui vous est présenté – sans surprise, je le dis, par rapport au rapport d'orientations budgétaires – avec l'idée que l'on préservait 100 % du service public – ça, c'est un invariant –, que les engagements de mandat devaient être tenus pour l'ensemble des politiques publiques – et on verra qu'ils le sont –, que l'on maintenait notre soutien aux acteurs du territoire, notamment dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville – qui comptent parmi nos marqueurs les plus fondamentaux –, et que, naturellement, le pacte financier qui lie la Métropole à ses 24 communes devait être respecté, et que notamment tout ce qui est soutien aux communes devait être conservé et préservé. On va le voir, ça n'empêche pas la nécessité de l'adaptation, ça n'empêche pas la nécessité de tenir compte d'un certain nombre de réalités (on va le voir, par exemple, sur les investissements).

Dans l'attente, les équilibres, tout budget confondu : 1,963 milliard d'euros. C'est le budget de Nantes Métropole, tout budget confondu, que nous vous proposons pour 2026. Sur cette élégante présentation, vous pouvez voir que nous avons une épargne brute à 182,4 millions d'euros, une épargne nette, une fois que l'on a remboursé le capital de la dette, de 61,7 millions d'euros, ce qui nous permet d'autofinancer une dépense d'investissement qui s'établira en inscription à 837,1 millions d'euros. Encore une fois, c'est tout à fait consi-

dérable. L'ambition en investissement que nous avons fixée en début de mandat dans notre stratégie financière sera tenue, et elle sera tenue tout en gardant à notre établissement public des ratios financiers et une santé financière tout à fait convenables, tout à fait sains, même si – mais ça aussi, c'était notre détermination et la stratégie que nous avons élaborée – nous avons utilisé des marges de manœuvre qui nous étaient données par la bonne gestion que nous avons eue dans les périodes précédentes. Bonne gestion qui a perduré, mais qui s'est traduite par des investissements tout à fait considérables, avec parfois les budgets de fonctionnement qui doivent suivre derrière.

Si on regarde ces ratios financiers, nous avons des recettes réelles de fonctionnement qui augmenteront de 1,07 % en 2026 au budget, de BP à BP. Les dépenses réelles de fonctionnement, toujours de BP 2025 à BP 2026, augmenteront en inscription de 2,18 %. Vous le constatez, tout cela est extrêmement raisonnable – j'allais dire "extrêmement sobre" –, mais il y a toujours ce petit effet ciseau qui fait que nos recettes vont un tout petit peu moins vite que nos dépenses. Naturellement, il faut que nous y soyons attentifs.

La conséquence logique de tout cela, c'est qu'évidemment, notre épargne de gestion baisse de 3,5 %. Comme nos frais financiers augmentent – puisque là aussi, nous avons décidé d'un réendettement maîtrisé, raisonnable, mais d'un réendettement qui, inévitablement, provoque une augmentation des frais financiers –, notre épargne brute est en baisse de presque 5,5 %, et notre épargne nette est en baisse un peu significative de 20,78 %. Elle reste quand même à 5,20 % : 61,7 millions d'épargne nette, cela reste une situation normale, une situation saine, et nous sommes en capacité de l'assumer. Nos recettes d'investissement hors emprunt augmenteront en inscription de 12,60 %, et les dépenses réelles d'investissement, on le voit, vont passer de 722,4 millions à 837,1 millions.

Avec un taux d'autofinancement qui est arithmétiquement en légère baisse, nous avons un encours de dette qui augmentera, sans dépasser les 8 années de capacité de désendettement. On sera à 7,7 années. Pour une collectivité comme la nôtre, ayant de telles responsabilités, et en matière de services du quotidien rendus aux habitants de l'agglomération, et en matière d'investissement, et notamment d'infrastructures pour que ces services perdurent, et également pour que notre agglomération fonctionne, ce résultat me paraît extrêmement satisfaisant. Je connais d'autres collectivités qui donnent des leçons à tout le monde et qui ne sont pas à ces 7,7 années, mais qui sont largement au-delà, tout en sacrifiant des pans entiers de l'activité qu'elles soutenaient.

Nous avons ce tableau qui montre l'investissement par politique publique, tout budget confondu, avec un montant ajusté d'autorisations de programme cumulées, c'est-à-dire toutes les opérations d'investissement qui sont annoncées, si ce n'est engagées, pour un total de 5 milliards. Nous avons, en 2025, 784,7 millions de crédits inscrits, je l'ai dit. Les crédits 2026 sont à 836,2 millions d'euros. Quand je vous disais qu'il faut aussi savoir s'adapter : notre mandat, à la Métropole comme dans chacune des communes, a été impacté par la crise Covid, a été impacté par les conséquences de la guerre en Ukraine, et cela nous a conduits à nous adapter. Cette adaptation a notamment consisté à étaler dans le temps un certain nombre d'opérations d'investissement, d'en retarder légèrement certaines, sans remettre en cause les engagements, sans remettre en cause le cap poursuivi. Cela fait que de manière quasi-mécanique, compte tenu des choses qui sont lancées, qui sont engagées, il y aura en 2027 – on peut d'ores et déjà se le dire – des inscriptions d'investissement qui seront encore supérieures à 2026. C'est-à-dire qu'alors que le rythme normal d'un mandat c'est d'avoir une baisse des investissements au début, puis on fait les études, on fait les programmes, on élabore tout ça, c'est livré en fin de mandat, et donc à la fin du mandat, on a un pic d'investissement ; non seulement on a un pic d'investissement en fin de mandat, mais le début du mandat prochain sera également avec un niveau d'investissement tout à fait significatif. Les crédits ultérieurs seront à étaler sur un certain nombre d'années, on n'a pas le détail. Ce sont nos successeurs qui auront à établir leur propre stratégie financière et qui en tireront les conséquences sur leur programmation pluriannuelle d'investissement.

Pour cela, nous avons recouru à de l'endettement de manière maîtrisée, mais de manière un peu plus onéreuse que ce que nous avons envisagé, parce que quand nous l'avions envisagé, on avait des taux d'intérêt qui étaient extrêmement bas, et ils ont connu une flambée depuis. Ils reviennent à des zones plus normales, mais il faut bien avouer qu'il y a certains moments où l'argent était presque gratuit, c'était une situation qui n'était pas tout à fait normale. Nous en avons profité, mais ça ne pouvait pas durer aussi longtemps que les contributions, comme on le dit chez mes collègues des impôts. La dette totale par habitant de 2021 était de 2 021 euros, et nous avons donc cette dette qui augmente progressivement, de manière maîtrisée, je le répète, avec une évolution de l'encours telle qu'elle apparaît à l'écran. Voilà pour le tableau général.

Maintenant, si on regarde un peu plus dans le détail, le budget principal a commencé à être affecté par 27 millions de problématiques, comme des baisses de recettes que nous n'avons pas souhaitées, sur les-

quelles nous ne pouvons pas intervenir. Vous en avez sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la part de TVA sur la CVAE. À Bercy, ils sont champions, ils ont quand même réussi à se planter de 40 milliards sur les prévisions de TVA. Il fallait quand même le faire. Ils donnent quand même des leçons, ils nous disent que l'on gère mal. Bravo !

Les dotations de l'État, moins 1,7 million sur la DGF. Les dotations sur la compensation des recettes de taxes professionnelles, moins 6,1. Ça, c'est typique : quand l'État se désengage, il nous prive d'une recette, il dit "on va vous compenser à l'euro". La première année, c'est vrai. La deuxième année, ça l'est un peu moins, et 10 ans après, il n'y a plus de compensation. C'est typique, mais c'est comme ça. On a des dépenses supplémentaires contraintes que vous connaissez bien. C'est notamment la hausse de cotisation pour la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, en dehors même du fameux DILICO.

Le budget principal s'équilibre à 1 056 800 000 euros, avec là encore une épargne brute et des dépenses d'investissement suffisamment autofinancées. Qu'est-ce que l'on va faire de tout cet argent ? Si on prend politique publique par politique publique, sachez bien à quoi sert cette dépense. La dépense publique, on dit qu'*a priori*, c'est mal, mais on voit que ce sont des choses un peu utiles, quand même, et ce sont des choses où l'on fait des choix qui sont, par nature, politiques.

En matière de fabrique de la ville, il y aura :

- de nouvelles lignes de covoiturage à haut niveau de service, dont on parlera, je crois, durant ce Conseil métropolitain ;
- des P+R supplémentaires, parce qu'il ne faut pas lâcher : même s'ils ont connu quelques aléas de fréquentation en raison de la crise Covid, il faut continuer à faire des parkings relais ;
- l'extension de la gare de Couëron en 2026 ;
- une nouvelle DSP transport avec la prolongation de la ligne C3 jusqu'à l'hôpital Laennec – Saint-Herblain et Bertrand vont être contents – ;
- et une offre de transport à la demande au Sud-Loire en expérimentation pour 2027.

Ce ne sont que quelques mesures prises au hasard.

En urbanisme, Mon Projet Rénov, les copropriétés dégradées, l'énergie, la gestion du site de l'ancienne école de la marine marchande, tout cela va coûter quelques sous.

En matière d'égalité, qui est un marqueur fort de notre projet politique, les projets de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles seront évidemment poursuivis et amplifiés.

Concernant la santé publique, ce sera le lancement d'une campagne de prévention et de promotion de la santé mentale des jeunes, qui est un problème crucial. Il y aura un premier lancement d'appel à projets du contrat local de santé à l'échelle métropolitaine.

La démarche de résorption des bidonvilles, notamment à la Prairie de Mauves, va se poursuivre pour la mise en œuvre du pôle d'écologie urbaine et les terrains d'insertion temporaires dans plusieurs communes.

Le fonds de solidarité logement est en hausse au budget 2026.

S'agissant de l'ouverture à l'économie et au monde, on aura une première année d'exploitation de Gina, c'est la préfiguration de la Station S.

Le tourisme, avec le rapprochement Parc des Expositions - Cité des Congrès. Il faut dire qu'il y aura des investissements à consentir les années suivantes sur le Parc des Expositions, parce que l'on le fusionne avec la Cité des Congrès. Cela va faire un ensemble d'outils extrêmement complémentaires pour une plus grande efficacité de nos accueils d'un tourisme d'affaires durable, mais il est certain que l'état global du Parc des Expositions n'est pas toujours brillant, et qu'il y aura incontestablement des investissements et des travaux significatifs à consentir dans les années suivantes.

En matière de culture, c'est la réouverture du Chronographe, deux expos au Musée d'arts, le renforcement du Muséum près de chez vous, les expos itinérantes dans les communes de Couëron, Orvault, Les Sornières, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, et une exposition temporaire d'envergure sur les mammifères à l'ombre des dinosaures. Je ne sais pas à qui cela fait allusion, je ne citerai pas de nom... La préfiguration de la Cité des Imaginaires en matière culturelle, toujours.

Sur l'administration générale, c'est la participation à la prévoyance, 1,2 million. Il faudra faire un financement supplémentaire pour un Conseil métropolitain supplémentaire, celui qui installera nos successeurs et nos successeurs.

En matière d'espaces publics, il y a 98,3 millions, après 110,5 millions en 2025, de travaux programmés dans les 24 communes. Pour les contrats territoriaux en cours, c'est 35,2, et les travaux de proximité pour 2,5 millions. 8,3 millions au titre des travaux d'entretien, réparation, sécurité des voiries, et 6,3 millions pour la rénovation des ouvrages d'art, berges et quais. Les travaux de transformation du pont Anne-de-Bretagne en 2026 nécessiteront l'inscription de 17,1 millions d'euros de crédit permettant d'accueillir les lignes 6 et 7. Je vous dis que nous avons pu donner un brevet de soudure de rail à Madame la Maire de Rezé, Agnès Bourgeois, qui a fait ça très bien. C'était assez spectaculaire, elle ne s'est pas brûlée, parce que c'était quand même à 2 400°C, ce n'est pas rien. 4,6 milliards, ce sont les études et travaux liés aux entrées d'agglomération : route de Rennes, route de Vannes, route de Clisson, de Paris et de Pornic. Je ne vous fais pas de dessin sur l'enjeu qu'il y a derrière. Toujours en matière de fabrique de la ville, 55,3 millions en 2026 : sur l'île de Nantes, au Bas-Chantenay, à Pirmil-les Isles, les aménagements de l'espace public sur la place de la Petite Hollande pour 4 millions d'euros, etc.

La politique de la ville, 20,5 millions d'euros, dont 4,2 millions pour Bellevue, 4,4 millions pour Nantes-Nord, 3,1 millions pour Bottière Pin Sec, 4,2 millions pour Plaisance à Orvault, 1,7 million pour les Dervallières, 900 000 pour le Breil – ce sont les îlots Feyder et Noël –, et 800 000 pour Rezé Château.

En matière d'habitat, de logement et d'hospitalité, 43,7 millions d'euros : 39,7 millions pour la construction, 14,8 millions pour la réhabilitation et amélioration énergétique du logement social, et des participations à la réhabilitation du parc privé et à l'accession pour 6,9 millions.

Le rayonnement et l'ouverture au monde, là encore, c'est la création des musées Jules Verne et de la Cité des Imaginaires, je n'y reviens pas. Dans les domaines du sport, il y aura la poursuite des études pour la construction de la piscine olympique à Rezé et la piscine du sud-ouest à Bouaye, pour respectivement 1,9 million et 400 000 euros de dépenses inscrites. Il y aura également les travaux sur le stade de La Beaujoire pour la réparation de désordres structurels sur la Tribune Loire, c'est de notre responsabilité.

Les travaux d'entretien et d'amélioration des équipements culturels et sportifs seront évidemment maintenus, ceux du Château des Ducs de Bretagne comme ceux de la Cité des Congrès (8,6 millions, ce sera une rénovation importante).

En investissement, toujours, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, 21,3 millions d'euros : 11,3 pour le développement économique et l'emploi responsable, dont 2 millions pour la prise de participation au sein de la nouvelle foncière destinée au portage de programmes immobiliers.

Il y aura 24,2 millions pour l'énergie et le climat, en faveur des économies d'énergie. Ce sont 13,6 millions de subventions pour la rénovation énergétique des propriétés et copropriétés, 4,5 pour les raccordements aux réseaux de chaleur, et les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques (il y en a un certain nombre). Ensuite, il y aura le plan Pleine terre, avec les travaux de végétalisation, de débitumisation et de désimperméabilisation – j'y suis arrivé ! – pour 2,7 millions d'euros, la fin des travaux de la trame verte vers Malakoff et Duchesse Anne, et les fonds de concours aux communes pour la végétalisation de leurs cours d'école.

En investissement, toujours, protection de la nature et biodiversité, 5,3 millions. Ce sont notamment des travaux de restauration des cours d'eau.

Une politique de réserve foncière, 33,6 millions d'euros en 2026. Il nous faut toujours avancer sur ce sujet, parce que cette maîtrise foncière, c'est indispensable à notre maîtrise du territoire. Il y aura donc à nouveau un gros effort de fait en 2026 en la matière. Les autres investissements sont portés par les budgets annexes, on pourra les voir dans quelques instants.

Quand on a 27 millions sur le budget principal de contraintes supplémentaires et que l'on a l'idée d'un budget de reconduction, parce que c'était le principe par rapport à 2025, inévitablement, il y a des items sur lesquels il faut faire moins. Il faut faire soit moins que ce que l'on aurait aimé, soit un peu moins que ce que l'on avait l'habitude de faire. C'est ce qui a été fait dans les domaines de communication de protocole, de production des services publics, d'événementiel, de pilotage des enveloppes RH, d'efforts demandés à nos partenaires, et parfois des moyens de gestion. Précisément, nous proposons de réduire de 10 % les budgets de communication, et de baisser de 5 % le budget du protocole. Ça fera des flyers en moins en capacité d'impression.

Les nouveaux modes de production de services publics : l'exemple type, c'est la généralisation et la poursuite du plan 100 % LED qui permet des économies d'énergie significatives, et donc des économies sur ces budgets-là, ainsi que notre nouveau dispositif de vélos en libre-service et pour les vélos électriques longue durée. Tout cela permet de faire des économies, ou en tout cas des réductions de coûts par rapport aux situations antérieures.

L'événementiel, c'est, on l'a dit, le décalage d'un an de Débord de Loire. Le rendez-vous des Engagés est également reporté en 2027. Il y aura également la réduction de certaines manifestations, malheureusement, notamment les animations sur l'Étoile verte. Ce sont des choses que l'on regrette, mais il faut bien faire des choix, et parfois, ils sont un peu douloureux.

Le pilotage des enveloppes RH continuera à être extrêmement serré. Nous avons reconduit le budget des temporaires, et comme il avait sérieusement baissé en 2025, cela veut dire que l'on poursuit l'effort en la matière. Cependant, il est clair que la masse salariale augmente de manière mécanique d'un peu plus de 3 %. Sans parler des créations de postes : il y en aura 20 prévues, en tout et pour tout, en 2026. Autant dire que c'est très peu. On a forcément des augmentations mécaniques, je le disais, de la masse salariale. On essaie de la maîtriser au maximum, et c'est ce qui explique aussi que parfois, il faut réduire le train de vie par ailleurs. Je pense à tout ce qui est réceptions, protocoles, tous ces items sur lesquels, je l'ai dit, on va diminuer un petit peu.

Le soutien à certains partenaires va être légèrement réduit, en garantissant la préservation de l'emploi. C'est, par exemple, 10 % de réduction de la contribution à Nantes Saint-Nazaire Développement. C'est un effort que l'on a demandé. Il y a également les efforts sur la contribution à Télénantes, notre télé locale, qui était prévue en décroissance et qui sera effectivement en décroissance.

Nous essayons d'optimiser nos moyens de gestion. Ça veut dire que – j'allais dire “enfin”, mais Olivier Parcot va m'en vouloir – nous réduisons les assistances à maîtrise d'ouvrage et les études externalisées. On poursuit les économies d'énergie dans nos bâtiments, on tient les frais financiers dans le contexte qui est quand même haussier. Là encore, dans la manière dont nous travaillons, on essaie de réduire les prestations extérieures, tant on peut compter sur la qualité et le professionnalisme de nos fonctionnaires, qui sont parfois mieux à créer eux-mêmes plutôt qu'à embaucher quelqu'un qui va créer. Après, on crée des postes pour vérifier les AMO... Ce n'est pas raisonnable, il fallait s'attaquer à tout cela.

Les recettes de fonctionnement sont stables, effectivement, à 648,5 millions pour le budget principal. Il n'y a pas grand-chose à en dire, vous voyez les détails, à part que la fiscalité des entreprises est là, qu'elle reste dynamique, et qu'elle est le signe du dynamisme économique de notre territoire. Heureusement que nous avons ce dynamisme économique que notre commande publique, d'ailleurs, favorise. Là encore, ce n'est pas de l'argent mis par les fenêtres : quand on fait un appel d'offres et que les entreprises locales peuvent y répondre – parce que mon ami Hervé Fournier a mis en place une politique d'achat responsable tout à fait efficiente –, c'est du plus pour l'économie locale.

Les dépenses de fonctionnement, elles, sont contenues à + 0,7 %. Vous le voyez, il était quand même difficile de faire moins. Parmi les augmentations significatives, on a certaines subventions à d'autres organismes publics. Il y a des contributions obligatoires qui augmentent, par exemple celles du SDIS, de 1,1 %. Vous voyez le détail, on a essayé de serrer au maximum.

Les budgets annexes. D'abord, le budget annexe des transports, avec une bonne nouvelle : il ne requerra pas plus de subventions du budget principal en 2026 que ça n'a été le cas en 2025, tout cela parce que la fréquentation et les recettes augmentent. Nous sommes à 158 millions de voyages sur la SEMITAN, ce qui est tout à fait impressionnant, et ce qui nous place toujours dans le peloton d'extrême-tête des grands réseaux français. Cela nous permet, à la fois par le versement mobilité qui est toujours dynamique et par les recettes des usagers, d'équilibrer ce budget annexe des transports en commun, avec pourtant des dépenses d'investissement extrêmement significatives. Vous le savez, nous commençons à acheter des bus électriques qui arrivent petit à petit. Nous avons commandé un nombre très important de rames de tramway qui arrivent aussi petit à petit, ce qui amène des dépenses d'investissement inscrites à hauteur de presque 260 millions d'euros au budget annexe des transports. Évidemment, ce sont aussi les travaux de création des lignes 6 et 7 de tramway et de la L8 de busway. Au total, cela fait presque 90 millions – un peu plus – d'inscrits à l'exercice 2026.

En ce qui concerne le budget annexe des déchets, on peut constater qu'il a une épargne brute extrêmement significative, ce qui fait qu'il peut autofinancer des dépenses d'investissement et rembourser assez tranquil-

lement les 600 000 euros de capital de dette qu'il a en stock, pour un total de budget de 138,6 millions d'euros. C'est vraiment le budget qui fonctionne, si j'ose dire, et qui conserve un équilibre extrêmement efficace. Il y aura la création de l'UVE de la Prairie de Mauves pour 26,3 millions d'euros, des achats de véhicules et du mobilier de collecte, des plans de prévention et de communication, les travaux dans l'ancienne décharge de Tougas et des études pour celle de la Prairie de Mauves, les travaux d'amélioration dans les déchetteries qui en ont bien besoin, et les travaux de l'écopoint du Bêle pour 1,8 million d'euros.

Le budget annexe de l'eau, cher à mon ami Robin Salecroix, continuera à être en capacité de financer ses investissements : la modernisation de l'usine de La Roche, le renouvellement des canalisations sous les ponts, 12,5 millions pour l'extension et le renouvellement des réseaux de distribution, 2,7 millions pour les travaux de gros entretien des équipements de production, et puis des crédits pour le renouvellement du matériel de traitement des boues et pour le matériel technique de comptage. Les crédits dédiés au numérique et à la sûreté seront de 500 000 euros en 2026, ce sont malheureusement des types de dépenses qu'il nous faut assumer et auxquels on doit être extrêmement attentifs, parce que des systèmes comme le système d'eau potable ne peuvent pas être à la merci du premier hacker venu. Il faut donc que nous renforçons notre cybersécurité en règle générale.

Le budget de l'assainissement, là encore, a une épargne brute tout à fait confortable au regard des dépenses d'investissement qu'il va financer. Ce sera toujours la réhabilitation et l'extension des réseaux de collecte et de transfert pour la majorité des investissements. Vous avez le reste du détail à l'écran.

Enfin, le budget annexe du stationnement, qui lui est en difficulté, parce qu'il a été plus que les autres impacté par la crise Covid. Il est également, de fait, impacté par les problèmes d'accès au centre-ville, puisque c'est moins facile de venir en voiture. Il n'y a pas de secret là-dessus. Le budget annexe du stationnement souffre de cette baisse de fréquentation des parkings, et va donc devoir bénéficier d'une subvention du budget principal aux alentours de 3,5 millions d'euros.

Voilà ce que je pouvais dire sur l'ensemble de ces budgets. Notons quand même qu'il y aura 4,2 millions pour la création d'un parking au sein du CHU, et 9,1 millions pour les parkings des îlots K et L en face de l'entrée du futur CHU. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce budget, étant entendu que dans la délibération budgétaire, il faudra décider de 100 % d'affectation du versement mobilité au budget annexe des transports collectifs. Il nous faudra décider, je l'ai dit, de l'inscription d'une participation de fonctionnement au budget annexe du stationnement du budget principal. Nous fixerons également les charges de structure du budget principal, qui sont en quelque sorte facturées au budget annexe, et puis les autorisations traditionnelles de virement entre chapitres budgétaires et de neutralisation de dotations d'amortissement. Voilà ce que je pouvais vous dire, mes chers collègues, sur le budget 2026, mais peut-être va-t-il y avoir des collègues qui vont intervenir sur le budget de la transition écologique et sur la budgétisation sensible au genre.

M^{me} la Présidente : « Absolument. Merci, cher Pascal. Je donne la parole à Tristan Riom, pour commencer, pour un focus sur le budget vert. »

M. Riom : « Bonjour à tous et à toutes. Je vais vous présenter le budget sur la transition écologique. Vous savez que ça fait maintenant plusieurs années que l'on a cette analyse de nos dépenses au regard de la transition écologique. Cela fait finalement longtemps que l'on fait ça, si on regarde ce qu'il se passe au niveau national, puisque l'on a commencé en 2023. On a développé l'analyse sur plusieurs volets. Entre-temps, il y a une obligation réglementaire qui est arrivée et qui, maintenant, demande aux collectivités de faire cette analyse. Elle est un peu différente, et je pense que le parti pris que l'on a pris en 2022-2023 était le bon. L'État nous demande de faire un volet transition écologique de nos budgets, mais leur but, c'est surtout de faire remonter les dépenses favorables, c'est-à-dire de pouvoir dire : "Chaque année, x millions d'euros sont dépensés dans les collectivités, et c'est favorable à la transition écologique". Nous, on garde notre choix qui est vraiment d'analyser chaque ligne en fonction de différents critères, suivant si c'est favorable, neutre, très favorable ou défavorable. Cela nous permet de nous améliorer d'année en année.

On maintient donc cette analyse systématique selon les différents axes, qui sont d'ailleurs les mêmes que les axes que l'on utilise pour les rapports développement durable et pour le plan climat, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, les économies de ressources, la biodiversité, et la santé environnementale. Ce que l'on peut voir – et je ne vais pas vous assommer de chiffres, parce que c'est vraiment projet par projet que l'on va faire les analyses –, c'est que sur les volets "atténuation" et "ressources", on avait déjà une bonne capacité d'analyse. On a peu de dépenses qui sont à approfondir, notamment sur l'atténuation, parce que l'on a des éléments. Le bilan carbone, par exemple, est un outil qui est bien connu, bien utilisé pour toutes nos politiques publiques. La santé environnementale, par

rapport au début, est quelque chose qui s'est bien développé, puisque l'on a commencé à avoir de plus en plus d'analyses, et c'est vraiment quelque chose que l'on souhaite développer.

Sur l'adaptation, on voit que ça pêche encore un peu. C'est dû au fait qu'analyser des politiques publiques au regard des enjeux d'adaptation, ça reste assez compliqué, parce que l'on a moins de recul, et c'est pareil sur la biodiversité. Cela ne veut pas dire que l'on ne fait pas, mais ça veut dire que quand il faut caractériser une dépense pour la mettre dans une catégorie, on a un peu plus de difficultés. C'est quelque chose sur lequel on va devoir s'améliorer d'année en année. En tout cas, ça reste un outil d'aide à la décision. Comme je vous l'avais dit l'année dernière, on avait fait un focus sur la question des aménagements et des espaces publics, et on a donc des politiques publiques qui ont vraiment développé des grilles d'analyse pour suivre les budgets tout au long des projets et des différentes phases. C'est ce que vous avez sur l'espace public, on était rentrés dans le détail la dernière fois.

Un des enjeux de caractérisation de nos dépenses, c'est le suivi de la commande publique, mais surtout des délégations de services publics. Au fur et à mesure du renouvellement des différentes DSP, on essaie de ramener des critères, de partager les objectifs que l'on a en termes d'adaptation et de biodiversité. On a bon espoir, dans les années à venir, de venir caractériser de plus en plus de dépenses au fur et à mesure que l'on vient infuser ces préoccupations dans les délégations de services publics. Finalement, sur la question du numérique, qui était un de nos focus importants depuis quelque temps, on voit parfois que l'on peut atteindre des plafonds : on a un renouvellement important de nos matériels numériques, ce qui est aussi nécessaire pour pouvoir travailler dans la collectivité, et ce n'est pas toujours évident d'avoir des données, d'avoir des caractérisations sur la réutilisation. Là aussi, si vous regardez le rapport complet, on est très transparents sur le développement à venir et ce sur quoi on va mettre notre attention dans les années à venir.

Voilà ce que je peux vous dire. Globalement, il s'agit vraiment se dire que le but de ce rapport transition écologique du budget n'est pas de sortir un chiffre en tant que tel, c'est pour cela que je n'en ai même pas utilisé dans ma présentation, mais vraiment de faire en sorte que dès qu'il y a une ligne budgétaire qui est dépensée dans ces collectivités – et globalement, cela concerne presque tous les agents et agentes de la collectivité –, tout le monde se rappelle de cet enjeu de la transition écologique sur les différents axes et cherche à s'améliorer. C'est pour cela que ça va continuer à être un outil d'aide à la décision important pour la collectivité. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nathalie Leblanc. »

M^{me} Leblanc : « Bonjour à toutes et à tous. Merci, Madame la Présidente. Effectivement, je vais vous faire un retour rapide sur la BSG, la budgétisation sensible au genre. Je rappelle qu'il s'agit de catégoriser les dépenses, et de voir en quoi cela peut avoir un effet sur l'égalité à l'échelle de la Métropole. Je rappelle également que, contrairement au budget vert, il n'y a pas de modélisation : on est dans l'expérimentation, et on essaie de voir au niveau des services comment telle ou telle dépense y contribue. L'intérêt de cette démarche, c'était de prendre un projet au fil de l'eau, et notamment le projet du parc archipel Gloriette – Petite-Hollande, dont le calendrier tombait à point nommé pour que l'on puisse étudier un objet concret et voir dans quelle mesure il peut avoir un effet positif ou négatif sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Peut-être un point d'éclairage : lorsque l'on parle de la répartition des dépenses, en tout cas à ce stade, quand on parle de sensibilité au genre – on peut noter sur le schéma une sensibilité à près de 70 % –, cela peut être à la fois en faveur, mais aussi en défaveur de l'égalité. La sensibilité peut effectivement avoir un effet dans un sens ou dans l'autre.

Peut-être une attention, et je rejoins les propos de Pascal tout à l'heure : le levier de la commande publique. Effectivement, une grande partie des dépenses de ce projet Gloriette – Petite-Hollande concernait des marchés publics. Comment, auprès de nos prestataires, peut-on avoir une vigilance ? Comment, dans nos cahiers des charges, peut-on intégrer ces éléments, puisque 85 % des dépenses de ce projet étaient sur des travaux ou de la maîtrise ?

Sur ce projet, on avait quatre leviers, les différents temps du projet : la concertation, la conception, la consultation, la communication. Ce travail a effectivement révélé des points positifs. Si je parle de la concertation, il y a la vigilance au niveau du jury qui peut être organisé. Il s'agit de travailler également avec les ateliers citoyens, en veillant à la constitution de ces groupes. Une chose que l'on retrouve également un peu partout lorsque les réunions se situent en soirée, ou éventuellement en journée : permettre tout simplement la participation des familles à ces ateliers en organisant des gardes d'enfants. Voilà, ce sont des possibilités qui peuvent être envisagées à l'avenir, ou en tout cas des axes qui peuvent rentrer dans nos projets.

Sur la partie conception, il y a le fait que lorsque l'on est sur un espace public, des œuvres d'art peuvent effectivement donner des images un peu différentes de grands guerriers ou autres hommes sur l'espace public. Comment fait-on en sorte de mettre en avant le matrimoine dans nos espaces partagés ?

Je vous rappelle qu'à proximité de la médiathèque, en termes d'actions mises en œuvre et d'expérimentations, nous avons installé un banc parental qui est peut-être moins utilisé en cette période un peu fraîche, voire humide, mais qui permet aux familles de s'installer avec des tout-petits.

La consultation est également une phase importante. J'en parlais tout à l'heure, 85 % du projet est consacré aux travaux sur l'espace public. Comment fait-on en sorte de mettre des clauses dans nos marchés ? Sachant qu'effectivement, là aussi, on est parfois précurseurs à l'échelle de la Métropole, puisque certaines clauses ont pu évoluer parce que l'on proposait des sujets qui n'étaient pas forcément dans le champ de vision, et on peut faire évoluer la réglementation là-dessus.

Enfin, sur la communication, il s'agit de faire en sorte, là aussi, de marquer cette référence à ce souhait, à ce marqueur fort de notre mandat métropolitain qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos différents éléments de communication. Voilà, les perspectives sur 2026.

Quelque part, sur toutes ces thématiques générales, qu'il s'agisse du budget vert ou du budget sensible au genre, il faut se dire que chaque direction est contributeur, et peut donc mettre les lunettes de l'égalité dans son travail au quotidien. Il s'agit de regarder de plus près les subventions qui sont attribuées – je parlais de la commande publique –, et également d'intégrer cette approche dans notre cycle budgétaire, de manière à intégrer, et dans le fonctionnement, et dans les investissements, des regards sur cette sensibilité au genre de nos budgets, pour que notre action publique et nos politiques publiques puissent toucher, de manière la plus équitable possible, les femmes et les hommes de notre Métropole. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Chers collègues, je vous propose donc d'ouvrir la discussion collective. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, effectivement, par ces temps flous de brouillard budgétaire – comme tu le disais, cher Pascal –, nous assumons nos responsabilités en présentant aujourd'hui un budget que je qualifierais de lucide, qui continue à investir. Nous le faisons en responsabilité pour les habitants et les habitantes de notre Métropole, pour améliorer leur quotidien, pour adapter notre territoire aux défis sociaux, économiques et écologiques qui sont déjà là.

Ce budget 2026 est donc un budget d'avenir, basé sur un investissement juste et équilibré. Concrètement, nous investirons sur la transition énergétique, en renforçant et en étendant nos réseaux de chaleur. C'est là la construction d'une réponse de souveraineté locale pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, mais aussi pour tenter au mieux une stabilité face à l'instabilité internationale et ses impacts sur ce sujet si stratégique.

Nous investissons aussi pour la transition dans les mobilités : plus de vélos, plus de transports en commun, c'est plus d'alternatives accessibles pour tous et toutes. Nous investissons aussi pour la transition écologique en favorisant le réemploi, notamment dans nos déchetteries, pour répondre aux nouveaux besoins, tout en maîtrisant le gaspillage de matière. Nous investissons encore et toujours pour une économie plus robuste. Nous allons, dans quelques instants, parler de la foncière ESS. On vient soutenir ici l'économie sociale et solidaire de manière très concrète. Nous investissons aussi pour plus de justice sociale, avec la production de logements sociaux, et en luttant contre la précarité énergétique pour les familles. Et enfin, nous investissons pour anticiper les conséquences d'un changement climatique, et pour s'adapter et protéger au mieux notre territoire et notre cadre de vie.

Ici, nous nous refusons à l'immobilisme. À Nantes Métropole, on continue à agir, parce que ces investissements, pour notre territoire, ne peuvent pas attendre, et parce que l'avenir se prépare dès aujourd'hui. C'est un engagement fort, que nous portons avec détermination et confiance. Je souhaitais saluer et remercier les services de la Métropole, parce que dans le flou artistique, les services nous ont fourni les données qui nous ont permis d'écrire cette partition de manière collective – je tiens à le souligner –, et sous la baguette du chef d'orchestre Pascal Bolo, que je remercie également. Merci à vous. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci, Madame la Présidente, mes chers collègues. Je voulais commencer comme vient de terminer Mahel Coppey : en remerciant les services, parce qu'effectivement, dans le flou artistique, comme elle l'a dit, dans lequel nous nous trouvons, réussir à afficher un certain nombre de chiffres, d'objectifs et de tendances me paraît un exercice réussi. Merci à eux.

Évidemment, ce n'est jamais très facile d'intervenir après le Bolo Show, qui, une fois de plus, nous a montré son talent. Bon, Pascal Bolo nous a dit : "Tout ça est un peu politique, ou pas trop politique". Ce que je trouve intéressant dans la présentation qui vient d'être faite, c'est que l'on a passé 45 minutes sur la présentation de ce budget – ce n'est pas du tout un reproche –, et vous avez évacué assez rapidement, sans d'ailleurs donner aucun chiffre, en deux diapos seulement, le milliard d'euros de dépenses de fonctionnement. En revanche, vous avez passé un peu plus de temps, je crois qu'il y a eu six ou sept diapos, cette fois avec des chiffres, pour présenter les dépenses d'investissement. Je trouve que c'est assez révélateur. En petit clin d'œil, vous avez indiqué que vous faisiez des économies, 10 % d'économies sur le budget de communication et de manifestation. Moi, je n'appelle pas ça des économies, j'appelle ça "la réserve électorale", Monsieur Bolo. Il se trouve que sur tout le début de l'année 2026, il va y avoir des élections. On sait comment vous avez dépensé de l'argent public pour faire des inaugurations à grand renfort de cocktails, de festivités, etc. Bon, ce sont des économies qui ne coûtent pas cher...

Quelques éléments. Je ne vais pas multiplier les chiffres et les indicateurs, mais quand même : les dépenses augmentent de 2,2 %, les recettes de seulement 1 %, donc cet effet ciseau est une réalité. Ce budget traduit ce que l'on voit depuis le début du mandat et qui constitue, de notre point de vue, une forme de dérive qui va vraiment poser de graves difficultés dans le prochain mandat. Dans le même temps, l'épargne nette fond de 21 %, et la capacité de désendettement passe de 6,2 ans à 7,7 ans en un an seulement. Anthony Berthelot disait tout à l'heure : "Moi, je ne vois pas où est le problème avec la dette, il n'y a pas de dette". Monsieur Bolo, vous disiez à l'instant que nous étions sur un réendettement raisonnable. Ce réendettement raisonnable se traduit, pour chacun des habitants de nos 24 communes, par une augmentation de la dette qui pèse sur sa tête de 45 %, passant de 1 300 à plus de 2 000 euros par habitant. Je ne suis pas persuadé d'avoir le même adjectif que vous pour qualifier l'augmentation de cette dette. Même si Anthony Berthelot n'est pas nantais, qu'il sache que c'est la double peine pour les Nantais, puisqu'ils ont subi une hausse de 52 % de leur dette individuelle.

C'est un problème aussi, parce que je suis assez inquiet : j'ai entendu et j'ai écouté attentivement les débats sur le vœu qui nous a occupés en début de séance, et je vous avoue que je suis un peu perdu. Quand je vois que maintenant le Parti socialiste vote le PLFSS, se pose des questions sur la possibilité de voter le budget de la nation dans quelques jours... Je vais juste vous alerter sur le fait qu'il ne faudra pas être complètement schizophrène et venir vous plaindre ensuite des mesures que les parlementaires que vous soutenez prendront au niveau national. Ce serait pas mal, au moins une fois de temps en temps, d'être cohérent. Vous disiez d'ailleurs que vous ne faisiez pas de politique sur le vœu, Madame Rolland. Moi, ce que je constate, c'est qu'à aucun moment, lorsque François Hollande était Président de la République, vous n'avez accepté qu'un vœu soit déposé sur ce sujet au sein de cette Assemblée, puisqu'il s'agissait pour la Métropole d'une participation volontaire à la réduction de la dette publique. On voit bien qu'en fonction de qui est président ou qui ne l'est pas, vos positions évoluent.

Ce qui m'inquiète et ce qui nous inquiète avec les collègues, c'est la capacité à faire demain. Je le dis, mais je crois que vous le savez : la Métropole ne pourra pas continuer à vivre au-dessus de ses moyens, ou alors, il faudra augmenter la fiscalité. Ça tombe bien, on est dans une période électorale. J'espère, Madame Rolland, que cette fois-ci vous aurez l'honnêteté d'annoncer la couleur avant l'élection. S'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité, il faudra faire des choix, comme d'autres collectivités locales ont pu le faire. J'ai bien senti les allusions à la Région ou au Département dans les propos de Pascal Bolo.

On est dans un contexte où, pour notre Métropole demain, les enjeux – et c'est déjà un peu le cas aujourd'hui – sont absolument considérables. Nous manquons cruellement de logements. Il va falloir renforcer la sécurité dans nos transports publics. Il faut rénover nos infrastructures de transports, qui sont trop souvent défectueuses. Il faudra aussi sans doute se poser un certain nombre de questions sur de nouveaux transferts de compétences à l'avenir. Tout ça, ça fait beaucoup si on n'est pas capables de se poser et de réaliser des économies.

C'est vrai que durant ce mandat – on vous l'a dit à plusieurs reprises –, nous, avec les collègues du groupe Avenir Métropolitain, on aurait fait d'autres choix qui auraient permis, soit de générer des économies, soit de dégager des moyens supplémentaires pour d'autres projets, d'autres alternatives. C'est le cas sur le pont Anne-de-Bretagne, sur la piscine du Sud-Ouest, sur le projet Transfert, sur la ressource métropolitaine, sur la place du Commerce. Je pourrais multiplier les exemples. Tous ces choix que vous avez faits, la réali-

té, c'est qu'ils vont peser sur la future équipe. La future équipe va traîner ces choix, et les marges de manœuvre vont être réduites. D'ailleurs, vous l'avez dit : en 2027, les budgets d'investissement seront plus élevés encore que ceux de 2026. Eh oui, parce que vous avez fait des choix qui vont condamner et qui vont lier la future équipe métropolitaine, qui aura beaucoup moins de possibilités de revenir sur des projets qui sont lancés et sur lesquels il sera très compliqué de revenir vu leur niveau d'avancement, et donc cela réduira d'autant les marges de manœuvre pour lancer d'autres projets.

C'est donc, pour ce qui nous concerne, avec inquiétude, face à des moyens qui seront largement réduits demain, que nous examinons ce budget. Ce budget intervient dans une période électorale, où nous voyons fleurir, ici ou là, de premières propositions qui nous annoncent une extension de la gratuité des transports, qui coûte déjà 20 millions d'euros. Je rappelle qu'au moment du vœu, vous parliez de 27 millions d'euros pour l'année 2026. La gratuité, c'est 20 millions d'euros tous les ans depuis 2021. Je pense aussi au passage à 40 % de logements sociaux. J'ai envie de vous dire que nos craintes n'en sont qu'à leur début. J'invite l'ensemble des habitants de la Métropole à faire les bons choix en mars prochain. Pour ce qui nous concerne, évidemment, vous l'aurez compris, malgré tout votre talent, Monsieur Bolo, nous voterons contre ce budget. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je vais commencer par remercier Pascal Bolo pour son travail extrêmement sérieux et pour l'animation qu'il a pu faire avec les services et les collègues – puisque c'était un travail collectif – pour parvenir à faire cette proposition de budget, qui ne se fait pas dans un flou artistique, mais plutôt dans un flou budgétaire. Le flou artistique, *a priori*, ça n'a pas grand-chose à voir avec les questions budgétaires. Mais bon, c'est flou quand même, c'est ce qui est important. Si on regarde bien, on voit que ce budget est un budget totalement responsable, qui préserve nos services publics, et qui même développe les services publics. De ce point de vue, il faudra encore que l'on m'explique pourquoi lorsque l'on investit pour développer les services publics, c'est bien, et lorsque l'on doit ensuite avoir des dépenses de fonctionnement pour les faire fonctionner, ce ne serait pas bien. Il y a là un discours qui est un peu incohérent, voire un peu malhonnête : "Si on investit, c'est bien, par contre, après, lorsque l'on doit faire fonctionner les investissements, c'est des dépenses de fonctionnement en plus, et là, ce ne serait pas bien". Je ne comprends pas comment on peut tenir ce double discours.

C'est un budget qui préserve nos services publics, qui développe les services publics, là où d'autres territoires ont fait le choix de les réduire, et notamment les services publics liés à la culture, au sport, à la vie associative, et à un certain nombre d'autres politiques publiques qui sont pourtant fondamentales dans nos territoires. Nous avons également fait des choix qui sont des choix de responsabilité qui préservent l'emploi local, qui protègent les parcours d'insertion, qui accompagnent les actions culturelles, les dynamiques territoriales innovantes. Ces choix se concrétisent aussi dans le fait de maintenir les aides aux 24 communes de la Métropole. Là aussi, on aurait pu faire d'autres choix, et d'autres collectivités ont fait d'autres choix, en supprimant le soutien, ou en atténuant et en réduisant le soutien aux communes de notre Métropole. Pourquoi ? Parce que nous considérons que c'est dans les territoires des communes que se joue le premier échelon de citoyenneté, le premier niveau de citoyenneté. L'action publique de proximité, c'est dans nos communes qu'elle se fait, y compris si on est sur des politiques intercommunales, puisque l'on n'a pas nécessairement une ligne de transport, par exemple, qui commence dans une commune et amène à un terminus qui est dans une autre commune. C'est fait pour ça, c'est fait pour se déplacer sur l'ensemble du territoire.

Nous avons donc, en termes d'investissement, 837,1 millions d'euros, tout budget confondu. Je pense que l'on peut dire – et Pascal l'a d'ailleurs revendiqué – que nous sommes une des collectivités françaises qui investit le plus. Cet effort finalisera un certain nombre de grands projets du mandat, et je pense qu'en matière de mobilité, il y en a quand même un certain nombre. Il soutiendra la transition écologique, développera les mobilités, améliorera l'habitat, renforcera la cohésion sociale et préparera la ville de demain, parce que c'est bien de ça qu'il s'agit. Sur le mandat, nous aurons investi pour 3,5 milliards d'euros, pour avoir à la fois la possibilité de préparer notre territoire aux enjeux du futur, et aussi, en même temps, en laissant une marge de manœuvre pour les élus et les équipes qui viendront après nous.

Je pense que l'on a aussi globalement fait des économies ciblées. Parfois, les mêmes qui demandent que l'on fasse des économies vous proposent des dépenses supplémentaires, ce qui est quand même assez paradoxal. Ce sont donc des économies ciblées qui sont toujours difficiles, douloureuses. Certaines sont saisonnières – on peut penser aux dépenses de communication, bien sûr –, mais d'autres sont aussi loin d'être saisonnières, ce sont de vrais choix qui ont été faits et qui feront en sorte que l'on pourra conserver une possibilité d'avoir un autofinancement qui reste encore présent de façon significative.

Vous le voyez, ici, on n'est pas dans le fait de se dire : "Notre ambition, c'est de faire des économies". Je ne sais plus qui nous parlait d'absence de grands projets sur cette Métropole. Moi, j'observe que le seul grand projet régional que j'ai vu jusqu'à présent, c'est réaliser des économies, en tout cas sur les dernières années. Je pense que l'on est aujourd'hui sur une période où il n'y a plus de grands projets d'envergure. C'était le temps d'avant, comme on le dit aujourd'hui, "le monde d'avant". Aujourd'hui, on est sur la quotidienneté. Nos usagers, nos habitants nous demandent la quotidienneté des services de proximité, nous demandent des services utiles, nous demandent des services qui vont améliorer leur cadre de vie. C'est pour cette raison que je pense que l'on peut dire que ce budget, comme les autres, contribue à faire de Nantes Métropole la métropole d'un nouveau contrat social, écologique et démocratique. Je souhaite, pour ma part, que cela dure encore longtemps. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marlène Collineau. »

M^{me} Collineau : « Merci. Bonjour à toutes et à tous. Nous en sommes donc au dernier budget de ce mandat. C'est l'occasion de se remémorer un peu la période écoulée et les circonstances bien particulières qui l'ont caractérisée. En 6 ans, il y a évidemment toujours des imprévus, mais tout de même :

- une épidémie mondiale, avec des successions de confinements ;
- une crise économique, l'inflation des prix, dont les prix de l'énergie suite à l'invasion par Poutine de l'Ukraine : au-delà des conséquences sociales majeures, les conséquences financières, jusque sur les collectivités, ont été considérables ;
- et puis, bien sûr, il y a eu les choix gouvernementaux, ancrant Emmanuel Macron dans la défense des plus aisés, n'épargnant ni les classes populaires ni l'outil de redistribution que sont les services publics ;
- il y a eu la valse des Premiers ministres, 7 depuis 2020, et l'instabilité démocratique permanente, aux mains d'un Président de la République dont les choix sont aujourd'hui contestés jusque dans ses propres rangs.

Ces circonstances ont pesé sur les conditions de mise en place de notre projet, décalant sans doute quelques réalisations. Car pendant que les collectivités assuraient la mise en place de centres de vaccination, de centres de dépistage, d'unités mobiles pour les personnes les plus éloignées du dépistage, et ce pour le compte de l'État, forcément, une partie des projets ne pouvait pas démarrer.

Cependant, la détermination à faire ce pour quoi nous avons été élus n'a pas vacillé, et ce sur l'ensemble du mandat : la proposition de budget pour 2026 en atteste encore une fois. Malgré les circonstances et les contraintes, malgré l'injustice qui fait porter aux collectivités le chapeau de l'État – nous en avons longuement débattu lors du vœu –, nous n'avons rien cédé. Nous n'avons rien cédé sur le soutien à la vie associative, culturelle et sportive. Nous n'avons rien cédé sur l'urgence climatique et la transition écologique. Nous n'avons rien cédé non plus sur notre aspiration à l'égalité, pour un territoire qui considère, qui protège, qui accompagne chacune et chacun en tenant compte des inégalités de départ. Cette année encore, nous sommes au rendez-vous des engagements pris au printemps 2020 devant la population.

Au nom du groupe Gauche citoyenne, je voudrais insister sur trois points. D'abord, le renforcement des services publics essentiels, car contrairement à la fable racontée par Julien Bainvel, les dépenses de la Métropole ne sont pas des petits fours et des rubans tricolores. Ce sont des services comme l'eau, les déchets, les mobilités. Oui, nous poursuivons l'entretien et le développement de services cruciaux. La Métropole de Nantes n'est pas un monstre éloigné des préoccupations quotidiennes. C'est, au contraire, un projet politique qui répond aux besoins de la population. Ce sont des choix financiers majeurs, pour un résultat dont on n'a pas toujours conscience, car sur ce type de services, quand ça ne va pas, en général, on en entend parler. C'est l'occasion ici de souligner l'engagement au travail, jour après jour, des fonctionnaires qui défendent, par leurs missions, l'intérêt général.

Ensuite, nous sommes à l'initiative dans des domaines où les besoins existent et où la réponse publique n'est malheureusement pas à la hauteur. Nous assumons notre rôle dans l'aide à la rénovation thermique des logements, quand les attermoissements des exécutifs successifs ont jusqu'à présent suscité une certaine méfiance. Dans la construction de logements, nous poursuivons nos efforts pour permettre la production dont la population a besoin, tandis que là aussi, l'État est défaillant, ponctionnant les bailleurs sociaux, à l'inverse de ce qu'il faudrait faire.

Nous luttons contre les violences sexistes et sexuelles dont les femmes – que d'aucunes osent même traiter de "*sales connes*", faisant de notre pays la risée du monde depuis quelques jours – sont encore trop souvent victimes. Nous nous engageons dans la prévention en santé mentale, un sujet sur lequel les signaux sont en rouge, mais pour laquelle l'État, si ce n'est décréter une grande cause annuelle en 2025, aura fait si peu.

Enfin, nous soulignons une spécificité de notre action : le soutien apporté à l'ensemble du territoire, aux 24 communes. Les illustrations ne manquent pas, Nantes Métropole contribue bien plus que d'autres EPCI au financement de projets communaux. Nous renforçons les fonds de concours pour accompagner les initiatives d'intérêt métropolitain, et nous étendons le réseau de transport pour relier l'ensemble du territoire. Nous soulignons aussi, dans un tout autre domaine, le renforcement prévu – il a été évoqué par Pascal Bolo – du projet du Muséum près de chez vous, qui proposera des expositions itinérantes sur 7 communes de l'agglomération. C'est une autre façon de continuer à diffuser la création, à promouvoir la culture, parfois un peu seuls contre tous (je ne reviens pas sur ce sujet).

Tout ceci nous permet de faire Métropole, c'est donc sans surprise que nous approuverons ce budget. Malgré les contraintes aussi fortes qu'injustes qui pèsent sur nous, nous gardons le cap. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Aymeric Seassau. »

M. Seassau : « Merci, Madame la Présidente. D'abord, je voulais rassurer Julien Bainvel, puisque son état de santé me préoccupe : s'il est fatigué par les socialistes, qu'il écoute les communistes, on a au moins la vertu de la constance et de la clarté. Et puis s'il trouve du Doliprane, cette belle réussite française qui vient d'être, là aussi, bradée au capital flottant américain, on peut le partager, puisque j'ai bien du mal à suivre les interventions de l'opposition. Julien Bainvel nous reprochant de trop investir, projets à l'appui pour les citer, quand Guillaume Richard nous disait ce matin que l'on n'investissait plus, que l'on manquait d'ambition, et louait les projets d'investissement d'il y a bien longtemps. Pas facile de suivre, j'espère que nos auditeurs s'y retrouveront.

Je voulais vous dire que nous allons, cette année encore, adopter un budget dans un contexte politique incertain. Je ne filerai pas la métaphore du flou, Bertrand Affilé l'a mieux fait que moi. Le Premier ministre Le-cornu, en réalité, fidèle parmi les fidèles d'un pouvoir Macron à bout de souffle, propose une ligne claire : "des économies, des économies, des économies", alors que les Françaises et les Français demandent un changement politique. La purge budgétaire de 40 milliards d'euros voulue par le gouvernement pour enrayer l'augmentation d'une dette dont il est le seul responsable est un aveu d'échec. La politique de l'offre ne marche pas, elle a détourné des ressources publiques vers l'accumulation de capital pour quelques centaines de familles et quelques dizaines de multinationales. Multinationales, d'ailleurs, je le rappelle, les moins patriotes d'Europe, puisque 62 % de l'emploi de nos groupes est à l'étranger, contre 32 % pour les groupes allemands et 28 % pour les groupes italiens.

Un rapport sénatorial, validé à l'unanimité par la Commission des affaires économiques cet été, pointe la somme de 211 milliards d'aides publiques aux entreprises, sans aucun contrôle et sans contrepartie. Voilà où est le trou que les Mozart de la finance creusent délibérément pour fabriquer le mythe d'un modèle social dépassé. C'est un choix politique de classe. Le gouvernement est fort avec les faibles et faible avec les forts, plutôt Milton Friedman que Karl Marx, plutôt le Shérif de Nottingham que Robin des Bois. Ceux-là même qui réclament en même temps de l'argent public pendant qu'ils délocalisent encore et toujours plus. Les salariés d'ArcelorMittal de Basse-Indre sont bien placés pour le savoir, et nous leur apportons tout notre soutien.

Pour réduire leurs dettes, ce qu'il reste du pouvoir Macron veut encore faire les poches aux collectivités, et leur chiper 6 milliards en guise de nouvelle ponction sur les finances des collectivités déjà asphyxiées. C'est une nouvelle attaque contre l'autonomie des collectivités et leur capacité à protéger et répondre aux besoins des populations. Pourtant, elles représentent – je vous l'ai déjà dit, pardonnez-moi la répétition – 70 %, rien que ça, des investissements publics, et garantissent donc une activité économique essentielle pour le pays et nos territoires. À contre-courant de la droite, notre majorité a fait un choix clair et assumé : investir pour l'avenir, investir dans les services publics pour nos concitoyens, pour préparer notre territoire aux nécessaires transitions sociales et écologiques d'aujourd'hui et de demain. Cela s'illustre notamment par le déploiement de :

- 259 millions pour les mobilités et les transports publics, pour de nouvelles rames, de nouvelles lignes de tramway, et au final, une Métropole plus fluide ;
- 80 millions pour l'eau et l'assainissement, parce que protéger cette ressource vitale et maîtriser sa distribution et son traitement sont une priorité ;
- 42 millions pour la politique des déchets, pour mieux trier, recycler et valoriser les déchets que nous produisons.

Il s'agit aussi de mettre des moyens supplémentaires pour la relance du logement social et très social, alors que tant de familles attendent des réponses positives à leurs demandes, pendant que la droite imagine une ville de multi-propriétaires multi-rentiers.

Au total, nous aurons investi 3,4 milliards d'euros sur l'ensemble du mandat. C'est une bouffée d'air pour toute la Métropole, et bien au-delà. C'est pourquoi nous assumons une dégradation relative de notre dette qui, au demeurant, reste maîtrisée et largement soutenable. Autant d'investissements utiles, je les ai évoqués avec ce budget, pour poursuivre notre soutien à la vie associative, culturelle et sportive locale, alors que d'autres collectivités comme la Région taillent dans les aides et fragilisent tous les acteurs associatifs et culturels si précieux.

Chers collègues, face aux difficultés de trop nombreux de nos concitoyens à pouvoir finir le mois, face à la hausse des inégalités et des injustices sociales et fiscales, nous agissons au mieux pour protéger de la crise et soutenir la cohésion sociale dans notre Métropole. En votant ce budget, nous faisons le choix d'être à l'offensive pour préparer notre avenir commun, celui de nos concitoyens, mais aussi celui de l'ensemble des communes de la Métropole. Il reste beaucoup à faire, mais là où il y a une volonté, il y a un chemin. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sandra Impériale. »

M^{me} Impériale : « Je voulais juste préciser concernant la Région. J'ai entendu à plusieurs reprises que la Région n'investissait pas, que la Région n'était pas ambitieuse dans ses investissements. Vraiment, en quelques phrases. La Région investit encore dans les lycées, elle met quand même 60 millions dans chaque nouveau lycée, quand le Département... Il y a fonctionnement et investissement. Pareil, quand on pourra voter le budget à la Région, contrairement au Département de Loire-Atlantique, eh bien, vous verrez : je pense que la Région des Pays de la Loire est une des régions qui investira le plus en France. Les régions, aujourd'hui, ont fait un autre choix. Effectivement, c'est moins courageux, parce que le fonctionnement n'a pas été forcément réduit. En tout cas, on a été la première région à le faire. Maintenant, elles commencent à le faire. Sauf qu'à la différence de la Région des Pays de la Loire – par exemple, comme en Bretagne, où les choix ont été différents –, vous verrez que les investissements vont être moindres. À la Région des Pays de la Loire, les investissements, notamment pour cette année, vont être tout aussi élevés qu'il y a un an, deux ans, trois ans. C'est-à-dire que l'on maintient notre fort niveau d'investissement, ce qui permet aussi de maintenir aussi la compétitivité des entreprises (ce n'est pas un gros mot). Cela fait que notre Région ira de concert, je l'espère, avec Nantes Métropole sur son budget. Quand on dit que la Région n'investit pas... Vous le verrez dans le budget, vous avez le rapport d'orientations budgétaires. Vous verrez que l'on pourra continuer à investir, et que l'on sera l'une des régions qui investissent le plus. C'est simple, les autres qui n'ont pas réduit le fonctionnement, ou qui le font maintenant de force, le font de manière désordonnée. Évidemment, il y a moins de communication, puisqu'elles suivent juste le mouvement de ceux qui ont fait des économies en temps et en heure. Il faut que l'on continue à devoir en faire, vous l'avez vu dans la presse. En plus, force est de constater que oui, tous ceux qui arrivent à moins baisser le fonctionnement réduisent drastiquement l'investissement, c'est mathématique.

On verra que font les départements et les régions, parce que je pense qu'ils ont fort à faire pour voter leur budget. Moi, je préfère ne pas fanfaronner, ne pas dire que c'est facile, ne pas dire que tout est parfait. En tout cas, dire que la Région n'investit pas... Je ne pouvais simplement pas le laisser dire, c'est tout. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anthony Berthelot. »

M. Berthelot : « Merci, Madame la Présidente. Je voulais apporter quelques précisions tout à l'heure. Julien Bainvel m'a cité, en disant que je considérais la dette comme peu importante ou pas suffisamment importante pour en parler. Ce n'était pas le sens de mon propos. Il s'agissait plutôt de dire que la dette, on la maîtrise, et qu'elle suit une direction programmée et maîtrisée. Aujourd'hui, les effets de l'État dégradent nos indicateurs. Je ne veux pas que l'on transforme mes propos, ce serait malheureux.

Je profite aussi d'avoir le micro pour dire que l'on arrive au dernier budget de ce mandat. Si vous me permettez, je saisis l'occasion pour dire toute la fierté que j'ai eue, avec mes collègues, à porter les projets de ce mandat, parce que je crois que l'on a eu un mandat de transformation. Au contraire de ce qui est dit, je crois que l'on a eu de grands projets sur cette métropole. Quand on parle de transport, le pont le plus large d'Europe va se construire. Concernant les lignes de tramway – on parle d'investissement –, ce sont plus de 350 millions de tramway qui ont été investis. Il y a aussi des actions dans la solidarité. Il y a un ensemble de champs qui ont été investis par la Métropole, alors même que la situation globale allait de mal en pis. On a parlé du Covid, on a parlé derrière des coûts énergétiques. Aujourd'hui, il y a des décisions de l'État, qui nous fait les poches pour renflouer la dette. Malgré ça, on a tenu le cap, et on arrive aujourd'hui à une situation qui est plutôt correcte au regard de tous ces éléments. Je tiens à préciser ici toute ma fierté d'avoir tenu ce mandat dans ces conditions-là.

Pour la Région, j'entends, Madame Impériale, ce que vous dites. Déjà, je trouve que ce n'est pas très respectueux des autres régions de France, parce que, visiblement, il n'y a que la Région des Pays de la Loire qui fait bien et les autres travaillent mal, selon vos propos. Moi, c'est ce que j'entends de ce qui est dit : "Nous, on fait ça, et les autres travaillent mal". En termes d'investissement, excusez-moi, mais j'étais présent à des regroupements, encore à Couëron – Carole Grelaud est à côté de moi – : à la demande des habitants, on s'est réunis à la gare de Couëron avec une demande pour avoir de plus en plus de trains. J'entends que des économies ont été faites à la Région, ce sont vos choix, vos décisions, et vous les assumerez. Il était dit : "Baisse en fonctionnement pour avoir beaucoup plus d'investissement sur le mandat". J'espère que vous allez investir avant les élections prochaines, parce que là, on attend que les choses se mettent en place. Je ne vois rien venir en termes de fréquence de train à Indre ou à Couëron. J'ai encore des personnes qui reprennent la voiture aujourd'hui, parce que les trains sont pleins. Quand cela va-t-il se déployer ? Ma question est ouverte.

Enfin, Monsieur Bainvel, sur ce que vous avez dit, j'entends bien que vous n'auriez pas eu le même projet que nous. C'est normal, c'est le principe d'avoir une opposition avec des projets différents. En revanche, ce que vous avez contesté, ce n'est que de l'investissement. J'aimerais savoir en quoi vous trouveriez des économies sur nos budgets. Pour avoir une épargne qui grandit, il va falloir absolument que vous trouviez des réserves en fonctionnement, si j'entends bien vos discours. Qu'est-ce que vous allez supprimer demain à la Métropole ? Précisez, parce que là, c'est très abscons. C'est facile d'avoir des envolées lyriques sur le pont Anne-de-Bretagne, sur les projets qui ne vous conviennent pas, mais derrière, ces projets ont été dégagés par une épargne. Si vous voulez avoir une épargne suffisante demain pour mener des projets, qu'est-ce que vous remettez en cause ? Précisez. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marlène Collineau. »

M^{me} Collineau : « Merci. D'un mot, puisque Sandra Impériale disait que côté Conseil régional, les investissements vont être tout aussi élevés cette année. Je ne vais prendre qu'un seul exemple : les maisons de santé pluriprofessionnelles. Jusque-là, le Conseil régional venait aider à l'investissement, venait aider à la création, à l'extension des maisons de santé pluriprofessionnelles sur l'ensemble du territoire. Le choix a été fait de ne pas non plus investir sur ce sujet, un sujet qui est, il me semble, d'intérêt général, un sujet de préoccupation quotidienne des habitants de l'ensemble du territoire régional. J'entends que vous citiez vous-même l'exemple des lycées, mais il n'est, en réalité, que votre obligation légale. Il se trouve que sur tout le reste, en effet, vous avez fait le choix du désinvestissement, du désengagement : ce qui vaut pour les maisons de santé vaut aussi pour les hôpitaux publics. Je souhaitais pouvoir le préciser ici. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel, puis Sandra Impériale. »

M. Bainvel : « Juste un petit mot, pour répondre à Anthony Berthelot. C'est dommage que la commune d'Indre n'ait pas été présente au dernier comité de ligne. Madame le Maire de Couëron était présente, et elle a pu voir quels étaient les renforts d'offres qui étaient prévus à compter du service annuel 2026, c'est-à-dire dans quelques jours, sur la ligne que vous évoquez : deux renforts supplémentaires du lundi au vendredi, trois renforts supplémentaires le samedi, deux allers-retours supplémentaires le dimanche. C'est de l'offre en plus. Nous étions encore récemment, avec Madame le Maire de Couëron, à parler de l'avenir de la gare. L'offre va continuer à augmenter, et effectivement, nos concitoyens, notamment par un certain nombre de choix qui sont faits par la Métropole et qui la rendent inaccessible aux personnes qui viennent de l'extérieur, utilisent de plus en plus le train. C'est une excellente nouvelle. Et rassurez-vous, les investissements vont continuer. »

M^{me} la Présidente : « Merci, Sandra Impériale. »

M^{me} Impériale : « Je voulais juste apporter quelques précisions par rapport aux interventions plurielles. La première, c'est que je n'ai jamais dit que la Région des Pays de la Loire était la meilleure région. Pour ceux qui me connaissent, je ne me permettrai jamais de dire ça. Je dis juste que les efforts ont été faits avant, donc très durs. Ce que l'on voit sur les autres régions, c'est qu'il y a des économies de fonctionnement, mais l'investissement est moindre, et c'est un autre choix. C'est tout ce que j'ai dit. La Normandie fait un peu le même choix que la Région des Pays de la Loire. L'Occitanie en fait d'autres, la Bretagne en fait d'autres. C'est ce que je voulais préciser.

Par ailleurs, quand on me dit que faire des lycées comme Saint-Philbert à 60 millions d'euros, ou d'autres lycées, comme on en avait fait en début de mandat avec Saint-Gilles-Croix-de-Vie, par exemple... Oui, c'est une obligation légale, mais il faudrait le rappeler au Département, qui a maintenant du mal à ouvrir les nouveaux collèges, comme celui qui est prévu, je crois, aux Sorinières. En fait, le choix effectivement a été de

se concentrer sur les compétences, comme d'ailleurs aurait dû le faire la loi NOTRe, qui a permis des compétences partagées. Oui, c'est une obligation légale, mais déjà certaines collectivités ont du mal à les honorer. Loin de moi l'idée de dire que ce sont de mauvaises collectivités, je dis juste qu'il y a eu des choix compliqués au départ, mais qui vont aujourd'hui permettre, non pas de financer uniquement les lycées, mais comme le disait Julien Bainvel, également du transport et des lignes de transport. Quand on sait tout l'investissement qu'il faut pour des murs d'investissement qui s'amoncellent – l'avenir nous dira si les choix étaient bons ou pas –, il eût été imprudent de ne pas faire des économies en amont plutôt que d'essayer d'en faire maintenant, pour celles qui s'amoncellent malheureusement à l'avenir. C'est tout. Très humblement, je n'ai pas dit que l'on était la meilleure région, j'ai juste dit que les choix étaient différents. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Vous faites bien, effectivement, de rectifier le propos en direct live, parce que la réalité des chiffres démontre et démonte cette petite fable qui voudrait nous faire croire que la Région des Pays de la Loire sabrerait dans ses politiques et ses budgets de fonctionnement, justement pour lui permettre d'être un modèle dans ses politiques publiques d'investissement. Je ne sais pas dans quelle réalité vous vivez, mais *a priori*, elle est plutôt alternative, parce qu'en 2025 : 500 millions d'investissements à l'échelle de la région des Pays de la Loire, contre 1,4 milliard en Auvergne, 1,117 milliard d'euros en Nouvelle-Aquitaine, et 1,12 milliard d'euros en Bretagne. En termes de très bons élèves, effectivement, il y a à voir et à regarder, et vous pourriez effectivement protester que derrière cette foule de chiffres se cachent des contrastes, notamment rapportés à la population et au nombre d'habitants. La réalité, c'est que là aussi, les chiffres ne tiennent pas par rapport à la réalité de ce qui est vécu et de ce qui est décidé dans cette Région Pays de la Loire : 130 euros investis par habitant en Pays de la Loire, contre 170 euros en Auvergne, contre 180 euros en Nouvelle-Aquitaine, contre 320 euros en Bretagne. La voilà, la réalité des chiffres ! Eh oui, Madame Impériale, un budget ce n'est pas mathématique, comme vous le dites et comme vous le prétendez, c'est profondément politique. Nous faisons des choix politiques à Nantes Métropole, notre majorité de gauche fait des choix politiques, en fonctionnement et en investissement. Assumez plutôt les vôtres à l'échelle de la Région des Pays de la Loire, plutôt que de vous cacher derrière des logiques de gestion qui sont véritablement, pour le coup, des choix politiques d'austérité. Cela, la réalité le démontre chaque jour. »

Applaudissements.

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, pour autant que soient intéressants les échanges qui ont lieu sur d'autres collectivités, on va revenir à notre Métropole, si vous le voulez bien. Le budget nous a déjà été présenté et évoqué en Conférence des maires, tout comme le vœu que l'on a présenté tout à l'heure. Pour en revenir au sujet de la Métropole et du budget qui nous est présenté aujourd'hui, l'enseignement que nous pourrions tirer de ce dernier budget du mandat est qu'il ne faut jamais baisser les bras, et que la persévérance finit par être récompensée.

En effet, depuis plusieurs années déjà, à chaque présentation budgétaire, nous avons demandé sur quels postes porteraient les économies qu'il est impératif d'engager au regard de la raréfaction des ressources financières. Jamais nous n'avons reçu une réponse aussi clairvoyante que cette année. Vous énumérez en effet très explicitement les pistes d'économies qui seront entreprises sur l'exercice 2026. C'est déjà une bonne étape, et nous vous en remercions très sincèrement.

Mais hélas – puisqu'il y a un “mais” –, ces pistes d'économies ne s'accompagnent d'aucune estimation et d'aucun chiffrage. À combien sont évaluées l'optimisation des moyens de gestion, la réduction des événements, la mise en œuvre de nouveaux modes de production des services publics ? L'Étoile verte : tout juste initiée, comme l'a évoqué tout à l'heure Pascal Bolo, aussitôt freinée. Les éditions précédentes de Débord de Loire auraient-elles connu de forts débordements budgétaires également, qui justifient qu'aujourd'hui on en réduise la voilure ? Nous regrettons vivement que ces éléments chiffrés manquent à la transparence du débat.

D'une manière globale, la présentation de ce budget nous préoccupe au regard de la dégradation des indicateurs. Comme l'a souligné Julien Bainvel tout à l'heure, la capacité de désendettement s'accroît, et l'épargne nette se dégrade de plus de 20 % (vous l'avez précisé, Monsieur le Vice-président). Le budget annexe du stationnement nous interpelle également : ce budget perd par an près de 20 % de ses recettes de fonctionnement, au point de verser une subvention de 3,5 millions d'euros, par rapport à un budget de 14 millions, pour atteindre l'équilibre budgétaire. Vous qualifiez cette subvention “d'équilibre exceptionnel”. Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour que ce versement ne soit pas récurrent ?

À vouloir, quoi qu'il en coûte, dissuader les métropolitains d'accéder au centre-ville de Nantes en voiture et faciliter leur déplacement de proximité, les parkings se vident et le résultat est celui que l'on constate dans ce budget. Je me permets juste une petite suggestion, mais sans doute y avez-vous déjà pensé : cette subvention d'équilibre de 3,5 millions d'euros viendra naturellement s'imputer au coût global de la gratuité des transports en commun le week-end quand vous réactualiserez cette donnée avant de la communiquer.

Vous l'aurez compris, ce budget n'est pas celui que nous aurions écrit si nous avions été aux affaires, et même si Monsieur le Vice-président, dans sa présentation, avec le talent et l'humour que l'on regrettera très certainement dans les mandats prochains, rend positif ce qui est négatif, nous nous abstiendrons malgré tout. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci, Madame la Présidente, de me donner la parole. Chers collègues, une intervention assez rapide, déjà pour remercier Pascal Bolo pour sa présentation, et l'ensemble des services pour le travail réalisé qui a permis de compiler toutes ces données dans le contexte qui a été évoqué.

L'intervention de Julien Bainvel était très complète, concise et chiffrée, mais appuyée sur la bascule de l'endettement sur notre collectivité. On parlait juste avant de la dette publique, et un peu du mur de la dette, et on ne peut pas déconnecter, d'une délibération ou d'un vœu à l'autre, les sujets. On voit les conséquences fâcheuses d'un endettement excessif. On n'est certes pas encore sur un endettement excessif, mais on voit bien que la trajectoire qui a été prise et cette très forte accélération en fin de mandat sont quand même dangereuses pour demain, et peut-être encore plus pour après-demain. On passe de à 7,7 années de capacité de désendettement, à une dette de 1,6 milliard : pour que les personnes puissent se rendre compte, cette dette métropolitaine représente 1,5 SMIC sur la tête de chaque habitant. Ce n'est pas rien, c'est quand même quelque chose de très important.

Dans cet axe-là, je veux répondre aussi à Bertrand Affilé, puisqu'il souhaitait comparer les collectivités. C'est vrai qu'il a voulu faire une comparaison entre la Métropole et la Région, mais il aura pu faire une comparaison entre la Métropole et la Ville de Saint-Herblain, puisque l'on échangeait sur le budget il y a quelques jours, il n'y a pas très longtemps. Là, clairement, c'est une collectivité qui manquait de projets, qui n'a pas eu de projet phare sur le mandat, si ce n'est un terrain d'insertion temporaire pour les Roms, qui n'a d'insertion et de temporaire que le nom. C'est une collectivité qui refuse d'investir : on est quand même sur une capacité de désendettement à 0,4 an sur Saint-Herblain, une collectivité qui n'a pas investi de l'année. Voilà une comparaison qui aura pu être faite par Monsieur le Maire de Saint-Herblain. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, Bertrand Affilé, puis je redonne la parole à Pascal Bolo. »

M. Affilé : « Nous connaissions tous le talent de Matthieu Annereau pour la caricature, mais à ce point-là, quand même... "Une collectivité qui n'a pas du tout investi de l'année". Alors là, honnêtement... Oui, je sais, il faut faire rapide. Quand même, là, ce n'est même plus de la désinformation, ce n'est plus une fake news : c'est un mensonge pur et simple. Nous avons déjà un certain nombre d'opérations qui sont en fonctionnement aujourd'hui et qui relèvent d'investissements de cette année, de l'année dernière, et qui se sont terminées cette année. Il y en a qui ont commencé cette année et qui se termineront l'année prochaine. On a, par exemple, réouvert une école avec une extension. On va avoir une nouvelle école dans un autre quartier, avec une extension et une rénovation. Je ne sais pas à quoi passait son temps Matthieu Annereau pendant le Conseil municipal, mais il aurait été bien inspiré d'être un peu plus attentif, ça lui éviterait de raconter des bêtises.

Juste quelques petits éléments. C'est bien de renforcer l'offre de transport en TER, en train, je vous en félicite, Julien Bainvel, c'est quelque chose qui est fortement demandé ; mais évidemment, ma joie est un peu ternie par le fait qu'une partie du financement est assurée par votre abandon du projet de covoiturage à haut niveau de service. Vous allez me dire : "Tout ça, c'est des mobilités". Oui, mais l'idéal aurait été de faire les deux. Cependant, cela nécessite des moyens supplémentaires, des dépenses de fonctionnement supplémentaires. C'est bien ce que je vous dis depuis le début : vous parlez d'investissement, vous agitez l'investissement, mais derrière l'investissement, il y a des dépenses de fonctionnement. Si on n'est pas prêts à faire des dépenses de fonctionnement, cela ne sert à rien d'investir. Ça ne sert à rien. C'est comme ouvrir un nouveau lycée : si vous n'êtes pas prêt à mettre des ATOSS dans le lycée, ce n'est pas la peine de l'ouvrir. Franchement, comment cela va-t-il fonctionner autrement ? Avec des dépenses de fonctionnement, avec des moyens humains. Les moyens humains, ce sont des dépenses de fonctionnement. Les investissements

appellent des dépenses de fonctionnement. Si on n'est pas prêts à faire les dépenses de fonctionnement, il ne faut pas faire croire que l'investissement va tout régler par miracle.

Juste un petit ajout très factuel : sur le budget du stationnement, Alain Vey, on est un peu victimes d'une phase de transition et de mutation. Pourquoi ? Parce que depuis le dernier plan de déplacements urbains, on essaie de faire en sorte que les voitures qui viennent de l'extérieur s'arrêtent aux abords de la Métropole, utilisent les P+R, et rentrent ensuite en ville avec les transports en commun, ce qui est fait. Ça veut dire que l'on a des P+R qui, vous le savez bien, sont gratuits lorsque l'on a un titre de transport en commun. Donc recettes : zéro, alors que les charges sont présentes. Du coup, ce n'est plus compensé par des stationnements en centre-ville qui sont moins nombreux. Le stationnement en centre-ville, lui, était payant, ce n'est pas la même logique que les P+R. On est là sur cette période frictionnelle qui est compliquée à gérer. Cela veut dire qu'il va juste falloir que l'on trouve de nouveaux usages et de nouvelles recettes liées aux parkings, qui ne sont plus forcément aussi utilisés qu'avant en cœur d'agglomération. On doit continuer, en revanche, pour préserver la tranquillité de nos habitants de l'agglomération, à faire en sorte que les parkings relais soient plus nombreux et accueillent encore plus de monde, pour éviter qu'il n'y ait des voitures qui circulent en plein cœur de ville. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je redonne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci, Madame la Présidente. Je voudrais d'abord remercier, dans l'ordre des interventions – que je ne suivrai pas, rassurez-vous –, Mahel. Puisse-t-on nous conserver cette lucidité que tu as si justement pointée !

Monsieur Bainvel, merci pour le Bolo Show, c'est gentil. Pour le reste, vous nous dites “depuis le début du mandat”. Eh bien oui, depuis le début du mandat nous sommes constants, nous gardons notre cap, nous sommes persévérants. Alain Vey a raison de souligner les qualités de la persévérance. En ce qui concerne la dette – et là, je réponds, y compris à Monsieur Annereau –, ça n'a pas de sens de dire que c'est un SMIC qui pèse sur les générations futures. Ça n'a aucun sens ! C'est quoi, la dette ? C'est l'étalement, sur la durée de leur utilisation, du financement d'équipements structurants. Quand on achète des rames de tramway, on les achète pour 30 ou 40 ans. Le fait de d'étaler leur financement par l'endettement, avec des crédits sur 30 ans, c'est de la bonne gestion. Ça n'est pas de la charge pour les générations futures, parce que les générations futures, elles profiteront de tramways tous neufs. Nos successeurs n'auront pas à avoir un sac de cailloux sur les épaules qui les empêchera d'avancer, ils auront les infrastructures que nous aurons maintenues et entretenues – car je ne peux pas laisser Julien Bainvel dire que l'on n'entretiendrait pas nos infrastructures –, mais en plus, ils auront les moyens de les faire fonctionner de manière efficace, y compris avec des tramways neufs qui seront probablement moins souvent en panne que nos TFS qui commencent à tirer la langue, il faut bien le reconnaître.

On est là vraiment sur des conceptions, d'une part dynamiques, d'équipement d'un territoire, de mise à disposition à ses habitants de services efficaces, en veillant que ces services soient durables, qu'ils respectent à la fois les principes d'égalité, mais aussi les nécessités, la transition écologique, et d'autre part, sur une vision purement comptable, comme si toutes ces sommes, toutes ces dépenses, c'était de l'argent jeté par les fenêtres pour le plaisir. Non, ce sont des dépenses utiles. Oui, il nous faut parfois veiller à ce que les dépenses de fonctionnement restent dans des limites qui soient acceptables, qui soient convenables et supportables. Cher Alain Vey, on a fait, je crois, pour le budget 2026, environ 3 millions d'euros de dépenses en moins. Et sur Débord de Loire, on ne réduit pas la voile, pour filer la métaphore nautique, mais on étale la charge sur une année supplémentaire, pour permettre à la fois à l'Association culturelle de l'été de maintenir sa capacité d'action et de préserver ses emplois, et d'étaler une charge sur une année supplémentaire. Effectivement, compte tenu de la conjoncture à laquelle nous devons faire face, il n'était pas raisonnablement possible de tenir le délai initial. C'est ça, l'adaptation, mes chers collègues. C'est ça, le fait de ne pas être sourd aux difficultés du moment, de ne pas croire que l'on ne participera pas aux respects des comptes publics. On y participera, et c'est logique, mais on peut à la fois garder le cap et s'adapter en fonction de la réalité.

Je voulais également remercier Anthony pour avoir bien demandé, à Julien Bainvel et à quelques autres : “Qu'est-ce que vous supprimez ? C'est quoi, votre programme ? C'est quoi, non seulement l'ambition que vous avez pour notre territoire et pour ses habitants, mais les coupes sombres que vous feriez dans nos budgets de fonctionnement et d'investissement ? À quelle politique publique décideriez-vous de renoncer ou de diminuer fortement ses moyens ?”. Jamais vous ne nous dites tout cela, vous êtes en permanence dans la généralité.

Et Aymeric, franchement, ce n'est pas gentil de vouloir diviser Julien et Guillaume, ils n'ont pas besoin de toi pour le faire. Franchement, il n'y a aucune raison de faire ça. Ceci étant, et pour redevenir sérieux, est-ce que l'on peut encore faire des économies de fonctionnement ? Je crois que l'on poursuit – et je vois Olivier Parcot dans le fond, qui sera assez d'accord avec moi – ces économies de fonctionnement quotidien depuis suffisamment d'années, et on serre la vis depuis suffisamment d'années pour que, dans beaucoup de nos secteurs – je l'ai dit et je l'ai redit –, on soit parfois à l'os, et pour que, sauf à remettre en cause l'existence même des politiques, il soit déraisonnable de serrer la vis. Peut-être avons-nous une marge de manœuvre d'efficacité supplémentaire dans la gouvernance de certains de nos projets. Je pense que nous pourrions être plus efficaces dans notre capacité, à la fois à bifurquer lorsque c'est nécessaire, mais aussi à veiller à ce que, quand une décision est prise, elle puisse se mettre en œuvre avec sérénité, sans être remise en cause en permanence. Il ne faut pas que l'on ait l'impression que c'est le dernier qui parle qui a raison. Je crois que, de ce point de vue-là, on pourrait encore gagner en efficacité. Je l'ai vu sur quelques dossiers que je connais pas mal, où des remises en cause de dernière minute, pour telle ou telle raison, peuvent freiner des projets, freiner leur réalisation, sans finalement beaucoup de plus-value au bout du compte. Je crois que nous pouvons avoir une meilleure efficacité dans la décision publique, parce que le doute, c'est philosophiquement extrêmement nécessaire. Avant de prendre une décision, il faut bien évaluer l'ensemble des paramètres, prendre en compte tous les points de vue. Il y a un moment où je pense que notre responsabilité, c'est de prendre le risque des décisions, et qu'à vouloir les différer ou les remettre en cause trop souvent, on perd de l'efficacité, on perd de l'efficience, et on risque de perdre ce à quoi nous tenons par-dessus tout : que chaque euro dépensé soit un euro utile.

Aujourd'hui, je rassure tout le monde, nous avons une capacité de production dans les services de notre Métropole qui est tout à fait remarquable, et je ne voudrais pas terminer cette présentation sans dire une fois de plus un grand merci à l'ensemble des services de la Métropole pour leur engagement, pour leur sens des responsabilités au moment où il faut faire des arbitrages budgétaires, et pour leur efficacité dans le quotidien du rendu des services à nos concitoyennes et concitoyens. Je veux remercier tout particulièrement la direction des finances de Nantes Métropole, et notamment Pascal Lamanda, que je vois dans le fond de la salle, qui m'accompagne depuis 18 ans dans mes fonctions financières, et que je remercie vraiment du fond du cœur. Il doit en avoir marre, le pauvre ! Ça doit être fatigant ! Je vous assure qu'avec ce budget 2026, notre Métropole pourra continuer à avancer, et pourra continuer à se moderniser et à préparer l'avenir. »

Applaudissements.

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste quelques mots avant de mettre aux voix notre budget. Oui, nous avons tenu le cap, oui, nous avons à chaque fois anticipé, et oui, à chaque fois, nous avons pris nos responsabilités. D'abord, en se projetant dans l'élaboration de ce budget, dans un flou national total, en disant : "Non, on ne va pas faire comme si l'État n'allait nous demander aucun effort". Rappelez-vous, j'avais fait cette proposition : basons-nous sur l'équilibre territorial trouvé au Sénat l'an dernier, les 2 milliards. Nous y sommes aujourd'hui, et je crois que nous avons bien fait. Même si je redis que, sur ce sujet, il nous reste du chemin à parcourir, puisque pour résumer, les grandes intercommunalités dans le pays pèsent 20 % de la dépense publique, et on leur demande aujourd'hui de prendre en charge 50 % de l'effort de contribution. Vous voyez bien là qu'il y a un "deux poids, deux mesures" que j'invite les parlementaires à continuer de saisir. Il s'agit de défendre et protéger notre Métropole dans les discussions nationales, parce que nous nous inscrivons évidemment dans ce contexte.

Ensuite, tenir le cap, ne pas tergiverser. Pascal Bolo l'a dit : prendre les décisions au bon moment, parce que sinon, un, on ne règle pas les problèmes, deux, on reporte sur les générations qui viennent les décisions et les actions qui sont à prendre.

La dernière chose sur laquelle je voudrais insister, c'est que ce que nous construisons ici, c'est une métropole de l'ambition et de l'attention. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que derrière le mot "ambition" se jouent des sujets complémentaires. Bien sûr que derrière le mot ambition, il y a les projets structurants. Certains ont été rappelés : le futur pont Anne-de-Bretagne, les nouvelles lignes de tramway, les réseaux de chaleur, et je pourrais continuer ainsi. Il y a aussi des projets d'ambition qui ne sont pas des projets aussi visibles, qui ne sont pas des projets clinquants, qui ne sont pas des projets mastodontes. Ils n'en sont pas pour autant des projets qui ne seront pas des projets absolument majeurs pour l'avenir. Quand nous faisons les choix que nous avons faits en matière de bifurcation écologique, ce sont des projets d'ambition. Quand – et je regarde Aziliz Gouez – nous assumons de soutenir l'enseignement supérieur et la recherche avec force, quand d'autres s'en désengagent ou les critiquent à l'envie, c'est un investissement d'ambition. Quand nous faisons le choix du rayonnement culturel, c'est un projet d'ambition. Mais l'ambition des années 2026, pas l'ambition des années 96, parce que le monde a changé et que notre Métropole, elle aussi, doit changer pour être au rendez-vous des défis contemporains.

Enfin, c'est la métropole de l'attention. Je terminerai là-dessus, parce que j'y tiens. Cela a été rappelé, on a entendu des remarques sur les choix d'investissement, mais on n'a entendu aucune contreproposition sur les choix de fonctionnement. Les choix de fonctionnement de la Métropole, c'est aussi quand la Métropole décide – et on l'a fait ensemble – de venir rejoindre Citad'elles. Les choix de fonctionnement, c'est aussi quand la Métropole décide de permettre l'élargissement de la Maison des Aidants, qui était sur la Ville de Nantes, à d'autres communes. Comme quoi, le rôle d'impulsion de la ville-centre, parfois, c'est utile – je le dis au passage –, y compris quand les choix financiers sont d'abord assumés par la ville-centre. J'aimerais qu'ici personne ne l'oublie, parce qu'à la fin, c'est l'efficacité et l'attention pour l'ensemble des habitants de nos 24 communes. Enfin, évidemment que la sobriété est au rendez-vous, parce que c'est notre responsabilité : chaque euro dépensé doit être un euro utile.

Je veux conclure en remerciant très chaleureusement les services qui nous accompagnent, qui ont vraiment fait un boulot d'une très grande qualité pour s'adresser à toutes les communes, pour s'adresser à toutes les générations. Mes derniers mots seront évidemment pour Pascal Bolo. Il suffit de regarder les sourires amusés quand Pascal n'a pas encore parlé. C'est quand même une chance de se dire que l'on va aborder un débat budgétaire et que tout le monde l'attend avec attention et un peu de plaisir. Mon cher Pascal, je veux te remercier, comme je l'ai fait la semaine dernière au Conseil municipal, pour ton engagement, pour ton professionnalisme, pour ta loyauté sans faille à ce territoire, à sa grande histoire, à son passé, à son présent, et je le sais aussi, à ton avenir. Nous savons et je sais ce que ce territoire te doit. Devant tous, je voulais très chaleureusement t'en remercier. »

Applaudissements nourris.

M^{me} la Présidente : « Je vous invite à prendre vos boîtiers, pour que nous puissions passer au vote. »

Il est procédé au vote.

M^{me} la Présidente : « Les opérations de vote sont achevées, et le budget est adopté. »

4 – TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026 - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, nous allons passer à la délibération n°4, et je redonne la parole à Pascal Bolo. »

M^r Bolo : « C'est la suite logique de la précédente, puisqu'il nous faut déterminer et voter les taux de fiscalité directe locale applicables au 1^{er} janvier 2026. Ils sont sans changement par rapport à 2025. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,41 %. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,88 %. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,14 %. Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères : 7,95 %. Cotisations foncières des entreprises : 31,49 %. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Je vous invite à nouveau à vous munir de vos boîtiers. Merci. Les opérations de vote sont donc achevées, et la délibération est adoptée. »

5 – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT POUR 2026

M^{me} la Présidente : « Délibération n°5, Pascal Bolo. »

M^r Bolo : « Il s'agit de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, la fameuse GEMAPI. Vous savez que cette taxe a un fonctionnement un peu particulier : on détermine le montant que nous attendons, et c'est ensuite les services de l'État qui vont déterminer le taux qui s'appliquera. Nous vous proposons d'arrêter ce produit pour 2026 au même montant qu'en 2025, c'est-à-dire 3,5 millions d'euros. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix, à nouveau avec le boîtier, pour terminer cette séquence budgétaire. Merci. Les opérations de vote sont achevées, et cette délibération est adoptée. »

6 – CREATION D'UNE FONCIERE DESTINEE AU PORTAGE DE PROGRAMMES IMMOBILIERS DEDIES AUX ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, nous allons passer à la délibération n°6. Je vais donner la parole à Marie Vitoux, et je dois demander à Alain Vey de sortir de la salle. »

M^{me} Vitoux : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et tous. On parlait, il y a quelques secondes, de “tenir le cap”. Cette délibération va nous démontrer que la Métropole, là encore, continue de tenir le cap dans le soutien à l'économie, et en l'occurrence à l'économie sociale et solidaire. Vous vous souvenez peut-être qu'il y a un an, nous avons adopté collectivement la création d'une foncière dédiée aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Aujourd'hui, cette délibération a pour but de pouvoir alimenter, d'un point de vue très opérationnel et financier, cette foncière dédiée à l'économie sociale et solidaire. Cela s'inscrit évidemment dans le cadre du soutien que la Métropole a toujours apporté à ce secteur, qui représente près de 16 % des emplois sur notre territoire. On a fêté l'année dernière les 20 ans du réseau des Ecosolies et les 10 ans du Solilab, et je suis ravie, en cette fin d'année, de pouvoir vous présenter cette délibération qui va nous permettre de travailler de manière très opérationnelle à dégager des mètres carrés dans notre belle Métropole dédiés à l'économie sociale et solidaire.

Cette délibération fait suite à la feuille de route que l'on a collectivement adoptée pour soutenir l'économie sociale et solidaire de notre territoire, et cette feuille de route prévoyait la création de cet outil de portage immobilier, sur lequel je vais donc revenir. Aux côtés de nos partenaires que sont Loire Océan Développement, mais aussi la Caisse des dépôts et des consignations, le Crédit municipal de Nantes et France Active, nous avons l'an dernier créé ce nouvel outil dédié à la création et au portage de mètres carrés qui vont permettre aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de pouvoir accéder à des loyers qui sont inférieurs à ceux du marché, et donc maintenir leurs activités sur notre territoire, dont on connaît aujourd'hui la cherté des prix. Cette foncière repose sur un double principe : celui, évidemment, d'une lucrativité limitée du capital – c'est un peu dans l'intitulé de l'économie sociale et solidaire –, et bien sûr, pour les projets qui seront portés par cet outil, la recherche d'une sobriété constructive pour répondre aux enjeux de notre époque. L'idée est bien que la Métropole puisse s'appuyer sur l'outil déjà en place, qui s'appelle Loire Océan Développement.

La délibération qui est proposée aujourd'hui, c'est que la Métropole puisse monter au capital de Loire Océan Développement, pour un montant de 4 millions d'euros qui vont nous permettre de développer un certain nombre de projets immobiliers. Il y en a quatre qui sont déjà ciblés et que je voudrais rappeler aujourd'hui. Le premier, c'est le projet de réhabilitation et d'extension du Solilab sur l'Île de Nantes. Il y a deux projets de pôle ESS, un à La Chapelle-sur-Erdre et un autre dans le quartier nantais de Bellevue, donc dans un quartier populaire. Enfin, un dernier projet est déjà identifié, celui du Wattignies. Voilà ce dont il s'agit aujourd'hui.

Je voudrais remercier ici de manière très chaleureuse les services, avec qui on travaille depuis désormais plusieurs années sur ce projet, mais aussi les partenaires avec qui ce travail s'est fait en confiance – ils sont, pour une partie d'entre eux, dans la salle : les Ecosolies, Lieux communs –, et l'ensemble des partenaires techniques et financiers de ce beau projet qui va nous permettre de continuer à soutenir cette économie Ô combien indispensable sur notre territoire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Merci, Madame la Présidente. Écoutez, c'est la suite logique de ce que nous avons évoqué en début d'année. C'est une très bonne nouvelle, évidemment, que la Métropole continue de s'engager sur les ESS. On sent même qu'il y a une accélération. C'est une accélération nécessaire, parce que l'on sait que l'un des sujets essentiels pour ces ESS, c'est effectivement de maîtriser la question du loyer, la question du foncier. C'est une bonne chose de voir que la sobriété constructive de Marie Vitoux va être financée par un montage purement financier, avec les fonds propres de Loire Océan Développement qui vont être largement renforcés par la Métropole.

J'ai simplement une remarque que j'avais déjà faite en ce début d'année, et sur laquelle je n'avais pas eu de réponses, et je pensais les avoir dans cette délibération : on fait quand même un investissement massif, on dote une structure de plusieurs millions d'euros pour agir sur le foncier, et aujourd'hui, je ne vois pas les garde-fous, je ne vois pas les outils de contrôle, je ne vois pas les outils d'évaluation. J'aimerais être rassuré

sur ce point, parce que l'on a une expérience malheureuse. J'espère avoir une réponse claire là-dessus. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurent Godet. »

M. Godet : « Madame la Présidente, chère Marie, la création de cette foncière, dans le prolongement de l'engagement de Nantes Métropole en faveur de l'ESS, est une excellente nouvelle pour les acteurs et les actrices dans ce domaine, bien évidemment, et dans la grande diversité qu'ils représentent. C'est une excellente nouvelle aussi pour la vitalité de notre territoire, car l'ESS, c'est de l'activité, c'est de la création d'emploi local. C'est une économie utile, qui répare, qui protège, mais qui innove également. C'est une excellente nouvelle, enfin, pour les habitantes et les habitants de notre Métropole et de ses 24 communes, car cette foncière va être un outil utile et inédit en France pour pérenniser ces structures et permettre leur implantation au plus près des habitants, auprès des citoyens, mais aussi auprès des consomm'acteurs. À la clé, un investissement stratégique pour nos territoires, des loyers bas maîtrisés et adaptés au modèle économique des structures accompagnées.

C'est donc une excellente nouvelle, et c'est aussi du concret pour La Chapelle-sur-Erdre : deux structures chapelaines sont effectivement en première ligne dans cette belle aventure collective. L'une, TransiStore, est un acteur qui monte en puissance dans le secteur du réemploi et des recycleries, avec un chiffre d'affaires qui monte chaque mois, chaque année depuis 4 ans, et qui est un véritable succès grandissant auprès du public (et non pas qu'un public chapelain, mais bien plus large que cela). L'autre, c'est Solidarité Emploi, un acteur historique de l'insertion dans notre ville, un acteur qui a du sens, un acteur qui mérite toute notre attention, un acteur auquel nous tenons toutes et tous.

L'ESS, c'est utile, c'est du concret, et ça marche. Au-delà des mots, c'est un bon levier pour mettre en pratique, dans le quotidien des gens, les combats que nous portons ici en faveur de l'emploi, des solidarités et de la transition écologique. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jocelyn Bureau. »

M. Bureau : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, cette délibération est très technique, et surtout politique. Elle illustre parfaitement le soutien sans faille de notre Métropole aux acteurs de l'économie sociale et solidaire présents sur notre territoire et à ceux désireux de s'y installer. C'est l'affirmation qu'un modèle économique plus vertueux, où les actions ne sont pas cotées en bourse, mais sont porteuses de valeurs qui profitent à tous, est possible. C'est un modèle qui trouve sur notre territoire matière à se développer, expérimenter et innover pour répondre aux défis d'une société respectueuse de l'humain et de la planète. Ces défis, les partenaires qui composeront la future foncière ESS y répondent déjà au quotidien, et, Monsieur Richard ils sont, par leur sérieux et leur qualité, plus que des garde-fous. Pour ceux que je connais – je pense notamment à Loire Océan Développement, ou bien à la Banque des Territoires, qui sont associés dans la SAS Novapole –, très clairement, leur action combinée est également là pour démontrer le sérieux et l'exemplarité.

Leur savoir-faire, par exemple, c'est la réalisation de maisons de santé, de cours artisanales et entrepreneuriales au cœur de nos quartiers populaires, mais aussi la création, il y a peu de temps, de Gina, bâtiment totem du quartier République, dont l'ambition affichée de frugalité, de bien-être et de mutualisation des usages est largement atteinte, tout comme la réponse aux enjeux d'innovation autour de la santé avec Station S. Ils sauront se mobiliser pour que les acteurs de l'ESS puissent trouver dans notre Métropole des locaux adaptés pour mener leurs projets, tout en maîtrisant les loyers.

Aujourd'hui, les structures de l'ESS sont très majoritairement dans la centralité métropolitaine. Gageons que la foncière permettra aussi un meilleur maillage territorial en consolidant leur présence dans les quartiers prioritaires et dans les centralités des 23 autres communes de l'agglomération. La stratégie immobilière, Marie Vitoux l'a rappelé, pour l'implantation et le développement des acteurs de l'ESS figurait en bonne place parmi les leviers d'action de la feuille de route de l'économie sociale et solidaire de notre Métropole à horizon 2026. 2026, voilà, on y est presque – quelques jours encore –, et j'avais envie de vous dire que la promesse est totalement tenue. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci, Madame la Présidente. Effectivement, je souhaiterais saluer le travail collectif autour de cette foncière et des différentes structures qui nous permettent d'être assurés des garde-fous qu'appelle de ses vœux Monsieur Richard.

Monsieur Richard, vous nous dites que c'est bien d'investir sur l'ESS, mais que c'est trop. Moi, c'est ce que j'entends. Face à cette critique, je vais rappeler quelques chiffres de la Cour des comptes, et ces chiffres sont sans appel. L'économie sociale et solidaire ne reçoit que 7 % des aides publiques aux entreprises, alors qu'elles représentent quasiment 14 % de l'emploi privé. Ce déséquilibre n'est pas le fruit du hasard. D'abord, c'est peut-être le reflet d'une certaine méconnaissance de la puissance de l'économie sociale et solidaire et de son impact sur les territoires. Les intervenants précédents, Monsieur le Maire de La Chapelle, Jocelyn Bureau, ont rappelé avec talent comment l'économie sociale et solidaire incarne et impacte concrètement la vie des habitantes et des habitants de leur commune et d'autres territoires. Ce déséquilibre, c'est aussi le fruit d'une politique, ce sont des choix politiques. Il faut savoir que quand vous dites que c'est bien de soutenir l'économie sociale et solidaire, mais que c'est trop, les choix politiques gouvernementaux, eux, soutiennent de manière massive et aveugle l'économie spéculative, et ceci depuis plusieurs années, au détriment d'une économie qui fait la place à l'humain et qui met au centre des sujets vertueux et créateurs de valeur pour nos territoires.

Cette foncière, c'est la garantie de la visibilité, de la stabilité et de la reconnaissance du rôle indispensable de l'économie sociale et solidaire. Faire ce choix-là, faire le choix de ces réponses portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire, c'est faire face à la précarité croissante, parce que là où agit l'économie sociale et solidaire, l'État recule. C'est faire face aux urgences climatiques, parce que ceux et celles qui innove dans ces sujets-là sont souvent des pionniers, et ils sont issus de l'économie sociale et solidaire. C'est aussi faire face au chômage, à la précarité. J'ai vraiment un appui concret et un soutien à apporter à tous ces chantiers ou ces entreprises d'insertion qui, aujourd'hui, sont mises en difficulté par les choix du gouvernement. Et puis, c'est aussi faire face à un climat sociopolitique marqué par une certaine forme de polarisation. J'aimerais appeler l'ensemble de cette assemblée à soutenir, ou en tout cas à entendre le mouvement associatif, parce qu'il nous dit : "Ça ne tient plus". C'est alarmant, parce que ce sont eux qui détiennent la recette de cette colle un peu invisible qui maintient la cohésion sociale dans nos quartiers et dans nos communes. Grâce aux associations, on renforce le sentiment d'appartenance, de confiance, et on renforce aussi le pouvoir d'agir des habitants et des habitantes, des citoyens de nos villes, de nos quartiers.

Voilà, c'est ça faire le choix de l'économie sociale et solidaire. Ici, à Nantes Métropole, on continue à innover main dans la main avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, mais aussi avec les acteurs du territoire impliqués et engagés avec eux. Cette foncière, c'est le fruit de cette gouvernance collective, et elle est unique. Je salue, là encore, la Banque des Territoires et les partenaires qui nous ont permis, grâce à un engagement clair, d'aller à fond sur ce sujet. C'est un engagement qui est attendu par les acteurs de terrain, et qui mérite un engagement sans ambiguïté de la part de notre assemblée ici, aujourd'hui. Pour conclure, cette foncière n'est pas qu'un outil : c'est un choix politique fort, celui de soutenir une économie qui fait la place à l'humain, qui donne du cœur sur notre territoire. C'est aussi un choix de construire une métropole, je le redis, lucide sur la réalité quotidienne que vivent les habitantes et les habitants, qui innove avec eux, et qui fait face à ces sujets-là avec force.

Évidemment, le groupe Écologiste et Citoyen va voter en faveur de ce projet. Il est utile sur le fond, il est unique sur la forme, avec cette approche intégrée et la forte implication des acteurs locaux. Je tiens à remercier Marie Vitoux pour son engagement. Merci, Marie, pour ton engagement sur ce dossier. Merci aux services de la Métropole qui ont su faire preuve de créativité sur ce dossier. Et enfin, merci, évidemment, à tous les acteurs qui sont avec nous sur cette initiative ambitieuse. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Guillaume Richard, à nouveau. »

M. Richard : « Oui, rapidement, pour reprendre cette intervention. Je n'ai pas dit "trop", je ne sais pas où vous avez entendu ces mots-là. J'ai juste dit qu'il fallait des garde-fous. Dans ce que vous m'avez tous répondu aujourd'hui, je ne vois pas de garde-fous, et l'expérience nous montre dans d'autres projets, au-delà des projets ESS, que quand il est question d'un projet métropolitain financé par la Métropole, il s'agit d'avoir ces garde-fous.

Après, je vous ai entendu très clairement dire que les autres entreprises, l'économie autre que les ESS, étaient spéculatives. Je ne crois pas que les autres entreprises du territoire soient systématiquement spéculatives. Je suis d'ailleurs à votre disposition pour parler de la dizaine d'entreprises locales qui ne sont pas forcément des ESS, qui travaillent dans le réemploi des déchets blancs, qui travaillent dans l'économie alimentaire, et qui, aujourd'hui, font figure d'exemple sur notre territoire, mais aussi en France et à l'étranger. J'aimerais souligner que si ces entreprises ne sont pas des ESS, elles ont un rôle directement lié à cela. Dans le mot "ESS", il y a "économie", et je crois qu'il ne faut pas l'oublier. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Marie Vitoux. »

M^{me} Vitoux : « Merci. Merci aux collègues pour le soutien. En tout cas, c'était assez doux à mes oreilles d'entendre Monsieur Richard dire qu'il était nécessaire d'accélérer le soutien à l'ESS. Ce n'est pas exactement le choix qu'ont fait ses collègues dans une collectivité dont on a largement parlé tout à l'heure.

Pour répondre aux deux questions que vous posez, sur la question des indicateurs, ils seront partagés au sein du comité d'engagement de LOD, comme c'est le cas de tous les projets. Sur la question du garde-fou, il me semble que le fait d'avoir comme partenaire principal la Banque des Territoires en est un particulier. On ne peut pas reprocher à la Banque des Territoires de ne pas avoir l'historique d'accompagnement des collectivités sur le plan du soutien financier et bancaire.

Tout à l'heure, mon collègue Jocelyn Bureau a fait un petit lapsus pour parler "massage", mais sachez que c'est très sérieux, puisque ça me permet de vous dire que dans les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui sont soutenus par la Métropole, il y a tout un tas d'acteurs qui relèvent du champ de la santé. Je pense à AlterSoin ou à Faire Soins, par exemple, à l'espace beauté et bien-être situé quai de la Fosse, qui permet à des personnes en précarité de pouvoir retrouver de la dignité. Cela me permet de vous glisser très habilement cette page de pub, et de vous donner rendez-vous demain midi pour le prix de l'Innovation sociale qui sera remis à un acteur du territoire. Cela tombe bien, c'est sur la thématique de la santé. Je vous attends nombreuses et nombreux demain midi. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Applaudissements.

7 – PACTE FINANCIER METROPOLITAIN DE SOLIDARITE - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n°7, Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « Bonjour à toutes et tous. Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération s'inscrit dans la continuité de l'action métropolitaine au soutien de ses communes, en application du pacte financier.

La première partie de cette délibération prévoit la mise à jour de l'attribution du fonds de concours en fonctionnement des piscines, conformément à la délibération du Conseil de décembre 2021 répondant au plan piscine. Pour rappel, ce fonds est ouvert aux communes de Nantes Métropole qui disposent d'un équipement aquatique accueillant un public scolaire, afin de soutenir l'apprentissage de la nage en école primaire. Pour la mise en œuvre de ce fonds, le coût moyen de fonctionnement relatif à l'entretien des piscines retenu est de 2 200 euros au mètre carré d'eau par an. Ce coût moyen, basé sur l'étude de l'AURAN, s'entend hors frais de structure affectés à l'équipement et hors dépenses de gros entretiens. Pour rappel, le ratio moyen de temps d'utilisation d'une piscine par les scolaires du primaire qui est retenu est de 18 %. Ce taux s'apprécie au regard des surfaces totales d'eau de l'équipement, en bassin sportif et en bassin aqualudique. Cette aide est aussi modulée au regard du potentiel financier des communes, pour plus de solidarité. Je vous rappelle les deux critères qui sont inscrits dans la délibération. Le montant alloué est plafonné pour 2026 : c'était 2 874 861 euros selon le tableau énoncé en délibération, à comparer au 2 825 361 de 2025. Cet écart est justifié par la réouverture en septembre 2026 de la piscine des Dervallières pour les scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

La seconde partie traite du Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Nantes, seul conservatoire présent sur le territoire. Depuis 2014, le réseau d'écoles de musique de la Métropole nantaise, regroupant une vingtaine d'écoles municipales et associatives, travaille sur le développement de nouvelles coopérations : formations communes, diffusions et échanges de pratiques. Dans un contexte de croissance démographique et de fragilité financière des écoles associatives, et afin de pérenniser le maillage et l'offre, une réflexion sur la mobilité et le parcours des élèves et des enseignants a émergé ces dernières années. Je rappelle que 6 axes de travail prioritaires ont été identifiés. Vous avez également l'énoncé de ces 6 axes dans la délibération. Dans cette délibération, au regard de l'axe 4 qui traite de la facilité d'accès au parcours supérieur du Conservatoire de Nantes au plus grand nombre – l'accès au cycle 3 du conservatoire –, il est

proposé de financer son fonctionnement par le versement d'un fonds de concours à la Ville de Nantes, pour un montant de 600 000 euros au titre de l'année 2026, par ailleurs identique à celui de 2025. Pour rappel, ce montant est calculé sur la part d'élèves issus des 23 communes hors Nantes dans le cours du troisième cycle du conservatoire. Il respecte, bien évidemment, la limite des 50 % du coût de fonctionnement de l'équipement fixée par le CGCT qui régit les fonds de concours. En contrepartie, la Ville de Nantes s'engage à modifier et à adapter sa grille tarifaire des droits d'inscription sur ressources équivalent à l'ensemble des étudiants en troisième cycle issus des communes de Nantes Métropole, et d'autre part, à admettre prioritairement en cycle 3 tous les élèves métropolitains, favorisant ainsi la continuité de parcours avec les écoles municipales et associatives.

Je vous invite donc à valider ces dispositions et à approuver les termes de cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

M^{me} Gessant : « Merci, Madame la Présidente. En 2021, vous avez initié la création d'un fonds de concours pour couvrir partiellement les dépenses de fonctionnement des piscines (au bénéfice, bien sûr, des communes qui en possèdent). À plusieurs reprises, depuis lors, je suis intervenue pour qu'une contribution soit également apportée aux communes qui, non seulement ne sont pas dotées d'une piscine, mais doivent aussi assumer seules les frais de transport de leurs élèves vers la piscine la plus proche. En l'occurrence, pour Sautron, cette piscine est même située hors métropole, à Grandchamps-des-Fontaines. Cette dépense est une charge pour les collectivités concernées. En dépit de mes interventions sur ce sujet, aucune hypothèse de travail n'a été engagée sur le sujet, et je le regrette vraiment. C'est pourquoi, alors qu'il m'en est donné la possibilité une dernière fois encore au cours de ce mandat, je renouvelle avec insistance cette demande d'accompagner financièrement les communes qui sont dans l'obligation de financer le transport de leurs élèves vers les piscines, pour répondre à l'obligation qui leur est faite de permettre d'apprendre à nager aux enfants de leurs communes. Je vous remercie de votre attention et des actions que vous pourrez mettre en œuvre dans ce sens. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un mot sur ce point, avant de redonner la parole à Jean-Claude Lemasson. J'entends que c'est une vraie question pour nos communes qui sont dans des situations très diverses sur ce sujet. Je le dis, je pense que ça fera partie, le moment venu, après le chiffrage universel, des questions qui devront être regardées collectivement, notamment dans le cadre du futur pacte financier de la Métropole. »

M^{me} Gessant : « Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Je ne préjuge pas de la réponse qui sera apportée, par définition, mais la question est réelle, et je crois qu'il est utile de l'aborder collectivement. Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « J'allais effectivement évoquer la construction en devenir du futur pacte financier. J'y rajouterai, du coup, avec mon mandat de maire de Saint-Aignan de Grand Lieu, la demande des communes qui portent aujourd'hui des bassins d'apprentissage temporaires dans l'attente de l'équipement métropolitain. Là aussi, des coûts de fonctionnement de plus en plus élevés amènent même certaines communes à faire des choix drastiques d'abandon de ce dispositif. C'est quand même regrettable. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

8 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLH 2028-2033 - DESIGNATION DES PERSONNES MORALES ASSOCIEES ET DEFINITION DES MODALITES D'ASSOCIATION - APPROBATION
--

M^{me} la Présidente : « Délibération n°8, François Prochasson. »

M. Prochasson : « Bonjour à toutes et à tous. On va parler PLH. Puisque l'actuel PLH se termine au mois de décembre 2025, il s'agit d'élaborer un nouveau plan local de l'habitat. En principe, nous avons quelques diapositives qui vont être projetées pour présenter. Notre PLH 2019-2025 se termine en décembre de cette année, donc il est proposé d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH. Puisque nous avons effectivement la nécessité de travailler longuement sur ce document, il est proposé de proroger l'actuel PLH sur une période de 2 ans, correspondant à ce qui est permis par la réglementation.

Ce nouveau PLH doit évidemment répondre à un certain nombre d'éléments. Le premier, c'est de faire le bilan de l'actuel PLH. C'est ensuite de travailler sur le diagnostic, puis l'élaboration d'orientations pour le PLH. Enfin, évidemment, il s'agit d'établir un programme d'action. L'objectif, puisque ce PLH est prorogé de 2 ans, c'est bien de terminer cette procédure fin 2027, avec évidemment un certain nombre de phases de négociation et de concertation qui vont être présentées dans les diapositives à suivre.

Vous voyez que tout cela est largement défini par la réglementation. Cette séance du Conseil métropolitain va permettre le lancement de la procédure, avec ce que l'on appelle "une notification aux personnes publiques associées à cette opération", et une première phase de portée à connaissance de l'État, pour qu'il apporte ses propres contributions sur un sujet pour lequel la Métropole est en délégation.

Il y a une phase de préparation et de rédaction du PLH. Évidemment, nous sommes dans une période où le travail technique va pouvoir se faire dans les meilleures conditions possibles, entre le moment d'aujourd'hui et le mois de juillet 2026, de manière à ce que les futurs exécutifs des communes puissent s'emparer du sujet, travailler avec la Métropole sur les orientations stratégiques, et enfin, élaborer ce programme d'action dont je parlais tout à l'heure. L'objectif est bien d'avoir mené cette phase d'élaboration pour le mois d'avril 2027, et de lancer les procédures de consultation, avec d'abord un arrêt du projet à un Conseil métropolitain qui pourrait se tenir en juin 2027. Ensuite, il y aura la consultation des communes, évidemment, puis l'approbation d'éventuelles modifications qui seront proposées par l'ensemble des partenaires associés, et ce pour un passage en CRHH – c'est la procédure de contrôle de l'État sur ce type de document et au titre de la délégation que nous avons sur le sujet – et une approbation finale à la fin 2027.

La délibération reprend un certain nombre d'éléments du contexte actuel et du bilan qui a déjà été fait à mi-parcours et qui va être fait sur cet actuel PLH. Je voudrais rappeler tous les enjeux et tous les chantiers qui concernent notre politique de l'habitat. C'est évidemment, d'abord, de produire du logement en accession, en location, de produire du logement privé, public. C'est aussi de produire du logement pour des publics spécifiques. C'est évidemment un objectif clé, dans cette période difficile, que de maîtriser le budget des ménages sur le logement, avec des outils comme l'encadrement des loyers, pour lequel nous nous sommes portés candidats. C'est le BRS, pour faciliter l'accession aux moins aisés de nos concitoyens. C'est aussi de rénover tout le parc, avec l'objectif de limiter la facture énergétique, et aussi d'atteindre nos objectifs en matière de plan territorial climat, air, énergie. C'est évidemment aussi de maintenir notre trajectoire ZAN. C'est une politique foncière de sobriété. C'est d'accélérer la production, pour que toutes et tous puissent se loger. C'est d'innover. C'est de mieux utiliser le parc existant. C'est de travailler sur toutes les pistes de production de logement : surélévation, densification, conversion de bureaux en logements.

Nous sommes déjà engagés sur ces processus, et c'est l'objet du plan de relance que nous avons initié il y a déjà plus de 2 ans, avec des résultats concrets que je voudrais citer ici. C'est 109 opérations qui ont été débloquées grâce aux différents leviers qui ont été mis en place dans ce plan de relance, soit 6 198 logements à date, dont 1 189 sur des logements libres. C'est 2 222 logements sociaux. C'est 1 054 locatifs intermédiaires PLS, et c'est 892 BRS. Vous voyez que ce plan de relance porte ses fruits. Il représente une dépense de l'ordre de 50 millions d'euros, mais pour illustrer un peu les débats que nous avons eus précédemment, il faut avoir conscience que tout investissement de logement, ce sont aussi des recettes : des recettes pour l'État et pour les collectivités. Ce sont aussi des économies sur d'autres postes, parce que la politique du logement, c'est aussi une politique sociale, et il est absolument indispensable de veiller à ce que chacun puisse avoir un toit sur la tête pour son futur.

Un petit mot aussi sur les prévisions d'agrément et de production de logements sur l'année 2025, puisqu'elle se termine. Je vous livre à nouveau quelques chiffres. C'est 1 300 PLUS/PLAI, donc des logements sociaux. C'est 790 PLS qui ont été agréés. Et c'est 500 BRS socle, environ, qui correspondent effectivement à de l'accession pour les familles les moins aisées de nos classes intermédiaires. Il y a une inquiétude que je voudrais vous livrer par rapport au nombre de ventes par la promotion immobilière : c'est seulement 850 ventes cette année, donc largement en dessous des objectifs du PLH.

Voilà ce que j'avais envie de vous dire à l'occasion de cette délibération. Je voudrais saluer tout le travail qui est mené régulièrement avec les communes, tout le travail qui est mené avec nos partenaires publics et privés de l'immobilier. Un petit mot aussi pour Pascal Pras qui, je pense, doit être derrière son écran, car il est absent aujourd'hui. Il nous reviendra bientôt, évidemment, pour continuer l'action qu'il a engagée depuis quelques mandats déjà et qui, dans un contexte difficile, effectivement, a pu démontrer son efficacité. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci, Madame la Présidente. Merci à Monsieur Prochasson pour cette présentation de l'élaboration du futur PLH, qui est aussi l'occasion de faire un bilan, même si vous avez prorogé de 2 ans l'actuel PLH, de l'état du logement dans notre Métropole. Vous avez souligné, Monsieur le Vice-président, Madame la Présidente, que les conditions d'accès au logement se sont considérablement durcies depuis l'élaboration du précédent PLH en 2018. Vous avez parfaitement raison de le souligner, c'est le cas partout en France, et c'est particulièrement le cas dans notre Métropole. Il faut quand même rappeler que les objectifs du PLH ont été très largement sous-réalisés au cours des années précédentes. Nous avons alerté de manière récurrente sur ce sujet-là. Vous avez rappelé, Monsieur le Vice-président, que le plan de relance initié il y a 2 ans a permis de débloquent un certain nombre d'opérations. Tant mieux pour les nantais, mais on est encore loin des objectifs que vous aviez annoncés lors du PLH.

C'est aussi l'occasion, Madame la Présidente, de revenir sur vos propositions de campagne visant à réaliser 40 % de logements sociaux – il faut être précis – dans chaque nouvelle opération immobilière. Là-dessus, nous sommes beaucoup plus partagés, puisque cela va générer un certain nombre de difficultés économiques. D'abord, parce que cela aura pour effet immédiat de renchérir le coût du logement libre. Ça, c'est le premier point. En réglant les difficultés d'accès au logement pour quelques-uns, on risque malheureusement de l'aggraver pour beaucoup d'autres. Vous évoquiez à l'instant les baisses des ventes, Monsieur Prochasson : de fait, on aura une difficulté, parce que cela risque de gripper la construction de logements. On a vu que c'était compliqué de sortir des logements à 30 ou 35 % de logements sociaux : qu'est-ce que ce sera demain à 40 % ? On a un vrai sujet. On partage l'objectif de faire en sorte que chacun des habitants de la Métropole se loge dignement, mais on n'en partage pas la méthode.

Je crois que sur ce sujet du logement, il faut remettre les choses à l'endroit. Il faut rappeler que seulement la moitié des ménages de la Métropole vivant sous le seuil de pauvreté ont accès au logement social. Cela veut dire qu'aujourd'hui, le parc de logement social de la Métropole ne loge pas d'abord les plus fragiles et les plus précaires de nos concitoyens. C'est un vrai sujet. Il faut aussi que l'on arrête de poser des contraintes législatives, normatives et réglementaires sur le logement, parce que ça a une conséquence très simple et très directe : ça renchérit le coût du logement. On pose des contraintes sur la production de logements – les lois, le ZAN, les normes, les réglementations –, ça fait augmenter les prix du logement, donc nos concitoyens n'arrivent plus à se loger, et donc vous venez nous expliquer qu'il faut faire davantage de logement social. Vous voyez bien que cette logique est complètement folle, et que l'on est dans un cercle vicieux que l'on n'arrive plus à maîtriser.

Voilà ce que je voulais dire rapidement. Nous partageons le diagnostic, l'intention, évidemment, d'un logement décent pour chacun de nos concitoyens, mais nous ne partageons pas la méthode. Nous faisons le constat de l'échec de l'actuel PLH, puisque nous avons été, je le redis, largement en deçà des objectifs de logements que vous aviez annoncés. Nous ne voterons donc pas cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un ou deux éléments de réponse d'emblée. D'abord, vous dites, Madame Garnier, "pour l'amélioration de la situation de quelques-uns". Je rappelle ici que c'est 70 % des ménages de la Métropole qui sont éligibles au logement social, je n'appelle pas ça "quelques-uns", en ce qui me concerne.

Deuxième élément, la proposition qui est formulée dans le débat démocratique, je le dis, ce n'est pas sur chaque opération, c'est au total dans la production neuve pour la Ville de Nantes, pour être précise.

Troisième chose en termes de philosophie et d'état d'esprit ; nous n'opposons pas le logement social, le logement abordable et le logement libre, pas plus que nous n'opposons la ville des locataires et la ville des propriétaires. D'abord, parce que l'on aspire à l'émancipation des hommes et des femmes, à leur choix libre et entier. Il y a des gens qui vivent dans le logement social et qui sont très heureux d'y vivre toute leur vie. Je crois que l'on doit y être extrêmement attentifs. Et puis, il y a des gens qui démarrent leur vie dans le logement social, qui passent dans l'abordable, qui parfois passent ensuite dans le logement libre, donc on essaie de faire et de concilier, plutôt que de défaire et de fracturer. Oui, à l'évidence, notre conception sur le logement, et sur le logement social en particulier, n'est pas la même. Je donne la parole à Éric Couvez.

M. Couvez : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues. Avoir un toit au-dessus de la tête, c'est disposer d'un lieu où vivre, mais c'est aussi la première des solidarités qu'un pays comme le nôtre doit garantir. Pourtant, depuis l'après-guerre, la France demeure incapable de loger l'ensemble de sa population. Nous faisons donc face à un enjeu majeur, et le nouveau PLH devra être à la hauteur des besoins. Sans entrer dans les querelles budgétaires actuelles, permettez-moi de souligner une aberration. Depuis 2018, l'État pré-

lève – pour ne pas dire “confisque” – 1,3 milliard d'euros chaque année dans les caisses de nos bailleurs sociaux. De fait, la fragilisation du modèle économique des bailleurs sociaux, orchestrée sous les différents gouvernements Macron, ne touche pas seulement ces organismes : c'est l'ensemble du secteur de la construction qui en subit les conséquences, c'est tout un pan de l'économie qui se trouve affaibli.

Alors, où sont les priorités budgétaires ? Faut-il investir pour loger les Français et soutenir nos territoires, ou continuer à verser 211 milliards d'aides à des entreprises sans contrôle, dont certaines délocalisent en parallèle ? Pas besoin d'être un génie de la finance pour répondre à la question. Soyons lucides : depuis 2019, la crise du Covid, la guerre en Ukraine et l'inflation des matériaux ont fortement ralenti le rythme des chantiers dans notre Métropole. Le bilan, au moment de lancer le prochain PLH, n'est pas satisfaisant, mais face aux difficultés de logement, et aux près de 40 000 demandes de logements sociaux en attente, nous n'avons pas baissé les bras. Le plan de relance a d'ailleurs permis de remettre en marche certaines opérations.

Pour le groupe Communiste et Républicain, cette attitude est la seule possible. Les coûts pour les ménages modestes et la classe moyenne sont tels que nous ne devons pas céder au découragement. Nous entendons déjà la petite musique du “baissons les objectifs, puisqu'ils ne sont pas atteints”, une réponse simpliste qui ne règle en rien la question du parcours résidentiel des habitants de la Métropole. Rappelons que l'attentisme, voire l'obstruction de certaines communes de Nantes Métropole fait qu'à la fin du mandat, seules 3 communes respecteront la loi SRU : Rezé, Nantes et Saint-Herblain. Nous ne pouvons plus nous permettre d'effacer d'un trait de plume les centaines de logements prévus de longue date, ni de transformer des logements sociaux en baux réels solidaires pour sélectionner qui a le droit d'habiter près de chez soi. C'est une question de fraternité. La raréfaction des terrains constructibles nous oblige à repenser la ville avec une exigence accrue. La densification nécessaire ne doit pas se réduire à empiler des logements, elle doit s'accompagner d'une amélioration tangible de la qualité des espaces et des habitations, sans oublier le dimensionnement des réseaux associés. Ce que certains redoutent doit devenir non seulement acceptable, mais aussi attractif, voire enviable. Alors oui, cette ambition a un coût financier, mais renoncer à cette transformation aurait un prix social et écologique infiniment plus lourd. Je vous remercie pour votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Martine Métayer. »

M^{me} Métayer : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et tous. Le PLH, en effet, est un document essentiel qui permet d'observer, de définir et de programmer, pas simplement les investissements, mais aussi les actions qui accompagnent l'accès au droit à la ville et l'accès en matière de logement. Si on partage un constat, on s'aperçoit, avec un certain nombre de structures nationales, que le PLH de Nantes Métropole est un de ceux qui a le mieux évolué et le plus évolué sur le territoire national. En effet, si lors des premières élaborations il avait essentiellement pour objectif de satisfaire un besoin quantitatif, notamment pour répondre au besoin de mixité sur le territoire et au droit au logement pour tous, il a ensuite permis de mettre l'accent sur la rénovation du parc existant, la lutte contre l'habitat indigne, et le traitement des copropriétés dégradées.

Le processus qui permet son élaboration a également permis – et c'est important de le noter – aux différents acteurs de se rencontrer. Il a permis des échanges entre professionnels de l'immobilier et de l'urbanisme qui ne se parlaient pas forcément. Cela peut sembler naturel aujourd'hui, surtout quand on voit les échanges lors du Grand débat sur la fabrique de nos villes, mais cette évidence vient aussi du travail qui a été mené par les équipes autour des PLH successifs.

Parallèlement, son évolution nous a aussi rendus plus exigeants collectivement sur ce qui concerne la qualité et la diversité de la production de logements. Si nous avons su montrer avec le temps notre capacité à définir des orientations précises, à fixer nos priorités et innover, nous avons rencontré des contraintes. Par exemple, Madame Garnier a raison, c'est l'accumulation des réglementations nationales et l'allongement des temps nécessaires à la production des logements qui ont pu nous brider, voire souvent avoir l'impression d'être juste là pour comptabiliser les réalisations ou les coups partis.

Sans doute devons-nous faire évoluer notre méthode, afin de retrouver de la souplesse vis-à-vis du cadre réglementaire. Ce dernier est devenu excessivement précis, imposant des normes rigides, parfois déconnectées de la réalité des situations et des territoires. Il faut aussi dépasser les seules dynamiques démographiques dans la construction de ce futur PLH : faire du PLH un document plus ensemblier et stratégique, définir un projet de territoire dans sa globalité, et éviter de mettre nos territoires locaux en concurrence, comme cela arrive malheureusement en ce moment. Il devra s'articuler avec nos choix en matière de développement économique, de solidarité et de déplacement aussi, ainsi que d'offres en matière d'équipements et de loisirs. Le lancement de la phase de diagnostic et de préparation du futur PLH nous offrira l'opportunité d'être plus ambitieux, et de repenser la manière dont nous concevons et développons nos espaces de vie.

Nous avons besoin de penser et de promouvoir des logements durables, innovants et adaptés aux besoins des habitants présents et à venir, mais dans une logique territoriale et un petit peu moins locale. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Je vais faire très court sur le PLH. On est tous d'accord, c'est la stratégie essentielle pour notre Métropole. Quelle métropole souhaite-t-on pour demain ? Je pense qu'il y a quelque chose de très important qui n'a pas été évoqué : quels moyens pour accompagner la création de tous ces logements ? Clairement, qui va payer demain les services publics ? Qui va payer les équipements ? Je pense qu'aujourd'hui, c'est peut-être la question la plus importante, et on doit vraiment l'associer à tout le travail qui va être effectué dans les prochains mois. On ne peut pas parler de chiffres, de nombre de logements sociaux ou autres, sans mettre les moyens proportionnels à côté de ce nombre de logements. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci, Madame la Présidente. Je ne voudrais pas laisser courir la petite musique qui dirait que la droite nantaise n'aime pas le logement social. Nous non plus, on n'oppose pas le logement social et le logement privé. Quel est le constat que l'on peut faire après le PLH que vous avez proposé, adopté et mis en œuvre ? Premier constat : on n'a jamais aussi peu produit de logement dans la métropole nantaise. Jamais. Je salue l'exploit de Laurence Garnier, qui a réussi à faire dire à notre collègue Martine Métayer que Laurence Garnier avait raison. La situation nationale, le désintérêt de l'État pour la politique du logement ont des conséquences locales, et ça vaut pour l'ensemble des territoires français. Mais ici, vous avez pris des décisions qui sont venues renforcer les contraintes, renforcer les normes, allonger les délais de traitement, et la conséquence – c'est ce qu'a dit François Prochasson tout à l'heure – c'est 850 logements construits en 2025. Ça, c'est vraiment le fruit, la conséquence de vos choix. Quand on se compare, en 2025, la Métropole nantaise a construit moins de logements que la Métropole d'Angers, deux fois plus petite. La Métropole nantaise a construit moins de logements que la Métropole rennaise. C'est bien que l'on a un sujet local.

Je vous le disais, on n'oppose pas, mais je crois vraiment... D'ailleurs, je suis presque un peu – je ne vais pas dire “choqué” – surpris que vous puissiez dire, Madame la Présidente : “Moi, je me réjouis que certains de nos concitoyens passent leur vie dans le logement social”. Moi, je vais vous dire : je ne m'en réjouis pas. Moi, je ne m'en réjouis pas. Je pense d'ailleurs qu'il faudrait réformer un certain nombre de règles pour éviter que cela puisse se produire, pour permettre et faciliter le parcours résidentiel, et pour permettre à nos concitoyens d'accéder à la propriété. Ça, c'est aussi une de nos autres différences : les politiques publiques que vous mettez en œuvre en matière de logement empêchent nos concitoyens d'accéder au logement, parce que vos politiques publiques, aujourd'hui – et si malheureusement vous étiez réélue, ça sera encore pire –, renchérissement le coût du logement privé et rendent impossible l'accès à la propriété pour les ménages modestes. Ça, de notre point de vue, c'est un vrai problème, mais c'est aussi une vraie différence. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un mot, parce que je trouve que ce débat est très intéressant, et qu'il montre une vraie différence, pas politique, mais philosophique entre vous et nous. Oui, je revendique que je respecte le libre choix – quand il y a choix, justement – des habitantes et des habitants. Je revendique le fait qu'il y a des habitants qui démarrent leur vie dans le logement social, qui souhaitent pouvoir accéder au parcours résidentiel, qui passent dans l'abordable, et qui, ensuite, passent dans le libre. Venez, si vous le voulez, dès ce week-end avec moi, cher Julien Bainvel, rencontrer des nantaises et des nantais qui habitent dans le logement social, qui y sont heureux, qui élèvent leurs enfants dignement. Au nom de quoi, vous ou moi, on leur dirait : “Votre modèle de vie...”. Alors, il y a ceux dont le modèle de vie était d'avoir une Rolex. Maintenant, il y aurait ceux dont le modèle de vie serait : “On est obligé d'être propriétaire”. Ce n'est pas ma philosophie, absolument pas. Moi, je respecte le libre choix des habitantes et des habitants. Oui, nous avons sur ce point un désaccord profond. Oui au parcours résidentiel, oui à l'émancipation, oui au choix de chacun. En plus, ce modèle – pardon de vous le dire comme je le pense – est très daté, parce que vous oubliez toutes les autres solutions que l'on a mises en place. On cherche aussi un peu d'inventivité : je pense au bail réel solidaire, où l'on peut aussi ne pas être propriétaire de son foncier, mais être propriétaire des murs. Je crois que ce débat et les autres que nous aurons avec vos collègues seront tout à fait éclairants sur ce point. Catherine Bassani. »

M^{me} Bassani : « Madame la Présidente, chers collègues. Tout d'abord, un grand merci à François Prochasson et Pascal Pras pour leur engagement et leur travail. On l'a vu, le logement est devenu une préoccupation majeure pour tous les Français, et les habitantes et les habitants de notre Métropole ne font pas exception. Et pour cause : on assiste à une concentration des richesses et de l'immobilier dans les mains de quelques-uns. 10 % des Français les plus riches détiennent plus de la moitié du patrimoine privé français. Pour lutter contre cette évolution injuste – c'est le moins que l'on puisse dire –, nous avons multiplié les solu-

tions face à la crise nationale pour qu'un maximum de personnes ait un toit sur notre territoire : avec le plan de relance, qui a permis de débloquent plus de 100 opérations – François en a parlé – par l'étude de nouvelles pistes pour produire du logement sans artificialiser – en surélévation, par exemple –, mais aussi avec la création du bail réel solidaire, pour favoriser l'accès à la propriété des plus modestes. Là, je pense à la droite qui nous accuse d'une soi-disant haine du propriétaire. Vous avez peut-être vu ça dans la presse, de façon assez caricaturale. Le problème, ce n'est pas la propriété : c'est la spéculation sur un besoin essentiel, et la concentration de l'immobilier dans les mains d'une infime minorité de la population.

Le prochain PLH devra donc permettre de constituer un parc de logement anti-spéculatif, de répondre au défi du zéro artificialisation nette, d'expérimenter, de favoriser les projets d'habitat participatif, de proposer des solutions aux personnes âgées propriétaires qui n'arrivent plus à entretenir leur maison, mais aussi aux jeunes familles qui ne parviennent plus à trouver de logement, de réussir à produire plus de logements sociaux et abordables, de rapprocher les lieux de vie des lieux de travail, de proposer des solutions d'habitat digne à tout le monde – et je dis bien "à tout le monde" – en résorbant les passoires thermiques, les bidonvilles, et en développant une offre adaptée aux gens du voyage. La liste est longue et je pourrais continuer, tant les besoins sont divers et urgents.

Alors nous, les écologistes, serons pleinement mobilisés pour y parvenir, et attentifs à ce que ce prochain PLH soit réellement coconstruit avec les nouvelles équipes municipales et les habitants, malgré le timing qui s'annonce serré. Par ailleurs, puisque la révision du plan local d'urbanisme métropolitain se tient quasiment en même temps, il faudra d'abord réfléchir au projet de territoire que l'on souhaite pour les 10, 15, 20 années à venir, et ce avant de poser des objectifs de production de logements. Il nous faudra élaborer une vision globale de nos différents bassins de vie, et nous la construirons avec tous les habitants et les habitantes qui souhaiteront s'impliquer dans la vie de la cité. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Madame la Présidente, je le partage avec vous : c'est un sujet très intéressant. Si on n'était pas en Conseil métropolitain, on pourrait y passer un peu de temps, parce qu'il est évidemment complexe, et qu'il ne faut pas rentrer dans des inflexions un peu simplistes, comme l'a dit notre collègue Catherine Bassani. Il est complexe, mais pour une fois – en tout cas, une fois n'est pas coutume, Madame la Présidente –, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Il y a d'autres sujets, mais celui-ci particulièrement. D'abord, parce que factuellement, on n'a pas été très bons, il faut se le dire. On n'a pas été assez bons pour remplir nos objectifs. Ce n'est pas de la responsabilité d'untel, ou parce que l'on a choisi tel modèle ou tel dispositif ; c'est que, compte tenu du contexte, on n'a pas réussi le grand enjeu du logement.

Sur ce grand enjeu du logement, nos habitantes et nos habitants nous attendent, et je crois que l'on doit y passer sans doute un peu de temps. Je ne suis d'ailleurs pas sûr, pour revenir totalement au sujet, cher François, que les 2 ans que vous nous proposez de prolongation nous amènent à être totalement meilleurs et à répondre aux objectifs que nous avions fixés. Je le dis, parce que l'on a beaucoup parlé des contraintes budgétaires, si je ne m'abuse, au début de ce Conseil, et si je ne m'abuse, le Préfet, ou en tout cas les services de l'État, apprécient aussi notre production de logements et les contraintes financières qui nous y accablent quand nous ne nous remplissons pas les objectifs que nous nous sommes nous-mêmes fixés. Je ne suis pas sûr que les 2 ans qui arrivent nous permettent d'y répondre, et donc vont générer encore plus de contraintes financières pour les communes. Je regrette, et je l'ai déjà dit en Conférence des maires, que cette situation de prolongation n'ait pas été anticipée, pour pouvoir atterrir à la date prévue et être opérationnelle au 1^{er} janvier prochain.

Cependant, la spirale négative du logement n'est pas une fatalité. En tout cas, moi, je ne le crois pas. Si on peut parler un peu de chiffres – parce que vous avez beaucoup parlé de chiffres –, je ne sais pas si l'on doit rester toute sa vie dans un logement social parce que l'on y est heureux, je ne suis pas sûr que ce soit la marque d'une réussite. Non, je ne suis pas sûr que ce soit la marque de la réussite de notre politique du logement. Je l'affirme. Et je ne suis pas sûr, d'ailleurs... Pardon, si vous pouviez me laisser parler... Je n'ai interrompu personne aujourd'hui. Et je ne suis pas sûr non plus, Madame la Présidente, que l'on ait la politique la plus efficace. D'abord, il suffit de regarder les dernières études : 65 % des locataires rêvent et aspirent à devenir propriétaires. Cela veut dire qu'il y en a 35 % qui aspirent le contraire, mais parlons aussi de la majorité, Madame la Présidente. 65 % des locataires aspirent dans leur vie, à un moment donné, à devenir propriétaires. Et même, 85 % le sont quand ils ont entre 18 et 25 ans. Parallèlement à ça, l'État collecte près de 90 milliards avec la fiscalité immobilière. L'État met près de 40 milliards d'aides dans la production de logements. Parallèlement à ça, on a toujours – et vous l'avez rappelé –, 70 % de la population qui est éligible au logement social. Est-ce que c'est une réussite ? Je n'en sais rien, mais factuellement, on n'arrive pas à répondre à la demande.

Alors, je le dis, il faut que l'on regarde ça avec un œil non seulement factuel, mais aussi un peu en perspective. Concernant le sujet social dont vous parlez – et que j'entends – sur les gens qui habitent le logement social et qui sont heureux d'y habiter, peut-être que tout en étant heureux d'y habiter ils aspirent à autre chose. Le logement social, pendant très longtemps, cela a aussi été un ascenseur social, un parcours résidentiel. Pourquoi ne pas proposer à ces gens-là de continuer à être dans l'ascenseur social ? Je le dis, j'y crois. Et contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, l'accès à la propriété, que ce soit en propriété de logement libre ou en propriété d'accès sociale à la propriété, ce n'est pas une tare. Ça peut être un choix, et il faut être dans cette liberté de choix. Quand on écoute l'étude dont je parlais tout à l'heure, on voit bien qu'il n'y a pas toujours des choix dans le fait de rester dans sa résidence affectée.

Enfin, peut-être qu'un peu de prospérité dans notre pays – on a évoqué cette question tout à l'heure – pourrait renvoyer à ces choix et à la liberté de choix à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, Madame la Présidente. Avant de pouvoir être solidaire avec tout le monde, il faut d'abord créer de la richesse. Je pense que c'est important.

Un dernier mot sur la norme et la réglementation. Certains y ont fait allusion tout à l'heure, on a aussi organisé la raréfaction du foncier. On a organisé la raréfaction de la possibilité de construire. Alors, avec de bonnes intentions, je ne discute pas de cela : les lois Alur, les lois SRU, les lois Climat et Résilience sont pavées de bonnes intentions, mais le fait est qu'elles ont bloqué, qu'elles ont enkysté le système de production de logements. Je pense que là aussi, haut niveau de l'État – et on a la chance d'avoir des parlementaires aujourd'hui –, on a intérêt à simplifier, à faire respirer, à alléger les normes.

Je terminerai par-là, Madame la Présidente, parce que j'ai déjà été très long, mais je n'ai parlé qu'une seule fois aujourd'hui. Il y a aussi la question de l'allègement de nos propres normes, parce que non comptant des normes nationales, parfois, on s'en rajoute, et on rajoute de la difficulté à la difficulté. Je crois que si nous sommes d'accord sur l'élément central qu'il nous faut un peu de temps pour organiser la production et la réutilisation du logement dans notre Métropole, nous avons aussi à gommer quelques effets néfastes, notamment dans la logique de construction et de production de logements, de nos propres normes. Un beau travail en perspective, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « J'entends beaucoup parler de nos propres normes. Nos propres normes sont dans le PLUm. Je vais vous donner trois exemples concrets, pratiques, à Saint-Herblain. Le projet de la Pâtissière : 180 logements, à peu près. Le projet rue Dolto : 80 logements. À l'Orvasserie : 40/50 logements. À chaque fois, on est obligés de renoncer. Pourquoi est-on obligés de renoncer ? Parce que l'on trouve des zones humides qui n'existaient pas avant. On trouve des espaces boisés classés, des espaces paysagers protégés. On doit faire une enquête 4 saisons, qui vous révèle quoi ? Qu'il y a des bêtes à protéger, donc il ne faut rien faire. Et donc, petit à petit... Je ne dis pas que c'est bien ou pas, je dis juste que quand on fait notre PLH, c'est dedans. Ces projets-là sont dedans. À l'arrivée, on nous dit : "Vous ne pouvez pas les faire". Dont acte, on ne les fait pas, mais cela veut dire que mécaniquement – et je pense que c'est pareil à peu près chez tout le monde – on se retrouve avec une capacité à faire qui se réduit. Je pense qu'il y a des actes qui ont été amputés aussi, il y a tout un ensemble de contraintes qui se rajoutent pour cette raison-là. Là, Rodolphe, ce ne sont pas les normes que l'on a votées, mais ce sont des normes qui s'imposent à nous. C'est une explication – ce n'est pas une excuse – qui explique aussi les difficultés à faire, y compris quand on a la volonté de faire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Thomas Quéro. »

M. Quéro : « Madame la Présidente, chers collègues, quelques mots. Ce débat portait au départ sur le PLH, ses objectifs et la manière dont on les a atteints ou pas. On peut constater que si parfois quelques interventions peuvent mettre d'accord les uns les autres, on n'évite toutefois pas les caricatures, ou pour le moins de l'incompréhension. Je pense qu'il y a deux questions autour du débat sur le PLH.

D'abord, est-ce que l'on a réussi à atteindre les objectifs du PLH ? Non, c'est clair, les chiffres sont là. On l'a dit à de nombreuses reprises, c'est une réalité, et c'est sur cette base-là qu'il faudra retravailler le prochain PLH. La deuxième question, c'est : pourquoi n'a-t-on pas atteint collectivement, avec l'ensemble des communes, les objectifs du PLH ? Là, ça pose un sujet de compréhension : comment comprend-on aujourd'hui la question de la crise de l'immobilier ? Il y a la base : le Covid, la guerre en Ukraine, les conséquences sur le prix de la construction, sur le coût global de construction. Il y a aussi un vrai sujet qui fait le cœur de toute cette question : c'est la question du pouvoir d'achat. Je le dis, puisque Monsieur Bainvel évoque le parcours

résidentiel qui est bloqué. Oui, il est bloqué : depuis à peu près 20 ans – je vous donnerai des chiffres, si vous le voulez –, il y a eu une décorrélation totale entre les prix de l'immobilier et les revenus des Français. Depuis 20 ans, il est de plus en plus difficile chaque année, pour quelqu'un qui n'est pas aujourd'hui propriétaire de son logement, de pouvoir l'acquérir. Et si, en effet, on peut partager ce que nous disait Rodolphe Amailland, les Français ont envie d'être propriétaires, ils sont tout aussi nombreux, voire plus, à constater que c'est de plus en plus difficile et qu'ils n'y arrivent pas.

Globalement, c'est cela qui est bloqué. En effet, le logement social pouvait avoir fonction de parcours résidentiel temporaire. Aujourd'hui, pour aller dans un logement dans le privé, c'est plus compliqué. C'est aussi pour cela que l'on a posé la question de l'encadrement des loyers, pour maîtriser les loyers les plus hauts. C'est aussi pour cela que l'on a lancé un certain nombre de mesures, comme le BRS et le BRS+, pour permettre à ceux qui le veulent et qui le peuvent de pouvoir y arriver. Une des grandes raisons aujourd'hui pour laquelle le système immobilier est en crise, à Nantes comme ailleurs en France, c'est que les propriétaires occupants ont disparu. Ce n'est pas seulement la question des normes, c'est que globalement, le prix de vente des logements, à Nantes comme dans d'autres métropoles, ne correspond plus aux capacités d'achat des gens.

Pourquoi une partie des gens ont envie d'être propriétaires ? Peut-être que l'on pourrait faire le lien avec ce que cela peut représenter d'être propriétaire quand on est à la retraite. En effet, on se dit que l'on sera en sécurité à la retraite. Justement, on pourrait faire le lien avec d'autres débats sur le niveau des retraites, et globalement sur la question du budget, puisqu'en fait, tout est lié dans cette question du logement. L'État met globalement 40 milliards d'euros dans le logement, et il en encaisse 100 milliards. Vous voyez qu'il fait plus de bénéfice sur le logement qu'il n'y investit. Une politique de logement nationale est encore attendue, on l'attend toujours. Les ponctions de l'État sur les bailleurs sociaux sont aussi importantes. On peut espérer que les discussions actuelles au Parlement permettent d'avoir des nouvelles positives dans les prochains jours, mais on y est toujours.

Aujourd'hui, j'ai envie de le dire, le logement social n'est pas seulement un logement d'urgence. C'est un logement qui est à destination de tout le monde, qui vise à offrir une mixité sociale. C'est parce qu'il y a une paupérisation de la société, une incapacité aujourd'hui, du fait des niveaux de loyers et d'une question globale de pouvoir d'achat, à entrer dans le privé, qu'il faut se doter d'outils comme le PLH. Il est important que l'on lance cette discussion maintenant, pour se donner le temps d'y revenir et d'adopter, à terme, en 2028, un PLH utile et efficace, avec une direction qui est, je pense, une direction politique : il faudra que l'on se dise qu'un PLH sert à intervenir, encadrer et accompagner. On n'est pas, sur le PLH, dans une logique qui laisserait le marché tout seul, on voit que cela ne marche pas. Cela ne marche pas aujourd'hui, mais cela ne marche pas non plus depuis 20 ans.

Il faut que l'on se dote d'outils d'accompagnement – le BRS en est un –, et d'autres outils qui nous permettront, dans le diagnostic – partagé, je l'espère – sur la crise du logement, d'être efficaces à l'échelle de la Métropole, pour qu'ensuite on réponde à des besoins de logements. Le PLH est là pour répondre aux besoins de logements des Nantais, des Métropolitains, et pas seulement pour se faire plaisir avec des chiffres, mais bien pour répondre à des gens qui, aujourd'hui, n'arrivent pas à se loger, sont en surpeuplement dans leur logement, et qui parfois vivent dans leur voiture et n'arrivent pas à se loger, malgré le fait qu'ils aient parfois un salaire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Madame la Présidente, je crois que vous avez passé un peu trop de temps dans votre bureau et pas assez sur le terrain. Je suis choqué de vous entendre dire que – et ce sont vos mots – les gens sont heureux de vivre dans un logement social, de repartir dans un logement libre – c'est ce que vous avez dit –, et que ces derniers reviennent dans le logement social. Vous décrivez le parcours du logement, à Nantes et sur la Métropole, comme un parcours de santé. La réalité, Thomas Quéro l'a dit, c'est que le parcours du logement à Nantes est un parcours bloqué. Et je crois aussi nécessaire de dire que le bonheur d'habiter dans un logement social est très relatif, puisqu'il dépend du lieu où l'on habite. Ce sont les Nantais qui nous le disent sur le terrain. En tous les cas, de mon côté, je n'ai jamais croisé un jeune de 30 ans qui se dit vouloir finir sa vie dans un logement social et dans le même logement social. Ce qui, accessoirement, est particulièrement compliqué, puisqu'une très grande partie des Nantais souhaite changer de logement. Ceux qui sont dans un logement social nous disent très souvent vouloir changer de logement social. Simplement, les seules places que vous laissez aujourd'hui, ce sont des places sur des listes d'attente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je vais juste dire deux choses. La première : il y a les mots, et il y a les actes. Moi, je n'ai pas oublié que la semaine dernière, on a présenté une opération avec du logement social en

plein cœur de la Ville de Nantes et que vous ne l'avez pas votée. Pas plus que je n'ai oublié qu'il y a quelques années, quand nous avons fait une opération avec 50 % de logements sociaux place Aristide Briand, sur le site de l'ancienne prison, vous ne l'avez pas votée non plus. Il y a les mots, et il y a les actes.

Deuxième chose. Je persiste et je signe : il y a des gens qui démarrent dans le logement social, qui ont envie de passer dans le logement abordable, et qui ont envie de devenir propriétaires. Notre boulot à nous, pouvoir public, c'est de les y aider. Il y a aussi des gens, je peux vous le garantir, qui sont heureux dans le logement social. Vraiment. Je vais même vous dire les choses comme je les pense : j'ai retenu mon mot tout à l'heure pour ne pas aller trop loin, mais franchement, la répétition de ce jugement moral sur le logement social finit par s'apparenter – je vais vous le dire comme je le pense – à une forme de mépris de classe. Il y a des gens qui sont heureux dans le logement social ! Il y a des gens qui élèvent dignement leurs enfants dans le logement social ! »

Applaudissements.

M^{me} la Présidente : « Il y a des gens qui travaillent dur, et qui bossent, et qui vivent dans le logement social ! Moi, Monsieur Richard, toutes les semaines, je rencontre des Nantaises et des Nantais qui me disent : “Je suis fier de mon quartier, je suis fier de l'immeuble où je suis. Dans ce logement social, j'y ai noué des amitiés, des fidélités, des voisinages. C'est l'histoire de ma vie, et je ne veux pas le quitter”. Cette réalité, elle existe aussi. C'est une réalité nantaise, et en plus, elle est belle. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Merci, Madame la Présidente. Pour rebondir sur les propos de Monsieur Bainvel, de Monsieur Richard, de Madame Garnier, que vous soyez finalement opposés à nos orientations de politique du logement, comme à nos propositions dans le cadre des municipales de 2026, c'est bien normal, et j'ai même envie de dire que c'est tant mieux, parce que c'est là aussi que s'incarne le nécessaire débat démocratique et le clivage gauche-droite. Ensuite, Madame Garnier, je crois que vous confondez les causes et les conséquences. Ce n'est pas le logement social qui crée la tension sur le logement en France : c'est parce qu'il y a de la tension sur le marché du logement que nous devons justement continuer de produire du logement social. Là est la réalité.

Je m'inscris en faux vis-à-vis d'une contre-vérité que vous répétez à l'envi en opposant le logement social et le logement libre, en expliquant que cela serait même un frein à la production du logement libre. Les promoteurs sont aidés massivement et soutenus par les ventes, par exemple en VEFA aux bailleurs sociaux. C'est ça, la réalité. Cela contribue aussi à sortir des opérations mixtes, nous l'avons évoqué tout au long de nos propos et de nos propositions. Effectivement, sur cette question du logement et du logement social, il y a deux logiques qui s'affrontent : une logique de gauche et une logique de droite, d'ailleurs inspirée de ce qu'il se passe dans les pays anglo-saxons. Oui, nous, nous disons que le logement social n'est pas réservé à une minorité d'ultra-précaires, Madame Garnier. Nous sommes fiers que justement la classe moyenne, que les salariés, que ceux qui font la ville puissent prétendre être hébergés dans le logement social, et pas seulement les personnes en situation d'extrême précarité. Et oui, nous refusons les logiques de ghettoïsation que vous aussi, dans vos discours, vous souhaitez combattre. Cependant, dans la réalité, quand vous contestez le droit à rester, y compris pour les foyers qui ont réussi à gagner mieux leur vie au fur et à mesure de leur parcours professionnel, vous entretenez justement ces logiques de ghettoïsation, celles-là même que dans les discours vous essayez de contester. C'est là où vous êtes en contradiction avec vos propres propositions et vos propres propos.

Ensuite, vous oubliez, Madame Garnier, Monsieur Bainvel, les freins réels à la production de logement libre et de logement social dans ce pays, en oubliant au passage les responsabilités qui sont celles de vos amis politiques, notamment sur les ponctions de l'État sur les bailleurs à près de 1,3 milliard d'euros, les baisses des aides à la pierre, la question de la solvabilité des ménages, la question de la hausse des taux d'intérêt, la question du coût du foncier. Tout ça, vous l'oubliez. Mais je comprends, mes chers collègues de la minorité, que vous soyez plutôt mal à l'aise avec cette question du logement, parce que je ne vois pas l'aulne d'une proposition, finalement, à part vendre le patrimoine du logement social et des bailleurs sociaux, comme vous l'avez dit dans une autre instance il y a une semaine. Voilà sur quoi tiennent les propositions de la droite en matière d'hébergement et de logement.

Oui, nous allons continuer de vous combattre sur ces orientations. Et oui, Monsieur Richard, je vous fais une invitation : venez avec moi aux Dervallières, nous allons rencontrer un habitant du logement social. C'est un ancien salarié des chantiers Dubigeon, désormais retraité, et qui pour rien au monde ne quitterait la cité des Dervallières et son logement social aux Dervallières, y compris s'il le peut financièrement, parce que c'est là qu'il a construit sa vie, c'est là qu'il s'est marié, c'est là qu'il a élevé ses enfants. Effectivement, il est fier d'être un habitant du logement social, il est fier d'être un habitant des Dervallières. Contre cela, Monsieur

Richard, vous ne pouvez rien. Je vous invite effectivement à ce que l'on aille boire un coup et que vous puissiez le rencontrer.

Enfin, je terminerai sur un champ lexical de Monsieur Amailland que je n'avais pas l'habitude d'entendre et qu'il a utilisé brillamment. Je l'ai entendu parler de "prospérité", de "production des richesses", de "réduire le nombre de personnes éligibles au logement social". Monsieur Amailland était à deux doigts d'appeler à une augmentation générale des salaires et à prendre sa carte au Parti communiste français. C'est peut-être ça, l'esprit de Noël ! Je vous remercie de votre attention. »

Applaudissements.

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Je voudrais revenir sur les propos que vous avez tenus en fin de conclusion. Ce n'est pas acceptable, Madame la Présidente. Vous ne pouvez pas jeter l'amalgame sur la totalité de cette assemblée par rapport à ce qui a été dit sur une personne. Si, vous avez globalisé la totalité des élus qui sont ici présents. Ce n'est pas entendable, je vous le dis tout à fait sereinement. Les débats que vous avez à Nantes au Conseil municipal, il ne faut pas les reproduire ici systématiquement. Si vous avez des débats houleux et orientés, vous les traitez à Nantes, avec les personnes qui sont à Nantes, mais ne mettez pas dans le même sac – si je puis m'exprimer ainsi – la totalité des élus qui sont ici présents.

Sur le logement social, je sais de quoi je parle : j'ai habité pendant 10 ans rue des Sables-d'Olonne, et j'ai également eu la volonté de devenir propriétaire, parce que je pense que c'est vers cela que les gens doivent tendre. Mais on ne les oblige pas, bien évidemment : chacun fait ce qu'il veut en fonction des moyens qu'il a. Pour ce faire, en effet, il faut aider à l'accession à la propriété. Je pense que c'est l'objectif de la majorité d'entre nous, des Français qui sont aujourd'hui en place. C'est ce que je voulais vous dire, et je pense que ce sentiment est partagé par pas mal des maires qui m'entourent. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Merci de votre intervention, cher Alain, cela me permet de redire les choses : il n'y a aucune globalisation dans mes propos, absolument aucune, ni dans mes mots, ni dans mon esprit. Je ne doute pas qu'il y a des positions diverses dans cette assemblée, et que les maires, dans la diversité des sensibilités, ont chacun leur regard, leur philosophie et leur action sur le logement social. Donc aucune globalisation dans mes propos, il y avait une réponse très précise à l'intervention de Monsieur Richard. C'est à cette intervention que je répondais. Je le redis, si mes propos ont pu entraîner cette interprétation de votre part, je le clarifie avec grand plaisir et bien volontiers. Je redis que oui, sur ce sujet, nous allons continuer à porter nos convictions, mais il n'y avait aucune portée globalisante dans ma parole, je le précise bien volontiers. »

M. Vey : « Dont acte. Merci, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « J'ai encore deux demandes d'intervention : Madame Garnier, puis Madame Bonamy. »

M^{me} Garnier : « Merci, Madame la Présidente. Je reviens sur vos propos et ceux de Robin Salecroix, puisqu'il m'a interpellée. Vous dites que cela ne vous gêne pas que certains choisissent de rester toute leur vie dans le logement social, et vous dites : "Au nom de quoi on leur dirait de quitter le logement social ?". Ce que j'ai envie de vous répondre, Madame la Présidente, ce n'est pas "au nom de quoi", c'est : "Au nom de qui ?". Au nom de qui ? C'est au nom de tous les autres, Madame la Présidente. C'est au nom de tous ceux qui attendent – et ils sont nombreux dans notre Ville et dans notre Métropole – d'accéder à un logement social. C'est au nom de tous ceux que l'on évoquait tout à l'heure, qui vivent sous le seuil de pauvreté et qui attendent une place en logement social. Madame la Présidente, c'est au nom de tous ces Nantais fragiles, c'est au nom de tous les habitants de la Métropole fragiles que l'on demande de la mobilité dans le logement social. Alors arrêtez, de grâce, de faire croire qu'il y a les gentils et les méchants, les bons élus et les mauvais. Chacun partage la volonté de loger dignement les plus fragiles. Simplement, nous ne partageons pas la méthode, et nous pensons qu'elle est contre-productive pour ces Nantais les plus fragiles. »

Applaudissements.

M^{me} la Présidente : « Merci. J'ai une mauvaise nouvelle pour vous, Madame Garnier : on ne va pas du tout arrêter. Je vous le dis très tranquillement et très fermement, nous allons continuer à porter logement social. Nous allons continuer à dénoncer qu'il y a un écart entre vos mots et vos actes, puisque vous votez systématiquement – ou, en tout cas, très régulièrement – contre les opérations du logement social à chaque fois

qu'elles sont dans le centre-ville. À chaque fois. J'ai donné deux exemples précis : Crédit municipal et place Aristide-Briand. Nous allons continuer à dire que les gens sont libres : libres de devenir propriétaires s'ils le souhaitent, et on doit pouvoir les aider, et libres de rester locataires s'ils le souhaitent. Il faut sortir des caricatures, il y a aussi des propriétaires très modestes, et il y a aussi des propriétaires qui vivent dans des copropriétés dégradées. Le droit au logement est un droit pour tous. Le droit au logement entraîne la dignité des familles. Donc non, je le dis, nous n'allons pas arrêter, ni demain, ni après-demain. Delphine Bonamy. »

M^{me} Bonamy : « Je voulais juste dire deux petites choses. L'une pour mon collègue Bertrand Affilé : je trouvais dommage d'opposer logement et biodiversité/zones humides. On sait que... »

Clameur dubitative.

M^{me} Bonamy : « Ah, c'est bien... ! »

M^{me} la Présidente : « On laisse Delphine Bonamy poursuivre. »

M^{me} Bonamy : « Merci. S'il y a eu un certain nombre de normes, c'est pour aller vers du progrès, du confort, et également de la protection. Je trouvais cela un peu dommage d'appeler la biodiversité "des petites bêtes". Les zones humides qui nous permettent d'avoir une ressource en eau, je pense que ce ne sont pas des choses anodines, on en a besoin. C'est un peu dommage d'opposer les deux choses. »

Je veux également répondre à Madame Garnier qu'en parlant uniquement des plus fragiles, quand on a 70 % de la population de notre territoire qui est éligible au logement social, c'est bien que l'on a un problème de société où les gens ne gagnent pas suffisamment grâce à leurs revenus. Là, on revient à tous les débats budgétaires que l'on a eus sur le fait que le revenu du travail n'est aujourd'hui pas du tout suffisant par rapport aux revenus du patrimoine. Je ne continue pas plus loin le débat, mais en effet, c'est un choix politique, et on assume ce choix politique. »

Applaudissements.

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. Je redonne rapidement la parole à François Prochasson, puis nous votons sur cette délibération, chers collègues, et nous nous arrêterons là pour ce soir. »

M. Affilé : « Je me rends compte qu'en fin d'après-midi, l'attention est moindre. Il ne me semble pas avoir... J'ai même dit que ce n'était pas une excuse. On a des contraintes réglementaires qui s'appliquent et que l'on n'avait pas pu prévoir au départ, tout simplement. Lorsqu'elles s'appliquent, ces contraintes réglementaires font que l'on ne peut pas construire ce qui était prévu. Donc nécessairement, on a du retard. Alors, peut-être que l'expression "bébêtes" était de trop, Delphine. Bon, voilà... Je crois que j'ai d'ailleurs dit "des espèces protégées". Ce sont des espèces protégées qu'il faut respecter, je suis d'accord avec toi, mais cela nous complique le travail. »

M^{me} Bonamy : « Des contraintes peuvent être des protections, ça dépend comment on les appelle. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je redonne la parole à François Prochasson, et nous passons aux voix. »

M. Prochasson : « C'est un débat vraiment passionné, n'est-ce pas ? On a un petit peu l'habitude. Je ne reprends évidemment pas toutes les interventions, je vous rassure. Je voudrais rebondir quand même sur un certain nombre de sujets. »

Sur la liberté de choix, nous voyons des locataires du parc privé souhaiter ardemment accéder au parc social. Je voudrais signaler aussi que nos bailleurs investissent énormément pour rénover ce parc social. Nous avons donc un parc de qualité, qui peut être attractif pour toutes les catégories sociales qui peuvent y avoir accès. Je trouve un peu inutile, et même contre-productif, d'opposer toute cette offre que nous développons sur le territoire. Elle est complémentaire, elle répond à la diversité des attentes, et il est essentiel que le futur PLH continue à maintenir cette situation.

Je voudrais revenir aussi sur la contre-vérité sur le fait que la production du logement libre financerait la production de logements sociaux. Je vais simplement vous donner un chiffre : aujourd'hui, sur les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure et que je vous rappelle, le plan de relance a permis de sauver 1 200 logements privés. Parce que les bailleurs sociaux ont racheté en bloc des logements qui n'arrivaient pas à se vendre, on a permis aux promoteurs de maintenir à un certain niveau cette production. Ça veut dire quoi ? Que c'est du travail derrière, que l'activité du bâtiment ne s'effondre pas. C'est tout un tas d'enjeux pour lesquels il est

parfaitement incorrect d'opposer le libre et le privé. Je vous garantis que lorsque nous discutons avec les bailleurs et la Fédération des promoteurs immobiliers, le débat est intéressant, productif, et il permet d'avancer sur toutes ces directions.

Ce plan de relance est salué sur bien des métropoles, et l'observatoire OLOMA du logement nous a montré il n'y a pas très longtemps qu'effectivement, nous arrivons à maintenir un certain niveau au cœur de cette crise, et si la production de logements chute encore beaucoup sur l'ensemble du territoire français, et en particulier sur ses métropoles, nous sommes sur la bonne voie pour sortir de cette situation. La preuve : nous aurons produit plus de logements, certes sociaux, cette année que sur les années précédentes. Quand je dis "plus", c'est 30 à 40 % de plus.

Pour conclure, nous avons effectivement la nécessité d'un PLH qui va nous permettre de continuer à loger tout le monde dans des prix acceptables sur notre territoire. L'un des enjeux nationaux de cette opération, c'est aussi de se battre pour préserver notre modèle de production, qui permet que chacun puisse trouver des loyers modérés et un pouvoir d'achat qui ne soit pas trop entamé par le budget logement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Chers collègues, je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Merci à tous. »

La séance est suspendue jeudi 11 décembre à 18h13.

Reprise de séance le vendredi 12 décembre 2025 à 9h.

L'appel est effectué.

M^{me} la Présidente : « Bonjour à tous. Je vous propose que nous puissions démarrer. »

9 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AU BATIMENT

M^{me} la Présidente : « Je donne la parole à Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour, chers collègues. Je commencerai la présentation de cette délibération en vous disant qu'il me semble avoir entendu hier un collègue de la minorité dire que la Métropole manquait d'ambition en matière de culture et de grands équipements. Je pense qu'il aurait peut-être fallu déplacer un petit peu l'ordre du jour et se rendre compte qu'à la 9, il y a une délibération. Ô combien importante que je vais vous présenter, qui s'appelle « Restructuration et rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Métropole - Lancement des consultations pour les marchés de travaux relatifs au bâtiment ». Puisque oui, nous venons de valider l'avant-projet définitif des travaux de restructuration de notre Muséum d'Histoire Naturelle.

Cela me permet de rappeler dans quel contexte nous sommes, avec – et cela a été largement abordé hier par Aymeric Seassau – un Musée d'Arts qui a été entièrement rénové, des expositions très fréquentées – *Hyper Sensible*, bien sûr, et *Sous la pluie* qui démarre très bien –, des expositions au Château – je pense à Hokusai, 150 000 visiteurs –, et bien sûr, la préfiguration de la Cité des Imaginaires, notre grand musée Jules Verne, qui sera un espace public, mais aussi un espace historique parfaitement connecté à la Loire, et qui démontre toute l'ambition de la Métropole. C'est aussi en lien avec toute la saison touristique qui a été très bonne, et toute la fréquentation de nos sites touristiques : les Machines de l'île, 700 000 visiteurs, etc. Je n'en dis pas plus, c'est simplement pour démontrer à quel point notre Métropole est ambitieuse en matière de grands équipements culturels, qui évidemment génèrent de l'activité touristique.

Par délibération du 22 juin 2023, nous avons approuvé ensemble un programme et une enveloppe financière, 46 millions d'euros TTC, pour la rénovation de notre Muséum d'Histoire Naturelle. L'objectif de la rénovation du musée – et vous allez voir apparaître une image de l'avant-projet définitif – répond à plusieurs objectifs :

- avoir des espaces ouverts aux publics, et notamment aux publics scolaires qui sont de plus en plus nombreux à solliciter une visite dans le Muséum d'Histoire Naturelle ;
- rénover un musée qualifié de “vétuste” ;
- adopter aussi un positionnement qui est plus engageant sur les enjeux écologiques et de société, avec la rigueur scientifique nécessaire ;
- répondre aux besoins culturels, scientifiques, techniques et industriels de notre Métropole ;
- et enfin, redonner au muséum de la Métropole la place qui doit être la sienne en France, mais aussi en Europe.

C'est pour cela que la maîtrise d'œuvre que nous avons recrutée, le groupement dont le mandataire est Moatti-Rivière, a remis l'APD, qui a été validée il y a quelques semaines. Nous passons désormais au stade de mise en œuvre, avec une consultation qui sera allotie pour la partie bâtiminaire et des marchés séparés qui intégreront des heures d'insertion professionnelle. Le montant des travaux est estimé à 25 258 656 euros TTC. Nous allons faire une pré information au tout début de l'année, et lancer une consultation au printemps 2026. Il s'agit de lancer cet appel d'offres ouvert pour l'ensemble des lots.

Je crois que nous pouvons nous réjouir d'avoir une aussi belle opération qui se lance sur notre Métropole, dont l'objectif est finalement de repenser le positionnement, l'identité du Muséum comme un acteur majeur d'une société au sens large, qui est prête à relever les défis liés, je l'ai dit tout à l'heure, au climat, mais aussi à la biodiversité et à la transition écologique pour “Habiter la terre” (c'est le nom du projet). Je vous propose donc d'autoriser le lancement de cet appel d'offres ouvert. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

10 – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - PRESENTATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 10, Tristan Riom. »

M. Riom : « Bonjour à toutes et à tous. La délibération n° 10 est sur le plan intercommunal de sauvegarde. Pour celles et ceux qui nous regardent et qui se demandent : "Qu'est-ce que l'on sauvegarde dans un PICS ?", eh bien ce sont les services publics en cas de crise. Le sujet d'un plan intercommunal de sauvegarde, c'est donc de faire face aux crises. Cela fait maintenant longtemps que l'on a ce travail, et ce que je viens vous présenter, c'est une information sur le PICS, puisqu'il sera amené à être ratifié dans les prochaines heures, jours ou semaines par les 24 maires de la Métropole, ainsi que par la Présidente.

Pour un petit rappel, le PICS répond à une obligation réglementaire, à savoir la loi Matras de 2021, qui nous oblige à avoir un PICS. On a deux documents principaux pour faire face au risque au niveau local : le PCS, le plan communal de sauvegarde, qui explique comment les mairies s'organisent pour faire face aux crises, et le PICS, qui est donc son pendant intercommunal. Il faut savoir que l'un ne remplace pas l'autre, puisque en cas de crise, il est important que chaque commune puisse dire comment ils et elles vont faire face aux crises. L'objectif d'un PICS est donc :

- D'organiser la solidarité intercommunale en cas de crise impactant plusieurs communes membres. En cas de crise, évidemment, c'est la commune qui doit d'abord répondre, mais si elle est débordée ou si elle a besoin d'aide, évidemment, la Métropole, via ce PICS, vient accompagner.
- De mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux. Ça, c'est un point important sur lequel je vais revenir.
- De permettre le maintien et la reprise des compétences intercommunales en cas de crise, puisque le rétablissement des services publics est un sujet majeur dans les PICS.
- Et enfin, de compléter les dispositifs ORSEC mis en œuvre par la Préfecture, dont les dispositifs qui sont notamment gérés par l'État décentralisé.

Comment s'est passée cette concertation avec les communes ? Cela fait longtemps que l'on travaille là-dessus, on a lancé la démarche le 21 décembre 2023 – donc cela fait presque exactement 2 ans –, avec l'envoi d'un courrier aux maires pour présenter le projet et les grands enjeux du PICS. Ensuite, on a eu un certain nombre d'échanges, avec notamment une délibération quelques semaines plus tard. Nous avons eu des réunions internes dans ce que l'on appelle les "G24", qui réunissent tous les élus en charge des questions sécurité et prévention à l'échelle du territoire, des conférences territoriales pour informer tous les élus communaux de ces enjeux autour des risques dans les pôles de proximité, et enfin, les commissions locales de pôles pour échanger sur les avancées et écouter les retours que vous aviez. Tout ça, c'est une comitologie importante, mais en même temps, comme c'est un document qui est technique et qui doit aussi prendre en compte toutes les diversités des différents territoires, on a mis près de deux ans pour écrire et établir ce document.

Formellement, qu'est-ce que le PICS comprend ? C'est un document que l'on va rendre accessible à travers de petits livrets, parce que sinon, ça fait quelque chose d'un peu gros. Il y a cinq parties dans un PICS.

D'abord, le diagnostic territorial. On a des éléments pour amener de la connaissance du territoire et sur les risques auxquels le territoire est exposé, et le rappel des compétences de l'EPCI, à savoir la Métropole, avec des fiches synthèses et des cartographies par commune. Là aussi, on a mutualisé le travail, pour que toutes les communes de la Métropole puissent avoir accès à des cartes et à des données. Potentiellement, s'il y a, par exemple, une salle qui peut servir de cellule de crise, vous pouvez avoir une carte affichée avec les grands enjeux de votre territoire communal.

La deuxième partie, c'est comment on s'organise en cas de crise, notamment avec une grille d'analyse des différents niveaux et de la montée en puissance. Il faut savoir que le PICS et le PCS sont des documents auxquels on peut faire référence dès qu'il y a une crise, qu'elle soit d'échelle locale – par exemple, une tempête qui a fait qu'un arbre est tombé sur une voirie –, jusqu'à une échelle potentiellement internationale, comme on l'a connu avec le Covid. Dans ces deux cas, il y a différents échelons auxquels on va se référer et on va venir mobiliser son PICS à différents niveaux. Dans la deuxième partie, on a aussi l'organisation de crise de Nantes Métropole. C'est important que l'on rende public, et en tout cas que tout le monde soit bien

conscient de comment la Métropole fonctionne en cas de crise : quels sont les contacts, quels sont les différents organismes internes que l'on peut mobiliser ? Et enfin, des fiches mission et des outils partagés.

La troisième partie, c'est la mise en œuvre opérationnelle : comment ça s'organise très concrètement. On a pris un parti pris – j'y reviendrai – dans ce PICS qui est normal, celui de la mise à disposition gratuite des moyens des uns et des autres, une mutualisation gratuite, là où d'autres ont choisi des mutualisations payantes. Forcément, on a donc eu un travail particulier sur le cadre juridique, financier et de ressources humaines qui permet cette mobilisation. On a aussi eu un travail important, celui de faire un inventaire des moyens communaux et intercommunaux. Là, on a des choses très concrètes : encore une fois, si un arbre est tombé sur la route, comment on peut l'enlever ? Si la commune n'a pas de tractopelle ou de choses comme ça, est-ce que la commune à côté en a ? Cela va rentrer dans ce niveau de détail, évidemment, puisque quand on a une crise, c'est ce genre de choses qu'il faut gérer.

Les deux dernières parties, c'est la gestion de crise opérationnelle : les astreintes, le maintien et le rétablissement des compétences. Dans le PICS, on a aussi un enjeu de "qui est en charge de quoi", "quel est le numéro de téléphone". Il faut bien tenir cela à jour, pour s'assurer que l'on n'ait pas quelqu'un qui soit parti de la collectivité depuis 4 ou 5 ans le jour où la crise arrive. Enfin, il y a un travail sur l'animation. Cette animation va être importante : comme on a des élections en mars, forcément, des élus vont changer, donc il va falloir travailler à la connaissance des enjeux de crise sur le territoire. Cette animation va être importante après les élections.

On vous a mis ici un schéma sur la montée en puissance et le déclenchement du PICS. Globalement, on peut y faire appel à travers différents moyens. Soit c'est une commune qui fait une demande d'un renfort pour faire face à une crise, soit ce sont les demandes de moyens par le préfet. On peut aussi avoir des événements qui impactent plusieurs communes, et dans ce cas-là, on vient nous-mêmes déclencher le PICS. Ou alors, des événements qui impactent sur des compétences métropolitaines. Dans tous les cas, cela entraîne le déclenchement du PICS, donc on a une analyse et la création d'une cellule de crise et de coordination, en lien avec la préfecture et les communes.

Tous ces sujets-là ont amené beaucoup de débats, à savoir : comment s'organise une cellule de crise ? Quel est le nombre de personnels d'astreinte de la Métropole ? Parce que s'il y a trois communes différentes qui montent une cellule de crise en même temps, comment on s'assure d'avoir du monde ? On a essayé de clarifier et d'expliquer tout ça. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des questions qui vont se poser en cas de crise, mais en tout cas, cela a fait partie des discussions.

Le cadre de mobilisation des moyens. On a travaillé, je vous l'ai dit, au recensement des moyens communaux et intercommunaux. Je ne vais pas vous faire la liste ici, parce que sinon, c'est un petit peu rébarbatif. En tout cas, cela a été l'un des gros sujets. On a travaillé aussi à la priorisation. On recherche toujours une solution, d'abord dans les services métropolitains en cas de crise, puis auprès des services communaux non impactés par l'événement.

Le troisième enjeu, c'est la solidarité intercommunale, c'est-à-dire la réciprocité entre les communes et la gratuité au titre de la solidarité métropolitaine. Ça veut dire que concrètement, si je reprends mon exemple du tractopelle, s'il faut un permis particulier pour conduire ce tractopelle et que c'est un agent de la commune voisine qui a le permis, c'est bien l'agent de la commune voisine qui va venir sur la commune impactée par la crise pour faire les opérations. On a donc dû vérifier qu'il y avait bien un cadre assurantiel qui permet de faire ça. C'est un choix fort, je vous le redis, parce que beaucoup d'intercommunalités en France sont en train de travailler sur leur PICS, et certaines ne font pas ce choix-là : elles mettent en place des systèmes de facturation qui nous semblent déjà un peu compliqués. En plus, puisque l'on acte un principe de solidarité, on trouvait cela mieux de proposer cette mise à disposition gratuite. On signale juste que, hiérarchiquement, les agents et les agentes restent sous la responsabilité du maire, donc on travaille toujours avec les équipes municipales pour s'assurer du consentement, et aussi avoir des échanges, parce que cela ne change pas le cadre hiérarchique dans lequel ils s'inscrivent. Voilà pour le cadre de mobilisation des communes.

Ce PICS, je vous l'ai dit, c'est un travail de long terme derrière nous. Ce qu'il y a devant nous, c'est le fait que tous les maires viennent acter ce PICS. Ensuite, il y aura une approbation, avec un arrêté signé conjointement par la Présidente de Nantes Métropole et les 24 maires. Début 2026, nous allons transmettre le PICS au Préfet, aux 24 maires et au SDIS. Au deuxième semestre, on invitera toutes les communes à présenter le PICS en conseils municipaux. Ce n'est pas obligatoire, vous êtes seulement obligés de présenter le PCS, mais on pense que c'est bien de le faire conjointement pour aussi présenter ce qui se passe à la Métropole. On mettra en place des formations et des exercices pour les nouvelles équipes municipales, parce que la

gestion de crise est vraiment au cœur de l'exercice d'un mandat municipal, donc il est important que l'on soit tous et toutes mobilisés sur ces sujets. Je vous remercie de votre écoute, et je prends les questions. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Brillaud de Laujardière. »

M. Brillaud de Laujardière : « Merci, Madame la Présidente. Tout en formulant l'espoir que nous n'en ayons pas besoin, le plan intercommunal de sauvegarde peut s'avérer un outil précieux en cas de crise majeure. Toutefois se pose la question de la priorisation des moyens déployés. S'il s'avérait que plusieurs territoires de la Métropole viendraient à être concernés au même moment par un événement d'ampleur qui justifie le déploiement du PICS, comment la mise à disposition des moyens métropolitains sera-t-elle mise en œuvre, et selon quels critères de priorité ? Cette question se justifie au regard d'aléas climatiques antérieurs – principalement des tempêtes et quelques inondations – à l'occasion desquels la ville du Pellerin – mais je crois que d'autres communes ont été impactées – n'avait pu disposer de l'aide sollicitée, car les moyens matériels et humains avaient été prioritairement affectés à la Ville de Nantes, malgré nos appels réitérés. Par conséquent, pouvez-vous nous confirmer que la mise en place de ce plan intercommunal de sauvegarde devrait désormais apporter une réponse aussi satisfaisante que possible à toutes les communes, quelle que soit leur taille ? Je vous en remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à la Tristan Riom. »

M. Riom : « Sur cette question, ce que l'on peut dire, c'est que l'on ne peut pas avoir une approche qui soit mathématique. On a un peu réfléchi à comment on allait travailler à la priorisation. On pense que ce n'est pas possible de trouver le tableur Excel ou la formule qui permet de dire "tel moyen va aller à tel endroit", parce que quand on est dans un moment de gestion de crise, on n'a pas forcément le temps de faire ça. Cela reste quelque chose qui va être géré au sein de la cellule de crise. C'est une appréciation que l'on va faire. En tout cas, on va bien regarder les enjeux de comment on gère au mieux la crise, et pas la question de "sur quelle commune cela se passe", puisque ce n'est certainement pas la question. Je pense aussi que le fait que nous ayons maintenant un PICS qui a été travaillé depuis longtemps vient clarifier les choses pour tout le monde, justement pour savoir où se passent les décisions et qui on peut contacter. Il n'y a pas de commune qui ait notre préférence au sein de la Métropole, et ce sera en cellule de crise que nous allons travailler ce sujet.

S'il n'y a pas d'autres questions, j'en profite pour remercier chaleureusement les équipes qui ont travaillé depuis longtemps sur ce sujet, parce que c'est assez compliqué et complexe. Il y a eu un travail d'animation assez fort pour rendre cela accessible, et essayer de faire comprendre que oui, ce sont des sujets importants. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Pardon, il n'y a pas de vote, c'est pour information. Merci. Je croyais que l'on prenait acte. »

11 – PROGRAMME SLIME DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - AVENANT DE PROLONGATION DU PROGRAMME AVEC CLER SOLUTIONS POUR LES ANNEES 2026 ET 2027 ET CONVENTION AVEC GRDF POUR LA PERIODE DE DECEMBRE 2025 A NOVEMBRE 2026 - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Martine Oger, pour la délibération n°11. »

M^{me} Oger : « Madame la Présidente, chers collègues, bonjour. Sur cette délibération, nous allons passer un avenant de prolongation du programme Slime avec Cler Solutions pour les années 2026 et 2027, ainsi qu'une convention avec GRDF pour la période de décembre 2025 à décembre 2026. Le programme Slime, vous le connaissez tous : Nantes Métropole s'est engagée depuis 2019 dans ce programme de lutte contre la précarité énergétique, avec la réalisation de visites eau-énergie au domicile des ménages à faibles ressources, ou alors à la rencontre des habitants avec un stand qui s'appelle "L'énergie coûte cher, parlons-en", et avec l'accompagnement des professionnels de l'action sociale sur les questions d'eau et d'énergie dans le logement. Ce programme est porté à l'échelle nationale par la société Cler Solutions, qui bénéficie de financements issus des certificats d'économie d'énergie précarité énergétique. La convention annuelle couvre la période de 2022 à 2025. Il vous est donc proposé d'approuver la signature d'un avenant, prolongeant cette convention de 2 ans pour couvrir les années 2026 et 2027.

Deuxièmement, dans ce projet de délibération, Nantes Métropole concède à GRDF la distribution publique de gaz sur son territoire. Dans ce contrat de concession, il est intégré en annexe 2 de son cahier des charges un article dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Il vous est proposé d'approuver la signature d'une convention entre GRDF et Nantes Métropole dans le cadre du programme Slime, qui précise les modalités de collaboration pour agir contre la précarité énergétique et informer les ménages sur la sécurité des installations de gaz domestiques. GRDF s'engage à apporter une contribution financière de 10 000 euros en soutien du programme Slime de Nantes Métropole pour la période de décembre 2025 à novembre 2026. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention ? Christophe Jouin. »

M. Jouin : « Madame la Présidente, chers collègues. En France, la précarité énergétique s'aggrave. Selon le baromètre du médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante, plus d'un tiers des foyers disent souffrir du froid dans leur logement. Ils sont également plus d'un tiers à déclarer avoir du mal à régler leur facture d'énergie ces derniers mois, un chiffre qui a plus que doublé en 5 ans. Sans oublier de rappeler que près de 5 millions des logements en France sont des passoires énergétiques. Pour faire face, certains n'allument plus le chauffage, ou diminuent leurs dépenses pour l'alimentation. Ces choix ont un impact sur la santé des gens, car vivre dans un logement en mauvais état, mal isolé ou mal ventilé, c'est vivre dans un cercle vicieux qui peut exclure socialement et nuire à la santé.

Le plus inquiétant est que cette réalité semble de moins en moins préoccuper le gouvernement français, qui a récemment baissé le montant des aides MaPrimeRénov' après les avoir suspendues cet été. Cet idéal d'un logement digne pour toutes et tous recule davantage chaque jour. Notre responsabilité est de fournir à tout le monde un logement qui permette l'épanouissement et la bonne santé. Lutter contre la précarité énergétique est un enjeu de justice sociale, mais c'est aussi un enjeu de lutte contre le changement climatique en diminuant les besoins d'énergie, et également un enjeu d'adaptation au changement climatique en protégeant les logements des vagues de chaleur.

Bref, alors que cela devrait être une priorité au niveau national, nous ne constatons hélas que des reculs. À Nantes Métropole, en tout cas, nous en avons fait une priorité politique et une priorité de notre action publique. Preuve en est aujourd'hui avec notre réengagement au sein du programme Slime, pour apporter une réponse d'urgence aux habitants sur le territoire. Le groupe Écologiste et Citoyen apporte donc tout son soutien à cette délibération. Merci beaucoup. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

12 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - TITRE DE RECETTES - BUDGET DESTINE AUX AIDES INDIVIDUELLES - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n°12, je dois demander à Michel Bonnet, Hervé Fournier – qui est absent ce matin, à qui j'adresse le salut le plus chaleureux, et je lui dis collectivement que l'on pense très fort à lui –, Nathalie Leblanc, Pierre Quénéa, Tristan Riom et François Vouzellaud de sortir de la salle, Je redonne la parole à Martine Oger. »

M^{me} Oger : « Merci, Madame la Présidente. Nous passons au Fonds d'aide aux jeunes qui, je vous le rappelle, est une compétence de la Métropole depuis 2017. Le Fonds d'aide aux jeunes permet le financement d'aides individuelles pour les besoins d'urgence ou ponctuels pour les jeunes âgés de 16 à 24 ans en grande précarité. Deux points dans cette délibération.

D'abord, un point de gestion administrative et financière. Cette gestion est confiée à l'Atdec. Le budget annuel du FAJE est actuellement de 250 000 euros, et depuis le 1^{er} janvier 2024, la relation entre l'Atdec et Nantes Métropole dans le cadre du FAJE est régie par un mandat de gestion. À l'échéance de la convention qui avait précédé cette nouvelle convention de mandat, il avait été constaté un reliquat d'un peu plus de 109 000 euros d'avance de fonds non consommés. Afin de régulariser le solde de cette avance constatée, un titre de recette sera émis à destination de l'Atdec d'un peu plus de 109 000 euros. De plus, il est proposé d'augmenter en régulation comptable le montant annuel du fonds, soit pour 2024 de plus 34 000 euros, et pour 2025 et 2026, de plus de 25 000 euros, avec un fonds qui représentera au total pour 2024 un peu plus de 284 000 euros, et pour 2025 et 2026, le mandat d'avance est porté à 275 000 euros. Par ailleurs, les

aides individuelles du FAJE sont octroyées aux jeunes sur la base d'une décision d'une commission, qui elle-même s'appuie sur un règlement intérieur.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du FAJE, des modifications qui vous sont proposées pour le règlement intérieur, avec des précisions pour que la commission apprécie les perspectives d'insertion dans l'emploi qu'offrent les formations pour lesquelles les jeunes font des demandes de FAJE, et que les formations préparant à des professions non réglementées soient *a priori* exclues du Fonds d'aide aux jeunes. C'est souvent des questions que l'on se pose lors des commissions. Il y a également le rappel que les aides sont délivrées dans les limites de l'avance annuelle confiée en mandat de gestion, et que dans l'éventualité où la consommation du FAJE aurait atteint 85 % de son enveloppe annuelle, la commission priorise l'attribution des aides sur les aides à la subsistance. Enfin, il y a l'ajout de délais de caducité pour les aides accordées et qui ne sont pas retirées après les délais suivants : 15 jours pour les aides à la subsistance, deux mois à compter de la date de début de la formation pour les aides à la formation, et un mois pour les autres types d'aides. En effet, il est constaté assez régulièrement un non-recours sur les aides attribuées, et donc forcément, un blocage de l'attribution des aides suivantes, avec des fonds qui sont mobilisés et pas demandés à l'issue. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

13 – AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DE L'ACCES A L'EAU, A L'ASSAINISSEMENT ET A L'HYGIENE A KHERSON EN UKRAINE

M^{me} la Présidente : « Anthony Berthelot, pour la délibération n°13. »

M. Berthelot : « Bonjour à toutes et tous. Cette délibération concerne une aide d'urgence en faveur de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène à Kherson en Ukraine. Tout d'abord, je souhaiterais rappeler dans quel contexte sont versées ces aides d'urgence. Elles sont prévues par le dispositif du 1 % eau, prévu par la loi Oudin-Santini, qui nous permet, sur les recettes de l'eau, de pouvoir agir à l'international. Chaque action à l'international de Nantes Métropole s'inscrit toujours dans la politique des engagements internationaux de la France. Il me semble aussi important de rappeler ces éléments majeurs.

À Kherson particulièrement – car en Ukraine, la guerre dure depuis 2022 –, on se retrouve avec des attaques massives, des frappes qui ont conduit à endommager et à détruire plusieurs infrastructures énergétiques. L'impact de ces destructions fait que tous les services urbains qui nécessitent de l'énergie, aujourd'hui, ne fonctionnent plus, avec toutes les conséquences que cela peut comporter en termes d'assainissement et de santé publique, en termes de chauffage dans les périodes où il fait très froid, et d'accès à l'eau potable ou à d'autres services indispensables et biens essentiels.

Pour ceux qui étaient là à Trajectoire 2050 à Cordemais, nous avons eu l'honneur de recevoir l'adjoint aux relations internationales de la Ville de Kherson, Vitalii Bielobrov, ainsi que la présence de l'ambassadeur d'Ukraine, parce qu'il avait été signé entre Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglo et la Ville de Kherson un partenariat stratégique tripartite. C'est une nouvelle façon qu'a la Métropole de penser ses relations internationales, non pas en signant un jumelage, comme on a l'habitude de le voir, mais plutôt en étant sur une stratégie d'action directe, avec des objectifs stratégiques clairement fixés avec les partenaires pour être le plus efficace possible. L'une des thématiques de cet accord stratégique est le développement et le soutien à la reconstruction du territoire, dont les infrastructures d'eau et d'assainissement qui ont forcément été endommagées par les bombardements dont je parlais.

Il me semble aussi important de vous apporter quelques précisions et quelques actualités de ce qu'il se passe à Kherson. Ce que l'on sait par l'agence Ukrinform, c'est qu'en date du 3 décembre, une attaque a presque entièrement détruit la centrale thermique de Kherson, dans la région sud de l'Ukraine. Cela a été annoncé par la compagnie nationale de pétrole et de gaz Naftogaz. Cette centrale thermique est une installation entièrement civile : son seul objectif est de fournir du chauffage aux habitants de la ville. Malgré cela, les Russes bombardent systématiquement l'entreprise. "*Il s'agit d'actes terroristes*", fustige dans le communiqué le PDG de Naftogaz. Aujourd'hui, l'apport énergétique est pratiquement à zéro dans cette région.

L'orientation de cette aide d'urgence est de pouvoir amener deux groupes électrogènes dans cette région. Le coût majeur de ce soutien va aussi aller à l'acheminement : pour pouvoir emmener du matériel là-bas, cela coûte extrêmement cher. C'est la raison pour laquelle, là où nous avons l'habitude d'avoir un soutien

d'une hauteur de 25 000 euros sur nos destinations en aide d'urgence, on va être à 30 000 euros, ce qui nous permet d'acheminer deux groupes électrogènes. Si nous étions à 25 000 euros, c'était seulement un groupe qu'il était possible d'amener. Quand on voit l'urgence nécessaire, il nous semblait important de pouvoir augmenter le montant de cette aide. L'ONG a été choisie avec le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, car l'ONG Safe est très présente en Ukraine, et notamment à Kherson. Elle nous permet de sécuriser notre aide et de garantir que les fonds dédiés auront une destination juste et pertinente. Voilà ce que je peux dire sur ce sujet. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Quelques mots pour rappeler que Nantes et Kherson ont des points communs importants, cela avait été souligné au moment de la signature du partenariat stratégique avec l'agglomération de Saint-Nazaire. Ce sont deux villes d'eau, deux villes d'estuaire, deux villes liées à leur fleuve : la Loire, bien sûr, pour Nantes, et le Dniepr pour Kherson. Ce sont deux villes qui ont ce point commun, et qui, du point de vue de la dimension, ont aussi une certaine cohérence. Bien sûr, ici comme là-bas, les enjeux énergétiques, les enjeux d'assainissement, les enjeux d'eau potable sont des enjeux majeurs. On a vu et on a pu partager au moment de la signature de ce partenariat ces points communs. Évidemment, les points communs s'arrêtent ici : Nantes et la France vivent en paix sur leur territoire, alors que Kherson, cela a été rappelé, vit sous la menace très directe, très proche de l'armée russe. Elle a été occupée pendant un moment, elle vit toujours sous les bombes et sous les drones. Pour le groupe Écologiste et Citoyen, nous sommes bien sûr très heureux que la Métropole puisse faire ce geste-là. Si je reprends l'analogie, ce sera sans doute une petite goutte d'eau dans leur quotidien, mais une goutte d'eau assez essentielle, on n'en doute pas. On est heureux de pouvoir leur apporter cette aide. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anas Kabbaj. »

M. Kabbaj : « Merci, Madame la Présidente. Cher Anthony, c'est toujours quelque chose de solennel quand le fracas du monde trouve sa place dans nos travaux. Lorsqu'il s'agit d'exprimer notre solidarité vis-à-vis d'une population victime d'une guerre, d'un conflit qui frappe un pays de notre continent, de l'agression d'une démocratie par un régime autoritaire, notre expression prend un sens particulier. Notre collectivité a choisi d'établir des liens de solidarité avec Kherson. Située dans l'estuaire du Dniepr, elle est déjà une ville martyre de la guerre. D'abord prise par les Russes au début de l'offensive de février 2022, puis libérée 9 mois plus tard, Kherson se situe toujours à proximité directe de la ligne de front. Pendant sa brève mais brutale occupation, les habitants de Kherson ont résisté, notamment en s'efforçant de soustraire les enfants fragiles et abandonnés aux tentatives d'enlèvement de la part des autorités russes.

Depuis, si les envahisseurs ont quitté la ville, la mort reste omniprésente à travers les bombardements et les attaques de drones quotidiennes, comme tu viens de nous le dire. Pour aider les habitants dans cette épreuve, les opérations de solidarité locale se multiplient, notamment depuis l'ouest de la France. Citons notamment des associations, ainsi que le Département du Finistère, qui envoient nourriture et matériel dans les filets de pêche usagés qui permettent de protéger hôpitaux et écoles. Plus près de nous, ce sont aussi les initiatives de Saint-Nazaire Agglomération et Nantes Métropole qui ont permis d'accueillir une trentaine de jeunes de Kherson en août dernier pour un séjour de répit.

Aujourd'hui, nous prolongeons donc ce partenariat tripartite avec l'adoption d'une aide pour permettre de renforcer approvisionnement en eau et assainissement, lesquels souffrent de dégâts occasionnés par les attaques russes. C'est une aide essentielle que nous apportons à la population ukrainienne. C'est aussi un message que nous adressons, comme beaucoup d'autres collectivités : celui d'une Europe qui se tient aux côtés des Ukrainiens face à la barbarie. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

15 – REZÉ - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENGAGEMENT LOIRE - DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORTS – VOIE FERROVIAIRE DESSERVANT LE GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT-NAZAIRE - CONVENTION AVEC SNCF RESEAU RELATIVE A LA PASSATION DES MARCHES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DES BARRIERES ET AUTRES SYSTEMES FERROVIAIRES EN LIEN AVEC LE REAMENAGEMENT DE VOIRIE - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, on va passer directement à la délibération n°15, on étudiera la 14 un peu plus tard dans l'ordre du jour. Je donne la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Bonjour à toutes et à tous. La délibération n°15 concerne une convention avec SNCF Réseau relative à la passation des marchés à la réalisation des travaux de modification des barrières et autres systèmes ferroviaires, en lien avec le réaménagement de voiries. En fait, on va parler de passages à niveau. Pourquoi ? Parce que dans le cadre du projet DNL, le prolongement du tramway jusqu'au secteur Hôtel de Ville de Rezé va se traduire par le double franchissement de la ligne de chemin de fer, qui est appelée "voie mère de Cheviré", et qui, vous le savez, sert à desservir le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire. On ne fait pas ça comme ça, n'importe comment : dès que l'on est dans le ferroviaire, il y a une dimension sécuritaire assez affirmée. C'est SNCF Réseau qui doit assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. SNCF Réseau doit d'abord assurer la maîtrise d'ouvrage par le pilotage des études, puis par les travaux.

Les études d'avant-projet ont été réalisées après avoir été autorisées par le Conseil métropolitain du 4 avril de cette année. Les précisions ont été obtenues pour fixer ce qui doit être réalisé. Il y a lieu dorénavant d'autoriser la SEMITAN à conclure, pour le compte de Nantes Métropole, une nouvelle convention de financement avec SNCF Réseau relative à la passation des marchés et à la réalisation des travaux de modification des barrières et autres systèmes ferroviaires au PN0 et au PN1 – passage à niveau 0, passage à niveau 1 – boulevard Schœlcher et avenue de Lattre de Tassigny, pour un montant de 1 597 807 euros TTC. Ce dernier sera payé par la SEMITAN dans le cadre du marché confié par Nantes Métropole. Il vous est juste demandé d'autoriser la SEMITAN à signer la convention avec nous, et à surtout payer les travaux lorsqu'ils seront appelés à les financer en notre nom. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

16 – FABRIQUE DE NOS VILLES - ENTREES D'AGGLOMERATION - ROUTE DE PARIS - CARQUEFOU, MAUVES-SUR-LOIRE, NANTES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, THOUARE-SUR-LOIRE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS DU SECTEUR - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 16, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « On quitte la route de Pornic pour arriver sur la route de Paris. Ici, je ne vais pas forcément vous parler de mobilités, mais je vais vous parler d'entrée de ville et de rénovation urbaine. Vous aurez tous compris que je le fais au nom de Pascal Pras, qui n'est pas avec nous. Peut-être nous regarde-t-il, donc on lui souhaite le bonjour, et on va essayer d'être digne et d'être à la hauteur de sa présentation, avec peut-être une petite ambition supplémentaire : un certain niveau de synthèse. »

Protestations amusées.

M. Affilé : « C'est une petite plaisanterie pour Pascal, vous le savez bien ! En 2022, nous avons fixé un programme concernant 7 entrées de ville qui ont été déclarées d'intérêt métropolitain. Ces entrées de ville ont vocation à intégrer la requalification des espaces publics, à compléter une offre de mobilité renouvelée, à programmer les équipements publics nécessaires, et à mettre en œuvre une densification de l'habitat. Ici, on va parler de la route de Paris, qui est en fait l'axe historique de l'entrée nord-est de l'agglomération. Elle traverse plusieurs communes : Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire. Depuis maintenant de nombreuses années, vous le savez, elle est caractérisée par l'implantation de nombreuses zones d'activités commerciales, tertiaires, industrielles, logistiques et mixtes, dont certaines sont mutables à court terme (certaines sont déjà d'ailleurs en cours de renouvellement).

Afin de s'inscrire dans ce projet métropolitain sur la quasi-totalité de l'axe porté par le secteur de la route de Paris, avec des considérations de transition écologique et énergétique, de sobriété foncière, de zéro artificialisation nette, de densification, de développement de l'emploi, de l'habitat, de la nature en ville, de l'offre de mobilité avec les modes actifs, il est nécessaire d'élaborer une stratégie concertée avec les cinq communes et un programme d'aménagement. Les élus ont validé un certain nombre d'intentions de renouvellement lors d'un comité de pilotage il y a un peu plus d'un an, et lors du dernier comité de pilotage qui a eu lieu en janvier, les élus ont validé le principe de la concertation réglementaire, ses objectifs et ses modalités.

Ici, il s'agit tout simplement de voir comment les intentions qui vont être déclinées dans ce plan guide s'inscrivent dans la trajectoire de bifurcation portée par le Grand débat "fabrique de la ville". En gros, cela concerne le paysage et la nature en ville, la transformation de la route de Paris dans une logique de transition écologique, l'augmentation nette de la place des piétons et des cycles, la réduction de la place de la voiture, de nouveaux espaces apaisés requalifiés qui permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants – ceux qui sont déjà présents et ceux qui viendront –, la régénération exemplaire des zones d'activité, avec densification et complémentarité, dans un objectif de fabrique des villes de courte distance, et des objectifs de mix énergétique renouvelable de la Métropole, en application de notre plan climat-air-énergie territorial.

Tout ceci doit faire l'objet d'une concertation préalable qui a pour finalité d'informer sur le projet et son état d'avancement. Cela veut dire qu'il nous faut recueillir l'avis de l'ensemble des personnes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet. Il vous est proposé de définir les modalités de la concertation préalable à ce projet de renouvellement, sous la forme de la mise en place de panneaux de présentation des éléments de projet, d'un temps public autour du projet, avec une forme qui sera discutée et mise au point avec l'ensemble des communes concernées et la Métropole, et de la mise à disposition au public d'un dossier, avec un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de Nantes Métropole, et en format papier au siège de Nantes Métropole et dans les mairies de quartier Nantes-Erdre et Doulon,-Bottière, dans les mairies de Carquefou, de Mauves-sur-Loire, de Sainte-Luce-sur-Loire et de Thouaré-sur-Loire. À l'issue de cette concertation réglementaire, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain. Vous l'avez compris, cela concernera les élus des nouvelles équipes. Voilà, Madame la Présidente, ce que je pouvais indiquer ici. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Madame la Présidente, chers collègues, le groupe Écologiste et Citoyen salue le travail effectué sur les entrées d'agglomération, qui sont des opportunités cruciales pour le renouvellement urbain de la Métropole. Nous partageons complètement les objectifs de repenser l'axe de la route de Paris au prisme de la transition écologique et des engagements pris lors du Grand débat "fabrique de la ville".

En revanche, le périmètre proposé inclut deux projets d'aménagement avec lesquels le groupe Écologiste et Citoyen est en désaccord, et qui viennent par ailleurs en contradiction avec les objectifs que nous posons dans cette délibération. Le premier de ces projets est le projet Paradis 21, avec le doublement d'une surface commerciale dédiée largement à la voiture. Nous ne sommes donc pas, dans ce cas, sur la fabrique de la ville des courtes distances. Le deuxième de ces projets est le projet d'aménagement de la ZAC de la Belle Étoile, avec l'artificialisation de 30 hectares de terres agricoles, alors même que les zones d'activité de la Métropole ne se remplissent plus et que cette délibération pose un objectif, je cite, "*de régénération exemplaire des zones d'activité existantes*".

Par conséquent, et dans la continuité de nos positions précédentes, le groupe Écologiste et Citoyen s'abstiendra sur cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

17 – FABRIQUE DE NOS VILLES - ENTREES D'AGGLOMERATION - REZE - LES SORINIERES - ROUTE DE LA ROCHELLE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE REGLEMENTAIRE - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n°17, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Et hop, on revient sur Rezé, mais aussi sur les Sorinières et sur la route de La Rochelle, donc c'est une autre entrée d'agglomération que la route de Paris et que la route de Pornic. Ici, il s'agit de tirer le bilan de la concertation préalable réglementaire. Suite à la délibération de déclaration d'intérêt métropolitain

des entrées d'agglomération, nous nous sommes penchés sur le secteur de la route de La Rochelle, qui concerne environ 150 hectares répartis sur les communes de Rezé et des Sorinières.

L'étude devant aboutir à l'élaboration du plan guide d'aménagement a été initiée en juillet 2024. À l'issue de la première phase, les élus ont souhaité associer la population, et donc mettre en place une concertation préalable réglementaire. Elle s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du Conseil du 4 avril. Je vous passe les détails, mais c'est toujours le même principe : la mise à disposition de panneaux de concertation, d'un document de synthèse, et puis la mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de Nantes Métropole, en format papier au siège de Nantes Métropole, du pôle Loire, Sèvre et Vignoble, à la mairie de Rezé, à la mairie des Sorinières, entre le 15 mai et le 19 septembre 2025.

Durant cette concertation, une contribution a été déposée en ligne sur le registre dématérialisé, pour 1 930 visites et 1 073 téléchargements. Deux contributions ont été déposées sur les registres papier de Rezé et des Sorinières, identiques à la contribution déposée sur le registre numérique. Les registres papier disponibles au siège de Nantes Métropole et au Pôle ont enregistré zéro contribution. En fait, quand on regarde les contributions, elles portent sur la pérennité des activités économiques locales le long de l'axe dans une logique de renouvellement, sur la préservation des espaces naturels et les problématiques d'accessibilité au périphérique et à la centralité. Par rapport à ces éléments, nous sommes en mesure d'apporter les réponses suivantes.

Les activités économiques qui sont présentes autour de l'axe doivent trouver leur place dans une entrée de ville renouvelée et davantage tournée vers une programmation urbaine. Dès lors, cela signifie qu'elles devront sans doute, pour certaines d'entre elles, se repositionner à proximité ou sur d'autres secteurs. Évidemment, la recherche de solutions sera effectuée avec les services de la Métropole, les propriétaires et les exploitants – puisque parfois, ce ne sont pas les mêmes – des surfaces concernées.

Deuxième point. En termes d'ambition environnementale, il est imaginé une grande coupure verte majeure entre Rezé et les Sorinières, à associer aux grands espaces naturels du secteur et à la trame verte et bleue. Il faudra évidemment travailler sur le tracé précis de cette grande coulée verte. Ce n'est pas arrêté aujourd'hui, c'est un travail qui se fera, j'imagine, en concertation et en partenariat.

Troisième élément, la reconfiguration de l'axe doit nous permettre d'améliorer les déplacements tous modes – piétons, cycles, transports en commun –, notamment pour améliorer la performance de la ligne Chronobus C4, et pour essayer de réduire la part des déplacements en voitures individuelles. Vous voyez que c'est tout à fait conforme avec notre politique générale des mobilités. Vous avez tous ces éléments dans l'annexe n° 1.

Il vous est donc demandé d'approuver le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain de la route de La Rochelle et de poursuivre le travail, tout simplement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Martine Métayer. »

M^{me} Métayer : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous. Je ne reviendrai pas sur ce que vient de présenter Bertrand Affilé, qui correspond absolument à notre attente commune, avec nos collègues des Sorinières, de pouvoir bénéficier d'un périmètre d'études sur un secteur qui nécessite un plan guide, évidemment, mais un plan guide qui soit accompagné par ce périmètre d'études, pour pouvoir surseoir à statuer sur un certain nombre de projets partis.

Le projet va requérir des interventions importantes, d'où la nécessité de cette concertation préalable que nous avons souhaitée. Aussi, on peut légitimement être un peu déçu du faible nombre de contributions reçues, mais il faut dire que ces espaces périphériques sont souvent critiqués pour leur manque d'identité, de cohérence urbaine, et présentent un mélange, comme cela a été décrit, assez disparate de bâtiments industriels, de centres commerciaux, qui semble ne suivre aucune logique architecturale et urbanistique. Le sentiment d'appartenance pour ceux qui vivent à proximité est donc peu développé, et on le comprend. Il est difficile d'imaginer, par ailleurs, l'ampleur des transformations nécessaires, mais il y aura d'autres contributions à venir – ce n'est que le début de ce travail –, et sûrement d'autres contributions qui se prêteront sans doute davantage à une participation plus large de tous les acteurs du territoire, et notamment – on peut l'espérer aussi – des grands opérateurs économiques de ce territoire qui sont très silencieux ces temps-ci. Gaçons aussi que d'autres projets, comme l'arrivée de la grande voie vélo, modifieront la perception des usagers et des habitants. Ce qui ressort d'un certain nombre de concertations sur d'autres sites, c'est aussi la

nécessité de répondre à des parcours de vie moins linéaires et moins caricaturaux que ce qui nous a été présenté hier, et des envies d'habiter qui évoluent aussi avec les nouvelles générations.

Pour conclure, nous voulons rappeler qu'en travaillant sur ces entrées de ville, il ne s'agit pas de faire la ville de la périphérie contre la ville-centre, mais de bien réfléchir à l'aménagement de ces espaces comme la continuité urbaine d'un tout. Il faut réparer ces espaces mal conçus, faire venir la ville là où il n'y en a pas ou trop peu : il faut des rues, des places, des endroits où circuler à pied, du logement. Bref, reconstruire la ville sur ces espaces artificialisés. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

14 – LIGNE DE COVOITURAGE A HAUT NIVEAU DE SERVICE - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - ALLOCATIONS VERSEES AUX CONDUCTEURS ET CONTRIBUTION A PAYER PAR LES PASSAGERS - CONVENTION DE MANDAT - APPROBATION
--

M^{me} la Présidente : « On va reprendre la délibération n° 14, et je donne la parole à Aziliz Gouez. »

M^{me} Gouez : « Mes chers collègues, c'est avec un plaisir particulier que je vous présente cette délibération n° 14, qui est le fruit d'un long travail de dialogue et de coopération entre la Métropole et nos territoires voisins sur la création de deux lignes de covoiturage à haut niveau de service : l'une vers le sud, et l'autre vers le nord. Avant de vous expliquer très brièvement le fonctionnement de ces lignes et la politique de tarification proposée, je crois qu'il est important de rappeler que notre volonté d'expérimenter un dispositif de covoiturage inédit à l'échelle de notre bassin de vie renvoie à une double problématique sociale et environnementale. Sociale, parce que ce dispositif prend en charge la question du coût des transports qui pèsent dans les budgets des ménages, et en particulier dans les budgets des habitants qui habitent dans les territoires périurbains et ruraux qui entourent la Métropole, et sociale aussi parce que notre volonté, à travers ce dispositif de covoiturage, c'est de nous assurer que la Métropole reste accessible aux populations des territoires voisins, et que toutes ces populations et les métiers qu'ils ou elles exercent – assistantes maternelles, plombiers, etc. – puissent continuer d'accéder facilement à la Métropole de Nantes.

Et environnementale, parce que nous avons un objectif partagé de réduction du trafic, lequel trafic routier pèse dans nos émissions de gaz à effet de serre. Nous avons aussi une volonté de lutter contre l'autosolisme. Alors évidemment, la place de la voiture dans les territoires éloignés de Nantes – je pense aux territoires de Blain, par exemple – est telle qu'il n'est pas aujourd'hui envisageable de substituer la voiture à d'autres types de transports, et certainement pas au transport ferroviaire, puisque nous avons du côté de Blain – vous le voyez sur la carte – le temple des territoires qui n'ont pas de gare ferroviaire, et pas de perspective non plus d'en avoir dans les décennies qui viennent. L'enjeu pour les populations de ces territoires est de se déplacer dans des voitures qui soient pleines, c'est-à-dire qui soient occupées par davantage que leur simple conducteur.

Le covoiturage à haut niveau de service offre une solution concrète à ces réalités, et une solution qui est aussi raisonnable financièrement en termes de coût d'investissement et de fonctionnement pour nos collectivités, puisque l'on n'est pas du tout sur les mêmes volumes financiers qu'en matière de transports en commun ou de transport ferroviaire. C'est aussi une solution importante, puisqu'elle est de nature à être déployée à court terme. Dans le cas d'espèce, les deux lignes de covoiturage que vous avez aperçues tout à l'heure sur l'écran seront ouvertes dès le premier trimestre 2026.

En quoi consiste exactement cette expérimentation ? La ligne du nord, vous l'avez vu, relie Saint-Herblain, avec une forme de Y, à Savenay et La Chapelle-Launay d'une part, et à Blain d'autre part. Cette ligne est connectée aux lignes 1 du tram, et C3 et 50. La ligne du sud, quant à elle, relie Nantes Bourdonnières – elle est connectée au busway 4 – à Remouillé, avec un arrêt intermédiaire à Château-Thébaud, à proximité du parc d'activité de la Butay, et deux arrêts à Aigrefeuille, dont un sur le parc d'activité du Haut Coin. Je me permets de souligner cette problématique des parcs d'activité, puisque l'on a bien des flux dans les deux sens, c'est-à-dire vers Nantes, mais aussi de Nantes vers les territoires voisins. C'est le cas particulièrement vers le territoire de Clisson Agglomération, qui est un territoire très dynamique économiquement, et où l'on voit des travailleurs de Nantes. En particulier pour certains secteurs – je pense, par exemple, au secteur du textile, car il y a à Clisson un sous-traitant important dans le secteur du luxe – il y a un nombre important de femmes de nos quartiers populaires qui se rendent à Clisson quotidiennement pour travailler. Il est important d'avoir conscience que ces flux vont dans les deux sens.

Le service lui-même sera opéré par la société Ecov, sous le nom de Covoit'ici Pays Nantais. Ce nom de "Pays Nantais" nous renvoie bien à cette problématique de bassin de vie. C'est un service qui sera efficace, fiable et visible, puisque les arrêts de covoiturage seront matérialisés au bord des routes. Par ailleurs, ce dispositif fonctionnera par une application numérique, avec une organisation telle que les usagers, les passagers n'auront pas à attendre plus de quelques minutes. L'expérimentation elle-même est prévue, comme c'est souvent le cas pour nos expérimentations, pour une durée de 3 ans, puisque nous estimons que c'est la durée nécessaire pour impulser des changements de comportement.

La politique de tarification est l'objet de cette délibération, vous avez pu en prendre connaissance. Pour les passagers, il est proposé un tarif peu élevé de 50 centimes par trajet, quelle que soit la longueur du trajet, avec une gratuité du service pour la première année de lancement, afin que cette solution de covoiturage puisse entrer dans les mœurs et être testée par les usagers, puis une gratuité également proposée pour chaque nouvel usager pendant une période de trois mois. Pour les conducteurs, il est proposé un incitatif siège libre, c'est-à-dire que dès qu'un conducteur activera son application, il recevra une rémunération de 50 centimes, qu'un passager entre dans sa voiture ou non – c'est pour ça que nous l'appelons "incitatif siège libre" –, et ensuite, un incitatif de 1,50 euro par passager. Pour booster certains trajets qui viendront en alternative à l'usage du taxi, l'incitatif siège libre passera à 1,50 euro. Cet incitatif ira jusqu'à 3 euros sur ces trajets plus inhabituels.

Le coût de cette expérimentation s'élève à 2,5 millions. Là, je tiens vraiment à souligner que la Métropole et les territoires concernés ont su s'entendre dans un contexte compliqué, créé par le retrait de la Région Pays de la Loire de cette expérimentation, alors que les discussions étaient bien avancées. Alors que la clé de répartition prévue était de 30 % pour la Région, 30 % pour la Métropole et 30 % pour les autres territoires, nous avons dû nous réorganiser, la Métropole de Nantes prenant en charge 50 % du coût de cette expérimentation. Erdre & Gesvres et Estuaire et Sillon ont accepté que nous nous partagions la part de Blain, donc Estuaire et Sillon et Erdre & Gesvres, avec l'appui du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, prennent en charge 50 % du coût de la ligne au nord. Quant au sud, le territoire de Grand Lieu étant sorti de l'expérimentation, les coûts sont partagés pour moitié avec Clisson Agglomération. Je tiens à souligner aussi que nos territoires ont candidaté de concert au Fonds vert, et que nous émergeons donc à hauteur de 25 % au Fonds vert sur ce dispositif, quand le territoire de Blain a reçu pour sa part 80 % de Fonds vert pour ces financements d'investissement.

Nous avons vraiment là, je crois, une expérimentation qui montre que la Métropole prend ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, et nous avons une illustration très concrète de ce que nous appelons ici, à Nantes, "l'alliance des territoires". Je vous remercie pour votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci beaucoup. Nathalie Leblanc. »

M^{me} Leblanc : « Merci, Madame la Présidente. Nantes Métropole, avec l'ensemble des intercommunalités de notre bassin de vie, engage aujourd'hui une évolution décisive : faire de la voiture individuelle un mode de transport collectif à part entière. En effet, selon l'ADEME, le covoiturage régulier réduit de moitié l'empreinte carbone individuelle d'un même trajet. Ces lignes de covoiturage à haut niveau de service constituent une innovation majeure. Elles offriront un service rapide, fréquent et fiable, comparable dans ses usages à celui des transports collectifs, avec ses arrêts aménagés, ses panneaux à messages variables, son application en temps réel, une garantie de départ, et ses tarifs incitatifs et accessibles. Ces deux lignes n'ont pas été choisies par hasard : elles correspondent à des axes où les trajets longs génèrent le plus d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, en inscrivant ces lignes dans une expérimentation de 3 ans, prolongée d'une année d'évaluation, nous faisons le choix d'une mobilité bas carbone structurante et durable.

Ce projet révèle aussi un fait politique majeur : alors que la compétence mobilités relève du Conseil régional des Pays de la Loire, celui-ci s'est retiré du dispositif. Ce retrait aurait pu compromettre la mise en place de ces services innovants, mais toutes les intercommunalités ont décidé de prendre le relais. Erdre & Gesvres, Estuaire et Sillon, Clisson, Sèvre et Maine Agglomération, Pays de Blain Communauté, avec le soutien du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ont fait le choix de coopérer avec notre Métropole, afin de porter ensemble une nouvelle ambition. Comme tu l'as souligné, Aziliz, c'est une démonstration remarquable de solidarité territoriale et d'alliance concrète au service des habitantes et des habitants de nos territoires.

La réussite du dispositif repose également sur un modèle économique robuste. Le coût total de ces deux lignes est estimé à près de 2,5 millions d'euros sur 4 ans, dont une part significative est éligible au Fonds vert, garantissant un financement soutenable et cohérent avec les objectifs nationaux de transition écologique. Ce projet répond à la réalité sociale de milliers d'habitants du territoire périurbain, dépendants de la

voiture individuelle et de ses contraintes financières, faute de solutions alternatives. Avec ces futures lignes, nous apportons une réponse concrète, écologique et solidaire, qui relie les territoires et offre un nouveau service public de mobilité de grande qualité. Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Vincent Boileau. »

M. Boileau : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, 83 % des personnes qui viennent au travail en voiture sont seules dans leur véhicule. À la Métropole, nous proposons des alternatives à la voiture en investissant dans nos transports publics et dans des infrastructures cyclables efficaces et confortables. Mais bien évidemment, et nous en sommes conscients, tout le monde ne peut pas se rendre au travail à vélo. C'est une réalité que vivent beaucoup de personnes qui sont obligées de se loger loin de leur travail, parce que les prix du logement dans la centralité ont explosé, ou simplement parce que leur emploi n'est pas au même endroit que celui de leur conjoint. C'est une réalité que l'on connaît aussi dans les communes de la Métropole où l'on a parfois moins d'offres de transport qu'à Nantes, notamment en heures creuses.

Avec cette nouvelle offre de lignes de covoiturage, on va créer un service qui ressemble un petit peu à nos lignes de bus, avec des arrêts et sans réservation, pour inciter les travailleurs et travailleuses à mutualiser les trajets et réduire les embouteillages. Ce sera gagnant, et pour le passager, pour qui les trajets seront gratuits la première année, puis seulement à 50 centimes le trajet, et pour le conducteur qui recevra un peu d'argent s'il propose son siège sur l'application dédiée, même si personne ne monte. En bonus, tous les autres habitants ont aussi à y gagner, puisque ce sera aussi bénéfique pour leur santé, car cela évitera le rejet de particules fines – notamment d'oxyde d'azote – responsables de maladies respiratoires – pour leur qualité de vie, avec la réduction de la place de la voiture et du bruit, et bien sûr, pour l'environnement.

En bref, ce dispositif de covoiturage innovant va permettre d'optimiser l'usage de sa voiture, et par la même occasion de partager les frais. En coopération avec des communautés de communes concernées via le bassin de vie au-delà de la Métropole, il permet de s'adresser à de nouveaux publics qui n'ont, pour le moment, que peu d'offres de mobilité autre que l'usage de la voiture en solitaire. Le groupe Écologiste et Citoyen salue donc cette initiative et suivra avec intérêt les résultats qu'elle produira. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anthony Berthelot. »

M. Berthelot : « Quelques mots pour dire que je trouve dommage que la Région se soit désengagée de ce covoiturage, parce qu'il est bien complémentaire au train. J'ai bien entendu Julien Bainvel qui m'a parlé d'un comité de ligne hier – auquel je précise que je n'ai pas été invité, j'ai vérifié – dans lequel il a été annoncé des renforts de transports en train. C'est bien heureux, mais encore faut-il qu'ils circulent, parce que faire des annonces d'horaires quand les trains ne passent pas, c'est malheureux. Ce covoiturage peut être complémentaire. Je le dis à dessein, parce que ce matin, je comptais venir en train. Le train de 8 h 29 en gare de La Bassin-Indre-Saint-Herblain n'est pas passé : 35 minutes de retard annoncées 2 minutes avant, en nous disant que le train qui a été mis à disposition, tardivement à la suite d'un retard sur un trajet précédent impose 35 minutes de retard. J'étais avec des élèves qui ne peuvent pas arriver à l'heure à l'école. C'est bien beau d'annoncer des renforts de lignes et autres, mais quand les horaires ne sont pas tenus... Heureusement qu'il y a des systèmes alternatifs, et c'est bien dommage que vous vous en désengagiez. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ronan Dantec. »

M. Dantec : « Merci, Madame la Présidente. C'est évidemment un excellent dossier, avec un impact social, un impact climatique, cela a été dit, et surtout enfin pour notre capacité à montrer que notre territoire de vie dépasse aujourd'hui les frontières de la Métropole, et que ce n'est pas juste un discours mais derrière, il y a la recherche de solutions concrètes. Je crois que c'est aussi quelque chose qui est très bien ressenti par les autres territoires, cette capacité de la Métropole à dialoguer concrètement sur de nouveaux projets.

Je découvre que l'on a un conseiller régional en charge des mobilités de proximité. Je viens de vérifier, il est même présent dans la salle. C'est inimaginable que la Région ne participe pas à ce projet. On a quand même besoin de comprendre pourquoi. C'est un projet qui coûte assez peu d'argent, cela a été dit. C'est un projet d'expérimentation, qui est donc exportable sur tous les autres territoires de l'espace régional. La Région devait évidemment être au rendez-vous, et elle ne l'est pas. Là, on a besoin de comprendre pourquoi, on a besoin de comprendre le raisonnement de la Région. On est quand même dans ce moment d'un désengagement absolument inacceptable de la Région, et aussi – ça joue aussi sur ce dossier – un désengagement de l'État à travers le Fonds vert. La majorité sénatoriale de droite a aussi validé la division encore

par deux du Fonds vert dans le budget 2026, et cela a aussi un impact sur ce type de projet. Là, on a quand même besoin d'un peu d'explications, le silence ne peut suffire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurent Turquois. »

M. Turquois : « Merci, Madame la Présidente. En entendant notre collègue tout à l'heure, je me disais, mon cher Pascal : “Heureusement que l'on ne t'appelle pas à chaque fois qu'il y a un bus ou un tramway qui est en retard ou qui ne passe pas, parce que sinon, autrement...”. Effectivement, on a bien conscience, toutes et tous ici dans cette Assemblée, que ce ne sont pas les élus qui sont responsables des retards des transports en commun.

Au-delà de ça, mon intervention était plutôt pour deux choses. La première pour dire qu'il y a une vraie satisfaction lorsque, de façon collective et au niveau de la Métropole, on est en capacité d'innover. Le dispositif que vous proposez aujourd'hui, même si on a encore du mal à percevoir comment il va fonctionner de manière opérationnelle, est un vrai dispositif très innovant, et on ne peut qu'en être satisfait. On espère toutes et tous qu'il va fonctionner, qu'il sera opérant, et qu'il amènera effectivement à ce que les pistes de covoiturage, sur lesquelles nous avons investi, fonctionnent et soient plus que jamais très opérationnelles.

Ce test de 3 ans – si j'ai bien compris, parce que j'ai été attentif dans l'explication que vous nous avez donnée –, je me dis que c'est aussi l'occasion, après l'avoir testé, de réfléchir une fois encore – je sais que c'est un peu ma marotte – à comment on contourne la Métropole ? C'est-à-dire comment on passe du nord au sud avec des transports qui sont facilités ? Le covoiturage pourrait être une piste de solution, à un moment où j'ai bien compris que le métro était définitivement enterré et qu'il n'y en aurait pas tout autour de notre territoire, alors même que l'on sait que c'est aussi une difficulté : on a des éléments pendulaires entre les territoires extérieurs de la Métropole et l'intérieur, et notamment l'attractivité de Nantes. Aujourd'hui, les habitants de nos collectivités peuvent avoir des obligations professionnelles qui les amènent finalement à devoir contourner, sans passer par Nantes, ce qui est aujourd'hui très compliqué. Bravo pour cette innovation, et gageons que ce soit un succès pour que demain cela appelle d'autres tests, y compris sur les éléments que je viens d'évoquer. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et tous. Je suis très heureux de vous retrouver toujours aussi en forme. J'ai senti qu'Anthony Berthelot était très remonté, je ne sais pas si c'est la période électorale qui fait ça. Mon cher collègue, les comités de ligne sont des réunions publiques. L'ensemble des communes concernées sont informées par un courrier qui est adressé aux communes, donc vous avez eu l'information. Ce n'est pas très grave, on ne peut pas être partout.

Moi, il y a un petit truc qui m'agace, c'est toujours cette petite musique. La première, c'est : “Quand ici ça va bien, c'est grâce à la majorité, et quand ça ne va pas bien, c'est la faute des autres”. C'est tout le temps cette petite musique-là.

On va reparler – c'est la deuxième petite musique – de la question des positions prises par la Région. Je ne vais pas refaire l'histoire de “la perte de 100 millions d'euros de recettes, il faut faire des économies”. Je rappelle simplement que sur ce dossier, que nous allons voter avec beaucoup d'enthousiasme, j'ai beaucoup travaillé avec Bertrand Affilé, et d'ailleurs plus, je le dis, qu'avec notre collègue Aziliz Gouez, notamment sur le pôle métropolitain, puisque nous avons assisté et participé à un certain nombre de réunions avec le pôle. La Région a co-financé les études, sur un projet qui vise effectivement à offrir des offres alternatives à la voiture individuelle. Je pense que ce sont des projets utiles. Nous n'avons pas pu, pour des raisons financières que j'ai évoquées, aller plus loin sur le portage et la réalisation de ces deux projets qui sont évoqués. Il y a d'autres projets sur lesquels la Région est venue en co-financement : des études sur le secteur de CapAtlantique, de Pornic Agglomération, de Sud Estuaire, si je m'en tiens à la Loire-Atlantique. Cela ne nous empêche pas de travailler sur la complémentarité.

Aziliz Gouez disait tout à l'heure qu'il n'y avait pas de gare à Blain, c'est vrai. D'ailleurs, je crois que si une collectivité ou l'État décidait demain de créer une voie ferrée, beaucoup d'entre vous s'y opposeraient pour des raisons environnementales. On prend les paris ? On prend les paris que si l'État décidait de créer une nouvelle voie ferroviaire dans notre département ou dans notre région, il n'y aurait pas des manifestations d'une partie de la majorité ? Non ? Moi, je prends le pari que si. Il n'y a évidemment pas de gare à Blain. Pour autant, il y a des renforts qui sont prévus à compter du 5 janvier 2026. L'offre de car Aléop va être renforcée, 10 % de cars en plus. Entre Blain et Nantes, ce seront 3 allers-retours supplémentaires. Là encore, si les uns et les autres veulent des détails, n'hésitez pas à venir me voir.

Nous voterons ce dossier, et j'espère qu'il permettra, comme ça se fait dans d'autres territoires depuis très longtemps, sans d'ailleurs que les régions soient toujours au cofinancement sur les réalisations, d'inciter nos concitoyens à covoiturer. Ça permet de faire des économies, et ça permet aussi de faire des économies sur le plan environnemental. Ça permet également de faciliter les déplacements dans notre Métropole, donc vous voyez, mes chers collègues, nous voterons cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je me permets quand même de reposer la question de Ronan Dantec, puisque vous avez évoqué les actions menées, mais Ronan Dantec a posé une question précise. Il y avait sur ce projet un accord avec la Région. Aziliz Gouez – que je veux remercier pour le travail de qualité, mené en binôme avec Bertrand Affilé, sur ce sujet – a même présenté la clé de répartition qui avait été posée, 30 %. Vous imaginez bien que quand il y a un retrait de cette nature, cela met tout le monde dans une situation de grande complexité, et je le dis, plus encore sans doute pour des intercommunalités qui en taille sont plus petites que la nôtre. Cela nous a amenés de facto à augmenter la part prise par la Métropole donc il y avait une question simple de besoin de comprendre. Si on veut à un moment sortir de la bataille sur ce sujet, on a besoin de comprendre ce retrait sur un projet qui a été travaillé en commun, qui a été acté en commun, dans lequel des financements communs ont été posés, qui sert des sujets de mobilité, des sujets de justice spatiale et des enjeux de lien entre les territoires. Quelle est l'explication qui nous permet sur ce sujet précis de comprendre le retrait, et donc la non tenue de la parole de la Région sur cette question ? Monsieur Bainvel. »

M. Bainvel : « Madame la Présidente, je sais que vous êtes une femme intelligente, ne faites pas semblant de ne pas comprendre et de ne pas avoir entendu ce que j'ai dit. Quand du jour au lendemain vous apprenez que vous avez 100 millions de recettes en moins, vous êtes obligés de faire des choix. Ces choix n'ont pas été faits de gaieté de cœur sur un certain nombre de sujets, comme sur la question des transports et des mobilités, parce que nous sommes contraints sur le premier budget régional qui est celui des transports. Vous le savez ici, ces dépenses de transports subissent une inflation importante. On a fait le choix, avec l'ouverture à la concurrence notamment, d'augmenter le nombre de trains en circulation, d'acheter du matériel roulant supplémentaire, d'augmenter le nombre de cars en circulation.

Effectivement, malheureusement, il y a des projets sur lesquels on a dû mettre le bouton pause ou le bouton arrêt. C'est le cas sur le dispositif de ligne de covoiturage, c'est le cas sur d'autres dispositifs. Nous avions prévu en 2025 de déployer sur l'ensemble de la Région le transport à la demande, et on a lissé pour pouvoir faire face aux contraintes financières. C'est pour des contraintes financières. Vous savez comme moi, Madame la Présidente, que le panier de recettes des départements, des régions et des métropoles ne sont pas les mêmes, et que les contraintes qui pèsent sur les différentes collectivités ne sont pas les mêmes. La réalité, c'est ça. Je ne crois pas que le Département soit venu sur ce sujet non plus, il n'a pas participé.

Je veux bien que l'on fasse de la petite politique et que vous profitiez à chaque Conseil de revenir sur ces questions de la Région, mais si on pouvait essayer de dépasser ce sujet-là et voir comment on travaille collectivement sur un certain nombre d'autres sujets, je pense que l'on y gagnerait tous. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « C'est vrai que c'est sympa de mettre le Département dans le coup, mais le Département n'a plus la compétence mobilité d'une façon générale. Je voulais juste dire que la politique est une affaire de choix, donc je comprends bien que quand on a des recettes en moins, on doit essayer d'équilibrer, évidemment. Si vous m'aviez posé la question, Monsieur Bainvel, plutôt que ce projet qui est intéressant pour beaucoup de territoires et dans vos compétences obligatoires, le prof de base de lycée que je suis vous proposerait de supprimer la dotation des ordinateurs qui ne sert à rien aux lycéens de seconde. Pour une raison très simple : quand vous avez une classe de 35 et que vous avez des élèves qui ont besoin de recharger, il faudrait avoir 35 prises. J'ai compté dans ma salle de classe, j'en ai en moyenne entre 5 et 6. C'est compliqué. En plus, ces élèves, pour un certain nombre d'entre eux – en tout cas, dans le lycée où j'enseigne – habitent précisément dans les territoires périurbains où l'accès internet n'est pas forcément toujours très développé. En plus, les parents doivent le payer. Leur filer un ordinateur pour qu'ils prennent des notes en cours dans des salles qui ne sont pas adaptées, qui sont mal insonorisées pour ça... Je ne sais pas si vous avez essayé de faire un cours devant 35 élèves qui font clac clac sur leur clavier en prenant des notes, c'est insupportable. Je pense que c'est une fumisterie, d'autant plus que je sais qu'un certain nombre d'élèves ont revendu le matériel. Ils l'ont revendu. Pourquoi ? Parce qu'ils en avaient déjà un. On leur a dit : "Voilà, on vous le donne". Effectivement, je pense que là, il y a peut-être moyen de récupérer une partie des sommes perçues ou dépensées qui auraient été utilement dépensées dans ce projet, ce qui vous aurait permis de tenir votre parole suite aux études qui ont déjà été faites. En tout cas, c'est une modeste suggestion, voilà

une idée d'économie pour les années qui viennent, ce qui vous permettrait de revenir sur la parole que vous aviez donnée, sur les engagements que vous aviez pris, et de pouvoir être au rendez-vous.

En plus, le truc problématique – tout le monde a vu, je pense, la petite carte de tout à l'heure –, c'est que nous enjambons quand même la communauté de Grand Lieu. Alors je ne sais pas pourquoi, le Président de la Communauté a décidé de sortir du dispositif en même temps que la Région. Chacun pourra s'interroger sur la motivation. Du coup, ça veut dire que tous les habitants et toutes les entreprises du secteur sont privés de ce service qui va leur passer sous le nez mais sans s'arrêter. À un moment, on ne peut pas dire : "Ce sont mes compétences, mais je ne m'en occupe pas". Ou alors, si vous ne voulez plus occuper la compétence transports et mobilités à la Région, faites ce qu'il faut auprès des parlementaires pour que ce ne soit plus le cas et que l'on trouve d'autres dispositifs. Mais de grâce, ne nous dites pas à certains moments : "Désolé, on ne pouvait pas faire autrement", tout en continuant à nous expliquer comment il faut faire et comment on doit organiser les mobilités, parce que là, ça ne devient pas forcément très équitable.

Je voulais juste terminer en disant que j'ai eu plaisir à travailler avec Aziliz Gouez sur ce dossier, parce que c'est un dossier très intéressant qui permet aussi de travailler de façon très régulière avec des collègues de sensibilités politiques différentes, de territoires différents, et c'est aussi ça qui fait la richesse de l'engagement politique. »

M^{me} la Présidente : « Merci, Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Sur le dossier, je partage en tout mot les propos de Laurent Turquois tout à l'heure. On est assez nombreux ici, dans cette salle, pour éventuellement s'interpeller les uns les autres. Je souhaiterais que l'on soit respectueux de ceux qui ne sont pas là, et ne pas leur faire de procès d'intention, si tu le veux bien, mon cher Bertrand. Le Président de Grand Lieu Communauté, que je connais par ailleurs, qui est un type intelligent, et surtout amoureux de son territoire, je crois qu'il ne prend pas ses décisions tout seul : il est entouré des autres maires, dont la sensibilité politique est différente. Je crois que Johann Boblin – parce que tu ne l'as pas cité, mais je le cite – est un maire, encore une fois, respectueux des habitants, et surtout de son territoire. Je crois vraiment que l'on ne doit pas faire de procès d'intention aux gens. Je suis un peu déçu de cela, parce que franchement, ce n'est pas au niveau du dispositif que l'on est en train de voter, et qui, me semble-t-il, est une expérimentation intelligente (même si sur la carte, j'ai trouvé que "Vertou" était écrit peu petit, pour des questions d'égo de la ville). Vraiment, pas de procès d'intention. Allons demander, si vous le voulez bien, aux gens, et surtout, ne les interpellons pas quand ils ne sont pas dans la salle, parce que je trouve que c'est un peu "deux poids, deux mesures". »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Aziliz Gouez. »

M^{me} Gouez : « Merci, Madame la Présidente. Il y a quelques points que je voudrais reprendre. Lorsque Anthony Berthelot parlait d'alternative au train ou de complémentarité avec le train, c'est bien le cas. Je crois que le cas de Clisson le montre bien : à Clisson, on a une gare avec un cadencement régulier vers le centre-ville, et la Communauté d'agglomération de Clisson, qui a pris la compétence mobilités et qui lève le versement mobilités depuis le milieu de ce mandat, organise un système de navettes de sa gare vers ses zones d'activité. Cependant, il y avait un besoin avéré et spécifique pour les travailleurs d'accès à des zones d'activité qui sont éloignées de la gare, à Château-Thébaud et à Aigrefeuille. On peut bien avoir besoin de ces deux types de transports.

Cher Anthony, j'ai moi aussi été retardée ce matin, mon train à Rennes a été supprimé du fait d'un problème de passage à niveau. Effectivement, j'aurais aimé avoir une alternative, et pourquoi pas demain un dispositif de covoiturage à haut niveau de service vers Rennes. Cela pourrait d'ailleurs – et là, ça ne l'engage que moi – préfigurer un rattachement régional alternatif aussi pour la Métropole de Nantes. Parfois, on a de bonnes raisons de se poser la question.

Je veux quand même souligner que Ronan Dantec a raison de dire que ce désengagement de la Région, sur un dispositif qui ne coûtait pas très cher mais qui avait du sens pour les territoires ruraux et périurbains, est réellement incompréhensible, Monsieur Bainvel. Ce n'est pas de la petite politique que de le dire, parce que la Région Pays de la Loire tient par ailleurs un discours qui tend à opposer les territoires ruraux aux grandes villes, aux métropoles. Précisément, lorsqu'il s'agit d'offrir des solutions concrètes à ces territoires ruraux, et vous avez cité le transport à la demande... Monsieur Bainvel, j'ai échangé récemment avec des élus du territoire de Nozay, et notamment avec la maire d'une petite commune qui s'appelle Vay, et je peux vous dire que ces élus sont catastrophés de la perspective d'une casse de ce dispositif de transport à la de-

mande. Pour eux, ce type de solution est indispensable. J'espère que vous pourrez peut-être revenir sur ce type de décision.

Effectivement, face au retrait de la Région, il a été très important de pouvoir avoir ce dialogue de qualité qu'a décrit Bertrand Affilé avec les élus de nos territoires voisins. Je dois dire que Bertrand et moi, nous avons été très heureux de constater – et je pense notamment à une réunion que nous avons eue à Saint-Etienne-de-Montluc avec les élus de Blain, Erdre & Gesvres et Estuaire et Sillon – que lorsqu'il a fallu se dire que trois des collectivités allaient prendre en charge les coûts de fonctionnement, allaient se montrer solidaires avec le territoire de Blain, cette décision a été prise très facilement, avec beaucoup de compréhension mutuelle. Je crois qu'il faut dire que le dialogue que nous avons noué avec ces territoires voisins, notamment dans le cadre du travail du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, a certainement beaucoup aidé.

Enfin, vous avez évoqué – je crois que c'est Monsieur Turquois qui en a parlé – la possibilité demain de déployer des liaisons transversales entre des territoires, sans en passer nécessairement par la case Nantes. Je crois que c'est tout l'intérêt de ce genre de dispositifs. Aujourd'hui, on est amenés à travailler sur ces problématiques de connexion entre territoires ruraux, périurbains, et on envisage aussi des dessins qui desservent l'étoile à partir de Nantes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix cette belle délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. »

Applaudissements.

18 – NANTES-SAINT-HERBLAIN - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GRAND BELLEVUE - EXTENSION DU PERIMETRE - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 18, je dois demander à Catherine Bassani, Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers, Martine Métayer, Pascal Pras et François Vouzellaud de sortir de la salle, et je donne la parole à Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues. La présente délibération concerne la ZAC du Grand Bellevue, et plus particulièrement les abords de l'école de Jean Zay. En 2025 a débuté une démarche de dialogue avec les enfants, notamment ceux des écoles maternelles et élémentaires, mais également avec les adolescents du quartier, afin d'imaginer le devenir de l'actuel îlot Jean Zay autour de l'école, du gymnase et sur les plateaux vélos. Un premier diagnostic a été posé, des propositions ont été faites, et elles vont alimenter la réflexion et les expérimentations sur les espaces publics du quartier, en intégrant les perceptions et usages des enfants.

Rappelons ici que la ville vue par et pour les enfants a été fortement exprimée lors du Grand débat "fabrique de nos villes" de 2023. Je profite de l'occasion, avant de terminer l'exposé de la délibération, pour préciser que tout cela, cette consultation, cette concertation, cette co-construction, pourrais-je même dire, est non seulement intéressante, parce qu'elle s'appuie sur des gens qui vivent à l'intérieur de nos quartiers, parce qu'elle s'appuie sur des gens qui sont le devenir de nos quartiers, et qu'elle n'a été possible que parce qu'elle est le fruit, non seulement d'une implication très forte des élus des quartiers concernés. Je souligne ici – pardon de le faire, mais je le fais à dessein – l'implication d'Abbassia sur ce quartier qu'elle connaît parfaitement bien.

Cela n'était aussi possible que parce que nous avons construit et signé un contrat de ville le 7 décembre 2023 qui nous a obligés à aller travailler de façon plus marquée sur les quartiers. Les services ont fait un travail remarquable, effectivement sous l'impulsion des élus concernés sur cette politique de la ville, pour aller jusqu'à ce que l'on a appelé des "cahiers de quartier". C'est de la fine maille, ce ne sont pas des déclarations qui sont faites du plus haut vers le bas. C'est cette transversalité nécessaire pour que les quartiers ressemblent aux gens qui y vivent. C'est ce contrat de ville que nous avons signé ensemble.

Je me souviens très bien de ce moment, Julien Bainvel, où nous avons évoqué ce soir du 7 décembre, alors que Madame la Présidente, Monsieur le Préfet de Région signaient, et que nous cosignions ensemble ce contrat de ville. Vous m'aviez dit : "La Région sera au rendez-vous, c'est l'an 1" – c'est l'an 0, parce qu'en fait, il n'y avait pas d'implication réelle –, et vous m'aviez dit "je serai là". Permettez-moi juste de m'arrêter un

instant sur ce qu'il s'est passé depuis lors, notamment l'abandon par la Région du soutien à ce que l'on appelle "les missions locales", qui sont effectivement elles aussi dans la fine maille, elles aussi sur les territoires, et notamment le refus de continuer à soutenir l'Atdec, l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences. Nous en parlerons tout à l'heure à travers la subvention aux tiers, et Pauline Langlois aura l'occasion de le préciser : ce manque à gagner est cruel, parce qu'il ne permet plus aujourd'hui à tous les publics d'être touchés. Vous avez fait le choix – effectivement, c'est un choix politique – de maintenir une grande route de l'emploi, qui effectivement est extrêmement visible, mais à quoi sert-elle ? Je voudrais, chiffres à l'appui, que nous puissions autour d'une table nous réunir, Julien Bainvel, moi-même, et on pourrait travailler pour savoir ce que ça a permis et ce que l'absence d'implication de la Région en soutien à l'Atdec a produit comme effets négatifs. Ça, on pourra en parler, parce que derrière cette structure est terriblement fragilisée.

Je termine maintenant la délibération pour revenir sur son essence. Nous parlions des abords de l'école Jean Zay, donc je parlais de la place des enfants, de la réflexion qui a été la leur et que nous reprenons. Afin d'améliorer les connexions avec le quartier, mais également de nouveaux travaux d'aménagement, autant qu'un meilleur lien entre le groupe scolaire et son environnement, cette délibération nous demande d'étendre le périmètre de la ZAC pour que ce soit possible, et de modifier le programme des équipements publics. Il importe également de modifier le traité de concession d'aménagement confié à LOMA, afin de lui permettre de mener à bien le projet et d'augmenter la participation du concédant à hauteur de 4 680 000 euros, selon un échancier fixé de 2026 à 2030. Votre vote, chers collègues, permettra de valider cette modification du dossier de réalisation portant extension du périmètre de la ZAC, mais également la modification du programme des équipements publics, et enfin d'approuver l'avenant à la concession publique d'aménagement portée par LOMA. Voilà, Madame la Présidente. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bassem Asseh. »

M. Asseh : « Madame la Présidente, chers collègues, le Grand Bellevue est l'un des plus vastes quartiers populaires de notre agglomération : il s'étend sur Nantes et Saint-Herblain, 16 000 habitants, 325 hectares. C'est un quartier engagé depuis 2019 dans une transformation urbaine et sociale majeure. C'est un projet évidemment soutenu par l'Agence nationale de rénovation urbaine. Il est porté conjointement par les deux villes, Nantes et Saint-Herblain, ainsi que par la Métropole, et le tout est situé au cœur du quartier, dans le secteur Mendès-France en ce qui concerne cette extension décrite dans cette délibération. L'extension du périmètre permet d'intégrer l'ensemble scolaire Jean Zay, l'un des plus grands équipements éducatifs de la Ville de Nantes actuellement. Il est situé dans un quartier où la mixité sociale est aujourd'hui très faible, et cette situation nous oblige collectivement. L'égalité à l'école ne se décrète pas : elle se construit, elle se finance, elle se décide, et c'est l'objet de cette délibération. C'est pleinement le rôle de la puissance publique de prendre ces décisions.

Avec ce projet, nous ne modifions pas seulement un périmètre administratif, comme on pourrait avoir le sentiment de le faire, mais nous affirmons une orientation politique claire : refuser les inégalités éducatives et refuser qu'elles deviennent une fatalité. Refuser qu'un enfant de Bellevue voit son avenir limité par son lieu de résidence. Le futur pôle enfance Jean Zay constitue une réponse à la hauteur de ces enjeux. Cinq composantes majeures : un groupe scolaire entièrement restructuré, une crèche de 60 berceaux, un lieu accueil enfants-parents, un gymnase modernisé avec un plateau d'apprentissage cycliste, et des locaux dédiés à la coordination périscolaire et à la santé globale de l'enfant.

Ce projet porte aussi l'ambition écologique de la collectivité : conception des bâtiments et matériaux de construction qui respectent l'environnement, développement de la canopée, centrale photovoltaïque et raccordement au réseau de chaleur. Également à Bellevue, la bifurcation écologique se concrétise dans les bâtiments publics et dans les espaces extérieurs, comme c'est le cas s'agissant de cette extension de la ZAC.

Cette extension agit au cœur même du quartier, à proximité immédiate de la place Mendès-France, qui a été entièrement repensée et qui est en totale refonte actuellement. Il est aussi proche de la copropriété des Rochelets, également concernée par un important plan de sauvegarde très volontariste.

Le projet améliore également les liaisons et les accès. Un équipement éducatif isolé n'est jamais à la hauteur de sa mission, mais un équipement visible, accessible et bien relié devient un véritable lieu de vie et d'émancipation. L'extension du périmètre et la révision du programme de la ZAC du Grand Bellevue que nous sommes appelés à voter aujourd'hui ne sont pas de simples ajustements techniques, elles traduisent une orientation politique claire. À Bellevue, nous plaçons l'éducation, l'enfance et la justice sociale au cœur de l'action publique. Tout cela nous permet d'atteindre les deux objectifs globaux de notre action publique

dans les quartiers populaires : améliorer la vie quotidienne des habitants et donner à chacun les moyens de l'émancipation, cette fameuse promesse républicaine. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

19 – INDRE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUAI D'EMBARQUEMENT ET D'UN BATIMENT INDUSTRIEL SUR LE SITE NAVAL GROUP DE NANTES-INDRE - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 19, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Il s'agit ici sur la commune d'Indre, et plus précisément à Indret, d'un projet de construction d'un quai d'embarquement et d'un bâtiment industriel sur le site de Naval Group. Vous le savez sans doute, en 2023, dans le cadre du renforcement des équipements navals de défense nationale, l'État a confié à Naval Group la réalisation d'engins de la Marine nationale, et le site Naval Group de Nantes-Indret est chargé de fabriquer des modules de chaufferie et d'appareils propulsifs qui seront à terme installés sur les sous-marins de nouvelle génération. L'entreprise a donc engagé une restructuration importante de ce site. Il n'empêche qu'elle a besoin aujourd'hui de s'agrandir, de construire un bâtiment, et d'aménager les quais pour acheminer les modules par voie fluviale jusqu'à leur site d'assemblage. Par conséquent, il y a nécessité de construire un nouveau bâtiment, et d'aménager un quai capable d'accueillir des pièces plus volumineuses et plus lourdes, qui sont elles-mêmes portées par des navires qui sont eux-mêmes plus conséquents.

Il est donc nécessaire pour réaliser ce projet de restructuration, puisque nous sommes en zone NE pour une partie, et en UEI pour une autre, de transformer le secteur NE pour l'amener en UEI, et par ailleurs, de réduire le périmètre de l'espace boisé classé existant, de sorte qu'il ne couvre plus l'emprise des ouvrages projetés. Vous savez que les EBC sont parfois faits de façon assez généreuse par rapport à une réelle implantation d'arbres ou de végétation, et il convient effectivement de resserrer l'EBC sur la partie qui sera préservée à l'avenir.

Nous avons la nécessité de faire évoluer le PLUm, avec une déclaration de projet emportant mise en compatibilité. Pour ce faire, il est nécessaire de faire une évaluation environnementale dans ces conditions. Cette partie d'évaluation environnementale doit être organisée sur la partie du territoire métropolitain qui est concernée, à savoir la commune d'Indre, donc nous devons préciser les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité envisagée et définir les modalités de la concertation préalable.

L'objectif, vous le savez, je l'ai expliqué, c'est de permettre la production et l'acheminement des modules de chaufferie et d'appareils propulsifs pour être installés sur les sous-marins de troisième génération de la Marine nationale, dont nous avons besoin. Les modalités de concertation vont être les suivantes : l'exposé des motifs sera disponible pour le public en mairie d'Indre, au siège de Nantes Métropole, et dans le Pôle Loire-Chézine pour une durée de 15 jours, du 1^{er} au 15 avril. Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations du public sur le projet de mise en compatibilité du PLUm pourront être consignées sur les registres papier en mairie d'Indre et au siège de Nantes Métropole, et sur un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de Nantes Métropole dont vous trouvez l'adresse très précise dans la délibération. En plus, le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à Nantes Métropole, ici même, au Champ de Mars.

Nous aurons donc un avis au public l'informant de la concertation préalable qui devra être publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local, affiché en mairie d'Indre et au siège de Nantes Métropole. La délibération, évidemment, sera elle-même affichée au siège de Nantes Métropole, mais aussi en mairie d'Indre, durant une durée d'un mois. Nous aurons aussi à faire une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, à commencer par l'État et les autres PPA.

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique, qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm. Suite à cette enquête publique, il sera proposé de déclarer d'intérêt général le projet, d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLUm, éventuellement de le modifier si toutefois c'était nécessaire, et de continuer à avancer sur le projet. Il vous est proposé d'approuver les objectifs de ce projet de définir les objectifs et la méthodologie de la concertation préalable. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci, Madame la Présidente. Sur cette délibération, tout d'abord, nous souhaitons saluer le travail de notre collègue Anthony Berthelot et des services de la Métropole, qui ont retravaillé le projet initial et qui ont été particulièrement attentifs sur les éventuels impacts de ce projet d'extension sur l'environnement.

En revanche, nous nous sommes beaucoup questionnés – et à vrai dire, nous nous questionnons toujours – sur l'opportunité d'agrandir cette usine pour répondre à une commande de sous-marins nucléaires. Conscients de l'instabilité et de la complexité géopolitique actuelle, nous entendons les appels à regarder ces sujets avec responsabilité. Alors tout en poursuivant nos réflexions, les membres de notre groupe sont partagés sur la nature des réponses à y apporter. Face à un conflit moderne qui mobilise des moyens et des armes inédites, nous nous interrogeons sur la pertinence et l'efficacité d'y apporter une réponse basée sur un nouveau sous-marin nucléaire. Pour ces raisons, et à ce stade, le groupe Écologiste et Citoyen va s'abstenir sur cette délibération. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anthony Berthelot. »

M. Berthelot : « Juste un complément d'information sur ce qui a été dit à l'instant : c'est un agrandissement de l'entreprise. Indret est une île, et comme tout mon territoire, l'entreprise se reconstruit sur elle-même. En fait, ce sont des bâtiments qui sont détruits ou réhabilités pour reconstruire autre chose, donc il n'y a pas d'agrandissement de l'entreprise, mais une refonte des équipements. C'est important de le dire, parce que ce n'est pas un déploiement. Aujourd'hui, Indret participe à l'armement français par ses moteurs, mais pas que du militaire, il y a aussi du civil, c'est important de le préciser. Tout ce qui est mis en œuvre en recherche et développement pour le militaire est bien utile aussi au civil et à l'international en termes de développement. C'est un fleuron français, on a la chance de l'avoir sur la Métropole, et il nous permet aussi d'avoir de l'emploi massif. Naval Group, c'est à peu près 150 emplois par an sur une période de 4 ans, c'est assez important de le préciser. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Guillaume Richard. »

M. Richard : « Oui, une réaction à ce que je viens d'entendre. Je suis assez surpris de voir que vos partenaires et amis, Madame la Présidente, ne soient pas capables de porter la fierté de voir que nous avons des entreprises sur le territoire qui portent la R&D de notre souveraineté et de notre sécurité. Car le sous-marin et les sous-marins nucléaires sont une question de souveraineté, et de savoir que nous avons un tissu économique, que nous avons des entreprises au local qui poussent dans ce sens-là, c'est une très grande fierté. Accessoirement, lorsque l'on défend l'emploi, on ne peut pas aller contre les entreprises qui aujourd'hui vont en créer le plus dans les années à venir. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

20 – FABRIQUE DE NOS VILLES - SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVIS

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 20, Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Madame la Présidente, chers collègues, une délibération pour accepter ou valider la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, sur le secteur de l'île Pivin. C'est un secteur de 280 hectares qui est identifié comme présentant des enjeux majeurs en termes de biodiversité. C'est situé sur un périmètre de ZNIEFF de type 1 et 2, sur le site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire. Le constat qui est fait par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, par le Département, par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et par la Métropole, c'est que l'évolution de ce secteur depuis quelques années n'est pas favorable à l'enjeu écologique qu'il présente.

La proposition qui est faite par le Département, par le Conservatoire, par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, est donc de permettre de créer cette zone de préemption, pour que des opportunités soient présentées, pour que le Conservatoire de l'espace littoral puisse, au titre du droit de préemption du département qui lui serait délégué, acquérir des espaces sur ce territoire. Ce qui est prévu par la suite, comme c'est le

cas pour l'ensemble des ENS, c'est que ce soit le Département qui assure ensuite la gestion de ces parcelles qui seront acquises par le Conservatoire dans l'estuaire de la Loire. L'objectif à terme de ces acquisitions et de cette gestion, c'est de préserver les écosystèmes, de permettre de maintenir leur ouverture au public – puisqu'aujourd'hui, ces parcelles sont potentiellement privatisées –, et de maintenir l'élevage bovin extensif sur le marais pour protéger la mosaïque des habitats qu'il représente.

Cette délibération s'inscrit également dans l'ambition qui est portée par la Métropole, rappelée à l'occasion du Grand débat sur la fabrique de nos villes, d'augmenter les surfaces en protection forte, et en tout cas, de faire en sorte que nous maintenions la fonctionnalité écologique de tous ces espaces situés en particulier dans l'estuaire de la Loire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

21 – EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES - CONCESSION CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE - PROLONGATION - AVENANT N° 5 - ENGAGEMENT LOIRE - EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES ET DE LA LOIRE A COUËRON, NANTES ET REZE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROLONGATION AVENANT N° 7 ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 21, je demande à Julien Bainvel, Nathalie Blin, Pascal Bolo, Aurélien Boulé, François Brillaud de Laujardière, Nicolas Martin, Liliane Ngendahayo et Denis Tallédec de sortir de la salle, et je donne la parole à Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci, Madame la Présidente. Il s'agit de proroger la concession et la sous-concession que nous avons respectivement avec le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique et avec Nantes Métropole Gestion Services. Vous savez que nous sommes titulaires d'un contrat de concession depuis bien longtemps, depuis 1995, et qu'il y a eu de nombreux transferts de compétences. Aujourd'hui, c'est le Syndicat mixte de Loire-Atlantique qui est le délégataire. Par délibération en 2018, nous avons nous-mêmes sous-concédé la gestion de nos ports fluviaux de l'Erdre à Nantes Métropole Gestion Services pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 août 2023, ce que nous avons renouvelé à plusieurs reprises.

Le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique et Nantes Métropole ont décidé de conclure un avenant au contrat de concession qui permet de reporter l'échéance au 31 décembre 2025. Dans l'intervalle, le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique a lancé une consultation pour le passage d'une concession de services publics qui intègre l'ensemble des ports de l'Erdre – donc Nantes-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Nort-Sur-Erdre et Blain. Pour des raisons qui leur appartiennent, la procédure a été déclarée sans suite, ce qui nous engage à prolonger de 2 ans la concession. La délibération propose plusieurs éléments.

Le premier élément, c'est un avenant au contrat de concession qui lie Nantes Métropole au SMPLA, avec différents engagements : un sur la durée, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2027, et des engagements financiers. En effet, le SMPLA indemniserait la Métropole à hauteur de 30 000 euros pour les frais de personnel, et il prendrait en charge la cote part du déficit d'exploitation de Nantes Métropole à hauteur de 37 % de ce déficit, soit 70 000 euros hors taxe. Le SMPLA indemnise également les investissements GER à hauteur de 42 000 euros hors taxe. Ça, c'est la première modification. En conséquence de quoi nous faisons une deuxième modification et signons un avenant n° 7 entre Nantes Métropole et NMGS pour reporter l'échéance au 31 décembre 2027.

Enfin, il s'agit d'approuver la nouvelle grille tarifaire. Cette délibération annule et remplace une autre délibération que nous avons prise les 2 et 3 octobre 2025 ici, en Conseil métropolitain. Il vous est donc proposé, sur cette nouvelle grille tarifaire, d'intégrer une revalorisation de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Voilà les modifications qui vous sont proposées. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, le temps de laisser Bertrand Affilé revenir dans la salle, on va passer à la délibération n° 23, et je donne la parole à Aziliz Gouez. »

M^{me} Gouez : « Merci, Madame la Présidente. Mes chers collègues, cette délibération n° 23 porte sur l'extension de l'UFR STAPS de Nantes Université, sur le campus du Petit Port. Il s'agit là d'un développement qui illustre le dynamisme de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de Nantes Métropole.

Les travaux concernés, qui se chiffrent à 9 millions d'euros, ont été programmés dans le cadre du contrat de plan État-Région pour la période 2020-2027, et ils répondent à un double besoin de la filière STAPS de Nantes Université. Tout d'abord, à une hausse très notable des effectifs étudiants dans cette filière STAPS, c'est-à-dire que l'on est passé d'effectifs qui étaient de l'ordre de 500 étudiants à la fin des années 2000, en 1998, lorsque la filière a été ouverte, à aujourd'hui quelque 1 700 étudiants qui sont répartis en 4 filières, de la licence jusqu'au doctorat. L'autre besoin, c'est celui d'un regroupement des activités de l'UFR STAPS sur un seul site, pour répondre notamment aux besoins du principal laboratoire de recherche de cette filière – ce laboratoire s'appelle “MIP”, pour “motricité, interactions, performance” – qui avait besoin d'un plateau technique spécifique. Il a été décidé de réorganiser le bâtiment existant boulevard Guy Mollet et de construire un nouveau bâtiment qui permettra de regrouper le plateau technique d'une part, et d'autre part, des bureaux pour les enseignants-chercheurs et les étudiants qui travaillent en laboratoire, ainsi que des bureaux pour les enseignants tout court, tandis que la réorganisation du bâtiment existant permettra de réorganiser notamment les locaux administratifs qui remplaceront des bureaux enseignants qui étaient logés auparavant au rez-de-chaussée.

Le mandataire qui a été désigné à l'issue d'un appel d'offres et d'un jury de concours s'appelle JAQ. Le programme qui a été porté par ce mandataire a été sélectionné sur des considérations qui sont d'ordre divers. Tout d'abord, parce que c'était un programme qui sur le plan architectural était très satisfaisant, avec une architecture claire, lisible, une belle volumétrie. C'est aussi une architecture qui permet aux étudiants de se retrouver à l'extérieur, sur une dalle qui fonctionnera comme une agora. C'est un projet qui a pensé aussi un nouveau cheminement en mode doux. Nous avons également un bâtiment qui est modulaire, puisque la toiture est accessible pour les usagers, et elle pourra demain, si les effectifs le demandent, accueillir un étage supplémentaire. Ce projet répondait aussi aux considérations fonctionnelles de la filière STAPS, et notamment aux demandes des chercheurs du laboratoire MIP. Enfin, nous avons là un projet qui présentait une conception bioclimatique et une démarche énergétique tout à fait satisfaisantes. Je m'en arrête là, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ali Rebouh. »

M. Rebouh : « Madame la Présidente, chers collègues, quelques mots pour rappeler que l'enseignement supérieur et la recherche occupent une place centrale dans le développement et le rayonnement de Nantes Métropole. Depuis plus de 20 ans, Nantes Métropole a fait le choix d'un engagement volontaire et constant en faveur des étudiantes et étudiants, des enseignantes et des enseignants, des chercheuses et des chercheurs. C'est un choix politique fort, car l'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas des compétences obligatoires des métropoles. Pourtant, sur ce mandat, ce sont près de 90 millions d'euros que notre collectivité a consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Cet engagement se traduit notamment par notre participation au contrat plan État-Région, comme l'a rappelé ma collègue, à parité avec l'État et le Conseil régional des Pays de Loire.

L'extension de l'UFR STAPS s'inscrit pleinement dans cette dynamique : cette formation accueille aujourd'hui 1 700 étudiantes et étudiants, répartis sur deux sites saturés. Leur réunification est indispensable pour améliorer les conditions d'études, de pratiques sportives et de recherche. Ce projet offrira un environnement de travail cohérent avec les besoins des laboratoires, qui placent Nantes parmi les tout premiers pôles nationaux en sciences du sport. Nantes Métropole apporte donc 4 millions d'euros à cette opération de 9 millions d'euros dont elle est le premier financeur, et elle en assurera également la maîtrise d'œuvre. Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche, c'est faire le choix d'un investissement stratégique pour l'avenir, pour une bifurcation écologique, pour la santé, l'industrie du futur. C'est aussi investir dans notre jeunesse en lui offrant des conditions de formation à la hauteur de ces enjeux.

Je rappelle enfin que Nantes Université génère 727 millions d'euros d'activités, dont 510 en Loire Atlantique, et contribue à près de 17 000 emplois. Plus de 65 800 étudiantes et étudiants vivent aujourd'hui dans la Métropole, leur présence est un atout majeur pour notre territoire. Enfin, avec ce projet, nous affirmons une vi-

sion claire : soutenir celles et ceux qui enseignent, qui cherchent, qui innovent, et offrir à la jeunesse des conditions dignes d'une grande métropole. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

23 – GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE METROPOLITAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CONTRAT
--

M^{me} la Présidente : « Nous revenons à la délibération n°22. Sont empêchés Bassem Asseh, Marie-Annick Benâtre, Laure Beslier, Vincent Boileau, Delphine Bonamy, François Brillaud de Laujardière, Jocelyn Bureau, Mahel Coppey, Anthony Descloziers, Marie-Cécile Gessant, Christine Guerriau, Sandra Impériale, Philippe Le Corre, Jean-Claude Lemasson, Michel Lucas, Martine Métayer, Pascal Pras, Pierre Quénéa, Thomas Quéro, Christelle Scuotto, Sophie Van Goethem et François Vouzellaud. Je donne la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Ouf, il en reste quand même quelques-uns parmi nous dans la salle, suffisamment pour voter. Il s'agit d'une délibération qui concerne l'approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation de notre patrimoine immobilier économique métropolitain. Vous savez que nous poursuivons avec une certaine détermination l'accompagnement à la création d'entreprises et d'activités sur notre territoire, et nous avons un atout qui est notre patrimoine immobilier. Celui-ci est composé de pépinières et d'hôtels d'entreprise, et propose des conditions de location adaptées pour les entreprises en création, qui viennent d'être créées, ou qui démarrent leur activité. Évidemment, cela permet à ces entreprises qui sont encore fragiles – ou même encore très fragiles, parfois – d'avoir les conditions pour se loger, déployer leur activité, gagner en chiffre d'affaires, et petit à petit, faire leur vie. Et pourquoi pas, on peut imaginer faire une sorte de parcours résidentiel, en passant ensuite sur l'offre économique privée qui permet de répondre de façon satisfaisante aux entreprises qui sont déjà bien constituées et qui sont plus solides.

En 2024, il est je pense utile de rappeler que c'est 190 entreprises qui représentent 655 salariés qui ont été hébergées au sein de notre patrimoine de la délégation de services publics, dont 45 nouvelles entreprises. Depuis 2003, ce sont en fait près de 1 000 entreprises qui ont été accueillies dans ce patrimoine. Depuis 2021, nous avons lancé une démarche responsable dans la gestion de notre patrimoine immobilier délégué, qui passe notamment par le fait d'avoir, pour notre propre locataire et pour le délégataire qui gère les locaux pour nous, un programme limitant les consommations d'énergie, priorisant les entreprises qui développent des activités responsables, donc qui sont engagées dans la RSE, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, et puis en sensibilisant et en animant la démarche d'entreprises en transition. Évidemment, lorsque nous confions cette gestion à une entreprise, à un délégataire, cela veut dire qu'il y a une prise de risque. C'est effectivement pour ça que le délégataire doit être rémunéré pour cette prise de risque. Cela justifie la délégation de service public : il faut faire preuve de compétences spécifiques, cibler les entrées des locataires en fonction des priorités de notre politique publique, dynamiser les sorties, les accompagner, et animer également ces lieux.

Nous nous sommes prononcés sur le principe d'une délégation de service public confiée à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement le 4 octobre 2024. Nantes Métropole Aménagement a remis une offre en janvier de cette année, offre sur la base de laquelle des négociations ont été engagées et qui permettent effectivement d'arriver au contrat qui vous est proposé ici. En transférant la responsabilité commerciale de la gestion immobilière au délégataire, la gestion déléguée nous permet de réserver les moyens humains métropolitains aux fonctions plutôt de coordination, de pilotage, aux fonctions stratégiques. Nous entendons évidemment conserver dans ce contrat les conditions de commercialisation, nous entendons conserver la maîtrise de la gestion du patrimoine immobilier, et de la nature de l'accompagnement fourni aux entreprises et aux pépinières hôtels d'entreprises.

Cette délégation est conclue pour 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Sept bâtiments hôtels d'entreprises sont concernés initialement, dont quatre hébergent une pépinière, et deux immeubles, dix filières qui représentent une surface conséquente. Par ailleurs, nous souhaitons vendre un immeuble tertiaire qui s'appelle le Hub Créatic, compte tenu de sa faible occupation et des frais financiers qui sont engagés et supportés pour cet immeuble, et ce avant fin 2027. L'offre de services qui est proposée consiste à la fois à mettre à disposition des entreprises des moyens logistiques adaptés à un programme collectif d'animation, un accompagnement individualisé. L'exploitation, la gestion et l'animation du patrimoine assurées par le dé-

légataire s'inscrivent dans une vision de performance globale de l'entreprise intégrant la démarche RSE et le développement durable.

Il vous est proposé dans ce nouveau contrat, qui met l'accent sur l'animation collective des locataires, d'engager le travail ou de poursuivre le travail sur des thèmes comme la sobriété énergétique, la gestion des déchets des bureaux, le recours à des solutions de mobilité alternatives, les soutenabilités des modèles de création d'entreprises au regard des limites planétaires, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, mais aussi tout un ensemble de sujets d'emploi pour l'appui RH. On pourra peut-être aussi évoquer la diversité dans le recrutement des collaborateurs. Évidemment, c'est complètement en cohérence avec l'animation territoriale qui est réalisée par les services de Nantes Métropole auprès de l'ensemble des clubs, des réseaux et des associations d'entreprises sur l'ensemble de notre territoire.

Vous avez tout ce qui est inscrit ici. Il vous est proposé d'approuver ce contrat de délégation de service public, avec un montant annuel de rémunération qui est fixé dans le tableau qui est page 3 de la délibération, et d'autoriser la Présidente ou le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci s'il n'y a pas de demande d'intervention particulière, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

25 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES ET DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA BEAUJOIRE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE EVENEMENTIELLE MUTUALISEE - APPROBATION DU CONTRAT
--

M^{me} la Présidente : « Nous allons donc passer à la délibération n° 25, le temps de laisser le Vice-président revenir dans la salle. Je dois en revanche demander à Bassem Asseh, Elhadi Azzi, Anthony Berthelot, Laure Beslier, Véronique Dubettier-Grenier, Anne-Sophie Guerra, Martine Oger, Guillaume Richard, Jeanne Sotter, Richard Thiriet, Franckie Trichet, Alain Vey et Louise Vialard de sortir de la salle. On va faire la n° 25, et on passera la n° 24 juste après. »

M. Descloziers : « Très bien, merci. Chers collègues, il s'agit de valider un sujet que vous connaissez bien, puisque l'on en a parlé à de nombreuses reprises durant ce mandat : c'est la finalité de toute cette démarche de rapprochement de la Cité des Congrès et du Parc des Expositions. Vous vous souvenez que par délibération du Conseil métropolitain du 4 octobre 2024, nous avons approuvé le principe de DSP que l'on confie à la société publique locale de la Cité des Congrès pour la gestion, l'exploitation et la mise en œuvre de la stratégie événementielle et de commercialisation des espaces de nos deux équipements : la Cité des Congrès et le Parc des Expositions. Derrière une délibération technico-juridique et financière se cache quand même autre chose, plus qu'un simple rapprochement entre ces deux structures bien connues des Nantaises, des Nantais et des habitants de notre Métropole, qui contribuent d'ailleurs grandement au quotidien de nos habitants et font partie de leur vie. Au-delà de ça, c'est un engagement de mandat qui est issu du protocole pour une coopération renforcée, qui a été signée entre Nantes Métropole et la CCI. C'est donc encore un grand projet de territoire qui a une ambition forte, puisqu'il s'agit de faire rayonner notre Métropole au niveau culturel – je vais y revenir –, mais aussi au niveau sportif et au niveau du tourisme d'affaires, qui est aussi une filière importante pour la Métropole nantaise.

Dans ce contrat de rapprochement de ces deux entités, nous proposons de nombreuses modifications. Tout d'abord, l'objectif est de proposer une nouvelle offre événementielle au Parc des Expositions qui prendra plusieurs formes, notamment un auditorium temporaire dans le Hall 4 qui s'appelle "Le Laps". Cet auditorium temporaire a plusieurs vocations. La première vocation est d'avoir une solution pour les tourneurs et les producteurs de spectacles pendant que les travaux auront lieu ici, à la Cité des Congrès. La deuxième vocation est d'avoir une proposition nouvelle entre la capacité de la Cité des Congrès et la capacité du Zénith. Ce sera donc une nouvelle offre qui se déroulera au Parc des Expositions. Nous proposons aussi que soient intégrées des expositions immersives. C'est imminent, puisqu'une exposition immersive sur le thème de Van Gogh sera inaugurée mercredi prochain. Il sera également possible d'utiliser davantage le Hall XXL pour plus de matchs annuels du H. Aujourd'hui, c'est à peu près trois matchs – c'est en ce moment, d'ailleurs – qui sont organisés dans le Hall XXL. Demain, ce sera entre cinq et sept matchs, donc on va doubler les possibilités de pouvoir participer à ces matchs de grande envergure. Ça, c'est le premier axe, l'axe événementiel.

Le deuxième axe est celui de la stratégie de tourisme d'affaires. Sachez que nous sommes très bien positionnés en France en matière de tourisme d'affaires grâce à notre Bureau des Congrès, qui réunit environ 95 adhérents, tous issus du monde du tourisme et de l'événementiel, qui fait que notre Bureau des Congrès est assez reconnu. La destination Nantes l'est tout autant. Cela génère de l'activité, cela génère de l'activité économique. Sur l'année 2024, par exemple, mille événements d'affaires ont été organisés sur l'ensemble de la Métropole, 50 salons/foires ont été accueillis à Exponantes en 2024, et ce sont des millions de retombées économiques, c'est important de l'avoir en tête. Ce nouvel outil permettra de venir amplifier notre action en matière de tourisme de tourisme d'affaires, mais aussi de tourisme durable, puisqu'aujourd'hui, on travaille la vocation touristique de la Métropole par le biais de notre stratégie durable, avec par exemple le sujet de l'événementiel, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la recherche d'une empreinte carbone réduite, etc.

Troisième élément, c'est la culture. L'objectif est évidemment de poursuivre l'accueil des grands événements culturels – il y en a un qui se prépare juste à côté –, de permettre l'accueil de la Folle journée, ou l'organisation d'événements de Nantes Digital Week, entre autres choses.

Cette nouvelle délégation de services publics intégrera d'autres dimensions, comme le fait de pouvoir mutualiser – c'est tout l'intérêt –, les moyens entre les deux équipements. Elle initiera aussi un plan guide sur le parc, pour proposer une nouvelle organisation spatiale et fonctionnelle, en lien avec l'agence d'urbanisme. Nous lancerons aussi un audit bâtiminaire, puisque sont prévus dans cette DSP les travaux de la Cité des Congrès, dont on a déjà parlé ici. Il y aura aussi tout un audit bâtiminaire du Parc des Expositions qui se fera dès 2026, pour pouvoir évaluer l'ensemble des besoins en matière de grands travaux, puisqu'il y a un petit peu de travail à faire. Enfin, en matière de gestion de la structure, il y aura un renforcement de la démarche de responsabilité sociétale des entreprises, et il y aura la volonté, dès 2026, d'étudier la conception d'une nouvelle marque d'entreprise commune, avec un nouveau nom, etc. Tout cela se passera dès 2026, en plus de l'organisation des différents moyens humains et financiers qui sont nécessaires et l'intégration des salariés d'Exponantes.

Je vous rappelle qu'il y aura la réalisation, je l'ai dit, de grands travaux et des études et audits bâtiminaires. En conséquence, la Métropole verse annuellement une subvention globale qui vous est rappelée. Pour 2026, elle est de 7,6 millions d'euros. Le délégataire verse un loyer annuellement de 1,2 million d'euros hors taxes. Pour ce qui concerne les travaux à venir, la Métropole prend en charge les pertes subies par le délégataire dans le cadre de la fermeture de la Cité des Congrès. Ce montant des pertes d'exploitation totale est estimé, à ce jour, à 6,7 millions d'euros. La délégation de service public démarrera au 1^{er} janvier 2026 et terminera au 31 décembre 2030.

Il y a un autre élément de cette délibération qui concerne l'acte de cession de fonds de commerce, puisque nous avons décidé en octobre 2024 d'approuver la signature d'une promesse de cession et d'acquisition des huit salons à conclure avec Exponantes, et dans ces conditions, il y a donc un fonds de commerce qui s'accompagne d'un droit d'enregistrement perçu sur le prix de vente qui est estimé à 230 310 euros. On a la possibilité de se faire exonérer, mais il faut quand même payer cette taxe, et donc il faut qu'elle soit payée par chacune des parties, ce qui veut dire 115 155 euros par partie. Voilà, Madame la Présidente, il s'agit d'approuver ce contrat de délégation de service public. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Cécile Bir. »

M^{me} Bir : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, nous allons – en tout cas, je l'espère – faire aujourd'hui un choix important pour l'avenir économique et culturel de notre territoire. En effet, la Cité des Congrès et le Parc des Expositions de la Beaujoire ne sont pas de simples lieux qui accueillent des événements, des temps forts : ils sont aussi des piliers de la vie culturelle, de la vie économique et sociale de la Métropole nantaise. À eux deux, ils représentent 130 emplois, ils permettent près de 400 manifestations par an, et génèrent 7 millions d'euros de retombées directes. Ils contribuent à ce qui fait la force de notre territoire : une métropole qui crée, qui partage et qui rassemble.

Anthony l'a rappelé, cela fait un moment que l'on parle de ce rapprochement, puisque depuis 2019 nous avons engagé ce travail commun avec la Chambre de commerce et d'industrie pour rapprocher ces deux équipements. L'objectif était clair : celui de sortir des logiques en silo, de gagner en cohérence, et d'affirmer une vision commune pour l'événementiel métropolitain. Ce rapprochement n'est pas un simple geste technique, on l'a rappelé aussi, c'est un véritable choix politique qui confirme que notre territoire est à même d'accueillir les grands rendez-vous et les événements nationaux et internationaux, et aussi qu'il répond parfaitement aux attentes des acteurs du tourisme d'affaires. Ce qui nous est proposé aujourd'hui acte concrètement cette ambition : il rapproche les équipes, il offre une solution événementielle riche et intégrée. Il ren-

force aussi la place de la culture, puisque la Cité des Congrès voit son rôle confirmé, et le Parc des Expositions s'ouvrir davantage à des formats culturels innovants, immersifs et populaires.

Ce rapprochement s'inscrit enfin dans une trajectoire écologique concrète, puisque l'événementiel doit réduire son empreinte écologique : il suscitera moins d'énergie consommée, moins de déchets produits, et encouragera plus de sobriété dans l'organisation de ces grands rendez-vous. Enfin, sur le plan financier, nous pouvons saluer une trajectoire solide et en cohérence avec les ambitions de la filière du tourisme d'affaires. La contribution annuelle de 7,3 millions d'euros garantit l'accueil de grands événements culturels, sportifs, professionnels, et contribuera à faire vivre tout un écosystème local. Je pense aux hôtels, aux restaurateurs, aux traiteurs, aux agences, etc., et au prestataire du Bureau des congrès, dont le rôle est désormais devenu déterminant pour amplifier notre dynamique de rayonnement.

Quant aux travaux engagés à la Cité, dans le Grand auditorium et à la Grande Halle, ils constituent un investissement d'avenir indispensable qui maintiendra l'efficacité d'un équipement structurant de notre Métropole. Madame la Présidente, chers collègues, le choix que nous allons approuver aujourd'hui n'est pas anodin : il va contribuer à conserver un temps d'avance face à une concurrence des villes chaque année plus conséquente. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

M^{me} Gessant : « Madame la Présidente, chers collègues, à l'approche des fêtes de Noël, et pour donner une tonalité un peu plus souriante à cette journée un peu austère et à des échanges qui sont parfois un peu tendus, j'ai choisi d'intervenir sur ce sujet avec un peu de légèreté et d'humour. J'espère, Anthony, que vous ne m'en tiendrez pas rigueur, je ne nie pas le sérieux de ce dossier.

Il était une fois deux équipements majeurs de la Ville de Nantes, proposant aux métropolitains et bien au-delà une offre de spectacles, manifestations grand public, ou séminaires et rencontres professionnelles d'importance. L'un d'eux, la Cité des Congrès, se mirant dans le Bassin Saint-Félix, et l'autre, le Parc des Expositions de la Beaujoire, trônant fièrement sur les bords de l'Erdre, ont choisi de s'unir pour se développer. Leurs tutelles respectives, Nantes Métropole pour le premier, et la CCI pour le second, virent cette union d'un bon œil, et entreprirent les tractations de mariage. La date officielle des épousailles est fixée au 1^{er} janvier 2026. Le Grand argentier de la Métropole est proclamé maître de cérémonie. En attendant le jour J, les préparatifs vont bon train, les tutelles discutent du montant des dotes respectives, et organisent le projet de vie commune. Mais c'était sans compter sur une information donnée en Conférence des maires par le Grand argentier de la Métropole, qui a révélé que d'importants travaux seraient à réaliser sur le Parc des Expositions de la Beaujoire : la mariée ne serait finalement pas aussi belle que la CCI a bien voulu le faire croire. Drapée de sa légendaire générosité, la Métropole s'empresse alors d'annoncer qu'elle assumera à grands frais, après le mariage, les dépenses nécessaires pour la réalisation de ces travaux non entrepris par la CCI.

Alors j'aurais aimé achever ce beau conte de Noël sur une note positive, comme c'est généralement le cas pour les fables ou les contes, mais ici, il n'en est point : il est en effet franchement regrettable que la Métropole se substitue à la CCI pour réaliser les travaux d'entretien coûteux qui n'ont pas été assumés par le précédent exploitant, comme cela se pratique généralement avant un transfert de compétences. Le contribuable métropolitain appréciera sans doute moyennement d'être le généreux financeur de ces travaux non anticipés. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, et en vous remerciant, Marie-Cécile, pour la couleur donnée, je pense en revanche que le Vice-président a quelques éléments de fond très solides à vous répondre sur ce sujet. »

M. Descloziers : « Merci, Madame le Maire, pour cet instant poétique. Je suis très heureux de célébrer ce mariage, vous êtes toutes et tous invités très cordialement à fêter ce mariage. En effet, je trouve que vos propos montrent bien tout l'intérêt de la démarche que nous menons, mais nous sommes tout simplement propriétaires des lieux, donc il est logique que ce soit le propriétaire qui en réalise les travaux. Je pense qu'il ne faut pas non plus trop crier avant d'avoir mal : on n'a pas l'audit, on n'a pas les éléments techniques qui permettent de chiffrer ce que nous aurons à mettre dans la future programmation d'investissement, mais nous allons le faire avec méthode. Nous aurons cela à programmer dans les prochaines années, il reviendra aux futurs élus d'en décider.

Je remercie Cécile Bir pour ses propos, elle a bien démontré toute l'ambition que nous avons en termes de tourisme d'affaires, de culture et de sport. Je pense que cette démarche et ce grand projet – je ne reviens

pas sur le contenu, je pense l'avoir largement explicité – seront utiles pour notre Métropole, notamment en termes économiques, dans un moment – on ne va pas se le cacher – qui est forcément difficile pour tout le monde, je pense notamment aux restaurateurs. Je crois que le fait que nous ayons fait le choix de ce grand projet, mais aussi de trouver des solutions pour que les spectacles puissent se tenir et tenir le maximum de forums et de salons, sera de nature, je l'espère, à rassurer aussi nos restaurateurs qui sont évidemment concernés. Merci à vous pour vos propos. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

24 – INTERVENTION ECONOMIQUE POUR ACTIVER UN RDC PRODUCTIF SUR L'ILE DE NANTES - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAS NOVAPOLE DANS L'OPERATION IMMOBILIERE PORTEE PAR LA SAS ALOE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 24, Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci. La Métropole porte une ambition importante : l'idée est de déployer au maximum les locaux productifs de l'artisanat de service, de la petite production dans la ville. L'idée est de pouvoir accompagner les porteurs de projets, les entreprises qui créent de l'emploi, et de faire en sorte de leur trouver des lieux adaptés et adéquats à des loyers accessibles. C'est pour cette raison que la SAS Novapole a été créée au tout début du mandat. Elle est capitalisée à la fois par Loire Océan Développement, mais aussi par la Banque des Territoires Caisse des Dépôts, et elle investit dans du patrimoine immobilier pour accompagner le développement économique de notre territoire, notamment sur l'économie de proximité. C'est Novapole qui a créé la Cour artisanale du Bout des Landes, par exemple. C'est Novapole qui a créé la maison de quartier de Bellevue et la maison de quartier de Nantes-Nord. Bref, Novapole investit pour son compte dans de l'immobilier, pour pouvoir offrir des solutions aux entrepreneurs.

Il s'avère que sur l'îlot La Bovida sur l'île de Nantes, il y a un projet de construction de locaux, ateliers et bureaux d'un peu plus de 600 m² qui est prévu. C'est la société 4A, que vous connaissez peut-être, qui est une agence de design nantaise, qui s'est associée à la société Magnum pour acquérir l'assiette foncière et assurer une maîtrise d'ouvrage, l'idée étant d'avoir des locaux que pourra ensuite utiliser la société 4A. 4A s'est tournée vers Novapole pour demander à ce que Novapole puisse accompagner financièrement, dans la logique que j'ai exposée juste avant, pour pouvoir faire effet levier et permettre à la structure qui a été créée, qui s'appelle la SAS Aloe, de pouvoir investir ce montant global de 1,3 million d'euros. En fait, la SAS Novapole va prendre une participation, qui prend la forme à la fois d'une participation dans le capital à hauteur de 25 000 euros, soit 25 %, et d'apports en compte courant d'associés de 175 000 euros sur les 200 000 euros. L'idée n'est pas de rester à long terme dans le capital, c'est d'y rester environ 5 ans, et donc d'être remboursé au bout de ces 5 ans. Il n'y a pas d'engagement financier de la part de la Métropole, mais il y a des délibérations par le Conseil d'administration de LOD et par les différents actionnaires qui nécessitent que la Métropole donne un avis, ce pour quoi nous délibérons aujourd'hui. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

26 – SUBVENTIONS AUX TIERS

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, nous allons passer à la délibération n° 26. Je vais laisser la présidence de séance et la présentation de la délibération à Jean-Sébastien Guitton, puisque doivent sortir de la salle Bertrand Affilé, Mahaut Bertu, Aziliz Gouez, Christophe Jouin, Pauline Langlois, Nicolas Martin, Yves Pascouau, Richard Thiriet, Frankie Trichet, Pascal Bolo, Marlène Collineau, Anne-Sophie Guerra, Bassem Asseh, Anthony Berthelot, Florian Le Teuff, Tristan Riom, Michèle Bonnet, Nathalie Leblanc, Pierre Quénéa, François Vouzellaud, Cécile Bir, Anthony Descloziers, Hervé Fournier, Mahel Coppey, Marie Vitoux et moi-même. »

M. Guitton : « "Présidence de séance" est un grand mot, puisqu'il n'y a plus que la moitié de l'assemblée dans la salle. Effectivement, je vous présente cette délibération qui consiste à attribuer des subventions dans le cadre des politiques publiques menées par la Métropole, notamment dans le domaine de l'économie et de l'emploi responsable, des affaires générales, du rayonnement et de l'ouverture au monde, du fonds de

soutien de lutte contre le sans-abrisme, de la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, et de l'économie circulaire et de la culture. Ce sont des subventions qui sont attribuées pour certaines structures au titre de 2025, en complément de subventions déjà attribuées, et pour d'autres de subventions attribuées au titre de l'année 2026. Dans le premier cas, pour un montant total de 188 238 euros, et pour le deuxième cas, pour un montant total de 5 914 069 euros, pour être très précis. Voilà pour ces quelques éléments. Vous avez bien sûr dans la délibération le détail des subventions.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Je vois deux abstentions là-bas. Très bien, c'est noté. La délibération est donc adoptée, je vous remercie.

27 – FONDS METROPOLITAIN D'APPUI AUX INNOVATIONS EN SANTE GLOBALE 2025 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

M. Descloziers : « Mes chers collègues, nous passons donc à la délibération n° 27. Doivent sortir de la salle, pour Nantes Université et le CHU, Bertrand Affilé, Mahaut Bertu, Aziliz Gouez, Christophe Jouin, Pauline Langlois, Nicolas Martin, Yves Pascouau, Richard Thiriet, Franckie Trichet, Pascal Bolo, Marlène Colli-neau, Anne-Sophie Lamberthon-Guerra et Johanna Rolland, et je passe la parole à Martine Oger. »

M^{me} Oger : « Merci. Rebonjour à toutes et à tous. Nous sommes sur une délibération sur le Fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé globale pour 2025. C'est un fonds que vous connaissez bien, puisqu'il a été créé au printemps 2020 pour accélérer les projets en recherche et développement, notamment à l'époque pour lutter contre le Covid. Aujourd'hui, pour l'année 2025, nous vous proposons de retenir trois projets. Le premier projet, qui est porté par le CHU de Nantes, projet qui s'appelle "Vingt mille lieues sous l'IRM", puisqu'il s'agit d'améliorer la prise en charge des enfants ayant besoin de réaliser une IRM, pour un montant de 4 000 euros.

Le second projet, toujours porté par le CHU, c'est le projet Calipso, qui est le développement d'un couvrepoeche de stomie intelligent et connecté pour contrôler le débit stomial, pour un montant de 36 000 euros.

Le troisième projet, qui est porté par Nantes Université, est le projet CORELEC. Il s'agit de réhabilitation musculaire des patients fragiles qui sont incapables de pratiquer un exercice physique conventionnel par stimulation électrique musculaire et restriction sanguine, pour un montant de 60 000 euros. »

M. Descloziers : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée. »

28 – PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES - APPROBATION

M. Descloziers : « Pour la délibération suivante, il nous faut Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Délibération n° 28, pour laquelle je remplace Aïcha Bassal qui est excusée. Cela concerne notre tableau des emplois, c'est dans le cadre de la politique RH. Le premier point concerne l'adaptation du tableau des effectifs, avec pour ce Conseil métropolitain, dans le budget principal, la création de 8 postes attribués à différentes directions, dont 3 à la direction de l'Espace public. Nous avons dans ce même budget 8 suppressions de postes et 14 transformations de postes pour adapter la nature des postes aux besoins des services ou aux grades des agents qui ont été recrutés ou qui le seront. Nous avons dans le budget annexe de l'eau 3 transformations de postes. Dans le budget annexe de l'assainissement, la création de 17 postes, dont 11 postes au sein du pôle Ingénierie et travaux de la direction du Cycle de l'eau. Dans le budget annexe des déchets, il est proposé de créer un poste en surnombre pour répondre à une situation individuelle. Voilà le détail de l'ensemble de ces créations dans le tableau.

Dans le deuxième point, vous avez le nombre prévisionnel d'agents temporaires que la collectivité prévoit d'embaucher pour des besoins d'accroissement temporaire de l'activité ou un accroissement saisonnier. Il est donc prévu pour l'année 2026 la création de 398 emplois non permanents, correspondants à 193 ETP. Vous avez le tableau prévisionnel dans l'annexe 2.

Le troisième point concerne le rapport social unique 2024, je vais m'y attarder un petit peu plus. Vous le savez, l'ensemble des collectivités territoriales doit établir un rapport social unique annuel au titre de l'année écoulée qui doit être présenté dans l'assemblée délibérante. Ce rapport social se décline pour nous en 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité du travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline. Ce rapport a été présenté au comité social territorial le 1^{er} octobre dernier, et c'est vrai qu'il permet d'avoir, au-delà de l'ensemble des données qui caractérisent une sorte de photographie sociale des effectifs de notre Métropole, un état des lieux des données relatives sur les effectifs, ce qui permet de mieux ajuster le dialogue social en matière de politique RH. Aïcha me demande – et je partage bien volontiers avec elle cette intention – d'à nouveau remercier chaleureusement l'ensemble de nos agents pour leur travail et leur investissement au service des habitants et des habitantes de nos 24 communes. C'est important de le redire, dans des périodes où parfois l'agent public est à la fois victime d'attaques et de critiques, voire même de propos carrément péjoratifs.

Le quatrième point concerne l'augmentation de notre participation santé en tant qu'employeur, pour permettre à nos agentes et à nos agents de pouvoir prendre une protection sociale complémentaire. Nous faisons le choix d'augmenter les 3 tranches de cette participation, pour que cette augmentation bénéficie à l'ensemble des agentes et des agents, soit 15, 24 ou 33 euros par mois. Cette revalorisation sera effective, si vous la votez, au 1^{er} janvier 2026.

Le cinquième point concerne, comme présenté chaque année à notre Conseil métropolitain, la liste des emplois fonctionnels qui peuvent se voir attribuer un véhicule de fonction. Sont concernés le directeur général des services et les directrices et directeurs adjoints.

Le sixième point concerne un élargissement du périmètre des professionnels du département Ressources numériques qui participent à l'astreinte numérique, l'astreinte cybersécurité, l'objectif étant de limiter les fréquences d'astreinte à 4 semaines par an et par agent. Nous devons donc élargir la liste des agentes et des agents qui peuvent y participer, pour que ceux qui sont appelés à tenir cette astreinte ne le soient pas au-delà des 4 semaines, qui est la limite qui est communément acceptée par l'ensemble du service.

Le septième point est l'actualisation de la convention de services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, avec la métropolisation du Pôle Patrimoine et du Pôle Partenariats scientifiques et culturels de la direction du Patrimoine et de l'archéologie. Est également concernée la prise en compte des transferts des marchés de plein air au sein du service commun du Pôle Nantes Centralité et de la mutualisation des achats de formation, de recrutement, d'études ou de conseils. Vous avez les détails dans l'annexe 6.

Je vous demande, chers collègues, d'approuver cette délibération concernant notre tableau des emplois. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui donne un avis défavorable ? Pas d'avis défavorable. Qui s'abstient ? Abstention. Qui vote pour ? Merci. »

29 – CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES - RAPPORT DE LA COMMISSION - APPROBATION

M. Affilé : « Nous avons ensuite une autre délibération, la délibération n° 29, que je présente, là encore, en remplacement de Aïcha. Il s'agit de la convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes. C'est le rapport de la commission. C'est ce qui était en plus et que j'avais déjà évoqué. Il n'y a pas particulièrement de choses à rajouter. Est-ce qu'il y a des commentaires, des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui approuve ce rapport de la commission relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes ? Qui l'approuve ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? OK, merci. Délibération votée à l'unanimité. »

30 – SERVICES PUBLICS DE L'EAU, ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TARIFS 2026

M. Affilé : « Je pense que nous passons à la délibération n° 30, qui est présentée par Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit d'approuver les tarifs 2026 de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif. Parmi les choses importantes à mentionner sur ces prix, il y a

une évolution, en règle générale, à 1,7 % des tarifs. S'agissant de l'eau, il est proposé une redistribution entre le coût de la part variable de l'eau potable et le coût de l'assainissement collectif. Il s'agirait de diminuer de 1 % la part variable de l'eau potable, et d'augmenter de 3,15 % la part variable de l'assainissement collectif, tout cela pour avoir une meilleure équité, une meilleure efficacité dans cette tarification.

Par ailleurs, nous devons approuver quelques modalités de reversement entre budgets annexes, puisqu'il y a facture unique pour les services publics d'eau potable et d'assainissement. Nous proposons une actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif de tarification sociale de l'eau. Pour information, en 2024, comme le précise la délibération, ce sont 5 866 ménages qui ont bénéficié de l'aide de solidarité pour l'eau, soit un montant d'aide moyen de 69 euros par foyer. Pour les redevances d'assainissement non collectif, une augmentation de 1,7 % est proposée, ce qui est le taux directeur pour l'ensemble des prestations qui figurent dans la délibération, sauf pour celles qui ont pour base l'évolution annuelle de l'indice TP10-F, qui évolue à 0,46 %. Je crois que j'ai dit l'essentiel, sous le contrôle vigilant de Robin. »

M. Affilé : « Merci, Pascal. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui donne un avis défavorable ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci.

31 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DECHETS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - APPROBATION

M. Affilé : « Pascal, toujours, je crois, avec une délibération qui concerne les tarifs... »

M. Bolo : « Toujours une délibération tarifaire, cette fois-ci sur les services publics locaux des déchets à compter du 1^{er} janvier 2026. Il s'agit du tarif de la relevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers, et il est proposé qu'elle soit fixée à 0,939 euro par litre collecté au-delà du seuil de 1 020 litres de volume hebdomadaire. Il y a un bordereau de prix avec une augmentation de 1,3 %, conformément à l'inflation fixée par la Banque de France. Cela dépend à quelle date, des fois c'est 1,3, des fois c'est 1,2, des fois c'est 1,1. Ce n'est pas grave. »

M. Affilé : « Merci, Pascal. Je viens d'apprendre que la Banque de France fixait l'inflation. En fait, je pense qu'elle fixe un niveau d'inflation qui s'applique après sur un certain nombre de... Parce que l'inflation ne se fixe pas, sinon, ça se saurait. »

M. Bolo : « Je vous en donne volontiers un, Monsieur le Professeur, mais nous avons vu par ailleurs que s'agissant, par exemple, de la contribution au SDIS, le taux d'inflation retenu est de 1,1 %, ce qui est plutôt favorable à nos finances. »

M. Affilé : « Tout à fait. Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc le reste de l'Assemblée vote pour. Merci. »

32 – VOIRIE - PRESTATIONS A L'USAGER - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2026

M. Affilé : « Je crois que c'est encore Pascal, qui va nous parler des prestations à l'utilisateur. »

M. Bolo : « Oui, les délibérations tarifaires m'échoient de manière globale. Il s'agit là des prestations à l'utilisateur en matière de voirie et d'occupation du domaine public. On réactualise les tarifs. Pour ceux découlant du pouvoir des polices transférées, 1,7 % en moyenne, ainsi que pour les prestations de nettoyage et pour les prestations de voirie. Pour les coûts de main-d'œuvre, ce sera 0,8 %. Pour les communications électroniques, il y a un indice de référence de 2 %. Je ne rentre pas dans le détail de l'ensemble des prestations qui sont facturées et dont la délibération fixe les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026, mais vous les retrouverez dans la délibération et dans les annexes que vous ne manquerez pas de consulter avec attention. »

M. Affilé : « Merci, Pascal. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Oui, Alain Vey. »

M. Vey : « Merci, Monsieur le Président. Une précision, qui est en effet un détail, mais qui est importante pour l'interprétation des maires en particulier – pour la Ville de Nantes et la Métropole, c'est peut-être un autre règlement – : concernant les mâts qui sont mis en place sur nos territoires par des opérateurs style Orange, SFR, tout ce que vous connaissez, est-ce qu'il y a une tarification qui va dorénavant être uniforme

pour toutes les communes et toutes les villes, ou aura-t-on toujours sur les communes la marge de manœuvre de négocier avec les opérateurs, ce qui est le cas aujourd'hui ? Je sais que c'est peut-être une colle pour certains d'entre vous, mais c'est une précision que j'aimerais avoir. Dans les annexes qui sont jointes, il y a en effet des tarifications suivant les mâts, mais je voudrais savoir si cela s'applique uniformément sur les 24 communes de l'agglomération, ou si on est toujours maître de la négociation avec nos opérateurs que j'ai déclinés tout à l'heure. »

M. Bolo : « C'est effectivement une colle. On va peut-être voir du côté des services si on peut apporter très rapidement une réponse à cette question légitime. »

M. Affilé : « Quand on a fixation d'un tarif, *a priori*, ce tarif sert de base pour les implantations en général. »

M. Vey : « Justement, est-ce que c'est une base et on laisse toujours la marge, aux maires en particulier, pour négocier avec les opérateurs, ou est-ce un prix qui va être fixé, définitif, pour les 24 communes ? »

M. Affilé : « Est-ce que c'est indicatif ou impératif, autrement dit ? À ce jour, je pense que c'est une colle partagée, visiblement. Est-ce que l'on porte le vote ? Mieux vaudrait reporter le vote, c'est ça ? »

M. Vey : « J'aimerais bien avoir la réponse, parce qu'en effet, si vous imposez à ce que toutes les communes aient la même tarification sur les mâts, ça nous contraint considérablement dans les discussions que l'on a avec les opérateurs. Vous le savez très bien, sur un mât on peut mettre plusieurs opérateurs, éventuellement. Les opérateurs viennent au fil de l'eau, et dans ce cas-là, on renégocie individuellement. C'est cette précision-là que j'aimerais avoir. »

M. Affilé : « Martine, une proposition ? »

M^{me} Oger : « Jusqu'à présent, Alain, on négocie. »

M. Affilé : « Est-ce que l'on continue à négocier, ou pas ? »

M. Bolo : « Si je m'en fie à la délibération et à son dixième paragraphe, on nous demande d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public liés aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voiries au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes et sur les voies métropolitaines, hors agglomération des 24 communes. Ce qui laisserait à penser que, sur le territoire des communes, c'est chaque maire qui continue à négocier ses propres opérations. C'est comme ça que je le comprends, en tout cas. »

M. Affilé : « D'autant que les implantations de mâts, à mon avis, supposent un ancrage au sol. Alain ? »

M. Vey : « Justement, c'est la particularité, Pascal l'a dit, "sans ancrage". Alors que là, il y a un ancrage. On parle du domaine communal, je ne parle pas du domaine métropolitain. C'est la précision que je demande, tout simplement. »

M. Affilé : « Si c'est sur le domaine public communal, c'est de compétences communales. C'est le maire qui fixe. »

M. Vey : « Donc on reste sur ce qui existe aujourd'hui : c'est la commune qui gère ce truc-là. Merci, si vous êtes certains de la disposition. »

M. Affilé : Je vois que les SMS arrivent. Alors : cela ne concerne évidemment que les espaces publics métropolitains, et pas les espaces publics communaux. C'est la métropole qui négocie et qui fixe les prix sur son propre domaine, et sur le domaine communal, c'est du ressort de chaque maire. Je vais pouvoir mettre aux voix, en fait. Très bien, je vous remercie. Cela facilitera la tenue de notre Assemblée. Qui donne un avis défavorable à cette délibération ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention, donc délibération adoptée à la majorité. Je vous remercie. »

33 – RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - ÉVOLUTIONS DES TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2026

M. Affilé : « C'est moi qui dois présenter la délibération suivante, qui est la délibération n° 33. Il s'agit de la fixation des tarifs de notre réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise. Vous vous rappelez qu'habituellement, nous avons une délibération qui s'appelle "offres et tarifs". Or, ici, notre dernier Conseil métropolitain a lieu au mois de février. Ensuite, au mois d'avril, nous aurons un conseil d'installation, puis un nouveau conseil normal après. Du coup, il sera trop tard pour pouvoir fixer la partie offres. Par conséquent, la partie offres pour la rentrée 2026 sera présentée au mois de février. Comme on aura un certain nombre de dossiers qui arriveront au mois de février, on a choisi de dissocier les deux et de vous présenter les tarifs. Là, on a une rafale de délibérations tarifaires. On vous propose des tarifs dont vous avez le descriptif sur l'ensemble du tableau dans la délibération.

Il vous est quand même juste dit que nous avons une part qui est payée par les usagers, qui est de l'ordre de 30 % du coût de fonctionnement des prestations de transport en commun. Il vous est proposé d'augmenter les formules illimitées de 25 centimes à 1,33 euro par mois, et de conserver la formule sur mesure, avec un petit peu d'économie sur la formule par rapport au carnet de 10 tickets. Ensuite, nous proposons d'augmenter de façon vraiment extrêmement différentielle les formules illimitées, puisque dans les formules illimitées 25 centimes par mois, ce sont notamment celles des enfants, et je crois que l'on a 50 centimes pour les plus de 60 ans. Pour les jeunes de moins de 18 ans, on doit être à 45 centimes par mois, et pour les moins de 26 ans, on doit être au niveau de 50 centimes. On est un petit peu plus élevé pour la formule illimitée générale, sans tranche d'âge.

Si vous me demandez combien ça représente en pourcentage, cela fait un peu moins de 2 %. Je ne vais pas vous dire que ça fait 1,97 %, parce que ça fait presque promotionnel, mais c'est un peu de ça qu'il s'agit quand même. On est très légèrement au-dessus de l'inflation, mais on est dans le cadre de ce qui a été voté dans le cadre de la délégation de services publics pour l'année 2026. Un peu moins de 2 %, 1,97 % d'augmentation en moyenne. Ce qu'il faut bien voir, c'est que pour les gens qui sont en formule illimitée, c'est de quelques dizaines de centimes à maximum 1,33 euro par mois, pour un service dont j'aurais le plaisir de vous annoncer qu'il sera en augmentation d'offres au mois de février. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Erwan Bouvais. »

M. Bouvais : « Merci, Madame la Présidente. Tout d'abord, je voulais avoir une pensée pour les trois agents de la police des transports qui ont été agressés dans la nuit du 14 au 15 novembre. Je pense qu'effectivement ils doivent faire face, comme trop de Nantais, à des agressions qui se répètent.

Je voulais surtout intervenir sur une question pratico-pratique. Le nouveau système de cartes rechargeables à la place des tickets carton Naolib est très louable, et d'un point de vue environnemental, une bonne idée. En revanche, il n'est possible d'acheter que des cartons avec un voyage ou avec dix voyages, ce qui n'est pas très souple. Là où l'utilisation devient fastidieuse, c'est qu'il n'est possible de recharger les voyages uniquement un par un. Il faut donc disposer d'assez de temps, et profiter d'une fréquentation assez modérée sur le terminal, pour recharger avec patience les voyages un par un. Ou alors, racheter un ticket de dix, mais dans ce cas-là, il n'y a plus d'intérêt de recharger.

De plus, la manœuvre peut sembler suspecte à la banque de l'utilisateur, qui bloque alors l'utilisation de la carte bleue pendant 24 heures. N'est-il donc pas possible de modifier le logiciel de ces machines pour les rendre plus facilement utilisables ? Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jacques Pineau. »

M. Pineau : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, c'est sans doute la dernière occasion que nous avons ici d'évoquer ce que fut sans aucun doute une des décisions majeures de ce mandat : la gratuité des transports en commun le week-end pour tous. Il suffit d'interroger les métropolitains et de constater la fréquentation des bus et trams le samedi ou le dimanche : la formule a visiblement séduit. S'il s'est ouvert sur cette mesure, ce mandat aura été également l'occasion d'autres avancées importantes dans ce domaine, comme sur la création d'une police métropolitaine des transports pour des déplacements plus sûrs. C'est aussi de très nombreux investissements en cours pour un réseau de transport plus efficace et toujours plus étendu. Une preuve de plus que la gratuité du week-end ne s'est pas faite au détriment de la qualité et du développement de ce service public. Nous continuons à penser que c'est le sens de l'évolution de nos grandes agglomérations : un service de transport en commun exigeant, efficient et toujours plus accessible.

En attendant la nécessaire remise à plat du mode de financement des transports publics dans le pays, nous appelons à poursuivre sur cette ligne et à élargir la gratuité des transports en commun d'abord à celles et à ceux qui en ont le plus besoin, sans en avoir toujours les moyens. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Merci de vos interventions, c'est toujours intéressant de voir comment on peut essayer d'améliorer le service public. Monsieur Bouvais, avec Pascal Bolo, je pense que nous aurons à cœur de faire en sorte que les conditions de recharge de nos nouveaux tickets soient effectivement plus pratiques, et on comprend bien que recharger de 10 en 10, par exemple, ça peut être une solution peut être intéressante. On va essayer de voir si on peut y aller. Peut-être qu'il y a des modifications logicielles à faire. En tout cas, on va poser la question, et on vous apportera la réponse. Dès que l'on aura la réponse, nous vous la transmettrons. »

En ce qui concerne la gratuité des transports en commun le week-end, chacun sait ici que les usagers de la Métropole et de l'extérieur – et c'est bien de le rappeler, ça concerne aussi les usagers de l'extérieur de la Métropole qui viennent nous visiter le week-end – peuvent en bénéficier gratuitement. Je rappelle aussi que globalement, il existe une gratuité permanente des transports en commun dans le cadre de notre tarification solidaire, puisque le premier niveau de tarification solidaire, c'est la gratuité. Cela concerne un certain nombre de personnes qui sont parmi les plus modestes, avec un niveau de vie qui est inférieur à un quotient familial assez faible, qui est de l'ordre de 450, si ma mémoire est bonne. Par ailleurs, je rappelle aussi que les personnes en situation de handicap avec une carte d'adulte handicapé peuvent bénéficier des transports en commun gratuits. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

34 – DISPOSITIONS DIVERSES TARIFAIRES

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 34, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci, Madame la Présidente. Il s'agit de nos tarifs de fourrière animale à Nantes Métropole. Pour la garde d'un chien, c'est 20 euros par jour. Un chat, c'est 15 euros. Le tarif de tatouage est de 66 euros.

Nous avons également des taux de main-d'œuvre de la direction des Ateliers : le tarif 2026 est fixé à un taux horaire de 55,91 euros hors taxes pour l'année 2026.

La délégation de services publics pour la gestion de la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine, ce sont les tarifs appliqués par le VAN, je ne rentre pas dans les détails. Les Machines de l'Île, de la même manière.

Il y a également diverses dispositions :

- On a les modifications de statut du Syndicat mixte Angers Nantes Opéra pour remplacer les villes fondatrices, notamment par leurs intercommunalités ;
- Le musée Jules Verne, avec la gratuité des animations proposées dans le cadre du festival d'astronomie "De la Terre aux Étoiles" ;
- La gratuité des animations proposées dans le cadre de la Fête de la Science ;
- Des tarifs d'archéologie préventive ;
- La modification de la structure tarifaire pour les vélos en libre-service.

C'est tout pour cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée »

35 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES DE NANTES METROPOLE - AVENANT DE CLOTURE

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 35, je dois demander à Bertrand Affilé, Sébastien Arrouet, Aïcha Bassal, Marie-Annick Benâtre, Pascal Bolo, Delphine Bonamy, Michèle Bonnet, Jacques Garreau, Jean-Sébastien Guitton, Christelle Scuotto et François Vouzellaud de sortir de la salle, et je donne la parole à Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci. Dans le cadre de la délégation de service public que nous avons avec la SEMI-TAN, nous avons un nouvel avenant à passer, le dernier, puisque la nouvelle délégation de service public démarre prochainement. C'est un avenant dont l'objectif est de prendre en charge les différentes modifications techniques et financières qui impactent la dernière année, de clore budgétairement le contrat actuel, et d'engager la transition vers le nouveau contrat. Il y a à la fois le forfait de charges et les subventions d'équipements.

Concernant le forfait de charges, je dois vous dire que nous modifions le montant qui était mis dans votre délibération, qui était au départ de 2 410 000 euros hors taxes. On le modifie à 2 410 353 euros hors taxes pour l'année 2025. Les modifications concernent différentes mesures, mais notamment une baisse des coûts liés à l'énergie pour moins 1,2 million, ou encore la non-réalisation de la totalité du programme de maintenance des bus pour moins 770 000 euros. Il y a des plus et des moins, et cela aboutit à ce forfait de charges. Par ailleurs, il y a des subventions d'équipements. Au 31 décembre, le délégataire fait état des différentes dépenses comptabilisées et des acomptes qui sont versés. Les engagements pris au 31.12.2025 non soldés à cette date sont transférés sur le prochain contrat de DSP dans le forfait de charges, et cela représente 3,8 millions d'euros hors taxes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

36 – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME D'ANGERS

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 36, Tristan Riom. »

M. Riom : « Rebonjour à toutes et à tous. Je vais vous présenter les trois prochaines délibérations, et d'abord la délibération n° 36. C'est à propos de ce que l'on appelle "la plateforme d'Angers". J'étais déjà venu vous présenter une délibération sur la plateforme d'Angers au dernier Conseil métropolitain. Pour rappel, depuis le 29 janvier 2024, l'État a officiellement transféré aux collectivités la compétence de gestion des digues domaniales, dont le système d'endiguement de La Divatte qui nous concerne ici. Il y a tout un montage avec différents organismes qui a été mis en place, mais on a globalement délégué la gestion du système d'endiguement de La Divatte à ce que l'on appelle "l'établissement public territorial du bassin de la Loire", l'EPTB Loire, qui lui-même a créé un PAIC, un projet d'aménagement d'intérêt commun, à l'intérieur duquel on a créé la plateforme d'Angers. C'est dans le cadre de la plateforme d'Angers que l'on se réunit pour avoir ce système de gestion.

Vous avez là en diapositive l'ensemble de l'espace géré par ce PAIC. C'est 287 kilomètres de linéaire d'ouvrages à gérer. Pour ce qui nous concerne ici, vous avez juste le système d'endiguement de La Divatte. Vous voyez qu'en fait, la Métropole de Nantes a un linéaire, relativement petit à l'échelle de l'ensemble des ouvrages, de 3,5 kilomètres situés sur la commune de Basse-Goulaine.

La dernière fois, on avait parlé d'investissement, là on va parler de fonctionnement. Ce que l'on vous propose, c'est d'avoir un avenant à la convention de délégation pour le fonctionnement de cette plateforme d'Angers. Comme la dernière fois, les montants sont relativement raisonnables au vu de ce que cela pourrait représenter, puisqu'en fait, sur l'ensemble des linéaires, nous n'avons que 2 % qui concernent notre territoire, et sur l'ensemble de la population protégée, nous n'avons que 2 % de la population protégée par l'ensemble de ces ouvrages. Au final, on ne paie que 2 % des frais de fonctionnement de la plateforme d'Angers.

Vous avez quelques éléments. Je peux juste vous rappeler que l'établissement public de Loire qui gère l'entretien, la réalisation d'études, les travaux éventuels et le pilotage technique, a aussi un rôle en termes de

formation. On a des formations qui sont proposées aux agents et aux agentes concernés par ces plateformes, et ce que l'on vous propose ici, c'est d'acter des montants de fonctionnement pour les années à venir, pour permettre de fonctionner sur cette gestion de digue. J'amène juste une précision sur le fait que la dernière fois, nous avons parlé d'échanges qu'il y avait à l'échelle de la plateforme, notamment sur le financement pour d'autres communes qui sont plus impactées par ces coûts. Les échanges continuent. Je vous propose de voter cela, et les échanges continuent à l'échelle de la plateforme d'Angers et de l'EPTB Loire pour le financement général de la gestion de ces ouvrages. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

37 – TRANSITION ECOLOGIQUE - CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR NORD CHEZINE - DELIMITATION DES PERIMETRES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE - MISE A JOUR DU PERIMETRE DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE DU RESEAU DE CHALEUR CENTRE LOIRE

M^{me} la Présidente : « Délibération n°37, Tristan Riom. »

M. Riom : « Délibération n° 37 à propos d'un sujet dont nous avons souvent parlé en Conseil métropolitain : ce que l'on appelle "le classement d'un réseau de chaleur", et en l'occurrence, le classement du réseau de chaleur Nord Chézine. Je vous rappelle que le classement d'un réseau de chaleur, cela veut dire que l'on met en place une obligation de se raccorder au réseau de chaleur lorsque l'on est à proximité et selon un certain nombre d'éléments techniques que je vais vous détailler. Globalement, quand un réseau de chaleur remplit un certain nombre de critères, notamment le fait d'être alimenté à plus de 50 % par de l'énergie renouvelable ou de récupération, un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison, et être à l'équilibre financier de l'opération, quand on remplit ces critères, on est obligé de travailler au classement. Pour certains réseaux, on a un petit peu attendu pour nous permettre de nous organiser, et là je vous propose donc le classement d'un réseau de chaleur. Je vous rappelle que les réseaux de chaleur sont un enjeu majeur du territoire, pour le développement des énergies renouvelables, pour atteindre un territoire 100 % énergie renouvelable en 2050, et évidemment, pour notre plan climat que nous avons acté ensemble il y a quelques semaines, quelques mois maintenant.

Le classement du réseau de chaleur ici est donc celui de Nord Chézine, avec une obligation de se raccorder pour les bâtiments neufs dont le permis construire sera déposé postérieurement à la délibération. On a parfois des exceptions, si jamais c'est un petit bâtiment, parce que l'équilibre économique n'est pas toujours facile à trouver. On a aussi une obligation de se raccorder pour les grosses rénovations, pour les rénovations importantes, notamment s'il y a un projet de changer de système de chauffe : dans ce cas-là, il faut aller vers le réseau de chaleur. Là aussi, on met en place un système d'exception. Notamment si on est à plus de 50 mètres du réseau existant, on peut en effet plaider en disant que ce n'est pas possible pour le moment. Il y a un ensemble d'incompatibilités techniques qui peuvent être utilisées, et les délais aussi. On ne peut pas dire à quelqu'un : "Votre bâtiment ne sera raccordé que dans trois mois" s'il y a un besoin de chaleur immédiat. Cela vaut aussi quand il y a ce que l'on appelle "une disproportion manifeste du coût". C'est vrai que des fois on a du mal à comprendre, on se dit : "Je ne suis pas très loin du réseau de chaleur, je pourrais être raccordé". Parfois, il y a des éléments techniques. Quand il y a un tramway qui passe entre le réseau existant et le bâtiment, passer sous le tramway peut coûter de l'argent, etc. C'est pour cela que l'on fait l'étude, que l'on regarde, et s'il y a une disproportion manifeste, on n'est pas obligé de raccorder. Après, les gens peuvent tout de même en faire la demande. Voilà pour ce que l'on appelle le classement du réseau de chaleur Nord Chézine.

Ensuite, on propose aussi une modification du périmètre de développement prioritaire du réseau Centre Loire. Vous savez que nos réseaux de chaleur, nos délégations de services publics ont des périmètres, des espèces de terrain de jeu – si je peux le dire comme ça – pour le développement des réseaux de chaleur. Régulièrement, on vient les ajuster en fonction des projets, du développement de la ville, etc. Là, on fait une proposition d'ajustement un petit peu à la marge, mais qu'il faut quand même faire et qui est importante, et qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2026. Voilà pour la présentation de cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 38, Tristan Riom. »

M. Riom : « Dernier sujet concernant les réseaux de chaleur aujourd'hui, et peut-être d'ailleurs sur le mandat pour moi. Je ne sais pas si j'aurai une délibération au prochain, mais c'est peut-être la dernière fois tout court que vous m'entendez parler réseau de chaleur. J'espère que vous en êtes attristés. Ce sujet réseau de chaleur concerne la délégation de service public pour l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur Nord Chézine. J'étais venu vous présenter une extension que nous voulions faire de ce réseau de chaleur, et il y a eu quelques modifications entre temps. On avait notamment prévu pour le réseau Nord Chézine la mise en place de deux chaudières biomasse, et finalement nous n'allons en mettre en place qu'une seule, on a un petit peu optimisé un certain nombre de choses. Au fur et à mesure du travail sur ce projet, nous avons besoin de revoir un peu les modalités tarifaires. Vous avez dans la délibération des choses qui peuvent être un peu techniques, parce que l'on dit de changer ce que l'on appelle "des termes". En fait, le tarif de la chaleur est calculé en fonction d'un ensemble d'indicateurs, que ce soit le coût du bois, le coût du gaz, le coût d'entretien d'une chaudière bois. En fait, il y a plein d'indicateurs, et on les utilise par les termes "R1", "R2", et plein de trucs derrière.

Nous allons donc modifier, souvent à la marge, les termes "R24A", "R1-cogénération", "R21", "R1-gaz". Si vous avez des questions techniques, je pourrai essayer d'y répondre, mais c'est globalement des modifications tarifaires qui nous permettent de prendre en compte les actualités des projets. Ce que je peux vous préciser, c'est que tous ces termes ont été présentés en détail aux personnes qui sont raccordées lors de la commission des usagers. On est vraiment rentrés dans le détail, et globalement, j'ai la sensation que cela a été compris dans son ensemble, puisque l'on a eu un certain nombre de questions auxquelles on a pu répondre. Voilà pour cet avenant à une délégation de service public. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci, Madame la Présidente. C'est vrai que ce sont des sujets très techniques, et je ne suis pas un grand spécialiste du tout de ces sujets-là. Je refais juste remonter que je suis très régulièrement sollicité par des institutions qui peuvent être des établissements scolaires. Je pense au lycée Michelet, je pense au lycée Carcouet qui va être très bientôt raccordé au réseau de chaleur avec les travaux qui vont avoir lieu l'été prochain. Nous étions avec le Vice-président au Sport dimanche dernier au CAN, au Cercle d'Aviron Nantais, qui lui aussi, depuis qu'il est raccordé au réseau de chaleur, a vu la facture de l'ensemble de ses établissements, multipliée par 3 ou par 4. Évidemment, cela pèse sur leur budget et ça les inquiète beaucoup. Je m'interroge finalement – on parle beaucoup du pouvoir d'achat – sur les conséquences que l'extension de ces réseaux de chaleur peut avoir ici ou là, et sur les faits qui peuvent être un peu contradictoires entre vouloir des énergies plus propres, mais s'attaquer en parallèle au pouvoir d'achat. Je voulais à nouveau souligner ce sujet et cette difficulté. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Tristan Riom. »

M. Riom : « Je vais à nouveau dire ici que l'on s'attaque bien au pouvoir d'achat d'une manière positive, puisque les réseaux de chaleur fournissent une énergie avec un haut taux d'énergie renouvelable, et qui est la moins chère du marché. Dans chaque commission des usagers, où l'on invite tous les gens qui sont raccordés à des réseaux de chaleur, on fait systématiquement une comparaison avec les autres manières de se chauffer, que ce soit le gaz, l'électricité, etc. D'ailleurs, on pousse assez loin l'analyse, parce que parfois, les gens disent : "Oui, je paie plus cher", mais en réalité, il faut inclure un certain nombre de coûts que l'on ne voit pas forcément. Par exemple, si on a une chaudière gaz, il faut prendre en compte l'entretien, le fait qu'elle puisse tomber en panne, etc. À chaque fois que l'on fait ces analyses, tous nos réseaux sont plus compétitifs que les autres formes d'énergie. Ça, c'est vraiment pour affirmer que sur les réseaux de chaleur, on est sur une politique publique qui répond à des enjeux écologiques et sociaux en même temps. C'est ce que je peux vous dire de manière générale.

Ensuite, si vous avez des éléments précis sur des établissements qui ont vu... Alors, je n'ai jamais entendu parler d'établissements qui auraient eu une facture multipliée par 4, j'aurais besoin de savoir où exactement, parce que je ne sais pas par rapport à quel type de vecteur énergétique vous faites référence entre avant et après. Il faudrait que l'on regarde ça dans le détail. Ce que je peux vous dire quand même, c'est que dans le cas d'un bâtiment public, le réseau de chaleur nécessite d'avoir des appels de puissance un peu importants. Typiquement, on va avoir besoin de chauffer beaucoup à certains moments, et pas du tout à d'autres mo-

ments, ce qui fait que ça peut être un tout petit peu moins compétitif qu'une habitation, où là on va avoir besoin de chauffer un peu plus de manière continue. À part ça, je vous redis que je suis preneur d'avoir le contact des directeurs ou des directrices d'établissement qui connaissent ça, et je réitère le fait que tout le monde est invité aux commissions des usagers. Ils auront en face d'elles et eux des experts pour répondre à toutes les questions, donc ils peuvent venir aux commissions des usagers pour faire remonter leurs problèmes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Je le redis, parce que ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ce sujet-là : je vous ai moi-même transmis des éléments par mail, et je sais que le lycée Michelet, en l'occurrence, l'a fait aussi. Je redis que nous étions avec Ali Rebouh au CAN, qui a évoqué les mêmes problématiques. Je pense que Ali Rebouh pourra vous le confirmer. Ces augmentations de factures se font avant raccordement/après raccordement. C'est très factuel, je ne dis pas cela pour vous embêter ou pour faire une polémique qui serait inutile : c'est du concret, et je vous ai déjà transmis les factures. Je veux bien que l'on revienne à chaque fois en nous disant : "Dites-nous, je ne comprends pas, etc.", mais il y a des trucs concrets derrière. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ali Rebouh. »

M. Rebouh : « Oui, je confirme en effet les propos de mon collègue sur l'alerte que l'on avait reçue du CAN, mais qui était plus liée aux abonnements : ils disaient que le surcoût de 30 000 euros était plus lié aux abonnements. C'est pour cela que l'on avait voté au conseil municipal de la semaine dernière une subvention exceptionnelle, pour pouvoir compenser ce surcoût qu'ils nous disent plutôt lié aux abonnements. »

M^{me} la Présidente : « Merci. J'entends qu'il y a trois situations précises qui ont été portées, donc naturellement, ces trois situations précises vont être à nouveau regardées, étudiées, et un retour sur ces situations sera évidemment fait. On voit que sur ces sujets, il peut y avoir la conjugaison de questions en réalité de natures différentes. Je ne rentre pas dans le détail technique, mais on sait qu'il y a plusieurs éléments. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. J'en profite pour saluer l'action soutenue, très sérieuse et très impliquée du Vice-président sur ce sujet. »

Applaudissements.

39 – VERTOU - BOULEVARD GUICHET SEREX ET PASSERELLE PONT DU CHENE - AMENAGEMENT - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA REGION ET LA COMMUNE DE VERTOU

M^{me} la Présidente : « Merci. Chers collègues, on va passer à la délibération n° 39. Je vais demander à Julien Bainvel, Mahaut Bertu, Sandra Impériale, Anne-Sophie Guerra et Richard Thiriet de sortir de la salle, et je donne la parole à Michel Lucas. »

M. Lucas : « Il s'agit, concernant Vertou, du projet d'accompagnement du lycée avec le boulevard Guichet Sérex et la passerelle Pont du Chêne. Nous avons délibéré au mois de juin 2025 pour un montant de 12 millions d'euros concernant le programme de cette opération. Là, ces travaux s'inscrivent dans le projet Loiry Cœur Vert à Vertou, qui correspond à l'ensemble des projets portés par la Région Pays de la Loire, la Ville de Vertou et Nantes Métropole. À ce sujet, il est important aujourd'hui de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région et la commune de Vertou, puisqu'elle présente une complexité environnementale qui requiert le dépôt d'un dossier d'autorisation unique pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage. Cela nous a également été demandé par la DDTM pour pouvoir faire ce dossier-là.

La bonne exécution du chantier requiert un pilotage global, qui sera assuré par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage externe. Afin d'assurer la bonne réalisation du projet, les trois maîtres d'ouvrage ont souhaité formaliser leur collaboration à travers une convention élaborée de manière concertée. L'objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage est de définir les travaux et les limites de prestation, ainsi que la coordination et le phasage des travaux par les trois maîtres d'ouvrage. Cette convention prévoit que les autorités environnementales soient portées par la Région Pays de la Loire, Nantes Métropole porte l'OPC interchantier. Les études environnementales sont estimées à 600 000 euros hors taxes, et l'OPC à 700 000 euros hors taxes. La convention prévoit un cofinancement par les trois maîtres d'ouvrage, à hauteur de 33 % chacun. La dépense affectée à Nantes Métropole est estimée à 433 333 euros hors taxes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Merci, Madame la Présidente. Cette délibération concerne un périmètre qui inclut le lycée, et sur ce projet, le groupe Écologiste et Citoyen a une interrogation relative à la démographie. L'objectif de ce projet est de désengorger les lycées du Sud Loire, saturés depuis plusieurs années. Le projet initial prévoyait notamment un établissement pour 1 200 élèves, et en 2020, le projet passe à 900 élèves. Par ailleurs, depuis 2020, de nouvelles données démographiques appellent notre vigilance. Il y a eu, vous le savez peut-être, 830 000 naissances en France en 2010, et seulement 660 000 l'an passé, chiffre le plus bas depuis 1945. Les enfants du pic démographique de 2010 ont aujourd'hui 15 ans, et sont donc en classe de seconde, le pic démographique dans les lycées est donc probablement en cours.

Élément complémentaire d'analyse : dans notre département, et en particulier sur la Métropole, le solde migratoire est positif. Cela compense en partie – mais en partie seulement – la baisse de la natalité. Pour expliciter ce “en partie seulement”, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, le DASEN, indiquait l'an passé qu'il y avait sur le Département, entre 2024 et 2023, 1 000 élèves de moins en élémentaire. Le mois dernier, nous étions un certain nombre d'élus conviés à une réunion où les services de l'Éducation nationale ont projeté une diminution de 2 650 élèves sur le seul arrondissement de Nantes entre 2025 et 2028. Enfin, y compris sur la question du solde migratoire, qui jusque-là amortissait la baisse du nombre d'élèves, l'INSEE a publié une note en 2023 au titre explicite : “*Vers une atténuation de la dynamique démographique de la Loire Atlantique*”. À ce stade, au regard de ces éléments, le groupe Écologiste et Citoyen s'abstiendra. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Stéphane Paragot. »

M. Paragot : « Merci, Madame la Présidente. Je m'étonne que des interrogations puissent encore se poser sur ce dossier, tant qu'il est inscrit dans une dynamique collective claire, ambitieuse et déjà actée. Ce projet métropolitain d'aménagement du boulevard Guichet Sérex et de la passerelle du Pont du Chêne a déjà été adopté à l'unanimité en juin dernier. Nous avons validé ensemble son programme, son enveloppe financière, et surtout, la vision qu'il incarne pour notre territoire. Depuis, des échanges ont été nombreux en commission, en juin ou comme le 2 décembre dernier encore, où Monsieur Martin et les services ont répondu précisément à toutes les questions. Le travail de fond a été fait. Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans le débat conceptuel, nous concluons simplement une convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage, étape technique indispensable pour avancer.

Pourquoi une co-maîtrise ? Parce que ce projet ne concerne pas seulement Vertou, c'est un projet partenarial qui répond aux attentes de nos trois collectivités : la Métropole, la Région, la Ville, qui portent chacune une politique publique cohérente et complémentaire. Ce n'est pas un projet local, c'est un projet métropolitain. Il accompagnera l'amélioration environnementale d'un espace de plus de 17 hectares, comprenant le parc du Loiry, le boulevard Guichet Sérex, et l'emplacement du projet de lycée. Ce projet de lycée – dont je voudrais rappeler que c'est une compétence de la Région, on n'est pas là pour débattre de l'opportunité de ce lycée – offrira à nos jeunes un cadre d'apprentissage exceptionnel, avec une ouverture sur la nature. Tous ceux qui ont eu la chance de visiter le nouveau groupe scolaire Simone Veil, dont l'inauguration a eu lieu il y a quelques semaines seulement, peuvent imaginer ce que sera un espace scolaire respectueux de l'environnement, au milieu de la nature, et donnant aux étudiants un cadre idéal d'apprentissage. Les améliorations du boulevard Guichet Sérex et du Pont du Chêne vont dans le même sens : améliorer les mobilités douces, sécuriser, fluidifier, embellir. Ils bénéficieront aux futurs lycéens, bien sûr, mais aussi à de très nombreux habitants de la Métropole, des communes voisines, et même au-delà, qui viennent chaque semaine profiter de l'espace naturel exceptionnel qu'est le parc du Loiry.

Notre ville nature n'est pas seulement un slogan, c'est une expérience vécue, partagée et recherchée. Le projet global renforce cette identité, la protège, et l'ouvre encore davantage. Il facilitera les déplacements, accompagnera les promenades en bord de Sèvre, reliera mieux le parc du Loiry réaménagé, et amplifiera l'attractivité de tout le secteur. À ce stade, la délibération que nous examinons aujourd'hui ne fait que conforter la mise en œuvre d'un beau projet métropolitain, déjà largement pensé, débattu et approuvé. Elle permet simplement d'avancer ensemble vers une réalisation attendue et nécessaire. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc approuvée.

Chers collègues, nous allons suspendre là notre séance, puisqu'à midi et demi, comme prévu, nous avons la remise du prix de l'innovation sociale et solidaire. Je vous invite tous à la remise de ce prix, et nous reprendrons pour la dernière petite dizaine de délibérations après le déjeuner. »

La séance est suspendue à 12h38.

Reprise de séance à 14h30.

M. Affilé : « À la demande générale, je vais réouvrir la séance. »

40 – EXTENSION ET REHABILITATION DE LA DECHETTERIE D'ORVAULT - AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX
--

M. Affilé : « La parole est à Mahel Coppey, pour nous parler d'un sujet très important. Non, je ne fais pas l'appel. J'ai été dispensé de faire l'appel. Eh oui, n'en profitez pas pour partir. Mahel Coppey, pour nous parler de la déchetterie d'Orvault. »

M^{me} Coppey : « Merci, Bertrand. Souvenez-vous, en juin dernier, au Conseil métropolitain, on avait approuvé le programme et l'enveloppe pour la reconstruction de la déchetterie d'Orvault. Avec cette délibération, on met au vote l'autorisation du lancement de marchés de travaux. L'opération prévoit la déconstruction de l'équipement actuel, et la construction d'une déchetterie nouvelle génération, sur le modèle de celle qui a été faite à La Montagne et de celle qui va ouvrir dans quelques semaines à La Chapelle-sur-Erdre. En gros, ces déchetteries ont la capacité d'être modulables, et d'avoir aussi des perspectives d'évolution en fonction des filières de tri, qui seront plus nombreuses à l'avenir et que l'on devra anticiper. Elles font aussi la part belle au réemploi. C'est un travail que l'on a mené – je me tourne vers la Maire de Couëron – avec un panel de citoyens, avec l'idée de mettre en avant, via des signalétiques et des organisations plus fonctionnelles, une amélioration du geste de tri pour les usagers.

Évidemment, on profite de ce moment-là pour améliorer les conditions de travail du personnel. Je ne vais pas aller plus loin dans la délibération, parce que vous avez le descriptif de cette future déchetterie. Il y a, bien sûr, des bâtiments couverts, des plateformes modulables – je l'ai dit –, des compacteurs, des points d'apport volontaire, tout cela en cohérence avec nos dispositifs thermiques, nos dispositifs de performance environnementale, que ce soit sur la réutilisation et le réemploi de la déconstruction des matériaux, mais aussi avec l'idée d'avoir une feuille de route sur la transition de 100 % toitures utiles.

Je vous invite maintenant à donner l'autorisation de ce marché de travaux. L'enveloppe financière, pour rappel, est de 2 244 000 euros. Ce que l'on doit voter aujourd'hui, c'est l'autorisation de lancement de la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchetterie d'Orvault. Merci. »

M. Affilé : « Merci, Mahel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? C'est étonnant qu'un si beau projet n'en suscite guère. Si, Jean-Sébastien. »

M. Guitton : « Simplement pour me réjouir de cette délibération. Évidemment, c'est un projet que l'on a travaillé depuis quelques années, on a été obligés d'attendre que celle de La Chapelle-sur-Erdre s'ouvre pour pouvoir continuer la rénovation de celle d'Orvault. C'est un projet qui a été travaillé, comme l'a dit Mahel, donc on se réjouit de ça. Il y a déjà des améliorations qui ont été apportées ces dernières années, mais ce sera une bonne nouvelle pour les habitants d'Orvault et des communes voisines qui l'utilisent. Merci beaucoup de l'avancée de ce dossier. »

M. Affilé : « Merci, Jean-Sébastien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix. Qui donne un avis défavorable à cette délibération ? Pas d'avis défavorable. Qui s'abstient ? Pas d'abstention, donc délibération votée à l'unanimité. »

41 – VERTOU - SYAM - REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE LA FONTENELLE, RUE DU PREMIER MAI ET MISE EN ŒUVRE D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE SUR RESEAUX D'EAUX USEES RUE DE LA GRAND MAISON - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

M. Affilé : « Délibération n° 41, Robin Salecroix nous emmène à Vertou. »

M. Salecroix : « Merci, Monsieur le Vice-président. Effectivement, nous partons sur la belle commune de Vertou pour un sujet relatif à l'assainissement. En juin 2024, nous avons adopté, pour rappel, le schéma directeur assainissement, à l'unanimité d'ailleurs. Il avait défini un plan d'action en la matière, visant notamment à mettre en conformité nos systèmes d'assainissement pour répondre aux besoins de nos territoires et réduire nos impacts sur l'environnement. Dans le cadre de cette mise en œuvre, il apparaît nécessaire de procéder au redimensionnement du réseau d'assainissement route de la Fontenelle et rue du Premier Mai à Vertou, et de créer un stockage rue Grand Maison pour limiter justement les déversements d'eaux usées en milieu naturel, sans traitement préalable.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, est estimée à 5 millions d'euros hors taxe, soit 6 millions d'euros TTC. La maîtrise d'œuvre de cette opération serait assurée par les services de Nantes Métropole. La consultation elle-même ne comprendrait aucun allotissement, en raison du caractère homogène des prestations. Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'approuver à la fois le programme de cette opération, l'enveloppe financière prévisionnelle, et d'autoriser le lancement de cette procédure adaptée pour la réalisation des travaux. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y pas de demande d'intervention particulière, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

42 – CENTRE TECHNIQUE DU POLE ERDRE ET CENS NANTES NORD - AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 42, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit du centre technique du pôle Erdre et Cens à Nantes Nord. C'est un très beau sujet, parce que l'on avait commencé par des études de faisabilité en 2020 qui avaient abouti en valeur, juin 2021, à un montant de 1 152 000 euros, et avec une enveloppe financière globale d'un peu plus de 2 millions d'euros. Mais ensuite, il s'est passé un certain nombre de choses. D'abord, il y a eu les travaux de la Porte de Gesvres, puis la préfiguration de l'axe cyclable. Or, puisque l'on est sur une bande de terrain qui jouxte le centre de détention sur la route de La Chapelle-sur-Erdre après le carrefour du boulevard Einstein, il a fallu suspendre le projet pendant plusieurs mois, presque un an, du fait de ces travaux. Lors de la reprise des études en 2022, nous avons bifurqué, donc il a fallu reprendre les études pour atteindre un niveau d'intégration de matériaux biosourcés, d'intégration de panneaux photovoltaïques, et avoir un bâti plus performant que ce qui avait été initialement envisagé.

Et puis on est tombé sur ce qu'il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup à Nantes Nord, et c'est quand même une grande chance que nous avons : des arbres. Il y a trois arbres sur la partie nord-ouest de la parcelle qu'il fallait, de toute évidence, préserver. Il en est découlé un bâtiment moins compact dans le projet, avec une augmentation de 12 % de ses surfaces. Il y a eu les différentes modifications de programme, qui sont généralement demandées par tous les utilisateurs, ce qui aboutit à une augmentation de la surface totale utile du bâtiment de 11 %. Compte tenu de toutes ces modifications, évidemment, le coût global a un petit peu augmenté, puisque de 2 350 000 euros hors taxes il convient de le porter désormais à 3 417 000 hors taxes, soit 4,1 millions TTC, tout compris. Là, du coup, je pense que c'est réglé. Il y aura 14 lots de travaux.

Étant précisé que c'est une absolue nécessité de faire ce centre technique, parce que les conditions d'accueil aujourd'hui des salariés et des fonctionnaires, qui s'occupent notamment du nettoyage sur le quartier, ne sont absolument pas convenables, il nous faut lancer une procédure adaptée pour la construction du nouveau centre technique du Bout des Landes, pour un montant de 4,1 millions d'euros hors taxes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. J'ajoute peut-être un élément dans les éléments qui nous sont effectivement imposés sur des enjeux absolument réglementaires : il y a, dans cette enveloppe, l'intégration d'un certain

nombre de mesures complémentaires de mise en sécurité, à la demande de la direction du centre pénitentiaire qui est situé à proximité. Je pense que cela fait partie, là aussi, des éléments qui s'imposent à tous. S'il n'y a pas de demande d'intervention particulière, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

43 – ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT, DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DURABLE SUR LES PROPRIETES DE LA VILLE DE NANTES, DE SON CCAS ET DE NANTES METROPOLE - AUTORISATION DE LANCEMENT

M^{me} la Présidente : « Pascal Bolo, pour la délibération n° 43. »

M. Bolo : « Il s'agit d'un accord-cadre relatif à des travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien durable sur les propriétés de la Ville de Nantes, de son CCAS et de Nantes Métropole. On est là dans le cadre d'un groupement de commandes et de procédures multi-attributaires, avec un nombre certain de lots, puisque l'on en décompte 42 : 27 sur des lots exécutés à bons de commande, et le reste sur des lots exécutés par des marchés subséquents. Il faut autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour ces travaux. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. »

44 – COMMUNICATION DU RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL DE SYNTHESE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA SOBRIETE FONCIERE EN REGION PAYS DE LA LOIRE - INFORMATION

M^{me} la Présidente : « Laure Beslier, pour la délibération n° 44. »

M^{me} Beslier : « Bonjour à tous. La délibération n° 44 est pour prendre acte du rapport de la Chambre régionale des comptes. Dans son programme 2024-2025, il y a un axe de contrôle de la Chambre. Il y a eu 25 collectivités qui ont été contrôlées : une au niveau du Département, il y a eu des syndicats mixtes, il y a eu également 9 établissements publics de coopération intercommunale, dont Nantes Métropole, et 14 communes. Quel succès !

Il comporte six constats principaux qui sont les suivants, comme vous avez pu lire le rapport.

- Le premier, c'est la sobriété foncière, enjeu écologique et sociétal majeur.
- Le point 2, c'est une territorialisation et une déclinaison de l'objectif de sobriété inégal au plan national.
- Le point 3 est un bilan très contrasté de la sobriété foncière au plan régional.
- Le 4, le rythme actuel de consommation et insuffisamment sobre.
- Le 5, les freins de la mise en œuvre du ZAN appellent l'élaboration de stratégies et d'amplification de la coopération territoriale.
- Et le 6, des outils et des leviers à instaurer et à actionner pour concourir à l'objectif de sobriété foncière.

Pour ce qui concerne Nantes Métropole, la Chambre souligne que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'ENAF, est efficace, puisque le territoire métropolitain présente l'un des meilleurs ratios des métropoles de taille comparable pour ce qui est de la superficie artificialisée pour chaque nouvel emploi et chaque nouveau ménage accueilli. Elle précise que le plan local d'urbanisme métropolitain – qui a été approuvé, je vous le rappelle, en 2019 – a défini un objectif ambitieux, qui est pour lors atteint, de réduire de 50 % le rythme annuel moyen de la consommation des espaces NAF d'ici 2030, par rapport à la décennie de référence de 2004-2014, anticipant ainsi de plus de 2 ans le dispositif ZAN de la loi Climat et Résilience qui avait été votée le 22 août 2021. Le PLUm a également restreint la superficie des zones à urbaniser dans le ZAN, et augmenté celle des zones agricoles, les ZA, et naturelles, dont les droits à construire ont été définis de façon restrictive, ce qui a permis de limiter leur consommation.

Au-delà de cette protection apportée par les documents d'urbanisme, la Chambre a également tenu à souligner que Nantes Métropole a élaboré des dispositifs spécifiques tendant à préserver encore davantage ces espaces, à travers l'adoption de projets alimentaires territoriaux, comme le PAT, et de la stratégie agricole foncière. Dans le cadre de cette dernière, la Métropole a identifié le pôle Loire Chézine comme présentant

un intérêt particulier, marqué par la production alimentaire de son territoire, justifiant la création d'un nouveau PÉAN, qui constitue en effet un outil permanent permettant de favoriser la pérennité de l'activité agricole et de limiter l'artificialisation des sols. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention particulière ? Oui, Martine Métayer. »

M^{me} Métayer : « Merci, Madame la Présidente. Juste une brève intervention, au-delà de la teneur favorable de ce rapport, pour dire que cette question du foncier, de sa rareté, est revenue très régulièrement dans notre Conseil, hier comme aujourd'hui. Cela montre combien elle est cruciale pour la mise en œuvre de nos politiques publiques, et ce dans tous les domaines de la fabrique de la ville. Les objectifs que nous fixe la réglementation vont nécessairement nous amener à réfléchir sur la manière dont on va aborder cette thématique du foncier dans les décennies à venir, sur les modèles urbains à construire aussi, peut-être plus verticaux, mais aussi avec d'autres approches de la politique du droit de propriété, et des formes diversifiées de mutualisation du foncier. Notre objectif, il est évidemment environnemental, mais aussi social : nous devons continuer à permettre à tout un chacun de pouvoir exercer son droit à la ville, à ses facilités, à ses équipements. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, je rappelle qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération. »

45 – RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE RELATIF A LA POLITIQUE DE SOBRIETE FONCIERE DE NANTES METROPOLE AU TITRE DES ANNEES 2005 ET SUIVANTES - INFORMATION
--

M^{me} la Présidente : « Nous allons donc passer à la délibération n° 45, et je redonne la parole à Laure Beslier. »

M^{me} Beslier : « La délibération n° 45 consiste également à prendre acte. Chaque conseil municipal a dû présenter le rapport de la Chambre régionale des comptes. Normalement, cela a dû être fait dans chaque commune membre de Nantes Métropole, afin qu'une présentation et qu'un débat soient faits au sein de nos conseils. Conformément à la juridiction financière, dans un délai d'un an, il y a une présentation du rapport d'observation qui doit être faite. Ce rapport, objet de la présente délibération, comporte en l'espèce la présentation d'actions entreprises sur les 8 recommandations de la CRC dans ce rapport. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention ? Il n'y a pas de vote sur cette délibération. »

46 – NANTES - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ NANTES NORD - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION
--

M^{me} la Présidente : « Nous allons passer à la délibération n° 46. Je dois demander à Catherine Bassani, Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers, Martine Métayer, Pascal Pras et François Vouzellaud de sortir de la salle, et je donne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit d'une délibération qui, pour celles et ceux qui l'ont étudiée lors de la commission préalable, a été diminuée, si j'ose dire. Vous savez que dans le cadre du traitement des ZAC, il est d'usage que le concédant, en l'occurrence Nantes Métropole, mette en apport en nature de l'aménageur un certain nombre de surfaces de biens qui sont destinés à la poursuite des opérations d'aménagement. Il avait été initialement envisagé de donner à l'aménageur, en l'occurrence LOMA, Loire Océan Métropole Aménagement, des parcelles qui allaient ensuite faire l'objet de la résidentialisation de la part des bailleurs sociaux. Mais on s'est avisé que comme l'aménageur n'intervenait pas là-dedans, il était inutile de transférer la propriété de ces parcelles vers l'aménageur avant que l'aménageur ne la redonne, sans autre forme d'intervention, aux bailleurs sociaux.

Tout cela a été enlevé de la délibération, et il reste donc un ancien local commercial, qui est l'ancienne boulangerie La Mie Crème, qui a la particularité d'être juste à l'endroit du point de deal du Chêne des Anglais, et qui a évidemment fini par être abandonnée par son propriétaire. Le repreneur n'a pas fait long feu, et ce lo-

cal se trouve être dans un état de vétusté telle que, malgré nos tentatives, il n'a pas été envisageable d'y remettre un autre commerçant, un autre commerce, parce que les montants de travaux à faire seraient vraiment trop importants. C'est très largement en déshérence. Il nous est recommandé, et je vous demande de rétrocéder à l'aménageur cette maison et le petit terrain de 500 mètres carrés qu'il y a autour, pour pouvoir en faire des logements ultérieurs et avoir une opération immobilière qui revalorise un peu ce point de la route de La Chapelle qui en a bien besoin. Étant précisé que c'est à côté d'un rond-point qui va bientôt être supprimé, parce qu'il faisait aussi partie des points d'accroche du point de deal à cet endroit, et que la re-fonte des carrefours sur l'axe de la route de La Chapelle va nous permettre une action de prévention situationnelle utile en la matière. Voilà le paysage global de cette affaire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

47 – BOUAYE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) COTEAUX DE GRAND LIEU - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SELA - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 47, je dois demander à Tristan Riom et Pascal Pras, que nous saluons à distance, de sortir de la salle, et je donne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Là, c'est beaucoup plus simple : il s'agit d'un avenant au traité de concession avec Loire Atlantique Développement SELA. Il s'agit juste de prolonger de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre une clôture de la concession avec l'ensemble des rétrocessions nécessaires. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. »

48 – DESIGNATIONS DIVERSES - APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 48, je dois demander à Alain Vey de sortir de la salle au titre de Loire Océan Développement, et je donne la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Il s'agit de nominations et désignations diverses. Il y a trois désignations. Il est proposé de désigner Monsieur Philippe Berthou, conseiller municipal de la commune de Le Pellerin, comme membre des commissions permanentes suivantes, en remplacement de Madame Brigitte Dousset : grands services urbains et urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville et proximité.

Deuxième proposition. Il est proposé d'élire les membres du Conseil métropolitain suivants pour siéger en tant que membres suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre concernant la piscine du Pôle Sud-Ouest, en remplacement de Monsieur Lemasson et de Monsieur Pras. Il vous est proposé les candidatures de Martine Métayer et de Françoise Delaby.

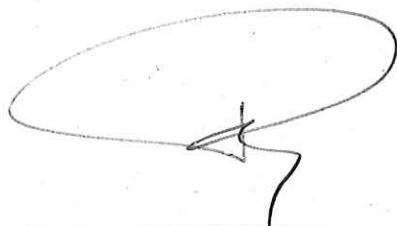
Enfin, troisième désignation qui nécessitait la sortie d'Alain Vey, il vous est proposé, du fait de l'évolution de l'actionnariat de la société anonyme d'économie mixte Loire Océan Développement, de désigner un élu métropolitain supplémentaire pour représenter Nantes Métropole en qualité de membre du conseil d'administration. La proportionnalité fait que c'est un élu du groupe des maires d'opposition qui pourrait être désigné, donc il a été proposé la candidature d'Alain Vey. Je dois vous demander si vous êtes d'accord pour voter à main levée toutes les désignations, ou si vous insistez vraiment pour que ce soit un vote électronique.

M^{me} la Présidente : « Très bien, j'entends donc qu'il y a consensus pour un vote à main levée. Parfait, je mets donc aux voix la délibération qui vient de vous être présentée. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée, et le Conseil métropolitain achevé. Merci à tous. »

Applaudissements.

La séance est levée à 14h52.

Le secrétaire de séance,

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop followed by a sharp downward stroke and a small hook.

François PROCHASSON

La Présidente,

A stylized signature in blue ink, featuring a large 'J' and a series of loops.

Johanna ROLLAND .

Annexes

Vœu métropolitain relatif à la contribution exigée des collectivités, dans le cadre du projet de loi Finances 2026**Adoptée**Date du vote : **11/12/2025 14:59:23**Mode de scrutin : **Public****Pour****85 Voix**

AFFILE Bertrand	1 voix
AMAILLAND Rodolphe	1 voix
ARROUET Sébastien	1 voix
ASSEH Bassem	1 voix
AZZI Elhadi	1 voix
BASSAL Aïcha	1 voix
BASSANI Catherine	1 voix
BENÂTRE Marie-Annick	1 voix
BERTHELOT Anthony	1 voix
BERTU Mahaut	1 voix
BESLIER Laure	1 voix
BIR Cécile	1 voix
BLIN Nathalie	1 voix
BOILEAU Vincent	1 voix
BOLO Pascal	1 voix
BONAMY Delphine	1 voix
BONNET Michèle	1 voix
BOULÉ FOURNIER Aurélien	1 voix
BOUVAIS Erwan	1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François	1 voix
BUREAU Jocelyn	1 voix
CADIEU Véronique	1 voix
CHARRIER Jean-Claude	1 voix
COLLINEAU Marlène	1 voix
COPPEY Mahel	1 voix
COUVEZ Eric	1 voix
DANTEC Ronan	1 voix
DELABY Françoise	1 voix
DESCLOZIERS Anthony	1 voix
DUBETTIER-GRENIER Véronique	1 voix
FIGULS Séverine	1 voix
FOURNIER Hervé	1 voix
GARREAU Jacques	~~1~~ voix
GESSANT Marie-Cécile	1 voix
GODET Laurent	1 voix
GOUEZ Aziliz	1 voix
GRACIA Fabien	1 voix
GRELAUD Carole	1 voix
GROLIER Patrick	1 voix
GUILLON Stéphanie	1 voix
GUINÉ Thibaut	1 voix
GUITTON Jean-Sébastien	1 voix
HAKEM Abbassia	1 voix
JOUIN Christophe	1 voix
JUDALET Anne-Sophie	1 voix
KABBAJ Anas	1 voix
LANGLOIS Pauline	1 voix
LE CORRE Philippe	1 voix
LE COULM Juliette	1 voix
LE TEUFF Florian	1 voix
LEBLANC Nathalie	1 voix
LEMASSON Jean-Claude	1 voix
LERAY Isabelle	1 voix
LOBO Dolores	1 voix
LUCAS Michel	1 voix
MARTIN Nicolas	1 voix
METAYER Martine	1 voix
NAULIN Hélène	1 voix
NGENDAHAYO Liliane	1 voix

NICOLAS François	1 voix
OGER Martine	1 voix
PARAGOT Stéphane	1 voix
PASCOUAT Yves	1 voix
PETIT Primaël	1 voix
PIAU Catherine	1 voix
PINEAU Jacques	1 voix
PRAS Pascal	1 voix
PROCHASSON François	1 voix
QUENEA Pierre	1 voix
QUERO Thomas	1 voix
REBOUH Ali	1 voix
RIOM Tristan	1 voix
ROBERT Pascale	1 voix
ROLLAND Johanna	1 voix
SALAUN André	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SEASSAU Aymeric	1 voix
SOTTER Jeanne	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
TURQUOIS Laurent	1 voix
VEY Alain	1 voix
VIALARD Louise	1 voix
VITOUX Marie	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Contre	2 Voix
---------------	---------------

ANNEREAU Matthieu	1 voix
OPPELT Valérie	1 voix

Abstention	7 Voix
-------------------	---------------

BAINVEL Julien	1 voix
GARNIER Laurence	1 voix
IMPERIALE Sandra	1 voix
LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie	1 voix
RICHARD Guillaume	1 voix
THIRIET Richard	1 voix
VAN GOETHEM Sophie	1 voix

Non votants	4 Voix
--------------------	---------------

BELHAMITI Mounir	1 voix
EL HAÏRY Sarah	1 voix
GUERRIAU Christine	1 voix
GARREAU Jacques	1 voix

En rouge = rectification en séance à la demande de l'élu

3- Budget primitif 2026 - Budget principal - Budgets annexes - Autorisations de programmes et crédits de paiements - Dispositions budgétaires et comptables**Adoptée**Date du vote : **11/12/2025 16:43:41**Mode de scrutin : **Public**

Pour	70 Voix	
AFFILE Bertrand		1 voix
ASSEH Bassem		1 voix
AZZI Elhadi		1 voix
BASSAL Aïcha		1 voix
BASSANI Catherine		1 voix
BENÂTRE Marie-Annick		1 voix
BERTHELOT Anthony		1 voix
BERTU Mahaut		1 voix
BESLIER Laure		1 voix
BIR Cécile		1 voix
BLIN Nathalie		1 voix
BOILEAU Vincent		1 voix
BOLO Pascal		1 voix
BONAMY Delphine		1 voix
BOULÉ FOURNIER Aurélien		1 voix
BUREAU Jocelyn		1 voix
CADIEU Véronique		1 voix
CHARRIER Jean-Claude		1 voix
COLLINEAU Marlène		1 voix
COPPEY Mahel		1 voix
COUVEZ Eric		1 voix
DANTEC Ronan		1 voix
DELABY Françoise		1 voix
DESCLOZIERS Anthony		1 voix
FIGULS Séverine		1 voix
FOURNIER Hervé		1 voix
GARREAU Jacques		1 voix
GODET Laurent		1 voix
GOUEZ Aziliz		1 voix
GRACIA Fabien		1 voix
GRELAUD Carole		1 voix
GROLIER Patrick		1 voix
GUINÉ Thibaut		1 voix
GUITTON Jean-Sébastien		1 voix
HAKEM Abbassia		1 voix
JOUIN Christophe		1 voix
JUDALET Anne-Sophie		1 voix
KABBAJ Anas		1 voix
LANGLOIS Pauline		1 voix
LE TEUFF Florian		1 voix
LEBLANC Nathalie		1 voix
LEMASSON Jean-Claude		1 voix
LERAY Isabelle		1 voix
LOBO Dolores		1 voix
LUCAS Michel		1 voix
MARTIN Nicolas		1 voix
METAYER Martine		1 voix
NAULIN Hélène		1 voix
NGENDAHAYO Liliane		1 voix
NICOLAS François		1 voix
OGER Martine		1 voix
PASCOUAY Yves		1 voix
PETIT Primaël		1 voix
PIAU Catherine		1 voix
PINEAU Jacques		1 voix
PRAS Pascal		1 voix
PROCHASSON François		1 voix
QUENEA Pierre		1 voix

QUERO Thomas	1 voix
REBOUH Ali	1 voix
RIOM Tristan	1 voix
ROBERT Pascale	1 voix
ROLLAND Johanna	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SEASSAU Aymeric	1 voix
SOTTER Jeanne	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
VIALARD Louise	1 voix
VITOUX Marie	1 voix

Contre	10 Voix
---------------	----------------

ANNEREAU Matthieu	1 voix
ARROUET Sébastien	1 voix
BAINVEL Julien	1 voix
BOUVAIS Erwan	1 voix
GARNIER Laurence	1 voix
LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie	1 voix
OPPELT Valérie	1 voix
RICHARD Guillaume	1 voix
THIRIET Richard	1 voix
VAN GOETHEM Sophie	1 voix

Abstention	14 Voix
-------------------	----------------

AMAILLAND Rodolphe	1 voix
BONNET Michèle	1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François	1 voix
DUBETTIER-GRENIER Véronique	1 voix
GESSANT Marie-Cécile	1 voix
GUILLON Stéphanie	1 voix
IMPERIALE Sandra	1 voix
LE CORRE Philippe	1 voix
LE COULM Juliette	1 voix
PARAGOT Stéphane	1 voix
SALAUN André	1 voix
TURQUOIS Laurent	1 voix
VEY Alain	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Non votants	4 Voix
--------------------	---------------

BELHAMITI Mounir	1 voix
EL HAÏRY Sarah	1 voix
GUERRIAU Christine	1 voix
GARREAU Jacques	1 voix

En rouge = rectification en séance à la demande de l'élu

4- Taux de fiscalité directe locale 2026 - Approbation**Adoptée**Date du vote : **11/12/2025 16:45:27**Mode de scrutin : **Public**

Pour	71 Voix	
AFFILE Bertrand	1 voix	
ASSEH Bassem	1 voix	
AZZI Elhadi	1 voix	
BASSAL Aïcha	1 voix	
BASSANI Catherine	1 voix	
BENÂTRE Marie-Annick	1 voix	
BERTHELOT Anthony	1 voix	
BERTU Mahaut	1 voix	
BESLIER Laure	1 voix	
BIR Cécile	1 voix	
BLIN Nathalie	1 voix	
BOILEAU Vincent	1 voix	
BOLO Pascal	1 voix	
BONAMY Delphine	1 voix	
BOULÉ FOURNIER Aurélien	1 voix	
BUREAU Jocelyn	1 voix	
CADIEU Véronique	1 voix	
CHARRIER Jean-Claude	1 voix	
COLLINEAU Marlène	1 voix	
COPPEY Mahel	1 voix	
COUVEZ Eric	1 voix	
DANTEC Ronan	1 voix	
DELABY Françoise	1 voix	
DESCLOZIERS Anthony	1 voix	
FIGULS Séverine	1 voix	
FOURNIER Hervé	1 voix	
GARREAU Jacques	1-voix	
GODET Laurent	1 voix	
GOUEZ Aziliz	1 voix	
GRACIA Fabien	1 voix	
GRELAUD Carole	1 voix	
GROLIER Patrick	1 voix	
GUINÉ Thibaut	1 voix	
GUITTON Jean-Sébastien	1 voix	
HAKEM Abbassia	1 voix	
JOUIN Christophe	1 voix	
JUDALET Anne-Sophie	1 voix	
KABBAJ Anas	1 voix	
LANGLOIS Pauline	1 voix	
LE TEUFF Florian	1 voix	
LEBLANC Nathalie	1 voix	
LEMASSON Jean-Claude	1 voix	
LERAY Isabelle	1 voix	
LOBO Dolores	1 voix	
LUCAS Michel	1 voix	
MARTIN Nicolas	1 voix	
METAYER Martine	1 voix	
NAULIN Hélène	1 voix	
NGENDAHAYO Liliane	1 voix	
NICOLAS François	1 voix	
OGER Martine	1 voix	
PASCOUAU Yves	1 voix	
PETIT Primaël	1 voix	
PIAU Catherine	1 voix	
PINEAU Jacques	1 voix	
PRAS Pascal	1 voix	
PROCHASSON François	1 voix	
QUENEA Pierre	1 voix	
QUERO Thomas	1 voix	

REBOUH Ali	1 voix
RIOM Tristan	1 voix
ROBERT Pascale	1 voix
ROLLAND Johanna	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SEASSAU Aymeric	1 voix
SOTTER Jeanne	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
TURQUOIS Laurent	1 voix
VIALARD Louise	1 voix
VITOUX Marie	1 voix

Contre	10 Voix
---------------	----------------

ANNEREAU Matthieu	1 voix
ARROUET Sébastien	1 voix
BAINVEL Julien	1 voix
BOUVAIS Erwan	1 voix
GARNIER Laurence	1 voix
LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie	1 voix
OPPELT Valérie	1 voix
PARAGOT Stéphane	1-voix
RICHARD Guillaume	1 voix
THIRIET Richard	1 voix
VAN GOETHEM Sophie	1 voix

Abstention	13 Voix
-------------------	----------------

AMAILLAND Rodolphe	1 voix
BONNET Michèle	1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François	1 voix
DUBETTIER-GRENIER Véronique	1 voix
GESSANT Marie-Cécile	1 voix
GUILLON Stéphanie	1 voix
IMPERIALE Sandra	1 voix
LE CORRE Philippe	1 voix
LE COULM Juliette	1 voix
PARAGOT Stéphane	1 voix
SALAUN André	1 voix
VEY Alain	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Non votants	4 Voix
--------------------	---------------

BELHAMITI Mounir	1 voix
EL HAÏRY Sarah	1 voix
GUERRIAU Christine	1 voix
GARREAU Jacques	1 voix

En rouge = rectification en séance à la demande de l'élu

**5- Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations -
Fixation du produit pour 2026****Adoptée**Date du vote : **11/12/2025 16:46:52**Mode de scrutin : **Public**

Pour		94 Voix
AFFILE Bertrand		1 voix
AMAILLAND Rodolphe		1 voix
ANNEREAU Matthieu		1 voix
ARROUET Sébastien		1 voix
ASSEH Bassem		1 voix
AZZI Elhadi		1 voix
BAINVEL Julien		1 voix
BASSAL Aïcha		1 voix
BASSANI Catherine		1 voix
BENÂTRE Marie-Annick		1 voix
BERTHELOT Anthony		1 voix
BERTU Mahaut		1 voix
BESLIER Laure		1 voix
BIR Cécile		1 voix
BLIN Nathalie		1 voix
BOILEAU Vincent		1 voix
BOLO Pascal		1 voix
BONAMY Delphine		1 voix
BONNET Michèle		1 voix
BOULÉ FOURNIER Aurélien		1 voix
BOUVAIS Erwan		1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François		1 voix
BUREAU Jocelyn		1 voix
CADIEU Véronique		1 voix
CHARRIER Jean-Claude		1 voix
COLLINEAU Marlène		1 voix
COPPEY Mahel		1 voix
COUVEZ Eric		1 voix
DANTEC Ronan		1 voix
DELABY Françoise		1 voix
DESCLOZIERS Anthony		1 voix
DUBETTIER-GRENIER Véronique		1 voix
FIGULS Séverine		1 voix
FOURNIER Hervé		1 voix
GARNIER Laurence		1 voix
~~GARREAU Jacques~~		~~1 voix~~
GESSANT Marie-Cécile		1 voix
GODET Laurent		1 voix
GOUEZ Aziliz		1 voix
GRACIA Fabien		1 voix
GRELAUD Carole		1 voix
GROLIER Patrick		1 voix
GUILLON Stéphanie		1 voix
GUINÉ Thibaut		1 voix
GUITTON Jean-Sébastien		1 voix
HAKEM Abbassia		1 voix
IMPERIALE Sandra		1 voix
JOUIN Christophe		1 voix
JUDALET Anne-Sophie		1 voix
KABBAJ Anas		1 voix
LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie		1 voix
LANGLOIS Pauline		1 voix
LE CORRE Philippe		1 voix
LE COULM Juliette		1 voix
LE TEUFF Florian		1 voix
LEBLANC Nathalie		1 voix
LEMASSON Jean-Claude		1 voix
LERAY Isabelle		1 voix
LOBO Dolores		1 voix

LUCAS Michel	1 voix
MARTIN Nicolas	1 voix
METAYER Martine	1 voix
NAULIN Hélène	1 voix
NGENDAHAYO Liliane	1 voix
NICOLAS François	1 voix
OGER Martine	1 voix
OPPELT Valérie	1 voix
PARAGOT Stéphane	1 voix
PASCOUUAU Yves	1 voix
PETIT Primaël	1 voix
PIAU Catherine	1 voix
PINEAU Jacques	1 voix
PRAS Pascal	1 voix
PROCHASSON François	1 voix
QUENEA Pierre	1 voix
QUERO Thomas	1 voix
REBOUH Ali	1 voix
RICHARD Guillaume	1 voix
RIOM Tristan	1 voix
ROBERT Pascale	1 voix
ROLLAND Johanna	1 voix
SALAUN André	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SEASSAU Aymeric	1 voix
SOTTER Jeanne	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
THIRIET Richard	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
TURQUOIS Laurent	1 voix
VAN GOETHEM Sophie	1 voix
VEY Alain	1 voix
VIALARD Louise	1 voix
VITOUX Marie	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Non votants	4 Voix
--------------------	---------------

BELHAMITI Mounir	1 voix
EL HAÏRY Sarah	1 voix
GUERRIAU Christine	1 voix
GARREAU Jacques	1 voix

En rouge = rectification en séance à la demande de l'él

Conseil métropolitain des 11 et 12 décembre 2025
Déports

N°	Délibérations	Organismes	Déports en séance
12	Fonds d'Aide aux Jeunes - Modification du règlement intérieur - Titre de recettes - Budget destiné aux aides individuelles – Approbation	ATDEC	BONNET Michèle, FOURNIER Hervé, LEBLANC Nathalie, QUENEA Pierre, RIOM Tristan, VOUZELLAUD François
16	Fabrique de nos villes – Entrés d'agglomération – Route de Paris – Carquefou, Mauves sur Loire, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à l'aménagement et au renouvellement urbains du secteur – Approbation	-	NAULIN Hélène
18	Nantes-Saint-Herblain - Zone d'Aménagement Concerté du Grand Bellevue - Extension du périmètre - Modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics - avenant au traité de concession d'aménagement – Approbation	LOIRE OCÉAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (LOMA)	BASSANI Catherine, BUREAU Jocelyn, DESCLOZIERS Anthony, METAYER Martine, PRAS Pascal, VOUZELLAUD François
21	Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes - Concession conclue avec le Syndicat des Ports de Loire-Atlantique - Prolongation - Avenant n° 5 - Engagement Loire - Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé - Délégation de Service Public - Prolongation avenant n°7 et approbation des nouveaux tarifs	NANTES MÉTROPOLE GESTION SERVICES (NMGS)	BAINVEL Julien, BLIN Nathalie, BOLO Pascal, BOULE-FOURNIER Aurélien, BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, MARTIN Nicolas, NGENDAHAYO Liliane, TALLEDEC Denis
22	Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain - Délégation de service public – Approbation du contrat	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (NMA)	ASSEH Bassem, BENATRE Marie-Annick, BESLIER Laure, BOILEAU Vincent, BONAMY Delphine, BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, BUREAU Jocelyn, COPPEY Mahel, DESCLOZIERS Anthony, GESSANT Marie-Cécile, GUERRIAU Christine IMPERIALE Sandra, LE CORRE Philippe, LEMASSON Jean-Claude, LUCAS Michel, METAYER Martine, PRAS Pascal, QUENEA Pierre, QUERO Thomas, SCUOTTO Christelle, VAN GOETHEM Sophie, VOUZELLAUD François
25	Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès et du Parc des Expositions de La Beaujoire, et la mise en œuvre de la stratégie événementielle mutualisée - approbation du contrat	CITÉ DES CONGRÈS	ASSEH Bassem, AZZI Elhadi, BERTHELOT Anthony, BESLIER Laure, DUBETTIER-GRENIER Véronique, LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, OGER Martine, RICHARD Guillaume, SOTTER Jeanne, THIRIET Richard, TRICHET Frankie, VEY Alain, VIALARD Louise
		EXPONANTES	BERTHELOT Anthony, BESLIER Laure, OGER Martine

N°	Délibérations	Organismes	Déports en séance
26	Subventions aux tiers	INSTITUT D'ÉTUDES AVANCÉES (IEA) DE NANTES	ROLLAND Johanna
		NANTES UNIVERSITÉ	AFFILE Bertrand, BERTU Mahaut, GOUZ Aziliz, JOUIN Christophe, LANGLOIS Pauline, MARTIN Nicolas, PASCOUAY Yves, THIRIET Richard, TRICHET Franckie
		CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE NANTES	BOLO Pascal, COLLINEAU Marlène, LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, ROLLAND Johanna
		N7TV	ASSEH Bassem
		EURADIO	BOLO Pascal, PASCOUAY Yves
		MAISON DE L'EUROPE	BERTHELOT Anthony, GOUZ Aziliz, LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, LE TEUFF Florian, PASCOUAY Yves, RIOM Tristan
		ATDEC	BONNET Michèle, FOURNIER Hervé, LEBLANC Nathalie, QUENEA Pierre, RIOM Tristan, VOZELLAUD François
		ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DE L'ESTUAIRE (E2C)	ASSEH Bassem, BIR Cécile, DESCLOZIERS Anthony, FOURNIER Hervé, QUENEA Pierre
		LES ÉCOSSOLIES	COPPEY Mahel, DESCLOZIERS Anthony, VITOUX Marie
27	Fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé globale 2025 - Attribution des aides financières	NANTES UNIVERSITÉ	AFFILE Bertrand, BERTU Mahaut, GOUZ Aziliz, JOUIN Christophe, LANGLOIS Pauline, MARTIN Nicolas, PASCOUAY Yves, THIRIET Richard, TRICHET Franckie
		CHU	BOLO Pascal, COLLINEAU Marlène, LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, ROLLAND Johanna
35	Délégation de Service Public de réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole - Avenant de clôture	SEMATAN	AFFILE Bertrand, ARROUET Sébastien, BASSAL Aïcha, BENATRE Marie-Annick, BOLO Pascal, BONAMY Delphine, BONNET Michèle, GARREAU Jacques, GUITTON Jean-Sebastien, SCUOTTO Christelle, VOZELLAUD François
39	Vertou - Boulevard Guichet Serex et passerelle pont du Chêne - Aménagement - Conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région et la commune de Vertou	RÉGION PAYS DE LA LOIRE	BAINVEL Julien, BERTU Mahaut, IMPERIALE Sandra, LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, THIRIET Richard
46	Nantes - Zone d'Aménagement Concerté Nantes Nord - Avenant au traité de concession d'aménagement – Approbation	LOIRE OCÉAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (LOMA)	BASSANI Catherine, BUREAU Jocelyn, DESCLOZIERS Anthony, METAYER Martine, PRAS Pascal, VOZELLAUD François
47	Bouaye - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Coteaux de Grand Lieu - Avenant au traité de concession avec Loire Atlantique Développement - SELA – Approbation	LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT – SELA	PRAS Pascal, RIOM Tristan
48	Désignations diverses – Approbation	LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT	Alain VEY

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES 11 & 12 Décembre 2025 - Annexe 1 Subventions aux tiers										
N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2025 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2025 <i>(total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)</i>	Rappel Montant 2024	Rappel Montant 2023	Motivations	Convention
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025										
1	Economie circulaire et culture	Institut d'Etudes Avancées de Nantes - IEA	1 434 091 €	10 000 €	10 000 €	1 444 091,00	1 422 273,00	1 380 909,00	La fondation Institut d'études avancées de Nantes est un lieu de résidence pour chercheuses et chercheurs internationaux en sciences humaines et sociales. Elle porte depuis 2022 le projet de Chaire « Arts, société et mutations contemporaines ». L'objectif est de proposer une résidence longue de recherche artistique internationale à destination d'artistes venant des « Suds » ayant un travail en prise avec les sciences humaines et sociales afin de travailler en collaboration avec les chercheurs accueillis par l'IEA. Ce projet est porté en collaboration avec le Lieu unique et l'école des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire. Pendant six mois, la chaire soutient l'élaboration d'un travail de recherche en art qui dialogue avec les sciences humaines et sociales afin d'interroger les mutations contemporaines de nos sociétés. Un appel à candidature a été lancé en 2025, afin de permettre l'accueil d'un artiste à partir de septembre 2026 à Nantes.	1_ avenant 2
2	Rayonnement et ouverture au monde	Nantes Université	1 181 333 €	5 000 €	5 000 €	1 188 333,00	2 120 700,00	6 971 509,00	L'IUT de Nantes Université situé à Carquefou organise l'événement start-up & innovation day, dont Nantes Métropole est partenaire avec Airbus développement, EDF et la Région des Pays de la Loire. Il s'agit d'un événement destiné à soutenir les start-ups innovantes du territoire, à favoriser leur rencontre avec des donneurs d'ordre, à accélérer le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et de jeunes au sein de ces start-ups et à encourager les étudiants à se lancer dans la création d'entreprises. Cet événement s'inscrit dans le cadre du pacte signé en 2019 entre Nantes Métropole et Airbus. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € au titre de l'édition 2025 et d'approuver la convention 2025 correspondante.	2_Convention 2025-2026
3	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	Nantes Université		2 000 €	2 000 €				Dans le cadre de la dynamique portée par le Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) Nantes Université lance les Trophées de l'innovation le 18 décembre, un événement qui succède aux Trophées de la Valorisation organisés jusqu'à présent par la SATT Ouest Valorisation. Cette nouvelle édition, pilotée par Nantes Université en lien avec ses partenaires académiques, économiques et institutionnels, a pour ambition de mettre à l'honneur les chercheurs, enseignants-chercheurs et doctorants qui contribuent activement à la transformation de la société par leurs travaux d'innovation et de valorisation. 7 Trophées seront remis à cette occasion soit un prix par filière (Santé du Futur, Industrie du futur, Énergie Mer environnement, Numérique et Sciences Humaines et Sociales), mais aussi un prix pour un serial valorisateur et un prix pour un jeune talent...Le caractère inédit de cette manifestation réside dans son objectif de fédérer les acteurs de la chaîne de valeur deep tech (innovation de rupture et / ou avancée majeure dans un domaine d'excellence) et de célébrer les talents très prometteurs du territoire afin d'encourager leur montée en puissance. En cohérence avec sa politique Enseignement supérieur, Recherche & Innovation et l'accompagnement du PUI depuis sa genèse en lien avec les développement des écosystèmes d'innovation et leurs filières d'emploi, il est proposé de soutenir l'événement à hauteur de 2 000€ et d'approuver la convention correspondante.	3_Convention 2025

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2025 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2025 <i>(total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)</i>	Rappel Montant 2024	Rappel Montant 2023	Motivations	Convention
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025										
4	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	La Cantine - ex Atlantic 2.0	290 000 €	30 000 €	30 000 €	320 000,00	290 000,00	290 000,00	Forte d'une expérience de 10 ans du dispositif Maia Mater et de son rôle de coordinateur French tech, l'association La cantine lance son nouveau programme d'idéation entrepreneuriale. Il s'agit d'un programme sur 3 mois conçu pour accompagner les entrepreneur.es qui se positionne comme le premier maillon de la chaîne entrepreneuriale métropolitaine ciblant spécifiquement la phase d'idéation insuffisamment couverte par l'écosystème aujourd'hui (les dispositifs d'accompagnement interviennent majoritairement à partir de la phase d'incubation ou de création). Cette étape s'avère en effet cruciale pour le territoire afin de capter, structurer et orienter les projets dès leur genèse, afin de maximiser leur impact économique et social. Son succès reposera sur une collaboration étroite avec l'écosystème existant. L'ambition de la Cantine est de devenir un vivier pérenne de projets solides à fort potentiel, en accompagnant 50 entrepreneur-es par promotion, avec deux promotions annuelles afin de sourcer largement et maximiser les chances de faire émerger des entreprises à forte capacité de développement. Ce programme est gratuit et inclusif. En élargissant le nombre de projets sourcés en renforçant la phase idéation et en sécurisant l'accès marché, le programme optimise la promesse de développement des entreprises métropolitaines et leur ancrage territorial. Par sa complémentarité avec les offres existantes et sa contribution à la performance de l'écosystème d'innovation, ce dispositif est en pleine cohérence avec la stratégie innovation de Nantes Métropole et son volet entrepreneurial. Il adressera par ailleurs les thématiques liées à l'impact et contribuera à une souveraineté métropolitaine inclusive et solidaire. C'est pourquoi il est proposé un soutien de 30 000€ dès 2025 pour le lancement prévu en janvier 2026 et d'approuver la convention 2025-2026 correspondante.	4_Convention 2025-2026
5	Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	CCAS de NANTES	1 798 944 €	105 238 €	105 238 €	1 904 182,00	1 777 242,00	1 600 585,00	Le CCAS de Nantes soutient un dispositif d'hébergement à destination de familles ou personnes seules en situation de précarité économique et sociale (pour 75 % il s'agira de personnes bénéficiant du statut de réfugié ou d'une protection internationale). Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la politique publique mise en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 105 238 € avec pour objectif de soutenir le CCAS dans le financement du fonctionnement du dispositif : accompagnement social,pilotage de projet.	5_Oui
59	Santé	CHU de Nantes - COMITE REGIONAL EN SANTE SEXUELLE (CoReSS)	10 611 500,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	10 647 500,00 €	0,00 €	0,00 €	Le COMITE REGIONAL EN SANTE SEXUELLE - CoReSS est une structure régionale rattachée au CHU de Nantes . Il propose la pièce de théâtre "Kama Vortex, le pouvoir des 5 sensibles" qui a été créée spécifiquement dans le cadre du Mois de la Santé Sexuelle Sans Tabou à destination des jeunes de 16-25 ans. Elle aborde différentes thématiques de santé sexuelle (IVG, consentement, désir, plaisir, trans-identité, genre, IST, dépistage, poly-amour, viol, grossesse non désirée, bisexualité, etc.), de manière ludique et adaptée aux jeunes. Or selon un rapport du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, l'utilisation des préservatifs chez les adolescents sexuellement actifs a considérablement diminué depuis 2014, et les taux de rapports sexuels non protégés sont inquiétants. Une information sur la sexualité est essentielle pour combler ces lacunes et permettre à tous les jeunes de prendre des décisions éclairées en matière de sexualité à un moment particulièrement vulnérable de leur vie. Cette action s'inscrit dans les objectifs du Contrat local de santé métropolitain.	NON
60	Longévité	CHU de Nantes (Equipe mobile de Psychiatrie de la Personne Agée)		28 000,00 €	28 000,00 €				L'équipe du CHU – Equipe mobile de psychiatrie de la personne âgée (EMPPA) apporte un appui aux acteurs du soin et aux structures médico-sociales de la métropole pour évaluer, orienter et soigner un public vulnérable vieillissant ayant des troubles psychiatriques et du comportement avec ou sans troubles neurocognitifs. Il est proposé d'accorder une subvention de 28 000€ afin de permettre l'intégration d'un mi-temps d'évaluateur/coordonateur médico-social. L'objectif de ce renfort est de soutenir les Centres Locaux d'Infor ma tion et de Coordination avec un premier niveau d'accompagnement medico social, mais aussi les Services de Soins Infirmiers à Domicile, le Dispositif d'Appui à la Coordination et autres acteurs du domicile de la gérontologie.	XX_oui
TOTAL					188 238,00 €					

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2026 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote (= montant 2026)	Rappel Montant 2025	Rappel Montant 2024	Rappel Montant 2023	Motivations	Convention
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026										
1	Affaires générales et personnel	N7 TV		1 035 000,00 €	1 035 000,00 €	1 065 000,00	1 090 000,00	1 165 000,00	N7 TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2023-2026. Ce contrat prévoyait une baisse progressive de 350 000 € de la contribution de la Métropole, dont 100 000 € en 2025 et 100 000€ en 2026. La transformation en profondeur du modèle économique de la chaîne nécessitant du temps et afin d'assurer l'équilibre financier de Télénantes et lui assurer une pérennité, la baisse a été limitée à 25 000 € en 2025 et il est proposé de la limiter à 30 000 € en 2026.	1_Avenant n°2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens 2022-2026
2	Rayonnement et ouverture au monde	Euradio		130 000 €	125 000 €	130 000,00	130 000,00	130 000,00	Euradio est une radio association européenne œuvrant sur le territoire européen. A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2025/2027. Afin de mettre en œuvre ses activités pour l'année 2026, il est proposé de renouveler le soutien à l'association conformément à la convention en cours et d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2026 d'un montant de 125 000€.	2_Convention 2025-2027 en cours
3	Rayonnement et ouverture au monde	Maison de l'Europe		180 000 €	175 000 €	220 000,00	235 000,00	180 000,00	L'association La Maison de l'Europe assure la gestion et anime le bâtiment métropolitain Europa Nantes tout en effectuant ses missions de sensibilisation à la citoyenneté européenne. A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2025/2027. Afin de poursuivre ses actions pour l'année 2026, il est proposé de renouveler le soutien à l'association conformément à la convention en cours et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000€ pour 2026.	3_Convention 2025-2027 en cours
4	Economie et Emploi Responsable	Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences		3 815 300 €	2 861 475 €	3 972 352,00	3 892 352,00	3 971 760,00	L'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) réunit depuis 2018 les activités de la Maison de l'emploi, la Mission Locale et du PLIE (Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi de la métropole nantaise). Elle rassemble des services et dispositifs qui ont pour mission l'insertion et le retour à l'emploi de tous publics, notamment les plus fragiles (60 000 personnes orientées et accompagnées en 2025. 50 % de sorties positives en emploi et/ou formation). A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2025-2027. Au titre de l'année 2025, Nantes Métropole a attribué à l'association, une subvention de fonctionnement de 3 815 300 € (incluant les actions de lutte contre les discriminations à l'emploi et celles relatives à la filière BTP). Conformément à la convention, en cours, approuvée au conseil métropolitain des 12 et 13/12/2024 et afin de permettre à l'association de conduire et mettre en oeuvre son plan d'action, dès l'ouverture de l'exercice 2026, il est proposé, dans un premier temps, le versement à l'ATDEC d'une subvention au titre de 2026 de 2 861 475 euros en lien avec la politique publique de Nantes Métropole en matière d'insertion professionnelle et d'emploi.	4_Convention 2025-2027 en cours
5	Economie et Emploi Responsable	Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de Loire		290 000 €	290 000 €	395 000,00	291 000,00	290 000,00	L'association École de la Deuxième Chance Nantes Saint-Nazaire a pour objectif de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes (16 - 30 ans) demandeurs d'emploi sans qualification du territoire et tout particulièrement celles et ceux issu.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle accompagne, chaque année, plus de 250 jeunes (près de 50% de femmes), dont plus de 170 à Nantes (35% des publics résident en quartiers prioritaires de la politique de la ville). L'École s'engage auprès des stagiaires dans un accompagnement systémique : santé, mobilité, logement, estime de soi,... Pour mener à bien ses missions, l'Ecole s'appuie sur un solide réseau de partenaires des mondes économiques, associatifs et institutionnels. En lien constant avec les besoins en emploi, elle prépare les jeunes aux métiers en tension ou émergents et favorise des rencontres concrètes entre les jeunes talents et les employeurs engagés. Le taux de sorties positives des stagiaires vers un emploi, une alternance ou une formation qualifiante est actuellement de 60%. Afin de permettre à l'association de conduire et mettre en oeuvre son plan d'action, dès l'ouverture de l'exercice 2026, il vous est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 290 000 € à l'association	5_Avenant 2 en cours à la convention 2024-2026

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2026 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote (= montant 2026)	Rappel Montant 2025	Rappel Montant 2024	Rappel Montant 2023	Motivations	Convention
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026										
6	Economie et Emploi Responsable	Les Ecossolies		485 000 €	475 000 €	535 500,00	495 000,00	525 000,00	L'association, Les Ecossolies, est le réseau de l'Economie sociale et Solidaire (ESS) qui intervient sur le territoire métropolitain. Elle a développé une offre de service pour accompagner à la création, au développement des projets collectifs dans les 10 filières de coopérations prioritisées dans la feuille de route à horizon 2026. L'association a également développé une offre de formation pour les dirigeants d'entreprises et porteurs de projet et est engagée aux côtés de la Métropole au déploiement d'actions pour favoriser l'accès au foncier pour les acteurs de l'ESS. Reconnu Pole territorial de coopération économique, les Ecossolies anime un réseau d'acteurs et de soutiens, favorise les coopérations d'acteurs pour développer des offres de services au plus près des besoins des habitants. Conformément à la convention 2025-2027 en cours, il est donc proposé d'attribuer pour 2026 une subvention de 485 000 € répartie de la manière suivante : 475 000 € au titre du soutien au titre de l'Economie Sociale et Solidaire et 10 000 € au titre des arts dans la ville en appui à la structuration de la filière de coopération « Culture » de la feuille de route de l'économie sociale et solidaire à horizon 2026.	6_Convention 2025-2027 en cours
7	Economie circulaire et culture				10 000,00 €					
8	Affaires générales	Comité des Oeuvres Sociales - COS		748 587 €	748 587,00 €	1 878 166,00 €	1 774 954,00 €	1 706 547,00 €	Le comité des Oeuvres sociales (COS) a pour objet de fournir des prestations dans les domaines du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou de leurs ayants droits) de Nantes Métropole. Il convient d'arrêter les montants des acomptes à verser dès le début de l'exercice 2026.	Convention 2024-2026
				60 089 €	60 089,00 €	136 476,00 €	133 275,00 €	136 667,00 €		Convention 2024-2026
				46 397 €	46 397,00 €	118 739,00 €	108 068,00 €	104 183,00 €		Convention 2024-2026
				74 817 €	74 817,00 €	191 735,00 €	183 531,00 €	179 053,00 €		Convention 2024-2026
				9 278 €	9 278,00 €	23 778,00 €	24 240,00 €	22 371,00 €		Convention 2024-2026
				3 426 €	3 426,00 €	8 779,00 €	8 763,00 €	8 050,00 €		Convention 2024-2026
TOTAL					5 914 069,00 €					